

Intitulé du projet : Projet de Développement Durable du Secteur Routier (PDDR)

Composante CERC (Contingency Emergency Response Component)	Réf		Rev
	Date		Page 1 sur 225

Tour	Date	Vérfié	Description de la révision	Approuvé
02	27/10/22		Révision par WIETC	
01	17/10/22		Révision pour envoi à la MdC	
00	13/10/22		Pour Approbation	

Projet de Développement Durable du Secteur Routier
Composante 3 : Contingency Emergency Response Component (CERC)

TRAVAUX DE REMISE EN ETAT DES INFRASTRUCTURES APRES PASSAGE DES CYCLONES SUR LA RNS5

Type de Document: **Rapport**

Titre du Document:
Plan de Gestion Environnementale et Sociale de l'Entreprise (PGES-E)

Spécification de référence(s)

Numéro du contrat :
N° 08-AOO-CW-
PDDR-CERC-2022.

PGES-E



Travaux de remise en état des
infrastructures après passage des
cyclones sur la RNS5

Pour l'entreprise : WIETC

Signature

Date
17/11/2022

RANDRIANASOLO Josefarinaivo/Responsable ESHS

Commentaires de l'entreprise : Pour validation de la Banque Mondiale

Intitulé du projet : Projet de Développement Durable du Secteur Routier (PDDR)

Composante CERC (Contingency Emergency Response Component)	Réf		Rev
	Date		Page 2 sur 225



PROJET DE DEVELOPPEMENT DURABLE DU SECTEUR ROUTIER (PDDR)

Travaux de remise en état des infrastructures après passage des cyclones sur la RNS5

Plan de gestion environnementale et sociale de l'entreprise (PGES-E)

de l'Entreprise WIETC

Maître d'Ouvrage
Ministère des Travaux Publics

Maitre d'œuvre
Bureau d'études Harry

Emis	Date	Préparé par	Vérfié par	Approuvé par
			UGP CERC	
Vs n°02	17/11/22	WIETC		

Intitulé du projet : Projet de Développement Durable du Secteur Routier (PDDR)			
Composante CERC (Contingency Emergency Response Component)	Réf		Rev
	Date		Page 3 sur 225

Historique des modifications			
Rev.	Date de révision	Clause	Modification(s) effectuée(s)
00	17/10/2022	Tout	Pour Approbation
01	19/10/2022		Pour commentaire PDDR/CERC
02	23/10/2022		Révision commentaires CERC
03	26/10/2022		Envoi pour commentaires MdC
04	28/10/2022		Retour WIETC
05	02/11/2022		Vérification prise en compte commentaires MdC par CERC
06	03/11/2022		Envoi à la banque mondiale pour validation
07	14/11/2022		Commentaires de la Banque Mondiale
08	20/11/2022		Envoi à la banque après vérification de l'UGP CERC

Intitulé du Projet : Projet de Développement Durable des Routes (PDDR)			
Composante CERC (Cyclone Emergency Response Component)	Réf	Rev.
	Date	Page 4 sur 225

TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES	4
1. Introduction.....	12
1.1 Objectif.....	13
1.2 Rôles et Responsabilités	14
1.2.1 Directeur de chantier	15
1.2.2 Conducteur des travaux	16
1.2.3 Responsable ESHS (Environnement, Santé, Hygiène et Sécurité).....	16
1.2.4 Responsable Environnement.....	17
1.2.5 Responsable Hygiène et Sécurité	18
1.2.6 Responsable social et liaison avec la communauté	18
1.2.7 Responsable des ressources humaines :	19
1.2.8 Gestionnaire de chantier / Superviseurs / Contremaîtres	19
1.2.9 Personnel/Sous-traitants.....	19
1.3 Définitions	20
1.4 Références et Standards.....	21
2. Structure du PGES-E	21
3. Domaine d'application	23
3.1 Introduction.....	23
3.2 Étendue des travaux :.....	23
3.3 Brève description du milieu récepteur :.....	23
4. Détails du projet	25
4.1 Réfection du corps de chaussée.....	25
4.2 Travaux d'aménagement de 4 ponceaux en double voie	27
4.3 Calendrier estimatif des opérations	29
4.4 Liste des permis et autorisations.....	31

Intitulé du Projet : Projet de Développement Durable des Routes (PDDR)			
Composante CERC <i>(Cyclone Emergency Response Component)</i>	Réf	Rev.
	Date	Page 5 sur 225

5. Impact environnemental et social du projet	32
5.1 Les impacts positifs du projet	33
5.2 Les impacts négatifs du projet.....	34
5.3 Les mesures d'accompagnement des impacts positifs	36
5.4 Les mesures d'atténuation des impacts négatifs	37
5.5 Les indicateurs de suivi environnemental.....	42
6. Processus de gestion environnementale et sociale	49
6.1. Introduction.....	49
6.2. Communication.....	49
6.3. Contrôle opérationnel.....	49
6.4. Formation	50
6.5. Gestion des risques et dangers.....	52
6.6. Prévention des noyades	53
6.7. Prévention des accidents de travail.....	53
6.8. Les mesures de prévention des dangers et d'intervention d'urgence	53
6.9. Gestion et rapport des incidents	55
6.10. Evaluation des fournisseurs	56
6.11. Equipement de surveillance environnementale	56
7. Mesures et évaluation internes à l'entreprise	57
7.1 Introduction.....	57
7.1.1. Préventive:.....	57
7.1.2. Corrective :	57
7.1.3. Inspection hebdomadaire du site.....	57
7.2 Audits internes / Inspections	58

Intitulé du Projet : Projet de Développement Durable des Routes (PDDR)			
Composante CERC (Cyclone Emergency Response Component)	Réf	Rev.
	Date	Page 6 sur 225

7.3	Reportage & Réunions	58
7.4	Documents d'évidence et Rapports.....	59
7.5	Rapports d'incidents et d'enquêtes.....	59
8.	Cahier de surveillance environnementale	60
8.1.	Besoins généraux et objectifs.....	60
8.2.	Application.....	60
8.3.	Exécution	61
9.	Gestion et suivi environnementaux et sociaux du chantier	61
9.1	Introduction.....	61
9.2	Plan du chantier	61
9.3	Nettoyage du chantier et traitement du terrain	62
9.4	Contrôle d'accès au site	62
9.5	Contrôle de l'érosion, de la sédimentation et du drainage.....	63
9.6	Gestion des émissions dans l'air ambiant.....	63
9.6.1.	Pollution de l'air	63
9.6.2.	Contrôle des poussières	64
9.7	Contrôle de la contamination du sol et de la terre	65
9.7.1.	Contrôle des fuites et des débordements.....	65
9.7.2.	Contrôle de la pollution des eaux	65
9.7.3.	Contrôle du bruit et des vibrations.....	65
9.8	Gestion de l'écologie terrestre	66
9.8.1.	Gestion de l'habitat et de la vie sauvage.....	66
9.9	Stockage et manutention des matériaux chimiques et dangereux	66
9.9.1.	Stockage des matériaux chimiques	67
9.9.2.	Programme de Communication	67
9.9.3.	Formation.....	67
9.9.4.	Etiquettes	68

Intitulé du Projet : Projet de Développement Durable des Routes (PDDR)			
Composante CERC (Cyclone Emergency Response Component)	Réf	Rev.
	Date	Page 7 sur 225

9.9.5.	Notification.....	68
9.9.6.	Les conteneurs	68
9.9.7.	Les déversements.....	68
9.10	Gestion de la pollution	69
9.11	Gestion du trafic	69
9.12	Gestion et contrôle des déchets.....	70
9.13	Stockage et manutention des carburants et des huiles	71
9.14	Santé et sécurité du lieu de travail.....	72
9.15	Protection du patrimoine et de l'archéologique.....	73
9.16	Recrutement et gestion du personnel	73
9.16.1	Travailleurs locaux.....	73
9.16.2.	Zones de restauration (aliments et boissons).....	75
9.16.3.	Eclairage	75
9.16.4.	Hébergement	75
9.16.5.	Établissement de lavage.....	76
9.16.6.	Toilettes.....	76
9.17	Gestion des plaintes.....	76
9.17.1.	Griefs de travailleurs	76
9.17.2.	Griefs de sources externes	77
9.18	Enregistrement et gestion des cas de non-conformité	77
9.19	Gestion des sous-traitants.....	79
9.20	Réhabilitation du chantier.....	79

Intitulé du Projet : Projet de Développement Durable des Routes (PDDR)			
Composante CERC (Contingency Emergency Response Component)	Réf	Rev.
	Date	Page 8 sur 225

Liste des figures

Figure 1 : Organigramme de WIETC	15
Figure 2 : Etat actuel de la chaussée du PK 7+000 au PK 9+000	25
Figure 3 : Etat actuel de la chaussée du PK 11+000 au PK 31+000	25
Figure 4 : Etat de dégradation de la chaussée	26
Figure 5 : Situation de la chaussée du PK 44+000 au PK 55+000	26
Figure 6 : Un des ponceaux à aménager en double voie	27
Figure 7 : Cartographie du projet	28

Liste des Tableaux

Tableau 1 : Analyse multicritère des impacts négatifs.....	33
Tableau 2 : Récapitulatif des impacts négatifs identifiés.....	36
Tableau 3 : Les mesures d'atténuations proposées	42
Tableau 4 : les indicateurs de suivi environnementaux et sociaux	48
Tableau 5 : Planning prévisionnel des activités	30
Tableau 6 : Liste des Autorisations requises.....	31
Tableau 7 : plan d'action pour la prévention des dangers.....	54
Tableau 8 : Liste des non conformités	79

Intitulé du Projet : Projet de Développement Durable des Routes (PDDR)			
Composante CERC <i>(Contingency Emergency Response Component)</i>	Réf	Rev.
	Date	Page 9 sur 225

Liste des Acronymes

AES/HS	Abus Exploitation Sexuelle/Harcèlement Sexuel
ANDEA	Autorité Nationale De l'Eau et de l'Assainissement
BBSG	Béton Bitumineux Semi-Grenue
BCMM	Bureau du Cadastre Minier de Madagascar
COVID 19	COronaVirus Disease
DLM	Dispositif de Lavage des Mains
EPI	Equipement de Protection Individuelle
EPC	Equipement de Protection Collective
ESHS	Environnement, Sécurité; Hygiène, Santé
ESIA	Environmental Social Impact Assessment
GCNT	Grave Concasé Non Traité
IFC	International Finance Corporation
MECIE	Mise En Compatibilité des Investissements avec l'Environnement
MdC	Mission de Contrôle
MDN	Ministère de la Défense Nationale
MEH	Ministère de l'Energie et des Hydrocarbures
MGP	Mécanisme de Gestion des Plaintes
MMRS	Ministère des Mines et des Ressources Stratégiques
MS	Matériaux Séléctionnés
MSDS	Material Safety Data Sheets
MST	Maladies Sexuellement Transmissible
OMS	Organisation Mondiale de la Santé
NC	Non Conformité
OIT	Organisation Internationale du Travail
PCEV	Plan de Circulation des Engins et Véhicules
PDDR/CERC	Projet de Développement Durable des Routes/Contingency Emergency Response Component
PGES-E	Plan de Gestion Environnementale et Sociale - Entreprise
PPE (ou EPI)	Personal Protection Equipment

Intitulé du Projet : Projet de Développement Durable des Routes (PDDR)			
Composante CERC <i>(Contingency Emergency Response Component)</i>	Réf	Rev.
	Date	Page 10 sur 225

- PPES Plan de Protection de l'Environnement du Site
- PV Procès Verbal
- RNS5 Route Nationale Secondaire n°5
- UCP Unité de Coordination du Projet
- VBG/VCE Violences Basées sur le Genre/Violences Contre les Enfants
- VIH/SIDA Virus de l'Immuno defficiency Humaine/Syndrome de l'Immuno Defficiency Acquis

Intitulé du Projet : Projet de Développement Durable des Routes (PDDR)			
Composante CERC <i>(Contingency Emergency Response Component)</i>	Réf	Rev.
	Date	Page 11 sur 225

Déclaration d'engagement :

En tant que Représentant de l'entreprise WIETC, et dans le cadre des travaux de remise en état des infrastructures après passage de cyclones sur la RNS5, nous, les soussignés, Entreprise Consortium, WIETC mêmes, nous engageons à :

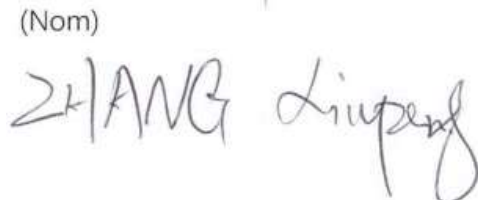
- Améliorer de façon continue la performance de l'Entreprise en matière Environnement, Sécurité, Hygiène, Santé (ESSH) et Qualité
- Minimiser l'impact des Aspects Significatifs du Projet, notamment les impacts Sociaux et Environnementaux, sur la base de la mise en œuvre de notre PGES-E,
- Mettre en œuvre un Système de Management adapté et efficace, basé sur des actions volontaires et du progrès,
- Fournir les moyens et les ressources nécessaires pour la mise en œuvre du présent Plan et pour la réalisation de nos chantiers par rapport à la spécification technique et environnementale du marché.

Dans ce contexte, nous donnons notamment comme objectifs à nos équipes communes :

- ⇒ Zéro accidents et incidents (sécurité, sureté, environnement)
- ⇒ Sensibilisation efficace du personnel et des populations riveraines aux risques et aux mesures de prévention sur nos chantiers (santé, sécurité, social, environnement)
- ⇒ Participation à la préservation des ressources naturelles par le biais d'une exploitation au strict minimum du besoin du chantier et la remise en état des sites connexes selon les normes et respectant les appréhensions des propriétaires des sites
- ⇒ Assurance du bien être des travailleurs en matière d'hygiène et sécurité du chantier
- ⇒ Respect des valeurs sociaux et culturelles de la population riveraine
- ⇒ Prévention pour minimiser les plaintes et mise en œuvre efficiente du mécanisme de gestion des plaintes en cas d'éventuels griefs de la part des riverains ou de nos personnel
- ⇒ Renforcement de capacité de la population riveraine et du personnel par rapport à la prévention contre le VBG/VCE
- ⇒ Satisfaction de notre Client (prise en compte des dimensions environnementales et sociales)

Nous comptons sur l'engagement de chacun et sommes certain de notre capacité à réussir.

(Signature)


(Nom)


Intitulé du Projet : Projet de Développement Durable des Routes (PDDR)			
Composante CERC <i>(Contingency Emergency Response Component)</i>	Réf	Rev.
	Date	Page 12 sur 225

1. Introduction

Le présent document est préparé comme Plan de gestion environnementale et sociale de l'entreprise (PGES-E-) pour la réalisation des travaux de remise en état des infrastructures après passage des cyclones sur la RNS5. L'objectif du PGES-E est de guider la mise en œuvre des mesures de prévention et d'atténuation des risques et des impacts négatifs engendrés par les travaux sur les milieux social et environnemental. Le PGES-E illustre la manière dont l'entreprise WIETC entend gérer les aspects environnementaux et sociaux lors de la mise en œuvre de travaux du sous-projet.

L'entreprise WIETC déterminera les pratiques et les contrôles environnementaux applicables à ce PGES-E en fonction des :

- Exigences spécifiques mentionnées dans les documents E&S de la composante CERC (CGES, PMPP, PGM0, PEES)
- Textes réglementaires qui suivent :

Gestion et protection de l'environnement

- Charte de l'environnement malagasy actualisée, *Loi n° 2015-003 du 19 Février 2015*
- Mise en compatibilité des investissements avec l'environnement (MECIE), *Décret n° 99-954 du 15 Décembre 1999 modifié par le décret n° 2004-167 du 03 Février 2004*
- Politique de gestion et de contrôle des pollutions d'origine industrielle, *Loi n° 99-021 du 19 Août 1999*
- Déversements, écoulements, rejets, dépôts directs ou indirects dans les eaux de surfaces ou souterraines, *Décret n° 2003-943 du 09 Septembre 2003*
- Modalités et procédures de participation du public à l'évaluation environnementale, *Arrêté n° 6830/2001 du 28 Juin 2001*
- Définition et délimitation des zones sensibles, *Arrêté interministériel n° 4555/97 du 13 Mai 1997*

Travaux routiers

- Le patrimoine routier de Madagascar, *Ordonnance n°2019-001 du 10 Mai 2019*
- *Code de la route à Madagascar, Loi n° 2017-002 du 31 Mai 2017*
- *Règlementation de la maîtrise d'ouvrage publique et de la maîtrise d'œuvre pour les travaux d'intérêt général, Loi n° 99-023 du 19 Août 1999*
- Refonte de la charte routière, *Loi n° 98-026 du 20 Janvier 1999*
- *Réserve d'emprise le long des routes, Ordonnance n° 60-166 du 30 Octobre 1960*

Urbanisme et aspect foncier

- Urbanisme et habitat, *Loi n° 2015-052 du 03 Février 2016*
- Statuts des terres, *Loi n° 2005-019 du 17 Octobre 2005*

Gestion des ressources

- *Refonte du Code de Gestion des Aires Protégées, Loi n° 2015-005 du 26 Février 2015*
- *Code de l'eau, Loi n° 98-029 du 20 Janvier 1999*

Intitulé du Projet : Projet de Développement Durable des Routes (PDDR)			
Composante CERC <i>(Contingency Emergency Response Component)</i>	Réf	Rev.
	Date	Page 13 sur 225

- *Classification des eaux de surface, Décret n° 2003-464 du 15 Avril 2003*
- *Protection, la sauvegarde et la conservation du patrimoine national, Ordonnance n° 82-029 du 06 Novembre 1982*
- *Révision de la législation forestière, Loi n° 97-017 du 08 Août 1997*
- *Code minier à Madagascar, Loi n° 99-022 du 30 Août 1999 modifiée par la loi n° 2005-021 du 17 Octobre 2005*

Autres textes

- *Code du travail, Loi n°2003-044 du 10 Janvier 2004*
- *Modalité d'application de la loi n° 2003-044 du 28 juillet 2004 sur la lutte contre le VIH/SIDA en milieu de travail, Décret n° 2011-626 du 11 Octobre 2011*
- *Code de l'hygiène, de la sécurité et de l'environnement du travail, Loi n° 94-027 du 17 Novembre 1994*
- *Code de protection sociale, Loi n° 94-026 du 17 Novembre 1994*
- *Code de la santé, Loi n° 2011-002 du 15 Juillet 2011*
- *Lutte contre les violences basées sur le genre (VBG), Loi n° 2019-008 du 13 Décembre 2019*
- *Lutte contre la traite des Êtres humains, Loi n° 2014-040 du 20 janvier 2015*
- *Les formes de travail des enfants, Décret n° 2007-563 du 03 Juillet 2007*
- Le Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale et ses Normes Environnementales et Sociales (NES) pertinentes pour le projet ainsi que les directives EHS (générales et spécifiques) applicables du Groupe de la Banque mondiale disponibles sur <http://www.ifc.org/ehsguidelines>,
- Les règlements internes de l'entreprise WIETC.

L'entreprise WIETC se conformera également aux normes et aux valeurs limites de décharge recommandées par les organisations internationales spécialisées affiliées aux Nations Unies, y compris :

- L'Organisation Mondiale de la Santé (l'OMS)
- L'Organisation Internationale du Travail (l'OIT)

Les normes de performance environnementale et les contrôles environnementaux spécifiés dans le présent PGES-E constituent la norme minimale que l'entreprise WIETC doit se conformer lors de la réalisation de travaux sur le site.

La confirmation ne sera nécessaire que si la gestion du processus de travaux par les sous-traitants est conforme aux normes et contrôles spécifiés dans le présent plan.

1.1 Objectif

L'objectif et le champ d'application de ce PGES-E est de définir les mesures de gestion environnementale et sociale et les mesures de surveillance à mettre en place pendant la phase de travaux du projet.

Le présent PGES-E est préparé par l'entreprise WIETC pour toutes ses activités de chantier de travaux en tant qu'entrepreneur (constructeur) dans le cadre de la mise en œuvre des activités de la composante CERC.

Le PGES-E explique comment les travaux seront gérés afin de garantir qu'ils sont réalisés conformément au Cadre de Gestion Environnementale et Sociale de la composante CERC et aux documents contractuels.

Intitulé du Projet : Projet de Développement Durable des Routes (PDDR)			
Composante CERC <i>(Contingency Emergency Response Component)</i>	Réf	Rev.
	Date	Page 14 sur 225

Le PGES-E comprend des mesures destinées à gérer les effets des activités du sous-projet sur l'environnement pendant la phase de travaux uniquement, et n'inclut aucune mesure de gestion ou de surveillance continue au-delà de la phase de travaux.

Les objectifs clés du PGES-E incluent de :

- Préciser des procédures et des mesures d'atténuation applicables pour surveiller et contrôler les impacts environnementaux et sociaux tout au long des travaux.
- Veiller à ce que les activités de chantier ne nuisent pas les commodités, la circulation ou l'environnement dans les environs.
- De faire Objectif zéro incident environnemental sur le projet.
 - Assurer la conformité aux exigences législatives pertinentes
 - Assurer la conformité aux exigences de l'employeur.
 - Assurer l'application des meilleures techniques disponibles.
 - Gérer efficacement les risques environnementaux associés aux travaux.

En particulier, le PGES-E permet de s'assurer que les impacts environnementaux identifiés sont correctement gérés et que toutes les activités de chantier de l'entreprise WIETC sont conformes à toutes les règles, procédures et réglementations environnementales applicables.

Ce PGES-E est basé sur les directives incluses dans le contrat de l'entreprise, les clauses environnementales et sociales du DAO. Les informations disponibles constituent le document de référence unique dans lequel l'entreprise WIETC définit en détail toutes les mesures organisationnelles et techniques à mettre en œuvre afin de : respecter les obligations du projet en matière de protection de l'environnement, des travailleurs du site et de la population locale.

L'entreprise convient que le PGES-E est un document évolutif, destiné à être mis à jour selon les besoins. Pour ce faire, au vu de la durée des interventions, WIETC prévoit de mettre à jour le PGES-E à mi-parcours des travaux

1.2 Rôles et Responsabilités

Ce paragraphe détaille les rôles et responsabilités des personnels clés qui seront impliqués dans la mise en œuvre de ce plan. La structure hiérarchique générale est illustrée dans la figure 1 ci-dessous.

Tous les sous-traitants sont considérés comme faisant partie de l'entreprise WIETC et, en tant que tels, doivent se conformer à ce PGES-E en tout temps.

Intitulé du Projet : Projet de Développement Durable des Routes (PDDR)			
Composante CERC (Contingency Emergency Response Component)	Réf	Rev.
	Date	Page 15 sur 225

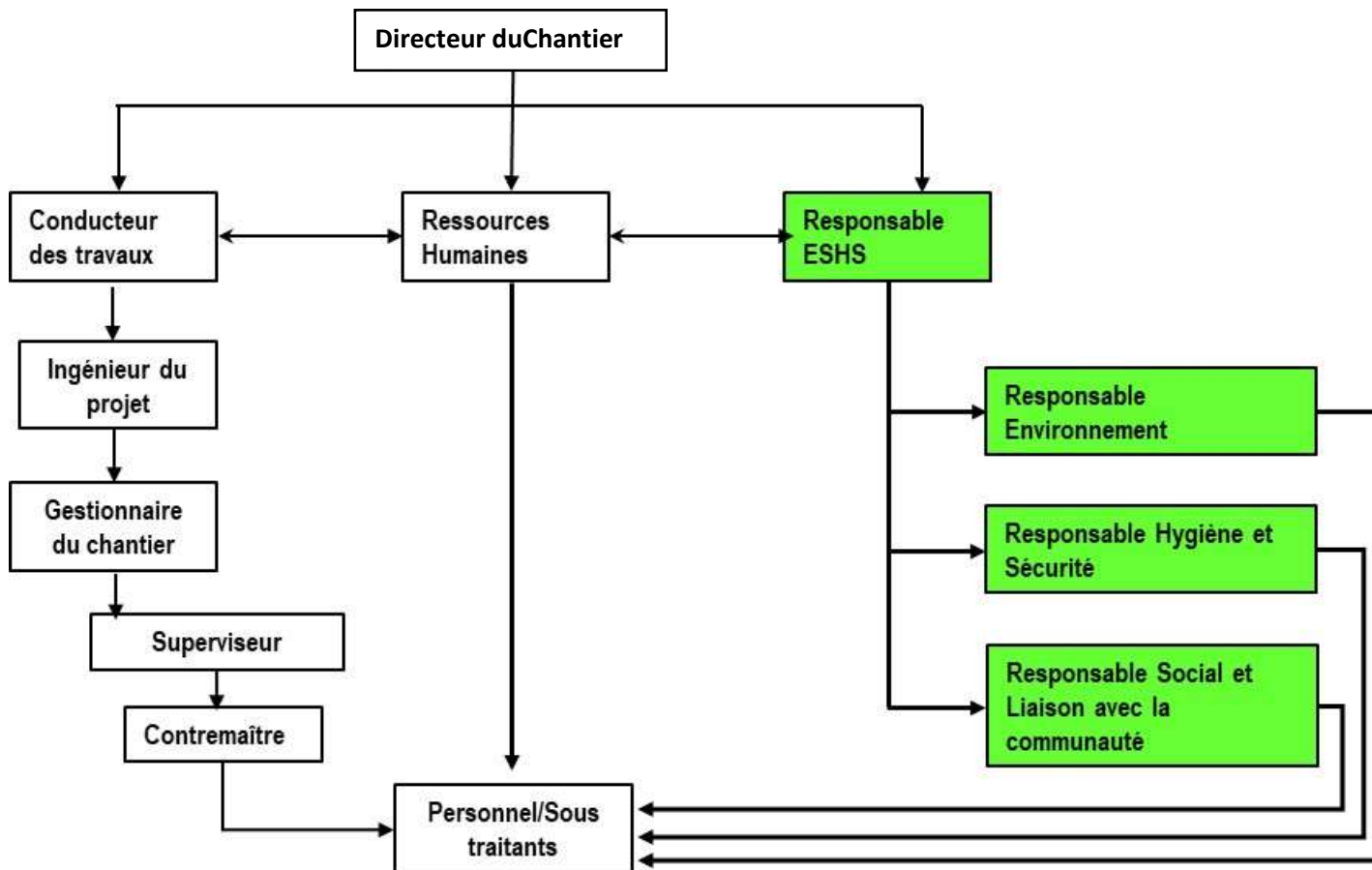


Figure 1 : Organigramme de WIETC

Les attributions de chaque Responsable pour la mise en œuvre du présent PGES-E sont détaillées dans les paragraphes ci-après.

1.2.1 Directeur de chantier

- Prend l'entière responsabilité afin de garantir la conformité du projet aux normes environnementales requises et à ce que les contenus PGES-E soient mis en œuvre pendant toutes les phases du programme de travaux du projet.
- S'assure que le projet dispose des ressources suffisantes pour gérer les enjeux environnementaux et sociaux et celles des intervenants.
- Coordonne les interfaces du projet avec les consultants, les sous-traitants et les fournisseurs et s'assure que tous les sous-traitants connaissent les exigences du PGES-E et les respectent à tout moment.
- Produit des contrôles environnementaux spécifiques au projet couvrant tous les risques significatifs identifiés et mettre en œuvre des mesures de contrôle nécessaire pour réduire les risques de dommage à l'environnement.

Intitulé du Projet : Projet de Développement Durable des Routes (PDDR)			
Composante CERC <i>(Contingency Emergency Response Component)</i>	Réf	Rev.
	Date	Page 16 sur 225

- Prend en compte les observations du Chargé Environnement et les exigences du PGES-E dans la gestion générale du chantier
- Notifie le Client et les autorités de toute forme de non-conformité, suivant la consultation du responsable en charge de l'Environnementale.

1.2.2 Conducteur des travaux

- Montre un engagement visible envers les problèmes environnementaux et donne le bon exemple car il est le responsable du Contrôle Interne Environnement.
- Alerte le Chargé Environnement de l'approche de nouvelles phases de travaux
- Apporte son leadership pour s'assurer que tout le personnel respecte les exigences de gestion de l'environnement sur le site.
- S'assure que des ressources adéquates sont allouées aux travaux de gestion environnementale
- S'assure que le programme de travaux tienne compte des exigences et des contraintes environnementales.
- Signale les problèmes environnementaux au responsable de l'environnement et au chef de projet dès qu'ils se produisent.
- Révise, développe, exécute et surveille les méthodes de réalisation des travaux pour s'assurer de leur conformité avec ce plan
- Assiste à la réunion ESHS des employeurs suivant le besoin
- S'assure que les directeurs opérationnels, les ingénieurs et les superviseurs sont suffisamment qualifiés et expérimentés pour réaliser leurs responsabilités en tenant compte de la gestion environnementale conformément au PGES-E.
- S'assure que les sous-traitants sont suffisamment qualifiés et expérimentés pour assumer leurs responsabilités en tenant compte de la gestion environnementale conformément au PGES-E.
- Assiste aux réunions de gestion environnementale interne et externe selon le besoin
- Fournit le soutien (En matériel, matériaux et équipements, et en personnel) adéquat au responsable en charge de l'Environnement pour la mise en place des dispositifs de protection retenus.
- Assure une action adéquate pour toute levée du plan.
- Corrige toute action négative vis-à-vis de la gestion environnementale.
- S'assure que les bâtiments, l'équipement et les appareils du site sont conformes aux lois et règles environnementales.
- Communique toute observation ou problème environnemental au Responsable en charge de l'environnement.

1.2.3 Responsable ESHS (Environnement, Santé, Hygiène et Sécurité)

- Elabore/met à jour, si nécessaire, PGES-E, la politique ESHS de l'entreprise, car Il est responsable du Contrôle Externe Environnement.
- Supervise les activités de toute l'équipe Environnementale et sociale de l'entreprise La Précision

Intitulé du Projet : Projet de Développement Durable des Routes (PDDR)			
Composante CERC <i>(Contingency Emergency Response Component)</i>	Réf	Rev.
	Date	Page 17 sur 225

- Encadre et appuie l'équipe environnementale et sociale de l'entreprise en cas de défaillance constatée
- Assure la liaison avec l'équipe de gestion de projet sur les enjeux environnementaux et sociaux, en fournissant des conseils si nécessaires
- Contrôle l'hygiène, sécurité, eaux, bruits, poussières et hydrocarbures, selon le plan élaboré
- Valide les plans d'urgence et dirige les opérations de secours
- Supervise les activités de toute l'équipe ESHS de l'entreprise
- Supervise les activités de toute l'équipe ESHS du projet.
- Assure/surveille l'exécution efficace du PGES-E en collaboration avec les responsables en charge de l'environnement et du social.
- Prévoit une supervision fonctionnelle en s'assurant que toute l'équipe exécute les tâches qui leur sont assignées tel que requis.
- Assure l'information et relation avec les organismes agréés et avec les riverains,
- Surveille l'exécution des politiques et des procédures ESHS du projet
- Évalue et améliore en permanence l'efficacité de la politique environnementale de l'entreprise
- Donne le bon exemple.

1.2.4 Responsable Environnement

- Assure la bonne exécution du PGES-E.
- Élabore les outils de contrôles environnementaux spécifiques au projet couvrant tous les risques significatifs identifiés et met en œuvre des mesures de contrôle nécessaire pour réduire les risques de dommage à l'environnement.
- Supervise la gestion environnementale et sociale au cours du projet.
- Dirige l'équipe dans la prévention des incidents, de gestion des déchets, les exigences de surveillance environnementale et les autres règlements du site.
- Met en œuvre et examine périodiquement les documents de gestion environnementale du projet.
- Effectue des audits et des inspections environnementaux réguliers.
- Gère la surveillance des besoins environnementaux et sociaux dans le cadre des travaux entrepris par l'entreprise WIETC.
- Organise des sessions de sensibilisation et de formation sur les objectifs et les procédures environnementales et sociales du projet.
- Analyse, rapporte et enquête les incidents environnementaux et soumet un rapport préliminaire, puis définitif, à l'équipe de gestion de l'entreprise WIETC et aux départements concernés.
- Informe les employés et les directeurs de l'entreprise WIETC au sujet des problèmes environnementaux.
- Aide et fournit l'assistance nécessaire dans l'évaluation des risques, le développement de l'aspect environnemental et le registre aspects-impacts sur le chantier. Le registre sera mis à jour au besoin.

Intitulé du Projet : Projet de Développement Durable des Routes (PDDR)			
Composante CERC <i>(Contingency Emergency Response Component)</i>	Réf	Rev.
	Date	Page 18 sur 225

- Communiquer les informations environnementales au besoin.
- Assister aux réunions à la demande du client.
- Surveiller l'exécution des plans d'action avec l'équipe pour s'assurer que la protection des propriétés, de l'équipement, des fournitures et des matériaux est exécutée conformément aux politiques et procédures ESHS de l'entreprise WIETC.
- Superviser les activités environnementales quotidiennes et les contrôles nécessaires pour assurer la protection de l'environnement ainsi que des employés et des sous-traitants.

1.2.5 Responsable Hygiène et Sécurité

- S'assurer que les employés et les sous-traitants de l'entreprise WIETC font leur travail conformément au PGES-E.
- S'assurer que les nouveaux travailleurs sont intronisés avant d'être autorisés sur le site.
- Participer aux réunions de briefing quotidiennes (Toolbox Meeting) comprennent régulièrement des sujets environnementaux.
- Participer aux inspections dans les zones dans lesquels ils sont responsables.
- Adhérer aux règles environnementales et les appliquer à ses subordonnés.
- Corriger immédiatement tout acte nuisible à l'environnement ou toute erreur observée.
- Saisir toutes les chances pour discuter périodiquement des problèmes environnementaux avec toute l'équipe.
- Connaître bien les procédures d'urgence du projet.
- Rapporter immédiatement tout incident ou quasi-incident environnemental au responsable ESHS. Maintenir l'ordre et la propreté du chantier.
- Donner le bon exemple.
- Participer à l'inspection hebdomadaire du chantier.

1.2.6 Responsable social et liaison avec la communauté

- Se charger de la communication et de la sensibilisation ESHS aux autres parties prenantes.
- Animer les sensibilisations et l'information du personnel en matière d'hygiène, santé, sécurité et environnement du travail, IST/VIH SIDA, COVID-19...
- Travailler en étroite collaboration avec les prestataires sociaux du Client
- Assurer la liaison entre l'entreprise et les communautés locales
- Assurer la gestion des éventuels griefs, plaintes et doléances du personnel et des populations locales par rapport aux activités du projet et selon les démarches détaillées dans le MGP
- Communiquer l'avancée des travaux aux populations environnantes
- Assurer de la mise en œuvre et le suivi des actions sociales arrêtées par l'entreprise
- Assurer la sauvegarde des découvertes fortuites et de la protection du patrimoine culturel matériel des populations
- Assurer la sensibilisation des riverains et du personnel sur la prévention contre le VBG/VCE

Intitulé du Projet : Projet de Développement Durable des Routes (PDDR)			
Composante CERC <i>(Contingency Emergency Response Component)</i>	Réf	Rev.
	Date	Page 19 sur 225

- Développe la procédure de prise en compte en cas de VBG/VCE et collabore avec les entités spécialisées dans la zone d'intervention
- Développe un mécanisme de gestion des plaintes adapté aux contextes locaux et respectant les principes du MGP de la composante CERC

Les CV respectif de l'équipe ESHS se trouve en Annexe 27 de ce PGES-E

1.2.7 Responsable des ressources humaines :

- coordonne le processus de recrutement et de contractualisation du personnel dans le cadre du projet
- gère le personnel pour assurer l'atteinte des objectifs, le respect du délai de travail sur chantier et les formations ESHS vis-à-vis des départs en congé, permissions etc.
- se charge de faire signer le règlement intérieur, les codes de conduite (code de conduite de l'entreprise, code de conduite des gestionnaires ou code de conduite individuel) et le contrat de travail du recruté

1.2.8 Gestionnaire de chantier / Superviseurs / Contremaîtres

- S'assure que les employés et les sous-traitants de l'entreprise WIETC font leur travail conformément au PGES-E.
- S'assure que les nouveaux travailleurs sont intronisés avant d'être autorisés sur le site.
- Participe aux des réunions de briefing quotidiennes (Toolbox Meeting) comprennent régulièrement des sujets environnementaux.
- Participe aux inspections dans les zones dans lesquels ils sont responsables.
- Adhère aux règles environnementales et sociales, et les applique à ses subordonnés.
- Corrige immédiatement tout acte nuisible à l'environnement ou toute erreur observée.
- Saisit toutes les chances pour discuter périodiquement des problèmes environnementaux avec toute l'équipe.
- Connaît bien les procédures d'urgence du projet.
- Rapporte immédiatement tout incident ou quasi-incident environnemental au responsable de l'environnement. Maintient l'ordre et la propreté du chantier.
- Donne le bon exemple.
- Participe à l'inspection hebdomadaire du chantier.

1.2.9 Personnel/Sous-traitants

- Coopère avec l'équipe de l'entreprise WIETC dans l'exécution des obligations environnementales et respecter les règles du site et des bureaux.
- Tous les sous-traitants sont tenus de respecter les exigences énoncées dans le présent PGES-E, faute de quoi les mesures appropriées prévues au contrat seront prises, notamment les suivantes :
- Avoir autant d'inspecteurs ESHS qu'il y a de sites connexes en exploitation
- Ces inspecteurs sont sous l'autorité du responsable ESHS qu'ils représentent à chaque quart de travail.

Intitulé du Projet : Projet de Développement Durable des Routes (PDDR)			
Composante CERC <i>(Contingency Emergency Response Component)</i>	Réf	Rev.
	Date	Page 20 sur 225

- Leur tâche est de s'assurer que tous les travaux exécutés sont conformes à toutes les spécifications du PGES-E, d'alerter le responsable du PGES-E de toute non-conformité et de coordonner avec tous les intervenants externes tous les problèmes environnementaux afin de garantir la sécurité du personnel du site, des résidents environnants, des installations concernées et les visiteurs.
- Assiste aux procédures d'induction ESHS sur le chantier.
- Ne devra pas perturber ou faire un mauvais usage des ressources d'une manière susceptible de nuire à la bonne gestion environnementale.
- Se conforme aux règlements des travaux et rapporte au superviseur les incidents adverses, défauts de la centrale, l'équipement et tous les risques apparents.
- Evite l'improvisation ou la déviation des déclarations des méthodes, qui – même lorsqu'elles sont bien intentionnées – pourraient causer des risques inutiles à l'environnement. Débat sur les améliorations ou les déviations nécessaires avec le superviseur avant d'improviser.
- Anticipe et suggère les méthodes d'élimination des impacts potentiels sur l'environnement.
- Emploie les outils spécifiques ou l'équipement requis pour les travaux et emploie l'équipement de sûreté et les vêtements protecteurs fournis ou disponibles.
- Assiste aux formations suivant le cas.
- Assiste aux 'toolbox talks' et aux briefings pré-tâches
- Rapporte immédiatement les fausses alertes, les incidents et les observations au département ESHS.
- Donner le bon exemple.
- Assurer que le site est bien rangé et que les déchets sont placés dans des bacs appropriés.

1.3 Définitions

Décibel : Unité de mesure de l'intensité du son.

Surveillance : Contrôle de la mise en œuvre effectif de mesures proposées

Suivi : observation et mesure, sur une période de temps déterminée, de la nature et de l'envergure de certains impacts résiduels

Pollution : Introduction ou présence d'une substance nuisible ou toxique dans l'environnement.

Contamination : L'acte de contaminer ou de faire quelque chose d'impur ou impropre par contact avec quelque chose de sale, mauvais, etc.

Déchets : Matériel, substances ou sous-produits inutilisables ou indésirables.

Poussière : Poudre fine et sèche consistant de fines particules de terre ou de déchets sur le sol, sur des surfaces ou transportées par l'air

Intitulé du Projet : Projet de Développement Durable des Routes (PDDR)			
Composante CERC <i>(Contingency Emergency Response Component)</i>	Réf	Rev.
	Date	Page 21 sur 225

1.4 Références et Standards

Le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale de la composante CERC du projet PDDR et les différents plans (PGMO, PMPP) élaborés selon les cadres environnementales et sociales de la Banque Mondiale et basée sur les Normes environnementales et Sociales applicable à la composante CERC (NES1, NES2, NES3, NES4, NES6, NES8, NES10)

Le texte prédominant régissant les exigences énoncées dans le présent PGES-E est le DECRET N° 99-954 DU 15 DECEMBRE 1999 modifié par le décret n° 2004-167 du 03 février 2004 relatif à la mise en compatibilité des investissements avec l'environnement (MECIE)

Lorsque ce décret ne précise pas, de manière suffisamment détaillée, une exigence environnementale et sociale spécifique, les autres normes citées ci-dessous sont répertoriées, le cas échéant.

Ce qui suit est la liste complète des documents, références juridiques et lois pour lesquels ce document a été élaboré conformément à :

- Documents contractuels des employeurs selon le code de travail malagasy et le PGMO de la composante CREC
 - Les dispositions des textes sectoriels listés auparavant.
 - Directives générales EHS du Groupe de la banque mondiale¹.
 - Environnement
 - Hygiène et sécurité au travail
 - Santé et sécurité des communautés
 - Travaux et fermeture
 - Directives nationales
 - Pour l'extraction des matériaux de travaux
 - Pour la gestion des risques d'impacts néfastes (VBG/VCE, Conflits engendrant des plaintes, etc...) sur les communautés (projet et moyens temporaire induisant un afflux de main d'œuvre)

L'entreprise WIETC requiert que tous ses sous-traitants respectent les Bonnes Pratiques de l'Industrie au cours du traitement des problèmes environnementaux et sociaux.

2. Structure du PGES-E

La structure de ce PGES-E comprend trois niveaux :

- **Niveau 1** : Le Plan Principal de la Gestion Environnementale et Sociale (le présent document) couvre les engagements environnementaux et sociaux tels que ;

¹ <http://www.ifc.org/ehsguidelines>

Intitulé du Projet : Projet de Développement Durable des Routes (PDDR)			
Composante CERC <i>(Contingency Emergency Response Component)</i>	Réf	Rev.
	Date	Page 22 sur 225

- Rôles et responsabilités du personnel
- Ressources mobilisées
- Procédures des chantiers
- Communication
- Gestion des non-conformités
- Gestion des documents et des données
- **Niveau 2** : Plans techniques sectoriels ou sous-plans, comprenant les meilleures pratiques environnementales et sociales appliquées sur le chantier pour la:
 - Gestion des défrichements
 - Gestion du prélèvement d'eau
 - Plan de gestion de ressources en eau
 - Gestion de l'achat, transport, stockage et manutention des substances explosives et détonantes
 - Gestion des travaux (organisation des chantiers)
 - Plan de gestion des hydrocarbures (stockage, gestion des risques et dangers y afférents, maîtrise des déversements et des incendies, ...)
 - Gestion de déchets (nature des déchets, dispositions à prendre, mode de collecte, valorisation, ...)
 - Mesures contre la pollution de l'air (réduction des émissions atmosphériques, abattement de poussière, mesures durant les transports, ...)
 - Gestion de la santé et de la sécurité
 - Gestion de l'accommodation du personnel
 - Préparation des interventions d'urgence
 - Gestion du trafic
 - Gestion de la sécurité et de la sûreté
 - Gestion de la réhabilitation des sites
 - Gestion des Violence Basées sur le Genre/ Violences Contre les Enfants
 - Plan d'action sociale

Les documents précédents sont référencés dans le document présent.

- **Niveau 3** : Procédures et formulaires associés à des procédures spécifiques jugées utiles si le PGES-E n'explique pas les besoins en détail et qui permettraient – le cas échéant – à l'employé d'entreprendre ses tâches en toute confiance. Les formulaires et les feuilles de calcul sont employés pour marquer les informations de surveillance, pour exécuter les applications et entreprendre les inspections.

Le plan de gestion ESHS est un document indépendant utilisé en parallèle avec ce plan.

Intitulé du Projet : Projet de Développement Durable des Routes (PDDR)			
Composante CERC <i>(Contingency Emergency Response Component)</i>	Réf	Rev.
	Date	Page 23 sur 225

3. Domaine d'application

3.1 Introduction

Ce document comporte les méthodes employées par l'entreprise WIETC pour gérer les impacts environnementaux potentiels identifiés relatifs à la réalisation des travaux. Effectivement, le passage des cyclones au niveau de la RNS 5 durant l'année 2022 a engendré des différentes dégradations tant au niveau de la chaussée qu'à l'endroit des ouvrages. Des portions de route ont été endommagées au niveau des PK 7+000 au PK 9+000, au PK 11 sur 1600 mètre linéaires, au PK 31 et du PK 32 au PK 55. 4 ponceaux ont été aussi endommagés et sont assujettis à ces travaux confiés à WIETC. Il s'agit des ponceaux au niveau des PK 9+700, 9+800, 10+200 et 10+600.

Cette section couvre le domaine d'application et le partage des tâches entreprises par L'entreprise WIETC dans la Composante CERC du Projet de développement Durable du secteur Routier (PDDR) et concernant les Travaux de remise en état des infrastructures après passage des cyclones sur la RNS5.

Cette section couvre également les activités spécifiques mentionnées dans le contrat.

3.2 Étendue des travaux :

Le projet RNS5 comprend la remise en état des infrastructures après des passages des cyclones entre PK0 et PK55

Le tracé de la route à réhabiliter ne présente aucun changement d'axe dont l'assiette varie de 5 à 6m de largeur avec un accotement de 1m. Par contre, pour les traversés de zones d'habitations, l'entreprise gardera autant que possible la largeur des chaussées existantes.

La durée des travaux est de l'ordre de 12 mois.

3.3 Brève description du milieu récepteur :

La zone d'intervention se situe dans la zone bioclimatique humide de Madagascar. Cette région est soumise à une influence océanique et à une pluviométrie très élevée. C'est l'une des plus humides de Madagascar, avec une moyenne annuelle des précipitations autour de 1 800 mm. Le mois le plus pluvieux est le mois de février avec une précipitation moyenne de 281 mm. La saison humide s'étend d'octobre à avril, et la saison (relativement) sèche de mai à septembre.

La température moyenne annuelle est de 24°, les plus fortes chaleurs sont enregistrées en décembre et février, avec une moyenne des maxima autour de 27°. La moyenne des minimas se situe autour de 17°, entre juillet et septembre.

En tout lieu et toute saison, l'humidité atmosphérique oscille, en journée, entre 71 et 80 %.

La topographie dans la zone des travaux est relativement plane. Les sols de la région sont de trois types :

- Des sols hydromorphes dans les bas-fonds. Ils sont dénommés localement « horaka ».
- Des sols ferrallitiques sur les pentes des collines et les massifs,
- Des sols alluvionnaires d'apport fluvial appelés « Baiboho », qui sont des sols plus riches en alluvions

Intitulé du Projet : Projet de Développement Durable des Routes (PDDR)			
Composante CERC <i>(Contingency Emergency Response Component)</i>	Réf	Rev.
	Date	Page 24 sur 225

argileuses ou sableuses localisées dans les vallées et surtout en bordure des cours d'eau. Ils sont les plus favorables aux cultures pérennes.

La région était réputée par ses couvertures forestières denses. Malheureusement, avec la pratique de « tavy » et l'exploitation souvent illicite pour la production de bois d'œuvre et de bois d'énergie (bois de chauffe), La formation naturelle qui couvre la région est constituée des formations forestières du type secondaire après des pratiques de culture sur brûlis (savoka) et des savanes arbustives.

L'arbre du voyageur (*Ravenala madagascariensis*), constitue une espèce indicatrice de dégradation de la forêt. Aux alentours des villages et des cours d'eau, la végétation est marquée par des arbres fruitiers et des cultures de rente. La végétation des zones humides est marquée par le genre *Melaleuca leucodendron*.

On note également la présence des zones de reboisement d'*Eucalyptus sp* et de *Grevillea banksii* dans la région. Concernant la faune, les déterminations effectuées auprès de la population locale ont permis d'identifier plusieurs espèces.

Ainsi, pour les espèces avicoles rencontrées, on peut citer : *Foudia madagascariensis*, *Numida meleagris mitrata*, *Corvus albus*, *Bubulcus ibis*, *Milvus migrans*, *Coracopsis vasa*, *Acridotheres tristis*, ...

Pour les reptiles, les espèces recensées sont surtout les serpents tels, *Madagascarophis colubrinus*, *Boa madagascariensis*, *Boa Mandotra*, d'espèces de caméléon *Calumma sp*, et de lézard *Oplurus cuvieri*.

Pour les mammifères, on peut citer : *Tenrec eucaudatus*, *Rattus ratus*, *Setifer setosus*, ...

Concernant les espèces lacustres et aquacoles, les poissons sont représentés essentiellement par le *Tilapia sp*, le *Cyprinus carpio* et l'*Ophiocephalus striatus*.

La région abrite une population jeune. Le nombre de population desservie par le projet est de 587 802 habitants (si on se réfère à la statistique de la RGPH en 2018). Cette population est composée essentiellement par des Betsimisaraka suivi des Merina et des Antaimoro.

L'agriculture est à la base de l'économie rurale de la région dont la riziculture tient la première. Les autres cultures vivrières de la région sont la culture du manioc et de patate douce. Elles sont destinées à l'autoconsommation.

La culture de rente dans la région est représentée par la culture de caféier, de giroflier et de vanillier qui constituent une source de revenu importante de la population. L'arboriculture fruitière telle le litchi et le bananier constitue aussi une source de revenu de la population.

L'élevage bovin constitue la seconde activité de la population. En outre, le cheptel bovin est inséparable aux activités agricoles. Les autres activités de production animale concernent l'élevage porcin et de volailles qui sont pratiqués d'une façon traditionnelle.

A propos de l'éducation, les Ecoles Primaires Publiques recouvrent tous les Fokontany. La région possède aussi des nombreuses écoles primaires et secondaires privées.

Concernant les infrastructures sanitaires, les 3 communes concernées par le projet possèdent chacun un CSBII. Les maladies les plus fréquentes dans la région sont le paludisme et la diarrhée.

Intitulé du Projet : Projet de Développement Durable des Routes (PDDR)			
Composante CERC <i>(Contingency Emergency Response Component)</i>	Réf	Rev.
	Date	Page 25 sur 225

4. Détails du projet

L'objectif de la Composante CERC est la remise en état des infrastructures après les passages des cyclones entre PK0 et PK55 de la RNS5. Le projet comprend 9 points d'intervention et peut être divisé en deux grands groupes de travaux : La réfection du corps de la chaussée et les travaux d'aménagement des ponceaux à double voie. Les paragraphes suivants montrent les détails de interventions ainsi que la description détaillée des différents travaux

4.1 Réfection du corps de chaussée

Localisation et situation actuelle : Dégradation généralisée de la chaussée (PK 7+000 au PK 9+000)



Figure 2 : Etat actuel de la chaussée du PK 7+000 au PK 9+000

Descriptions détaillées des travaux

- Longueur à traiter 800 ml
- Scarification de chaussée et compactage
- Fourniture et mise en œuvre de la couche de base en GCNT
- Imprégnation
- Accrochage
- Fourniture et mise en œuvre de la couche de revêtement en BBSG

Localisation et situation actuelle : (PK 11+000 au PK 31+000) – Dégradation généralisée de la chaussée



Figure 3 : Etat actuel de la chaussée du PK 11+000 au PK 31+000

Intitulé du Projet : Projet de Développement Durable des Routes (PDDR)			
Composante CERC <i>(Contingency Emergency Response Component)</i>	Réf	Rev.
	Date	Page 26 sur 225

Description détaillée des travaux :

- Longueur à traiter 1600 ml
- Scarification de chaussée et compactage
- Fourniture et mise en œuvre de la couche de base en GCNT
- Imprégnation
- Accrochage
- Fourniture et mise en œuvre de la couche de revêtement en BBSG

Localisation et situation actuelle : entre PK 32+000 et 44+000 – Dégradation généralisée de la chaussée



Figure 4 : Etat de dégradation de la chaussée

Description détaillée des travaux :

- Longueur à traiter 1600 ml
- Arasement des accotements
- Scarification de chaussée et compactage
- Fourniture et mise en œuvre de la couche de base en GCNT
- Imprégnation
- Accrochage
- Fourniture et mise en œuvre de la couche de revêtement en BBSG

Localisation et situation actuelle : entre PK 44+000 et 55+000 – Dégradation généralisée de la chaussée



Figure 5 : Situation de la chaussée du PK 44+000 au PK 55+000

Description détaillée des travaux :

- Longueur du tronçon : 2500ml

Intitulé du Projet : Projet de Développement Durable des Routes (PDDR)			
Composante CERC <i>(Contingency Emergency Response Component)</i>	Réf	Rev.
	Date	Page 27 sur 225

- Largeur de la chaussée : 6.00m
- Structure de la reconstruction : BBSG 6 + GCNT 20
- Pavage de chaussée de 1000 m²
- Maçonnerie de moellons pour buttage de chaussée de 500m

4.2 Travaux d'aménagement de 4 ponceaux en double voie

Localisation : PK 9+700, PK 9+800, 10+200 et PK 10+600

Situation actuelle : Ponceau en une voie et accès dégradé



Figure 6 : Un des ponceaux à aménager en double voie

Description détaillée des travaux :

- Démolition du ponceau existant de 20 ml
- Aménagement de déviation
- Reconstruction des ouvrages en dalot cadre à double ouverture
- Largeur roulable 6m
- Longueur 8m
- Guide roues en Béton Armé

La carte ci-après montre la localisation du projet ainsi que le projet d'implantation de la base vie :

Intitulé du Projet : Projet de Développement Durable des Routes (PDDR)			
Composante CERC <i>(Contingency Emergency Response Component)</i>	Réf	Rev.
	Date	Page 28 sur 225

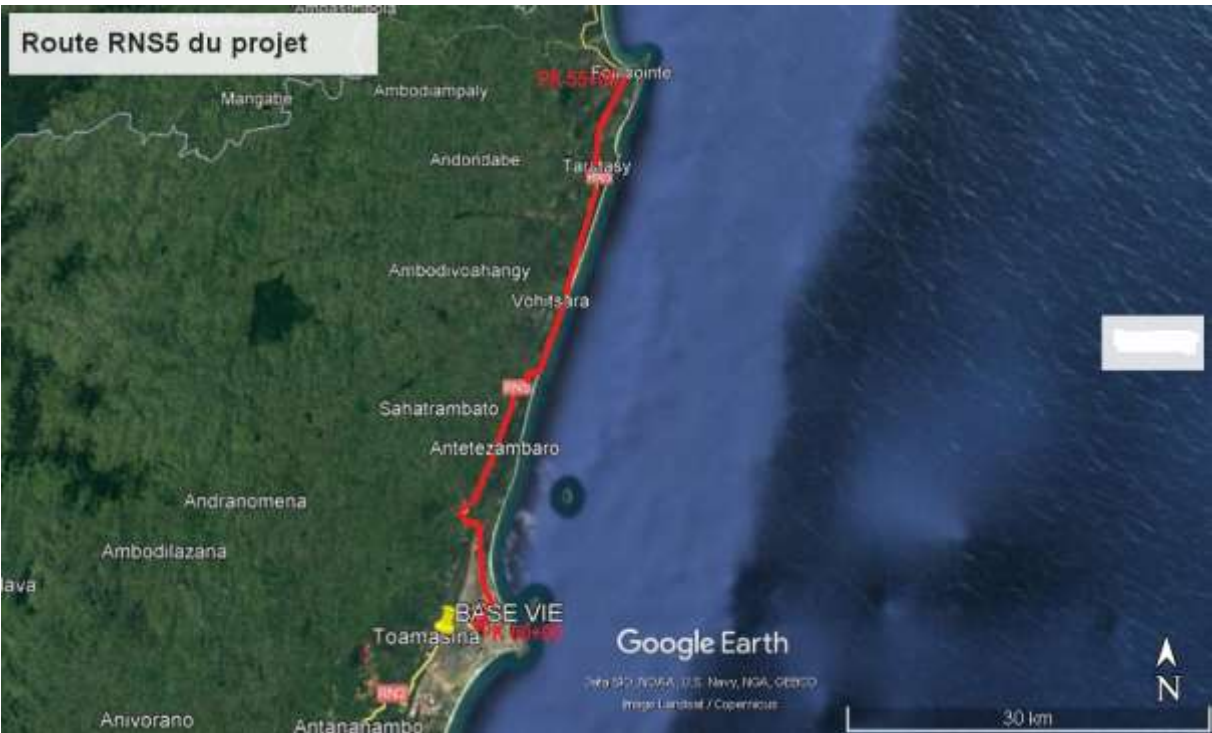


Figure 7 : Cartographie du projet

Intitulé du Projet : Projet de Développement Durable des Routes (PDDR)			
Composante CERC <i>(Contingency Emergency Response Component)</i>	Réf	Rev.
	Date	Page 29 sur 225

4.3 Calendrier estimatif des opérations

Le programme détaillé des opérations sera disponible et affiché dans le bureau sur le chantier. Les dates prévisionnelles sont les suivantes :

Activités	oct	nov	déc	jan	fév	mar	avr	mai	juin	jul	aou	sep	oct
PHASE PREPARATOIRE													
Etudes et recherches géotechniques													
Conception, fabrication et installation de l'équipement													
Mobilisation et installation de chantier													
Recrutement du personnel													
PHASE TRAVAUX													
Travaux préparatifs: levée topo, etc....													
Terrassement													
Arasement d'accotement													
Enlèvement d'atterrissement													
Ouvrage et assainissement													
Aménagement de déviation													
Démolition de maçonnerie													
Démolition des bétons													
Déblai pour fouille à sec													
Déblai pour fouille sous l'eau													
Engazonnement de talus													
Remblais d'ouvrage en MS													
Maçonnerie de moellons													
Maçonnerie de moellons (murette de buttage)													
Béton B1													
Béton B3													
Acier pour béton													
Enrochement 30/50 kg													
Pieux en bois													
Balise et plots													

Intitulé du Projet : Projet de Développement Durable des Routes (PDDR)

Composante CERC <i>(Contingency Emergency Response Component)</i>	Réf	Rev.
	Date	Page 30 sur 225

Activités	oct	nov	déc	jan	fév	mar	avr	mai	juin	juil	aou	sep	oct
Chaussée													
Pavage													
Scarification													
Couche de fondation 0/150													
Couche de base 0/31,5													
Imprégnation													
Couche d'accrochage													
Couche de roulement													
Chaussée en béton légèrement armé													
REPLI DE CHANTIER													

Tableau 1 : Planning prévisionnel des activités

Intitulé du Projet : Projet de Développement Durable des Routes (PDDR)			
Composante CERC <i>(Contingency Emergency Response Component)</i>	Réf	Rev.
	Date	Page 31 sur 225

4.4 Liste des permis et autorisations

La conduite des opérations nécessite, selon leur nature, la disponibilité des autorisations qui suivent :

Autorisations requises	Procédure y afférente	Autorité de délivrance de l'autorisation
Autorisation d'exploitation des gîtes d'emprunts	Demande d'autorisation d'ouverture de gîtes et emprunts	Commune tutelle du gîte
Autorisation d'exploitation des carrières	Demande d'autorisation d'ouverture des carrières	Commune tutelle des carrières
Récépissé de déclaration d'exploitation du gîte	Lettre d'information auprès du BCMM et de la Direction Interrégionale des Mines et des Ressources Stratégiques	Direction Interrégionale des Mines et des Ressources Stratégiques
Permis d'installation et d'occupation de base chantier	Demande d'autorisation d'installation avec les documents relatant la nature, la localisation et les caractéristiques de la base chantier Contrat avec le propriétaire du terrain en question	Commune tutelle du site
Autorisation de nettoyage et de coupe	Demande d'autorisation de nettoyage et de coupe	Service Régional de l'Environnement et du Développement Durable
Autorisation de prélèvement d'eau de surface	Demande d'autorisation de prélèvement d'eau pour les travaux routiers avec l'étude d'adéquation des ressources/besoins	Autorité Nationale De l'Eau et de l'Assainissement (ANDEA)
Autorisation de circulation (transport de matériaux)	Demande d'autorisation de transport de terre	Commune tutelle du site de prélèvement
Autorisation de transport des produits de carrière	Demande de laisser passer pour le transport des produits de carrières	Communes concernées traversées par les travaux
Permis de remblais	Demande d'autorisation de permis de remblais	Commune concernée par les travaux
Autorisation d'achat, stockage, transport et utilisation de substances explosives et détonantes	Demande d'autorisation pour l'achat, le stockage, le transport et l'utilisation des SED	Ministère des mines et des ressources stratégiques (MMRS) avec ampliation auprès du ministère de la défense nationale (MDN)
Autorisation d'installation et d'exploitation de station d'hydrocarbure	Demande d'autorisation d'installation et d'exploitation de station d'hydrocarbure	Office Malgache des Hydrocarbures (OMH) avec ampliation auprès Ministère de l'énergie et des hydrocarbures (MEH)

Tableau 2 : Liste des Autorisations requises

N.B. Les autorisations obtenues peuvent être consultées sur le site du projet et disponibles sur le chantier. Elles seront annexées aux différents documents/rapports produits par l'entreprise. Pour le moment, l'entreprise envisage de se fournir des matériaux rocheux auprès des fournisseurs agréés. Mais au cas de changement, nous avons mis dans ce tableau la démarche pour l'autorisation d'achat, stockage, transport et utilisation des substances explosives et détonantes dans le tableau.

Intitulé du Projet : Projet de Développement Durable des Routes (PDDR)			
Composante CERC <i>(Contingency Emergency Response Component)</i>	Réf	Rev.
	Date	Page 32 sur 225

5. Impact environnemental et social du projet

Les travaux de remise en état des infrastructures après passage des cyclones sur la RNS5 pourraient avoir des impacts positifs ou négatifs sur les composantes environnementales et sociales existantes. L'identification des impacts probables est inspirée à partir de la description à l'état initial de l'environnement tant sur le milieu physique, biologique et humain, et la description des interventions afférentes aux travaux de construction de ces infrastructures. (Activités prévues : sources d'impact).

Les retombées positives issues du projet concernent surtout l'environnement humain. Les détails des impacts positifs se trouvent dans la partie 2.1 du présent document tandis que les impacts négatifs seront détaillés dans la partie 2.2.

L'évaluation adoptée pour les impacts négatifs est basée sur l'analyse multicritère (Intensité, étendue et durée), qui relateront ensuite l'importance des impacts. L'identification de l'importance des impacts permettra ensuite de définir les mesures d'atténuation afférentes aux impacts jugés moyen et majeur, et d'élaborer le PGES-E relatif aux travaux de construction envisagés dans le projet.

Concernant les trois critères utilisés, les définitions suivantes servent d'outil d'appréciation des impacts identifiés :
INTENSITE :

Forte si l'impact remet en cause la totalité et altère le milieu récepteur ;

Moyenne s'il réduit partiellement la qualité du milieu récepteur ;

Faible si l'impact ne modifie pas trop et de même au niveau qualité du milieu récepteur.

PORTEE :

Régionale si l'impact par une grande partie de la population et s'étend au niveau régional ou communal ;

Locale s'il est senti par l'environnement immédiat des zones de travaux ;

Ponctuelle s'il est senti dans une petite aire bien définie

DUREE :

Longue si l'effet est ressenti sur une longue période et indéterminée c'est-à-dire en dehors de la durée des travaux de construction ;

Moyenne si la période est assez courte durant l'exécution des travaux ;

Courte si la période est très courte puis passagère.

Le tableau matriciel suivant permettra d'évaluer l'importance des différents impacts :

CRITERES			IMPORTANCE
Intensité	Portée	Durée	
Forte	Régionale	Longue	Majeure
		Moyenne	Majeure
		Courte	Majeure
	Locale	Longue	Majeure

Intitulé du Projet : Projet de Développement Durable des Routes (PDDR)			
Composante CERC <i>(Contingency Emergency Response Component)</i>	Réf	Rev.
	Date	Page 33 sur 225

CRITERES			IMPORTANCE
Intensité	Portée	Durée	
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Moyenne
		Longue	Majeure
	Ponctuelle	Moyenne	Moyenne
		Courte	Mineure
Moyenne	Régionale	Longue	Majeure
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Moyenne
	Locale	Longue	Moyenne
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Moyenne
Moyenne	Ponctuelle	Longue	Moyenne
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Mineure
Faible	Régionale	Longue	Majeure
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Mineure
	Locale	Longue	Moyenne
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Mineure
	Ponctuelle	Longue	Mineure
		Moyenne	Mineure
		Courte	Mineure

Tableau 3 : Analyse multicritère des impacts négatifs

5.1 Les impacts positifs du projet

Les impacts positifs du projet concernent notamment le milieu humain. Cela affecte principalement le volet socio-économique. Effectivement, la zone d'implantation du projet est une zone réputée pour le tourisme local et le tourisme de luxe au vu des différentes infrastructures hôtelières et des différentes activités balnéaires au niveau de la RNS5A. Ainsi, après les travaux, la zone sera facilement accessible même en voiture légère. D'où la reprise des activités touristiques définies comme impact positif de ce projet sur le milieu humain.

Les travaux de construction de la RNS5A seront également une opportunité d'emploi pour la population locale. En effet, des recrutements locaux seront prévus pour étoffer le personnel de l'Entreprise. Par ailleurs, des emplois / activités indirects pourraient également être générés par la présence et les besoins du chantier (p.ex. fournisseurs, développement des commerces locales).

On peut noter aussi le transfert des compétences et développement de compétences du personnel recruté localement par le biais des différentes formations professionnalisantes prévues dans le cadre de la mise en œuvre du présent PGES-E

Intitulé du Projet : Projet de Développement Durable des Routes (PDDR)			
Composante CERC <i>(Contingency Emergency Response Component)</i>	Réf	Rev.
	Date	Page 34 sur 225

5.2 Les impacts négatifs du projet

Le tableau ci-après récapitule les différents impacts négatifs, ainsi que leurs importances respectives, du projet de construction de la RNS 5A après le passage des cyclones :

Intitulé du Projet : Projet de Développement Durable des Routes (PDDR)			
Composante CERC (Contingency Emergency Response Component)	Réf	Rev.
	Date	Page 35 sur 225

ACTIVITES SOURCE D'IMPACT	IMPACT NEGATIF POTENTIEL	Intensité	Portée	Durée	Importance
Phase installation					
Transport des matériels	Risque d'accident des riverains	Forte	Locale	Moyenne	Moyenne
	Empoussièrement	Moyenne	Locale	Moyenne	Moyenne
	Perturbation sonore	Moyenne	Locale	Moyenne	Moyenne
Recrutement et venue des ouvriers	Non-respect des us et coutumes locaux	Forte	Locale	Moyenne	Moyenne
	Climat d'inquiétude des riverains	Forte	Locale	Courte	Moyenne
	Risque VBG/VCE	Forte	Régionale	Moyenne	Majeure
	Augmentation des risques des maladies transmissibles dont le COVID 19	Forte	Régionale	Moyenne	Majeure
	Reconversion d'activités des riverains	Moyenne	Locale	Moyenne	Moyenne
Ouverture des différents sites connexes	Modification des paysages	Forte	Locale	Longue	Majeure
	Intensification des pollutions	Forte	Locale	Moyenne	Moyenne
	Destruction de la couverture végétale	Moyenne	Locale	Courte	Moyenne
	Risque d'érosion et de déstabilisation du sol	Forte	Locale	Longue	Majeure
	Risque d'empiètement avec des sites cultuels	Forte	Locale	Longue	Majeure
Phase travaux					
Fouille d'ouvrage	Problème d'évacuation des produits de purge	Moyenne	Locale	Moyenne	Moyenne
	Contamination de la nappe phréatique	Forte	Locale	Moyenne	Moyenne
	Modification du cours d'eau	Forte	Locale	Longue	Majeure
	Pollution des eaux de surface	Forte	Locale	Courte	Moyenne
Travaux d'aménagement des ponceaux en double voie	Pollution des eaux de surface	Forte	Locale	Courte	Moyenne
	Perturbation de la vie aquifère	Forte	Locale	Moyenne	Moyenne
	Conflits d'usage des ressources en eau avec les riverains	Forte	Régionale	Moyenne	Majeure
	Amorçage de nouveaux types d'érosion et déstabilisation des rives	Forte	Locale	Longue	Majeure
Reconstruction de la chaussée	Altération de la qualité de l'air/émission de poussières	Moyenne	Locale	Moyenne	Moyenne
	Risque d'accident dû aux mouvements des engins	Forte	Régionale	Moyenne	Majeure
	Risque de pollution des eaux et du sol par des fuites accidentelles	Forte	Locale	Longue	Majeure
	Nuisances sonores	Forte	Locale	Courte	Moyenne
	Risque d'accident de travail	Forte	Régionale	Moyenne	Majeure

Intitulé du Projet : Projet de Développement Durable des Routes (PDDR)			
Composante CERC (Contingency Emergency Response Component)	Réf	Rev.
	Date	Page 36 sur 225

ACTIVITES SOURCE D'IMPACT	IMPACT NEGATIF POTENTIEL	Intensité	Portée	Durée	Importance
Phase travaux (suite)					
Exploitation sites connexes	Destruction ou modification de la couverture végétale	Forte	Locale	Moyenne	Moyenne
	Modification de l'esthétique du paysage	Forte	Locale	Longue	Majeure
	Contamination des eaux de surface et nappe phréatique	Forte	Locale	Moyenne	Moyenne
	Pollution par des différents déchets	Forte	Locale	Moyenne	Moyenne
	Perturbation sonore	Forte	Locale	Courte	Moyenne
	Risque de déversement d'hydrocarbures et des huiles de vidanges	Forte	Locale	Moyenne	Moyenne
	Risque d'insécurité (vol et acte de vandalisme)	Forte	Locale	Moyenne	Moyenne
Repli de chantier					
Fermeture des travaux	Augmentation du chômage des riverains (perte de revenu des ouvriers locaux)	Forte	Régionale	Courte	Majeure
	Pollution des sites connexes	Forte	Locale	Longue	Majeure
Déplacement des engins	Risque d'accident dû à l'augmentation des trafics	Forte	Régionale	Courte	Majeure
	Augmentation des risques de transmission de maladies d'une communauté à l'autre à cause de l'augmentation des échanges	Forte	Régionale	Longue	Majeure

Tableau 4 : Récapitulatif des impacts négatifs identifiés

5.3 Les mesures d'accompagnement des impacts positifs

La reprise du tourisme national et international figure parmi les impacts positifs des travaux de construction de la RNS 5A. Aussi, les mesures d'accompagnement proposées concernent la relance du secteur tourisme dans la zone, notamment au niveau de la Commune de Mahavelona (Foulpointe). Les interventions de l'Entreprise WIETC s'arrêtent au niveau de la sensibilisation de la population par rapport aux opportunités engendrées par la construction de la route. Des actions sociales en guise de contribution de WIETC en vue du développement du secteur touristique pourraient être conduites par WIETC dans le cadre de la mise en œuvre de ces travaux, et cela, en fonction de la demande de la population locale et la possibilité financière de l'entreprise. La participation des autres parties prenantes dans le cadre du redéveloppement du secteur tourisme dans la zone est vivement souhaitée pour une complémentarité des interventions.

Par rapport au développement économique engendré directement par le projet comme le recrutement des ouvriers locaux, les mesures d'accompagnement proposées sont la

Intitulé du Projet : Projet de Développement Durable des Routes (PDDR)			
Composante CERC (Contingency Emergency Response Component)	Réf	Rev.
	Date	Page 37 sur 225

priorisation du recrutement local en cas de compétence égale. Il en est de même pour la collaboration avec les Autorités locales dans le cadre du processus de recrutement (affichage des opportunités de recrutement et dépôt des dossiers de candidature au niveau des bureau du Fokontany). Des séries de renforcement de capacité des ouvriers sont prévues dans le cadre de la mise en œuvre du présent PGES-E. Elles contribueront au développement personnel des ouvriers recrutés dans le cadre de ce projet. Par ailleurs, en vue de la contribution à l'économie régionale, l'entreprise priorisera l'approvisionnement en matériaux et des besoins du chantier (nourriture, etc...) disponible localement.

5.4 Les mesures d'atténuation des impacts négatifs

Le tableau ci-après récapitule les différentes mesures proposées par l'Entreprise pour atténuer, voire annuler les impacts négatifs identifiés préalablement.

ACTIVITES SOURCE D'IMPACT	IMPACT NEGATIF POTENTIEL	Importance	Mesures d'atténuation
Phase installation			
Transport des matériels	Risque d'accident des riverains	Moyenne	Utiliser des véhicules en bon état Limiter la Vitesse de croisière et la Vitesse en agglomération Utiliser des voitures ouvrees et balai pendant le convoi de matériel roulant
	Empoussièrement	Moyenne	Arroser périodiquement la chaussée représentant des risques d'empoussièrement
	Perturbation sonore	Moyenne	Utiliser des véhicules en bon état Eviter le déplacement des engins en dehors des heures de travail et en heure de pointe
Recrutement et venue des ouvriers	Non-respect des us et coutumes locaux	Moyenne	Procéder à la réunion d'information et de consultation des riverains par rapport aux us et coutumes locaux Conduire des réunions de sensibilisation des ouvriers non locaux par rapport aux us et coutumes locaux Resolution des conflits sociaux par le biais d'un MGP respectant les procédures de la composante CERC
	Climat d'inquiétude des riverains	Moyenne	Organiser des séances d'informations périodiques des riverains et des Autorités locales sur la tenue des travaux

Intitulé du Projet : Projet de Développement Durable des Routes (PDDR)			
Composante CERC <i>(Contingency Emergency Response Component)</i>	Réf	Rev.
	Date	Page 38 sur 225

ACTIVITES SOURCE D'IMPACT	IMPACT NEGATIF POTENTIEL	Importance	Mesures d'atténuation
	Risque VBG/VCE	Majeure	Favoriser le recrutement local à compétence égale Sensibiliser les ouvriers non locaux périodiquement Mettre en œuvre un plan d'action de prévention et de lutte contre le VBG
Recrutement et venue des ouvriers	Augmentation des risques des maladies transmissibles dont le COVID 19	Majeure	Mettre en place un système de contrôle de l'accès au chantier Contrôler et enregistrer les températures des travailleurs Tenir des réunions d'information quotidiennes avec les travailleurs avant de commencer le travail, en se concentrant sur les considérations spécifiques du COVID-19, y compris le respect des précautions à prendre en cas de toux, l'hygiène des mains et les mesures barrières, Mettre en place des dispositifs de lavage des mains (DLM)
	Reconversion d'activités des riverains	Moyenne	Prévoir des mesures d'insertion sociale des ouvriers locaux à la fin du chantier par le biais des différentes formations spécifiques
Ouverture des différents sites connexes	Modification des paysages	Majeure	Limiter au strict nécessaire les surfaces et volumes de matériaux à extraire Eviter d'utiliser les zones boisées et les zones sensibles comme site connexe Elaborer des PPES pour tous les sites connexes utilisés par WIETC
	Intensification des pollutions	Moyenne	Elaborer et mettre en œuvre un plan de gestion des déchets
	Destruction de la couverture végétale	Moyenne	Limiter les aires de coupe au strict minimum Eviter d'utiliser les zones boisées et les zones sensibles comme site connexe
	Risque d'érosion et de déstabilisation du sol	Majeure	Stabiliser le sol mécaniquement pour réduire le potentiel d'érosion Eviter la construction sur les sols de forte pente et éviter de créer des ruptures de pentes Limiter les interventions sur les sols érodables

Intitulé du Projet : Projet de Développement Durable des Routes (PDDR)			
Composante CERC <i>(Contingency Emergency Response Component)</i>	Réf	Rev.
	Date	Page 39 sur 225

ACTIVITES SOURCE D'IMPACT	IMPACT NEGATIF POTENTIEL	Importance	Mesures d'atténuation
			Prévoir des fossés latéraux et les revêtir pour éviter l'accélération du ruissellement Elaborer des PPES pour tous les sites connexes utilisés par WIETC
Phase installation (suite)			
Ouverture des différents sites connexes	Risque d'empiètement avec des sites cultuels	Majeure	Procéder à la consultation des riverains avant l'utilisation d'un site connexe Elaborer un contrat de location avec le propriétaire des sites En cas de découverte fortuite, suivre les démarches mentionnées dans le plan de préservation des sites cultuels
Phase travaux			
Fouille d'ouvrage	Problème d'évacuation des produits de purge	Moyenne	Bien définir les sites de dépôt des déchets de purge Révégétaliser les sites de dépôt à la fin du chantier
	Contamination de la nappe phréatique	Moyenne	Orienter les eaux de ruissellement et de drainage de façon à ce qu'elles contournent le site de dépôt et les diriger vers les zones de végétation qui permettraient une bonne infiltration sans risque de prolifération d'érosion
	Modification du cours d'eau	Majeure	Respecter le lit d'origine des rivières Mettre des techniques utilisant le batardeau si nécessaire pour certains ouvrages Installer des dispositifs pour capter les sédiments
	Pollution des eaux de surface	Moyenne	Elaborer et mettre en œuvre un plan de gestion des ressources en eau et des mesures d'urgence en cas de déversement accidentel
Travaux d'aménagement des ponceaux en double voie	Pollution des eaux de surface	Moyenne	Elaborer et mettre en œuvre un plan de gestion des ressources en eau et des mesures d'urgence en cas de déversement accidentel
	Perturbation de la vie aquifère	Moyenne	Eviter de travailler pendant la période de ponte de la faune ichtyenne

Intitulé du Projet : Projet de Développement Durable des Routes (PDDR)			
Composante CERC (Contingency Emergency Response Component)	Réf	Rev.
	Date	Page 40 sur 225

ACTIVITES SOURCE D'IMPACT	IMPACT NEGATIF POTENTIEL	Importance	Mesures d'atténuation
	Conflits d'usage des ressources en eau avec les riverains	Majeure	Respecter le drainage superficiel en tout temps, éviter d'obstruer les cours d'eau, enlever tout débris qui entrave l'écoulement normal des eaux de surface Conduire des réunions d'information périodique des riverains
Phase travaux (suite)			
Travaux d'aménagement des ponceaux en double voie	Amorçage de nouveaux types d'érosion et déstabilisation des rives	Majeure	Protéger l'exutoire par enrochement ou par des maçonneries. Poser des fascines à chaque issue des ouvrages Révegetaliser les parties aval par des espèces locales qui permettraient une bonne infiltration sans risque de prolifération d'érosion
Reconstruction de la chaussée	Altération de la qualité de l'air/émission de poussières	Moyenne	Arroser périodiquement les parties qui provoquent des empoussièrlements Limiter la vitesse des véhicules sur les parties qui provoquent des empoussièrlements Mettre en place des signalisations verticales de limitation de vitesse dans tous les chantiers en cours de travaux
	Risque d'accident dû aux mouvements des engins	Majeure	Limiter la vitesse des véhicules Mettre en place des signalisations verticales de limitation de vitesse dans tous les chantiers en cours de travaux Rajouter des flagman dans les parties à demi-chaussée
	Risque de pollution des eaux et du sol par des fuites accidentelles	Majeure	Elaborer et mettre en œuvre un plan de gestion des ressources en eau et des mesures d'urgences en cas de déversement accidentel Pour le bétonnage de la chaussée, éviter la planification durant la saison pluvieuse
	Nuisances sonores	Moyenne	Utiliser des véhicules et engins de bon état et bien entretenus Interdire le travail de nuit
	Risque d'accident de travail	Majeure	Doter des EPI spécifiques à chaque poste des ouvriers Mettre à disposition des EPC au niveau des différents sites

Intitulé du Projet : Projet de Développement Durable des Routes (PDDR)			
Composante CERC (Contingency Emergency Response Component)	Réf	Rev.
	Date	Page 41 sur 225

ACTIVITES SOURCE D'IMPACT	IMPACT NEGATIF POTENTIEL	Importance	Mesures d'atténuation
			connexes
Exploitation sites connexes	Destruction ou modification de la couverture végétale	Moyenne	<p>Limiter l'exploitation des sites connexes dans le strict nécessaire du chantier</p> <p>Eviter de mettre les sites connexes dans des zones boisées</p>
Phase travaux (suite)			
Exploitation des sites connexes	Modification de l'esthétique du paysage	Majeure	<p>Eviter de créer une excavation lors de l'extraction</p> <p>Prévoir un plan d'aménagement du gîte à la fin de l'exploitation</p>
	Contamination des eaux de surface et nappe phréatique	Moyenne	Orienter les eaux de ruissellement et de drainage de façon à ce qu'elles contournent les sites connexes et les diriger vers les zones de végétation qui permettraient une bonne infiltration sans risque de prolifération d'érosion
	Pollution par des différents déchets	Moyenne	Elaborer et mettre en oeuvre le plan de gestion des déchets
	Perturbation sonore	Moyenne	<p>Utiliser des engins en bon état et bien entretenus</p> <p>En cas de tir des carrières, procéder à l'information des riverains sur le programme de tir et renforcer le périmètre de sécurité durant le tir</p>
	Risque de déversement d'hydrocarbures et des huiles de vidanges	Moyenne	<p>Eviter les gros entretiens des engins et véhicules sur site</p> <p>Elaborer et mettre en oeuvre un plan de gestion des hydrocarbures et un plan de prévention contre les déversements accidentels</p>
	Risque d'insécurité (vol et acte de vandalisme)	Moyenne	<p>Elaborer et mettre en oeuvre un plan de sécurité et de sureté</p> <p>Recruter des gardiens qui vont assurer la sécurisation des sites</p>
Phase repli du chantier			
Fermeture des travaux	Augmentation du chômage des riverains (perte de revenu des ouvriers locaux)	Majeure	Prévoir des mesures d'insertion sociale dans le planning de formation des ouvriers
	Pollution des sites connexes	Majeure	Mettre en oeuvre immédiatement après exploitation des plans de restauration mentionnés dans le PPES de chaque site connexe
Déplacement des engins	Risque d'accident dû à l'augmentation des trafics	Majeure	<p>Limiter la Vitesse de croisière et la Vitesse en agglomération</p> <p>Utiliser des voitures ouvreuses et balai pendant les pahases</p>

Intitulé du Projet : Projet de Développement Durable des Routes (PDDR)			
Composante CERC <i>(Contingency Emergency Response Component)</i>	Réf	Rev.
	Date	Page 42 sur 225

ACTIVITES SOURCE D'IMPACT	IMPACT NEGATIF POTENTIEL	Importance	Mesures d'atténuation
			amené des matériels et phase repli de chantier
	Augmentation des risques de transmission de maladies d'une communauté à l'autre à cause de l'augmentation des échanges	Majeure	Organiser des séances d'informations périodiques des riverains par rapport aux risques sanitaires

Tableau 5 : Les mesures d'atténuations proposées

5.5 Les indicateurs de suivi environnemental

L'Entreprise WIETC dispose d'une fiche de suivi environnemental et social. Elle mentionne à la fois la détection des anomalies ou non – conformité, et le traitement ou les actions correctives à prendre court ou à long terme. Aussi l'utilisation du journal de chantier en inscrivant toutes les anomalies détectées, les dispositions à prendre ou les actions correctives à mener. En sus de la vérification hebdomadaire du journal de chantier par l'équipe ESHS, l'Entreprise utilise aussi un registre d'accident/incident.

Par ailleurs, WIETC élabore différentes fiches de suivi pour tous types d'activités à entreprendre au sein du chantier. Ces fiches sont présentées en Annexes du présent PGES-E.

Pour l'enregistrement et suivis des actions, l'équipe ESHS de l'entreprise WIETC va procéder à la photographie des anomalies détectées par l'agent de contrôle. La même anomalie constatée sera photographiée après l'action corrective afin de mieux voir de visu l'évolution de la prise en compte de la dimension environnementale et sociale.

Un membre de l'équipe ESHS avec l'appui de toute l'équipe assurera la mise en œuvre des actions de suivi et de contrôle ainsi que la capitalisation des acquis en vue d'améliorer la prise en compte de la dimension environnementale et sociale de ce projet. Tous ces résultats seront mentionnés dans le rapport mensuel de l'équipe ESHS.

Le tableau ci-après relate les indicateurs de suivi environnemental et social durant la mise en œuvre du présent PGES-E

Mesures d'atténuation	Indicateur de suivi	Moyens de suivi	Responsable suivi	Période
Utilisation des véhicules et engins en bon état	Nombre de panne enregistrée durant le chantier Nombre des entretiens effectués	Journal de bord des engins Cahier d'entretien Constataion sur terrain	MdC	Pendant les travaux
Limitation de la vitesse de croisière et de la	Nombre d'accident de circulation durant les travaux	Rapport d'accident	MdC	Pendant les

Intitulé du Projet : Projet de Développement Durable des Routes (PDDR)

Composante CERC <i>(Contingency Emergency Response Component)</i>	Réf	Rev.
	Date	Page 43 sur 225

Mesures d'atténuation	Indicateur de suivi	Moyens de suivi	Responsable suivi	Période
vitesse en agglomération	Nombre des plaintes des riverains par rapport aux excès de vitesse faits par l'Entreprise	Registre des plaintes	PDDR/CERC	travaux
Utilisation des voitures ouvreuse et balai dans le convoi des matériels roulants	Nombre d'accident fait par le convoi pendant l'installation et repli de chantier Existence de voitures ouvreuse et balai	Constataion sur terrain Journal de bord des engins Rapport d'accident	MdC	Avant et durant le repli du chantier
Arrosage périodique de la chaussée assujettie à l'empoussièremement	Présence d'un camion citerne destiné à l'arrosage sur chantier	Journal de bord du camion Nombre d'arrosage effectué	MdC	Pendant les travaux
Interdiction de déplacement des véhicules en dehors des heures de travail	Nombre de cas d'infraction commise Nombre des plaintes des riverains par rapport au déplacement des véhicules en dehors des heures de travail	Journal de bord du camion Registre des plaintes	MdC PDDR/CERC	Pendant les travaux
Conduite des réunions de consultation des riverains par rapport aux us et coutumes locaux	Nombre de réunions de consultation de riverain conduites par l'entreprise Nombre des plaintes des riverains sur le non respect des us et coutumes locaux	PV de réunion /Fiche de présence Photos Registre des plaintes	MdC	Avant les travaux En cas de découverte fortuite
Conduite des réunions de sensibilisation des ouvriers non locaux par rapport au respect des us et coutumes locaux	Nombre de réunions de sensibilisation des ouvriers non locaux par rapport au respect des us et coutumes locaux	PV de réunion/Fiche de présence Photos	MdC	Avant les travaux
Organisation des séances d'informations périodiques des riverains et des Autorités locales sur la tenue des travaux	Nombre de réunions et des séances d'informations des riverains sur la tenue des travaux Nombre des plaintes des riverains	PV de réunion/ Fiche de présence Photos	MdC	Pendant les travaux
Priorisation du recrutement local	Nombre des ouvriers recrutés localement Pourcentage des ouvriers non locaux/ouvriers locaux	Registre du personnel	MdC	Pendant les travaux
Sensibilisation périodiques des ouvriers non locaux sur le VBG/VCE	Nombre de sensibilisation des ouvriers par rapport au thème VBG/VCE	PV de sensibilisation/Fiche de présence Rapport mensuel	MdC PDDR/CERC	Pendant les travaux
Mise en oeuvre du plan d'action de	Nombre des mesures mises en oeuvre (incluant la	Plan d'action VBG/VCE	MdC	Pendant les

Intitulé du Projet : Projet de Développement Durable des Routes (PDDR)

Composante CERC <i>(Contingency Emergency Response Component)</i>	Réf	Rev.
	Date	Page 44 sur 225

Mesures d'atténuation	Indicateur de suivi	Moyens de suivi	Responsable suivi	Période
prévention et de lutte contre le VBG	formation et sensibilisation) Nombre de cas de VBG/VCE enregistrés durant les travaux	Registre des plaintes VBG	PDDR/CERC	travaux
Mise en place d'un système de contrôle d'accès au chantier	Présence du personnel responsable du contrôle d'accès au chantier Existence du contrôle aléatoire du taux d'alcoolémie Nombre d'infractions commises	Contrat du personnel Registre de chantier Rapport quotidien du contrôle du taux d'alcoolémie	MdC	Pendant les travaux
Contrôle et enregistrement de la température des ouvriers	Présence du personnel responsable du contrôle d'accès au chantier	Rapport quotidien de prise de température	MdC	Pendant les travaux
Considération spécifique du COVID 19, y compris les précautions à prendre en cas de toux, l'hygiène des mains et les mesures barrières	Présence des différents dispositifs de prévention contre le COVID au niveau du chantier Collaboration avec le centre de santé en cas de suspicion	Constataion sur terrain Protocole de collaboration avec le centre de santé le plus proche du chantier	MdC	Pendant les travaux
Mise en place des dispositifs de lavage des mains (DLM)	Nombre de DLM mise en place sur les différents sites	Constataion sur terrain	MdC	Pendant les travaux
Prévision des mesures d'insertion sociale des ouvriers locaux à la fin du chantier	Nombre de formations spécifiques dispensées durant les travaux	PV de formation/Fiche de présence	MdC	Pendant les travaux
Limitation au strict nécessaire des surfaces et volumes des matériaux à extraire	Volume d'extraction pour chaque site	PPES des sites Journal des sites(volume de prélèvement)	MdC	Pendant les travaux
Mise en place des sites connexes en dehors des zones boisées et des zones sensibles	Emplacement des différents sites	Photos avant exploitation Constataion sur terrain	MdC	Pendant les travaux
Elaboration des PPES pour tous les sites connexes utilisés par WIETC	Nombre de PPES élaborés comparé au nombre des sites utilisés par WIETC	PPES des différents sites	MdC PDDR/CERC	Pendant les travaux
Elaboration et mise en oeuvre du plan de gestion des déchets	Existence du plan de gestion des déchets Nombre des activités entreprises dans le cadre de la mise en oeuvre du plan de gestion des déchets	Plan de gestion des déchets Rapport mensuel de l'entreprise	MdC	Pendant les travaux
Limitation des aires de coupe au strict	Emplacement des différents sites	Constataion sur terrain	MdC	Pendant les

Intitulé du Projet : Projet de Développement Durable des Routes (PDDR)

Composante CERC <i>(Contingency Emergency Response Component)</i>	Réf	Rev.
	Date	Page 45 sur 225

Mesures d'atténuation	Indicateur de suivi	Moyens de suivi	Responsable suivi	Période
minimum	Nombre de coupe d'arbres demandée par l'entreprise	Demande d'autorisation de coupe au CANFOR		travaux
Stabilisation mécanique du sol pour réduire le potentiel d'érosion	Nombre des sites stabilisés mécaniquement Nombre des plaintes des propriétaires des sites par rapport au non respect des termes dans le contrat durant les travaux de remise en état des sites	PPES Constataction sur terrain Registre des plaintes PV de remise des sites aux propriétaires	MdC	Après exploitation des sites
Implantation des sites connexes et des constructions sur des sols à forte pente et limitation des interventions sur des sols érodables	Emplacement des différents sites Nombre de phénomène d'érosion enregistré au niveau des différents sites	Constataction sur terrain PPES et photos des sites avant son exploitation Rapport mensuel	MdC	Pendant les travaux
Mise en place des fossés latéraux pour éviter l'accélération du ruissellement	Nombre de sites assujettis à des érosions et disposant des dispositifs de drainage	Constataction sur terrain	MdC	Pendant les travaux
Conduite de la consultation des riverains avant utilisation des sites connexes	Nombre de la consultations effectuées par l'entreprise comparée au nombre des sites utilisés	PV de consultation Fiche de présence	MdC	Pendant les travaux
Elaboration d'un contrat de location des sites avec les propriétaires	Nombre de contrat de location de sites comparé au nombre des sites utilisés	Contrat de location avec les propriétaires dans le PPES	MdC	Pendant les travaux
Conduite des démarches en cas de découverte fortuite	Existence de la démarche à entreprendre en cas de découverte fortuite Nombre de découverte fortuite durant les travaux	PGES-E Rapport d'incident	MdC PDDR/CERC	Pendant les travaux
Définition des sites de dépôt des déchets de purge	Nombre des sites de dépôt des produits de purge Emplacement des sites de dépôt	PV de validation de la MdC des sites de dépôt	MdC	Pendant les travaux
Révégétalisation des sites de dépôt à la fin du chantier	Superficie des sites revégétalisés par l'Entreprise	Rapport mensuel Constataction sur terrain	MdC	Pendant les travaux
Orientation des eaux de ruissellements et de drainage de façon à ce qu'elles contournent le site de dépôt et les diriger vers les zones de végétation qui permettraient une bonne	Nombre de sites assujettis à des érosions et disposant des dispositifs de drainage Nombre des sites assujettis à des phénomènes d'érosion	Constataction sur terrain Rapport d'incident PPES des sites	MdC PDDR/CERC	Pendant les travaux

Intitulé du Projet : Projet de Développement Durable des Routes (PDDR)

Composante CERC <i>(Contingency Emergency Response Component)</i>	Réf	Rev.
	Date	Page 46 sur 225

Mesures d'atténuation	Indicateur de suivi	Moyens de suivi	Responsable suivi	Période
infiltration sans risque de prolifération d'érosion				
Respect du lit d'origine des rivières	Existence des déviations temporaires durant les travaux et des travaux de remise en état des lits de rivières après les travaux	Constatation sur terrain Consultation des riverains	MdC	Pendant les travaux
Mise en oeuvre des techniques utilisant le batardeau pour certains ouvrages	Nombre des ponceaux aménagés utilisant la technique de batardeau	Rapport d'activités Constatation sur terrain	MDC	Pendant les travaux
Installation de dispositifs de captage des sédiments	Nombre de dispositifs de captage de sédiments mis en place	Rapport d'activités Constatation sur terrain	MdC	Pendant les travaux
Elaboration et mise en oeuvre du plan de gestion des ressources en eau et des mesures d'urgence en cas de déversement accidentel	Présence du plan de gestion des ressources en eau Nombre d'incidents de chantier (déversement accidentel) nécessitant la mise en oeuvre du plan	Plan de gestion des ressources en eau Rapport d'incidents	MdC	Pendant les travaux
Planification des travaux en eau en dehors des période de ponte de la faune ichthyenne	Programmation des interventions dans les travaux d'aménagement des 4 ponceaux	Planning d'exécution du chantier Constatation sur terrain	MdC	Pendant les travaux
Respect du drainage superficiel en tout temps, enlèvement de tous débris qui entravent l'écoulement normal des eaux de surface	Nombre de dispositif de drainage mis en place dans les sites	Constatation sur terrain	MdC	Pendant les travaux
Conduite des réunions d'informations périodiques des riverains pour éviter le conflit d'usage des ressources en eau	Nombre de réunions d'information effectuées auprès des riverains usagers de l'eau Nombre des plaintes des riverains par rapport au conflit d'usage de l'eau	PV de réunion/Fiche de présence Registre des plaintes	MdC	Pendant les travaux
Protection de l'exutoire par enrochement ou par des maçonneries pour éviter l'amorçage de nouveaux types d'érosion	Nombre des dispositifs de protection mis en place	Constatation sur terrain Rapport d'activité	MdC	Pendant les travaux
Pose de fascines à chaque issue des ouvrages	Nombre de fascines mis en place au niveau des exutoires des ouvrages	Constatation sur terrain Rapport d'activité	MdC	Pendant les travaux

Intitulé du Projet : Projet de Développement Durable des Routes (PDDR)

Composante CERC <i>(Contingency Emergency Response Component)</i>	Réf	Rev.
	Date	Page 47 sur 225

Mesures d'atténuation	Indicateur de suivi	Moyens de suivi	Responsable suivi	Période
Révégétalisation des parties aval par des espèces locales pour permettre une bonne infiltration sans risque de prolifération d'érosion	Superficie de révégétalisation effectuée par l'Entreprise	Rapport d'activités Constataion sur terrain Photo avant et après interventions	MdC	Pendant les travaux
Mise en place des signalisations verticales de limitation de vitesse dans tous les chantiers en cours de travaux	Nombre des signalisations verticales confectionnés et mises en place	Rapport mensuel Constataion sur terrain Photos des sites	MdC PDDR/CERC	Pendant les travaux
Mise en place des flags dans les parties à demi-chaussée	Nombre des flags employés par l'entreprise Nombre d'accident survenu dans les parties à demi-chaussée	Registre du personnel Rapport d'accident	MdC	Pendant les travaux
Planification du bétonnage de la chaussée en dehors de la période de pluie	Période de mise en place des chaussées bétonnées	Planning d'exécution de l'Entreprise	MdC	Pendant les travaux
Interdiction de travail de nuit	Planification des activités de l'entreprise Nombre de cas d'infraction de travail de nuit enregistré par la Mission de Contrôle	Planning d'exécution de l'Entreprise Rapport de non conformité de la Mission de Contrôle	MdC PDDR/CERC	Pendant les travaux
Dotatation des EPI spécifiques à chaque poste des ouvriers	Nombre des EPI disponibles et utilisés sur chantier Nombre des cas d'infraction de non port d'EPI enregistrés par la MdC	Registre de stock Rapport d'incident Rapport mensuel	MdC PDDR/CERC	Pendant les travaux
Mise à disposition des EPC au niveau des différents sites connexes	Nombre d'EPC disponible et mis en place au niveau du chantier	Registre de stock Constataion sur place	MdC	Pendant les travaux
En cas de tir, conduite des campagne d'informations des riverains sur le programme de tir et renforcement du périmètre de sécurité pendant le tir	Nombre de campagne d'information sur le tir comparé au nombre de tir effectué Nombre d'incident causé par le tir enregistré durant le chantier	PV d'information des riverains par rapport au planning de tir Rapport de tir Rapport d'incident	MdC	Pendant les tirs
Interdiction des gros entretiens des engins et véhicules sur site pour limiter le déversement d'hydrocarbures et huiles de	Nombre de cas de déversement d'hydrocarbures ou huiles de vidange sur chantier et causé par des gros entretiens des engins et véhicules	Journal d'entretien des véhicules et engins Facture d'entretien (vidange,	MdC	Pendant les travaux

Intitulé du Projet : Projet de Développement Durable des Routes (PDDR)			
Composante CERC (Contingency Emergency Response Component)	Réf	Rev.
	Date	Page 48 sur 225

Mesures d'atténuation	Indicateur de suivi	Moyens de suivi	Responsable suivi	Période
vidange		etc...)		
Elaboration et mise en oeuvre d'un plan de gestion des hydrocarbures et un plan de prévention contre les déversements accidentels	Présence d'un plan de gestion des hydrocarbures Présence d'un plan de prévention contre les déversements accidentels Nombre de formation sur l'intervention d'urgence Nombre de déversement accidentel survenus et traités durant le chantier	Documents (les différents plans) PV de formation/Fiche de présence Rapport d'incident	MdC PDDR/CERC	Pendant les travaux
Elaboration et mise en oeuvre d'un plan de sécurité et de sureté	Existence de plan de sécurité et de sureté Nombre de formation sur les thématiques effectuées par l'entreprise	Documents (le plan en question) PV de formation/fiche de présence	MdC	Pendant les travaux
Recrutement des gardiens qui vont assurer la sécurisation des sites	Nombre de gardiens recrutés durant le chantier	Registre du personnel	MdC	Pendant les travaux
Mise en oeuvre des plans de restauration mentionnés dans le PPES de chaque site connexe juste après la fin de l'exploitation	Nombre des sites restaurés à la fin de l'exploitation Nombre des sites non restaurés au repli de chantier	PPES Constatation sur terrain	MdC PDDR/CERC	A la fin de l'exploitation de chaque site
Organisation des séances d'informations périodiques de riverains par rapport aux risques sanitaire	Nombre des formations et des différents thématiques liées aux risques sanitaires conduites par l'entreprise	Rapport de formation/Fiche de présence Entretien avec les bénéficiaires	MdC PDDR/CERC	Pendant les travaux

Tableau 6 : les indicateurs de suivi environnementaux et sociaux

Intitulé du Projet : Projet de Développement Durable des Routes (PDDR)			
Composante CERC <i>(Contingency Emergency Response Component)</i>	Réf	Rev.
	Date	Page 49 sur 225

6. Processus de gestion environnementale et sociale

6.1. Introduction

Le Responsable ESHS de l'entreprise WIETC est chargé d'identifier, avant de s'engager dans les activités du projet, les aspects environnementaux et sociaux relatifs à ladite activité et leurs impacts, et de les évaluer conformément aux procédures indiquées. Les résultats seront enregistrés dans le registre de l'aspect et des impacts environnementaux du projet et seront mis à jour au besoin.

Les impacts significatifs seront soumis à un programme d'atténuation ou d'élimination suivant le cas. Les activités causant des dommages ou ayant des impacts significatifs seront surveillées et inspectées régulièrement pour détecter toute violation le plus tôt possible. Un rapport de non-conformité sera émis pour guider les efforts visant à traiter le problème et identifier les Mesures Environnementales pertinentes.

Un cahier de surveillance environnementale et un cahier de contrôle technique prénumérotés et cotés, paraphés par la MdC, seront utilisés pour l'enregistrement des paramètres de suivi environnemental et de contrôle technique. Des formations sont prévues, exécutées et documentées pour mettre à jour les connaissances des employés au sujet de l'environnement conformément aux termes des plans de formation.

6.2. Communication

Ce PGES-E sera distribué à tous les staffs de l'entreprise, les sous-traitants et les fournisseurs rattachés au projet. Des séances d'appropriation du PGES-E seront faites dès le début des travaux. Les sections pertinentes seront communiquées aux travailleurs en conséquence.

Des bulletins environnementaux et sociaux seront envoyés pour alerter ou informer le personnel de toute information sensible pertinente, du changement des circonstances et/ou de processus.

Les réunions ESHS faciliteront l'échange d'informations.

L'entreprise veillera

- à programmer périodiquement des activités d'information et de consultation publique aux fins de maintenir d'excellents rapports avec les populations locales
- à instaurer le respect réciproque entre le personnel et les populations riveraines.

6.3. Contrôle opérationnel

Les procédures environnementales, les instructions relatives aux travaux, les rapports et les plans devront être documentés et archivés selon le cas. Ils seront particulièrement requis dans les situations dans lesquelles une activité particulière pourrait causer un impact environnemental significatif. Les documents seront revus régulièrement et mis à jour chaque fois qu'une amélioration est identifiée pour que les documents reflètent continuellement la situation dans le chantier.

Se référer au Plan de gestion de la santé et de la sûreté du projet pour toutes les questions ou éclaircissements

Intitulé du Projet : Projet de Développement Durable des Routes (PDDR)			
Composante CERC <i>(Contingency Emergency Response Component)</i>	Réf	Rev.
	Date	Page 50 sur 225

concernant l'ESHS ou si une tâche particulière n'est pas directement liée à ce PGES-E.

6.4. Formation

Tous les employés de l'entreprise WIETC et des parties tierces qui entreprennent des obligations liées à ce contrat doivent être formés suivant les spécifications environnementales et sociales, ainsi qu'aux obligations environnementales légales.

Tous les employés doivent suivre une formation d'initiation sur la conscience environnementale et sociale par la langue la plus couramment parlée par les employés.

Les formations environnementales couvriront les sujets suivants :

Formation initiale

- Règlement intérieur
- Appropriation du PGES-E
- VIH-SIDA
- Hygiène- Sécurité-Environnement
- Coronavirus
- Accès à MGP
- VBG/VCE -AES/HS
- Principes du Code de Conduite Individuelle

Formations spécifiques

- Hygiène et Santé :
 - Bruit et vibration
 - Hygiène corporelle
 - Stress thermique
 - Alcool/Stupéfiants/drogue
 - Gestes/Posture /Ergonomie
 - Paludisme
 - Choléra
 - Coronavirus
 - MST
 - Peste
- Sécurité :
 - EPI/EPC
 - Circulation routière/ travaux sous circulation
 - Sécurité routière

Intitulé du Projet : Projet de Développement Durable des Routes (PDDR)			
Composante CERC <i>(Contingency Emergency Response Component)</i>	Réf	Rev.
	Date	Page 51 sur 225

- Gestion du trafic sur le chantier
 - Guide engins/ Angle mort
 - Coactivité (engin-piéton)
 - Engins mobiles/levage
 - Chute en plain-pied
 - Accès et travaux en hauteur
 - Electricité /Equipements Electriques portatifs
 - Produits chimiques/dangereux
 - Manutention manuelle
 - Levage et élingues
 - Gestion d'incident et/ou accident
 - Fouilles profondes -Chutes et ensevelissement
 - Gestion d'incendie
 - Gestion des sécurités en mine/carrières
 - Manutention/manipulation des explosifs
 - Prévention des noyades
 - Alerte accident
 - Gestion d'incident et/ou accident/Alerte accident
 - Culture de sûreté et sécurité
 - Les principaux risques à prendre en compte sur un chantier
- Environnement :
- Déversement accidentel
 - Gestion des eaux usées (lavage, Vidange)
 - Fuites d'hydrocarbure
 - Gestion et stockage des produits noirs
 - Gestion des déchets
 - Emission de poussières
 - Nuisances par les odeurs
 - Prévention contre l'érosion
 - Gestion des nuisances : bruit, vibration, poussières
 - Gestion des sols et terre végétale
 - Protection de la faune et la végétation

Intitulé du Projet : Projet de Développement Durable des Routes (PDDR)			
Composante CERC <i>(Contingency Emergency Response Component)</i>	Réf	Rev.
	Date	Page 52 sur 225

- Social :
 - Respect des tabous, us/coutumes locaux
 - Gestion des relations et conflits sociaux
 - Code de travail à Madagascar
 - Gestion du personnel et conditions de travail
- VBG
 - Différentes formes de VBG
 - Lois et réglementations par rapport aux VBG
 - Procédures en cas de VBG

Des bulletins périodiques de sensibilisation et des affiches sur des sujets divers, tels que le VIH / SIDA, seront mis à disposition au niveau du chantier pour une large consultation.

En outre le staff de l'entreprise sera formé à :

- L'importance de la conformité aux besoins environnementaux ;
- Sensibilisation de base et bonne compréhension des aspects environnementaux et sociaux importants sur le chantier et dans les environs ;
- Comprendre l'importance et les raisons pour lesquelles l'environnement requiert une protection ;
- Moyens visant à réduire l'intensité des impacts environnementaux et sociaux ;
- Les risques provenant des animaux sauvages et la protection requise pour empêcher ces risques ;
- Prévention et contrôle des incendies et usage des extincteurs d'incendie, etc.
- Procédures d'urgence ;
- Rôles et responsabilités dans le respect des politiques et des procédures environnementales, y compris les préparations face aux urgences et les actions appropriées à prendre dans chaque cas.

Les sous-traitants seront également inclus dans le programme de formation de l'entreprise WIETC pour garantir que tout le personnel est adéquatement au courant des besoins réels du projet.

Un registre matrice de formation du projet sera tenu par l'équipe ESHS pour chaque employé indiquant sa participation à la formation, aux formations de suivi et aux toolbox talks.

6.5. Gestion des risques et dangers

Des aires destinées aux stockages et à la manipulation des produits dangereux, toxiques, inflammables ou polluants vont être aménagées afin d'assurer une protection efficace du sol et sous-sol, et permettre la récupération ainsi que l'évacuation des produits et/ou terres éventuellement polluées pour traitement dans un centre agréé.

Un extincteur à poudre de capacité appropriée sera installé à proximité du stockage de gasoil.

En cas d'accident, les employés seront sensibilisés quant aux démarches à suivre. Ils devront entre autres :

- Se protéger et alerter les secours

Intitulé du Projet : Projet de Développement Durable des Routes (PDDR)			
Composante CERC <i>(Contingency Emergency Response Component)</i>	Réf	Rev.
	Date	Page 53 sur 225

- Isoler la fuite et l'arrêter provisoirement. Le personnel doit s'assurer que :
- ✓ Les risques de déversement ou de fuites soient minimales
- ✓ Des séparateurs d'hydrocarbures sont installés aux endroits à risques.
- ✓ Le plan de réponse aux urgences existe et est effectif en cas d'urgence.

Pour la sécurité des riverains, diverses dispositions sont prises comme par exemple la pose de signalisations routières pour indiquer les zones de sortie de véhicules, les zones de travaux, les zones où l'accès au public est strictement interdit etc. Il en est de même pour la sécurité de nos employés qui sont par exemple dotés d'équipement de protection individuel selon le poste qu'ils occupent.

6.6. Prévention des noyades

Les risques de noyades peuvent survenir lors des travaux en eau (construction ou réhabilitation des ouvrages de franchissement. Pour limiter les risques de noyade pouvant affectés le personnel ou le public, les mesures suivantes seront appliquées :

- Toute personne travaillant sur ou à proximité d'un point d'eau devra portée un gilet de sauvetage. Ces personnes devront savoir nager;
- Un nombre suffisant de bouées de sauvetage sera disponible aux postes à risque
- Toute traversée à la nage est interdite
- Interdire la consommation d'alcool avant /pendant les heures de travail

6.7. Prévention des accidents de travail

Des extincteurs seront installés dans les chantiers (1extincteur/20m²), en particulier près des zones à risque,

Des mesures de protection adaptées seront également mises en place. Ces équipements de prévention seront inspectés régulièrement.

Tous les employés sont dotés d'EPI (Equipement de protection individuelle).

6.8. Les mesures de prévention des dangers et d'intervention d'urgence

Tous les matériels et équipements seront vérifiés périodiquement par le Responsable Matériel et sont munis des informations suivantes :

- Information nécessaire pour leur utilisation dans de bonnes conditions
- Tests et certifications par des organismes agréés des appareils et outils de levage
- Standards en vigueur dans leur cadre d'utilisation. Ces standards seront requis en particulier pour les grues, les chariots élévateurs, les camions, les passerelles.

Intitulé du Projet : Projet de Développement Durable des Routes (PDDR)			
Composante CERC <i>(Contingency Emergency Response Component)</i>	Réf	Rev.
	Date	Page 54 sur 225

Afin de minimiser les risques d'incident/accident, une inspection ESHS sera réalisée hebdomadairement. Les non-conformités constatées ainsi que les actions correctives seront insérées dans un plan d'action ESHS pour être traitées dans les meilleurs délais.

Des inspections seront réalisées périodiquement sur tous les sites du chantier pour les matériels suivants :

- EPI,
- Les différents affichages
- Echelles
- Accessoires de levage
- Equipements de soudage
- Extincteur
- Harnais de sécurité
- Outil électrique portatif
- Echafaudage
- Véhicules et engins sur chantier
- Trousse de secours

Les registres de ces inspections seront disponibles sur le chantier.

Le tableau ci-après détaille le plan d'action ESHS en termes de prévention des dangers à faire durant les travaux :

ACTIVITES	RESPONSABLE	BENEFICIAIRES	PERIODE
Dotation d'EPI pour tous les ouvriers	Magasinier /équipe ESHS	Tous les ouvriers	Avant la prise de poste et remplacement en cas de défaillance
Mise à disposition d'EPC pour le chantier	Magasinier /équipe ESHS	Le chantier	Durant la phase installation
Formation spécifique pour chaque poste	Equipe ESHS Consultant	Tous les postes à risque	Mensuelle
Conduite de safety talk	Equipe ESHS Chef d'équipe	Tous les ouvriers	Quotidien avant le travail
Inspection de conformité	Equipe ESHS	Le chantier	Bihebdomadaire

Tableau 7 : plan d'action pour la prévention des dangers

Le port obligatoire de ceinture de sécurité lors de conduite est inscrit dans la Charte de conduite de véhicule motorisé, elle sera signée par chaque chauffeur. Tout manquement sera donc sanctionné par un avertissement verbal et de sensibilisation en première constatation, un avertissement avec mis à pied de 3 à 8 jours en deuxième, le troisième manquement sera le renvoi sans solde tout de compte

Chaque chauffeur et opérateur d'engin recevront une formation spécifique sur la règle de trois appuis, un contrôle sera effectué à chaque arrêt de véhicule et à la sortie du conducteur, une affiche de rappel sera affichée sur l'engin

Chaque chauffeur qui aurait commis des infractions du code de la route et dument reçu une contravention officielle de la force de police, recevra un avertissement de la part du groupement.

Intitulé du Projet : Projet de Développement Durable des Routes (PDDR)			
Composante CERC <i>(Contingency Emergency Response Component)</i>	Réf	Rev.
	Date	Page 55 sur 225

Le principe adopté par WIETC évitera le stationnement des véhicules et le stockage de tout équipement le long des voies d'accès aux sites des travaux. En cas de panne, le véhicule sera stationné dans une zone moins dangereuse pour la circulation des autres usagers (éviter les virages et les ouvrages d'art, les carrefours, chaussée rétrécie, les marchés, les écoles, lieu de culte).

Tous les chauffeurs et opérateurs d'engins de chantier de l'entreprise se muniront de badge de service. Le test alcool à l'endroit des chauffeurs est très sévère et le groupement ne tolère pas un chauffeur pris en flagrant délit et en état d'ébriété. Ceci équivaut à un renvoi immédiat sans passer à la procédure de licenciement.

Les déversements et autres incidents environnementaux – quel que soit leur origine ou nature – seront enregistrés dans les registres du chantier.

Une urgence environnementale s'applique à tout événement susceptible de causer des dommages à l'environnement.

Les risques environnementaux et sociaux associés à certaines urgences sont les suivants, et doivent être pris en considération lors de l'établissement du plan d'urgence :

- Glissements de terrains et chutes de pierres
- Tremblements de terre
- Effondrement d'un batardeau
- Décharge d'inondations et impacts sur les structures principales (particulièrement celles situées dans des lieux plus élevés que les endroits conçus pour les crues)
- Interruption / coupures de courant électrique
- Stockage, manutention et usage d'explosifs
- Incendie
- Actes de malveillance, remous/ troubles civils.

Un exercice / simulation d'intervention d'urgence doit être exécuté au moins une fois chaque trimestre pour mesurer l'efficacité des interventions d'urgence.

Les formations et les communications relatives aux interventions d'urgence sont couvertes dans l'induction ESHS et seront incluses dans les sessions de formation sur le chantier d'une manière périodique.

6.9. Gestion et rapport des incidents

- Tout incident de non-conformité environnementale survenant au cours de l'exécution du projet fera l'objet d'une enquête approfondie, puis enregistré et rapporté suivant les procédures de l'entreprise WIETC d'incidents et de non-conformité. Les rapports doivent parvenir à la MdC dans les heures qui suivent les incidents.
- Un registre d'incidents environnementaux sera maintenu dans les bureaux du siège de l'entreprise WIETC, soit indépendant ou combiné avec la sûreté. Les incidents environnementaux du mois seront débattus au cours de la réunion environnementale mensuelle entre l'entreprise WIETC et les sous-

Intitulé du Projet : Projet de Développement Durable des Routes (PDDR)			
Composante CERC <i>(Contingency Emergency Response Component)</i>	Réf	Rev.
	Date	Page 56 sur 225

traitants afin d'éviter leurs apparitions sur le chantier.

- Les incidents environnementaux comprennent, sans être limités à ce qui suit :
 - ✓ Déversements ou débordements majeurs d'hydrocarbures et autres produits polluants et dangereux
 - ✓ Toute source de maladies contagieuses
 - ✓ Emissions toxiques ou imprévues dans l'air
 - ✓ Explosions ou incendies
 - ✓ Non-conformité avec un déroulement potentiel vers un incident majeur
 - ✓ Décharge inappropriée de déchets dangereux
- Tout incident environnemental, peu importe sa taille ou sa nature, doit être immédiatement signalé au responsable de l'environnement de l'entreprise WIETC.
- La MDC est également avertie, selon les conditions du contrat, au plus tard dans les 24 heures qui suivent tout incident majeur, et dans les 48 heures pour les autres incidents de niveau moindre. Les incidents sont rapportés au client selon le canevas de rapport d'incident correspondant.
- Les rapports des incidents sont documentés et gardés sur le chantier dans le système de gestion environnemental, et seront suivis jusqu'à la clôture.

6.10. Evaluation des fournisseurs

Les principes de gestion environnementale de l'entreprise WIETC s'appliquent également aux fournisseurs.

Les fournisseurs doivent obligatoirement appliquer des processus qui permettront d'améliorer leur performance environnementale. Les fournisseurs doivent également respecter au minimum les consignes de bonne conduite.

6.11. Equipement de surveillance environnementale

Le département environnemental de l'entreprise WIETC bénéficiera de ressources nécessaires pour être indépendant (Véhicule de transport, ordinateurs, Appareil photo, EPI) et de satisfaire les spécifications techniques du contrat (Différentes fiches de suivi et de contrôle selon les annexes 22, 23 et 25).

Intitulé du Projet : Projet de Développement Durable des Routes (PDDR)			
Composante CERC <i>(Contingency Emergency Response Component)</i>	Réf	Rev.
	Date	Page 57 sur 225

7. Mesures et évaluation internes à l'entreprise

7.1 Introduction

Conformément aux procédures d'inspection interne et d'audit de l'entreprise WIETC, les mesures de surveillance, d'audit et de soumission de rapports suivantes seront respectées au cours du Projet :

7.1.1. Préventive:

- Evaluation des conditions actuelles du site pour s'assurer qu'aucune source de pollution potentiellement nuisible à la santé n'existe sur le chantier
- Supervision et contrôle des travaux par le personnel de l'entreprise WIETC.
- Révision des documents MSDS selon le cas
- Appliquer une attitude préventive anti-pollution
- Tenir des réunions mensuelles pour discuter les différents problèmes environnementaux et sociaux identifiés au cours du mois écoulé et les actions entreprises ou en attente

7.1.2. Corrective :

- Identifier les personnes en charge d'adresser les violations environnementales dans leur zone d'intervention respective (chantier, site connexe...)
- S'assurer que chaque violation est traitée en temps opportun
- Anticiper le potentiel de contamination lié aux différents travaux
- Prévenir les incidents récurrents en informant le personnel et en lui communiquant les incidents environnementaux et sociaux

7.1.3. Inspection hebdomadaire du site

Les inspections hebdomadaires couvrent les différents aspects environnementaux sur le chantier. L'objectif de l'inspection est d'identifier les problèmes environnementaux sur le chantier et de les rectifier aussitôt pour garantir la conformité. Sans être exhaustifs, les aspects à considérer lors des visites sont les suivants :

- Contrôle des poussières
- Lieu de stockage et contenu des kits de gestion des pollutions
- Condition des bâtiments sur le chantier – éviter l'usage de tout équipement excessivement bruyant - fuite d'effluents
- Maintien du chantier propre et ordonné – nettoyage
- Application de la bonne gestion des déchets dans les zones de gestion des déchets
- Vidange régulier des boîtes de griefs des travailleurs
- Maintien des zones de stockage du matériel chimique en bon état
- Rangement et entretien des ateliers et les places de fabrication sont bien rangés et bien entretenus

Intitulé du Projet : Projet de Développement Durable des Routes (PDDR)			
Composante CERC <i>(Contingency Emergency Response Component)</i>	Réf	Rev.
	Date	Page 58 sur 225

- Maintien des zones de stockage de carburant exemptes de déversements et les diguettes en bon état, sans trous.

Les incidents environnementaux seront enregistrés dans un formulaire d'inspection. Des feuillets d'action seront distribués aux parties concernées pour indiquer les actions et activités entreprises. Une copie des feuillets d'actions terminées sera disponible dans le dossier dans le bureau ESHS du chantier.

Des inspections additionnelles peuvent être entreprises en préalable et/ou a posteriori à des situations particulières ou exceptionnelles (ex : démarrage de tirs, survenue de pluie intense ou tempête violente...). Les inspections seront entreprises sous la responsabilité du Responsable en charge de l'environnement du Projet avec l'appui du Responsable ESHS.

7.2 Audits internes / Inspections

Le Département ESHS de l'entreprise WIETC effectuera des audits réguliers sur le chantier. Au fil des travaux, les zones exposées seront réduites et l'efficacité du management confirmée, pour évoluer vers la réduction de la fréquence de ces inspections. Les résultats des inspections externes seront enregistrés et distribués aux parties prenantes à la gestion ESHS en conséquence.

Les audits environnementaux et sociaux seront entrepris chaque trimestre sous la responsabilité de la plus haute hiérarchie de l'entreprise WIETC.

Seront revus à cette occasion :

- Etat et performance des moyens (humains, matériels) alloués
- Modalités de gestion du personnel (recrutement, sécurité)
- Conditions ESHS sur chantier
- Gestion des risques sociaux
- Etat et performance des activités de sensibilisation et de renforcement de capacités

7.3 Reportage & Réunions

Toutes les semaines, le responsable environnement, le responsable ESHS et le responsable de la MDC ou son représentant procéderont à une inspection complète des sites.

Après chaque inspection hebdomadaire, le responsable de l'environnement établira un rapport sur l'environnement, qui détaillera les observations positives et négatives notées.

Ce rapport d'inspection environnementale sera distribué à l'entreprise WIETC, et au maître d'œuvre en charge du contrôle et de la surveillance des travaux. La compilation mensuelle de ces rapports, avec les annotations du maître d'œuvre, sera retrouvée dans le rapport périodique de suivi environnemental du projet à transmettre à l'UCP/PDDR/CERC

Toute non-conformité (N.C.) doit être documentée visuellement, autant que possible à l'aide d'une caméra numérique et enregistrée dans un format indiquant le site, la date et la description claire de la N.C.

Le rapport d'inspection environnementale comprendra sans être exhaustif :

Intitulé du Projet : Projet de Développement Durable des Routes (PDDR)			
Composante CERC <i>(Contingency Emergency Response Component)</i>	Réf	Rev.
	Date	Page 59 sur 225

- Des informations sur le personnel du ESHS impliqué dans les différentes phases de l'incident (de la prévention, l'occurrence, le redressement),
- Détails des inspections effectuées, à savoir stockage de produits
- Chimiques, déchets, installations de restauration, hébergement, etc.
- NC enregistrés et comment ils ont été gérés.
- Données de surveillance de l'environnement saisies au cours du mois.
- Grievs des travailleurs et communication avec les résidents locaux concernant les problèmes qu'ils ont soulevés

7.4 Documents d'évidence et Rapports

Des photographies en couleur et détaillées du chantier doivent être prises avant que les activités de déblayage ne débutent. Ces photos seront disponibles sur le chantier et offertes à l'employeur sur demande. Les photos serviront de référence, pour le suivi de l'évolution du chantier ou des sites connexes, et éventuellement pour la mise en état des sites connexes.

La réalisation du PGES-E donne lieu à la production systématique des pièces d'évidence pertinentes avancées dans le programme de suivi ou de surveillance.

Les rapports périodiques de suivi environnemental et social liés aux travaux, avec les pièces de traçabilité convenues, seront transmis aux échéances communiquées par le Client.

7.5 Rapports d'incidents et d'enquêtes

Les incidents environnementaux et sociaux, y compris les accidents/incidents de chantier, accidents de circulation, incidents de pollution, cas VBG..., seront rapportés, enregistrés et enquêtés. Cette requête sera comprise dans les inductions et répétée dans tous les documents du projet.

Les procédures des rapports d'incidents et d'enquêtes de l'entreprise WIETC détaillent le système permettant de rapporter, d'enregistrer et d'enquêter les incidents, y compris l'identification des actions appropriées de gestion. L'employeur sera notifié suivant les besoins contractuels –au minimum 24 heures après tout incident significatif et dans les 48 heures pour les autres incidents de niveau moindre.

Intitulé du Projet : Projet de Développement Durable des Routes (PDDR)			
Composante CERC <i>(Contingency Emergency Response Component)</i>	Réf	Rev.
	Date	Page 60 sur 225

8. Cahier de surveillance environnementale

8.1. Besoins généraux et objectifs

Ce document est destiné à guider les équipes en charge d'identifier et d'évaluer les aspects et les impacts environnementaux des activités de l'entreprise WIETC au cours de l'exécution du projet afin de déterminer les effets résultants sur l'environnement.

Les objectifs spécifiques du cahier de surveillance environnementale sont les suivants :

- Identifier les activités pertinentes du site et liées aux travaux
- Déterminer les aspects et les impacts environnementaux en lien avec chaque type d'activité
- Evaluer les dimensions nuisibles de tout impact environnemental
- Identifier les mesures de contrôle requises pour prévenir et/ou atténuer la sévérité de l'impact environnemental pour la ramener à un niveau raisonnable

8.2. Application

Le Responsable ESHS et le Directeur du projet de l'entreprise WIETC détermineront les problèmes internes et externes issus des travaux (entrepris dans le cadre des activités de l'entreprise WIETC) et qui auraient une influence directe et indirecte sur l'efficacité de la gestion de l'impact environnemental lors d'interventions concernant des problèmes environnementaux et de durabilité sur le chantier. Au cours de ces activités, l'entreprise WIETC prendra en considération les problèmes suivants, sans être exhaustifs, et les enregistrera dans le cahier de surveillance environnementale :

- Suivi des défrichements
- Suivi des prélèvements d'eau
- Suivi des effluents et déchets
- Suivi des déversements accidentels
- Suivi de la remise en état des sites après utilisation/travaux

L'entreprise WIETC prendra également en considération les implications et les risques inhérents au projet concernant ce qui suit :

- La responsabilité culturelle et sociale ;
- Les dispositions légales et réglementaires pertinentes et des orientations à chaque activité et les impacts résultant de celle-ci ;
- Les implications financières ;
- Utilisation des meilleures techniques et technologies disponibles lorsque cela est réalisable financièrement et concrètement.

En appliquant les critères et techniques susmentionnés, l'entreprise WIETC gère et met en œuvre activement des

Intitulé du Projet : Projet de Développement Durable des Routes (PDDR)			
Composante CERC <i>(Contingency Emergency Response Component)</i>	Réf	Rev.
	Date	Page 61 sur 225

programmes et des procédures visant à réduire la pollution et les dommages causés à l'environnement.

8.3. Exécution

Le Responsable ESHS remplira pour définir les aspects et les impacts potentiels associés aux activités entreprises par l'entreprise WIETC sur le chantier.

Le cahier de surveillance environnementale est considéré comme un "document actif" qui nécessite une révision et une mise à jour régulières, particulièrement lorsque des impacts non identifiés initialement sont susceptibles de survenir en cas de changements dans les zones des travaux, les machines et les méthodes de travaux.

9. Gestion et suivi environnementaux et sociaux du chantier

Par le biais du responsable social, l'entreprise veillera à établir rapidement d'excellents rapports avec les populations locales et à instaurer le respect réciproque entre le personnel et les populations riveraines.

9.1 Introduction

Chaque activité entreprise par l'entreprise WIETC est considérée dans cette section en vertu de ses impacts environnementaux potentiels et des mesures d'atténuation requises pour prévenir ou réduire ledit impact. Certains aspects environnementaux sont soumis à un plan de gestion spécifique qui permet de surveiller et d'atténuer les impacts tout au long de la durée du projet.

Les impacts environnementaux et sociaux potentiels du projet sont analysés suivant les valeurs des IOV définies dans le cahier de surveillance environnementale.

Les impacts environnementaux sont gérés en identifiant d'abord les impacts potentiels pouvant être causés par l'activité, puis des mesures de gestion environnementales pertinentes adaptées pour réduire lesdits impacts.

Les mesures de gestion environnementales seront identifiées, exécutées et surveillées par le biais d'évaluations environnementales spécifiées dans le cahier de surveillance environnementale.

Les activités ne sont pas admises si les mesures d'atténuation environnementales ne sont pas capables d'éliminer ou de réduire de manière satisfaisante l'impact environnemental de ladite activité ou de l'amener à un taux acceptable.

9.2 Plan du chantier

L'infrastructure de la gestion environnementale et sociale sera planifiée de manière logique, organisée et efficace. Les points principaux de l'infrastructure essentielle et de surveillance seront inclus dans le plan de protection environnemental et social du site (PPES) disponible sur le chantier.

- Ateliers d'entretien et zones de stockage des carburants ;
- Stations d'eau potable, emplacement du Dispositif de Lavage de Mains (DLM)
- Boîte à lettres de plaintes des travailleurs ;
- Points de surveillance environnementale qui sera également le point de prise de vue durant toute la

Intitulé du Projet : Projet de Développement Durable des Routes (PDDR)			
Composante CERC <i>(Contingency Emergency Response Component)</i>	Réf	Rev.
	Date	Page 62 sur 225

phase d'exploitation du site donné ;

- Zones desquelles la végétation sera rasée ;
- Zone de stockage de tri de déchets
- Emplacement des puits, des puisards
- Source d'énergie

9.3 Nettoyage du chantier et traitement du terrain

L'entreprise WIETC s'engage à réduire l'érosion des surfaces (soit par l'effet des vents ou des eaux) au minimum possible.

La quantité de terre à retirer et les zones sélectionnées doivent être rapportées dans le cahier de surveillance.

La couche arable est placée avec soin dans la fosse et répartie de sorte à encourager la ré-végétation.

Des précautions nécessaires doivent être prises pour éviter l'érosion du sol, en concentrant le ruissellement des eaux, en retirant la végétation, etc. Les zones nivelées pour les plateformes des travaux temporaires, les voies d'accès temporaires, les cales de halage pour les forages, les excavations exploratoires et autres travaux semblables seront maintenues et stabilisées en rabrouant avec la couche arable (desempilages au cours des excavations).

L'entreprise WIETC s'engage à protéger toutes les zones susceptibles de souffrir d'érosion en établissant des pentes sur les monticules de sorte à éviter la concentration des eaux de surface, des mares, etc.

Aucun sédiment ne sera déposé dans les drains naturels et les tributaires d'eau.

9.4 Contrôle d'accès au site

L'entreprise WIETC communiquera à l'employeur les règles d'accès du chantier et, à son tour, l'employeur communiquera celles-ci aux propriétaires des terres.

Instructions à respecter :

- Aucun accès / voies de chargement autres que celles requises pour les besoins du chantier ne seront permises. Les voies existantes seront utilisées dans la mesure du possible pour l'accès / le chargement.
- Les routes d'accès doivent être construites avec des mesures de drainage adéquates pour permettre aux eaux pluviales de s'écouler de la route sans causer d'érosion
- Les voies d'accès proposées doivent être balisées avec des pieux ou des pierres en attendant l'approbation de l'employeur. Les voies seront sélectionnées avec soin pour réduire l'érosion du sol et éviteront les terrains agricoles cultivés et les zones de flores rares ou protégées, dans la mesure du possible.
- Une série de photographies des voies proposées sera mise à la disposition de l'employeur par l'entreprise WIETC avant de procéder aux travaux desdites routes ou voies.
- L'entrepreneur en charge du maintien des routes et des voies sur le chantier respectera les normes de

Intitulé du Projet : Projet de Développement Durable des Routes (PDDR)			
Composante CERC <i>(Contingency Emergency Response Component)</i>	Réf	Rev.
	Date	Page 63 sur 225

qualité appliquées au début des travaux pour toute la durée du contrat.

- Une inspection conjointe entre l'employeur et l'administration du chantier de l'entreprise WIETC examinera les conditions des routes au début des travaux. Une série de photographies sera prise par l'entreprise WIETC avant l'usage des voies.
- Clôtures : L'entreprise WIETC doit clôturer les zones de travail et d'hébergement de manière appropriée pour sécuriser le camp, l'équipement et le personnel, en consultation avec la mission de contrôle. Les logements et les bureaux sont clôturés en durs.

9.5 Contrôle de l'érosion, de la sédimentation et du drainage

Les ressources d'eau et de terres seront protégées de l'empiétement du limon qui les submergerait, le cas échéant, par ruissellement des barrières et des clôtures. Une protection additionnelle est requise au cours des inondations et des grands débits d'eau.

Les mesures de contrôle des sédiments et de l'érosion seront régulièrement suivies et les réparations seront entreprises dans la mesure de l'insatisfaction.

- L'empilage et les dépôts seront situés loin des voies naturelles de drainage des tributaires des voies d'eau.
- Les systèmes de drainage déchargent les eaux dans les bassins de sédimentation ou les trappes suivant la nature des sédiments à traiter avant qu'ils n'atteignent les cours d'eau.
- Les bassins doivent être traités et nettoyés dès que leur volume actif (volume de l'eau) atteint un taux de saturation de sédiments de 50%.
- Les eaux de drainage provenant des excavations seront dirigées à travers le canal de drainage vers une mare (ou plus) de sédimentation. Les mares sont conçues suivant les règles de bonnes pratiques et prévues pour accommoder les eaux de précipitation pendant 24 heures.
- Les eaux de drainage provenant des excavations seront acheminées à travers un canal de drainage vers un ou plusieurs bassins de sédimentation, conçues selon les règles de bonne pratique et dimensionnées pour accueillir de l'eau provenant d'une pluie de 24 heures.
- Le contrôle de l'érosion comprend les méthodes de stabilisation des pentes intégrées dans les pratiques de travaux. Ces méthodes comprennent l'installation des protections temporaires de type mécanique (couvertures géotextiles, barrières de sédiments), ou un ré – végétation des zones concernées.
- Les terres humides sont protégées et il est interdit aux utilisateurs des terres d'assécher ou de cultiver des terres humides sans autorisation.

9.6 Gestion des émissions dans l'air ambiant

9.6.1. Pollution de l'air

Les matériels roulants, engins et machines de chantier seront en bon état pour minimiser les émissions dans l'air

Intitulé du Projet : Projet de Développement Durable des Routes (PDDR)			
Composante CERC <i>(Contingency Emergency Response Component)</i>	Réf	Rev.
	Date	Page 64 sur 225

suite de poussières fugitives et les émissions mineures de NOx (oxydes de nitrogène), SO₂ (oxyde de soufre) et de CO (monoxyde de carbone). Par ailleurs, la préparation des bitumes pour les différentes couches de roulement ainsi que l'utilisation des bois de chauffe comme bois d'énergie des ouvriers provoquent aussi des pollutions de l'air.

Les précautions suivantes sont nécessaires pour respecter les paramètres légaux :

- L'équipe d'entretien devra s'assurer que les véhicules et les machines sont régulièrement inspectées et entretenues conformément aux recommandations du fabricant.
- Les travailleurs sont tenus de tenir à jour un registre de service et d'inspection annuelle. L'équipe mécanique du chantier entreprendra une inspection hebdomadaire des machines et préparera un rapport détaillé sur chaque machine inspectée. L'entretien des machines sera fait dans le chantier.
- Le ravitaillement du chantier sera fait dans l'enceinte du chantier et des plateaux d'égouttage seront utilisés durant le ravitaillement.
- Les Générateurs sur chantier seront inspectés périodiquement pour confirmer que les émissions sont maintenues dans les limites maximum permises par la loi. Des évaluations aléatoires seront faites sur les générateurs montrant des signes d'émissions excessives.

9.6.2. Contrôle des poussières

Le directeur du projet est responsable de prendre les mesures nécessaires et appropriées suivant les directives indiquées ci- après pour contrôler les poussières :

- Les activités induisant des quantités significatives d'émissions de poussières doivent être surveillées de près durant les périodes de vents forts et les mesures de contrôle des poussières doivent être ajustées pour réduire les poussières fugitives dans la mesure du possible.
- Imposer une limite sur les activités susceptibles de générer des poussières et qui représenteraient un danger immédiat ou seraient éventuellement nuisibles aux travailleurs, au public ou à l'environnement.
- L'aspersion d'eau sera utilisée dans les zones à forte circulation et dans les travaux de terrassement pour éliminer la poussière. Cette pulvérisation comprendra des zones lors des travaux d'excavation, de remblayage et de convoyage, et sera effectuée à une fréquence permettant de garder les surfaces humides.
- Mouillage par pulvérisation d'eau des sols et dépouilles seront prises pour éviter que la poussière soit soufflée dans des conditions de temps chaud et sec.
- La vitesse des véhicules devrait être limitée sur le chantier (voir le **PCEV en annexe 19**). Le personnel de

Intitulé du Projet : Projet de Développement Durable des Routes (PDDR)			
Composante CERC <i>(Contingency Emergency Response Component)</i>	Réf	Rev.
	Date	Page 65 sur 225

l'entreprise WIETC s'engage à respecter la limite de vitesse et de garer leurs véhicules aux endroits indiqués.

- Si des opérations de sablage sont requises sur le chantier, le sablage sera exécuté dans un endroit isolé où le bruit sera réduit et où la poussière ne serait pas susceptible d'affecter les travaux dans les zones adjacentes.

9.7 Contrôle de la contamination du sol et de la terre

9.7.1. Contrôle des fuites et des débordements

Une zone de contrôle des débordements sera instaurée immédiatement dès qu'un débordement survient. Cela permettra d'isoler et de contenir la plus grande quantité de substances dangereuses. Des barils de sauvetage et du matériel absorbant adéquat seront stockés dans les zones à risque de débordements ou de fuites.

En cas de débordement ou de fuite :

- Le Responsable environnemental de l'entreprise WIETC sera averti immédiatement.
- La source ou l'origine du débordement sera sécurisée et contenue pour éviter toute autre contamination ne s'est produite.
- Le nettoyage du débordement sera supervisé par le Responsable en charge de l'environnement de l'entreprise WIETC en collaboration avec le directeur de travaux du chantier.
- Le matériel contaminé sera nettoyé et déchargé en tant que déchets dangereux.
- Une enquête sur la cause du débordement ou de la fuite sera ouverte. Les interventions seront dûment enregistrées dans le registre des activités. Le cas échéant, un rapport d'incident sera fait, suivant la nature et le volume de la contamination.
- L'incident sera reporté conformément aux procédures du reportage des incidents du projet.

9.7.2. Contrôle de la pollution des eaux

L'entreprise WIETC adoptera des pratiques de gestion des travaux qui permettent de réduire les risques de décharge accidentelle de polluants dans les cours d'eau avoisinant le chantier, les rivières et les mares, y compris la contamination des eaux souterraines.

L'entreprise WIETC identifiera ou vérifiera l'étendue et le statut des corps d'eau dans la zone des travaux, y compris des interventions temporaires et des sites connexes utilisées pour l'extraction des matériaux.

L'entreprise WIETC prendra les précautions nécessaires pour prévenir toute contamination des corps d'eau ou des aquifères.

9.7.3. Contrôle du bruit et des vibrations

Intitulé du Projet : Projet de Développement Durable des Routes (PDDR)			
Composante CERC <i>(Contingency Emergency Response Component)</i>	Réf	Rev.
	Date	Page 66 sur 225

Le niveau du bruit est très inconstant lors des travaux de chantier. La variation est grande, passant de faibles niveaux au cours d'activités réduites à des niveaux intolérables durant les pics d'activités. L'impact du bruit hors du périmètre du chantier est vraisemblablement sans signification.

Les risques liés aux vibrations sont également pris en compte au niveau des agglomérations. En effet, des risques sur les bâtis peuvent se produire suite aux va – et - vient des engins ou des vibrations occasionnées par les opérations de tirs. Dans ce cadre, l'état zéro des bâtis est recommandé afin d'avoir une situation de référence sur les infrastructures pouvant être affectées par les risques liés aux vibrations.

9.8 Gestion de l'écologie terrestre

9.8.1. Gestion de l'habitat et de la vie sauvage

L'entreprise WIETC fera tout son possible pour éviter la destruction de la végétation et pour protéger les arbres et les plantes cultivées. Toute tentative de déraciner un arbre ou une plante devra être autorisée auparavant par la MdC.

Instructions et précautions à respecter :

- Toute interférence avec la flore naturelle est interdite.
- Le personnel du chantier sera avisé de réduire les dommages imposés à la vie sauvage et à l'habitat.
- La superficie du chantier de travaux sera limitée dans la mesure du possible pour être efficace sans causer trop de dommages à la végétation naturelle autour du chantier.
- Eviter de retirer la couche arable du sol et de nettoyer la végétation autant que possible.
- Tout dommage direct ou indirect à la vie sauvage (ex. oiseaux, mammifères, reptiles, amphibiens, poissons, vie aquatique) sur le chantier est formellement interdit. Cette interdiction ne frappe pas les espèces reconnues par les professionnels qualifiés comme nuisibles.
- La chasse, la capture des animaux, la collecte des plantes et des œufs, et la destruction / dérangement de l'habitat naturel des espèces est formellement interdite.
- Des espaces de décharge autorisés seront alloués pour réduire l'interaction avec la vie sauvage par les sous-traitants.
- Des pénalités seront imposées aux travailleurs et au personnel contrevenant aux directives mentionnées ci-dessus et s'appliquent également aux infractions survenant au cours et hors des heures de travail.
- L'entreprise WIETC fournira les facilités adéquates au personnel pour éviter leur besoin de suppléer à leur confort en tentant de couper du bois ou de faire du feu avec des produits inflammables nuisibles à l'environnement. Les sources d'énergie adéquates seront disponibles à tout temps pour l'usage du personnel de travaux et de supervision à des fins de chauffage et de cuisine.

9.9 Stockage et manutention des matériaux chimiques et dangereux

Intitulé du Projet : Projet de Développement Durable des Routes (PDDR)			
Composante CERC <i>(Contingency Emergency Response Component)</i>	Réf	Rev.
	Date	Page 67 sur 225

9.9.1. Stockage des matériaux chimiques

Pour une bonne gestion des produits chimiques les dispositions envisagées par l'entreprise sont décrites ci-dessous :

- Les produits chimiques sont stockés dans une chambre dont le sol est scellé et imperméable. Un kit de gestion des déversements accidentels, des extincteurs d'incendie et un kit de premiers secours doivent être constamment disponibles et prêts à l'emploi dans l'endroit.
- La chambre de stockage des produits chimiques sera bien éclairée et aérée pour s'assurer que les gaz toxiques n'atteignent pas des niveaux dangereux.
- Les substances chimiques doivent être répertoriés dans un Registre de substances chimiques et dangereuses, avec des feuillets d'évaluation MSDS. Le registre en question demeurera dans le site de stockage sur le chantier.
- Les substances chimiques considérées incompatibles l'une avec l'autre seront maintenues séparées par une cloison / mur de séparation, pour éviter que les fuites ne soient en contact avec les autres substances.
- Les substances en poudre sont stockées sur des étagères au-dessus du niveau du sol pour éviter que toute fuite ou débordement ne les atteignent.
- L'accès à l'entrepôt chimique sera étroitement contrôlé par le responsable de l'entrepôt chimique et la porte de l'entrepôt sera fermée à clé lorsque l'entrepôt ne sera pas en usage.
- L'entrepôt portera une affiche claire pour indiquer sa nature et pour s'assurer que ceux qui ont accès en sont conscients et que le lieu est d'un accès restreint.
- Les travailleurs et ceux qui manutentionnent les substances chimiques doivent être formés en conséquence sur les bonnes pratiques et les mesures d'urgence en cas d'accident.

9.9.2. Programme de Communication

Un programme de communication des substances dangereuses sera développé conformément aux matériaux et aux substances dangereuses susceptibles d'être nécessaires dans le projet. Les travailleurs, les superviseurs et le personnel seront formés sur les substances chimiques présentes sur le chantier, les MSDS et la manutention sûre de ces substances.

9.9.3. Formation

La formation des travailleurs sera composée par les points suivants :

- Risques associés aux matériaux et substances chimiques dangereux
- Etiquettes

Intitulé du Projet : Projet de Développement Durable des Routes (PDDR)			
Composante CERC <i>(Contingency Emergency Response Component)</i>	Réf	Rev.
	Date	Page 68 sur 225

- Usage sûr des substances chimiques
- Que faire en cas d'incendie, de débordement ou de surexposition ?

La formation en continue des employés sera mise à jour chaque fois qu'une nouvelle substance chimique dangereuse est introduite dans le chantier.

Les formations seront enregistrées dans le Registre de formations du projet.

9.9.4. Etiquettes

Les substances chimiques seront étiquetées dans un bureau dédié ou sur le chantier. Lors du transfert d'une substance chimique – quel que soit sa quantité – dans un autre contenant, une étiquette doit obligatoirement être mise sur le container.

9.9.5. Notification

Le département ESHS sera notifié de l'arrivée de toute nouvelle substance ou matériel chimique au moins deux semaines avant l'arrivée. Les MSDS doivent être disponible à tout moment au niveau du site de stockage. Ils seront analysés ou traduits pour déterminer les précautions requises lors de l'usage, du stockage et de l'élimination sûre de la substance chimique. Toutes les directives du fabricant doivent être respectées fidèlement.

9.9.6. Les conteneurs

Le personnel doit s'assurer que les conteneurs soient gardés dans un bon état en tout temps. Les couvercles / bouchons doivent être remplacés lorsqu'une substance liquide n'est pas utilisée (retourner les conteneurs à l'entrepôt aussitôt que possible).

Tous les conteneurs doivent être stockés dans le lieu de stockage approprié (zone de stockage), les conteneurs utilisés devant être placés sur une structure de stockage temporaire (bac de récupération) pour garantir le confinement des fuites.

9.9.7. Les déversements

Les déversements seront traités comme suit :

- Les déversements doivent être contrôlés aussitôt que possible (avec une substance absorbante adéquate – kits de débordement) et doivent être déchargés de manière sûre.
- Tous les déversements doivent être immédiatement rapportés au Responsable en charge de l'environnement de l'entreprise WIETC. Le Responsable en charge de l'environnement tient un registre de tous les débordements et des mesures prises pour réduire la possibilité de débordements à l'avenir.
- Les rivières, les cours d'eau et les barrages doivent être protégés de tout déversement direct ou indirect de polluants, tels que les ordures, les débris, le ciment, le béton, les égouts, les substances chimiques, les carburants, les huiles, les agrégats, les granulats, les résidus, les eaux usées, les substances

Intitulé du Projet : Projet de Développement Durable des Routes (PDDR)			
Composante CERC <i>(Contingency Emergency Response Component)</i>	Réf	Rev.
	Date	Page 69 sur 225

organiques et les bitumineux. L'entreprise WIETC se charge de tous les travaux de réparation et de rénovation des zones touchées.

- Les déversements doivent être communiqués à l'employeur par les soins de l'équipe du chantier de l'entreprise WIETC. L'employeur évaluera la situation et agira en conséquence. Une réaction rapide est due dans tous les cas pour contenir le débordement au plus vite.

9.10 Gestion de la pollution

L'entreprise WIETC met en œuvre toutes les dispositions adéquates pour éviter la dissémination de polluants autres que ceux considérés normaux comme les gaz d'échappement des véhicules. L'entreprise WIETC examinera et incorporera les mesures de conservation des ressources des opérations et d'efficacité énergétique, de sorte à respecter les principes d'une production propre.

Un programme d'entretien des machines et de l'équipement sera appliqué conformément aux recommandations des fabricants respectifs de sorte à garantir un maximum d'efficacité de fonctionnement.

La consommation des carburants fossiles et de l'électricité sera suivie de près et surveillée mensuellement.

9.11 Gestion du trafic

Des mesures temporaires de gestion du trafic seront évaluées, adoptées et surveillées en coordination avec la municipalité et la police locales. Un Plan de Circulation des Engins et Véhicules (PCEV) a été développé et des mesures établies pour améliorer le transport des composantes et des matériaux du projet. Les mesures prennent en compte la congestion des routes et permettent de réduire la disruption du trafic urbain et, en particulier, des services d'urgence.

Une considération particulière est celle de l'usure des voies publiques menant au chantier. Le document PCEV est un engagement formel de satisfaire toutes les obligations des routes et du transport tant au niveau de l'entreprise qu'aux autres usagers de la route. Des plans de sécurisation du trafic au niveau de tous les sites d'intervention de WIETC sont présentés dans le PCEV.

En plus de ces mesures et pour prévenir les accidents de circulation, les mesures additionnelles suivantes doivent être préconisées :

- Élaborer des séances régulières de sensibilisation à la sécurité routière auxquels doivent assister tous les conducteurs du sous-projet (les séances pourraient porter sur les limitations de vitesse, la conduite sous l'influence de l'alcool ou des drogues, la fatigue, les comportements dangereux, etc.)
- Les conducteurs du sous-projet doivent recevoir (si possible) une formation sur la conduite défensive avant de pouvoir conduire un véhicule du sous-projet.
- Des briefings journaliers sur tous les aspects HSE (y compris les questions de sécurité routière) devraient

Intitulé du Projet : Projet de Développement Durable des Routes (PDDR)			
Composante CERC <i>(Contingency Emergency Response Component)</i>	Réf	Rev.
	Date	Page 70 sur 225

être menées sur le site (avant de commencer toute activité) afin de garder les employés vigilants et conscients des risques pour la santé et l'environnement associés à leurs activités (y compris les risques liés à la sécurité routière).

- Effectuer une inspection quotidienne des véhicules (avant de commencer les activités) et tenir des dossiers d'inspection et de maintenance à jour.
- S'assurer que seul le personnel titulaire d'un permis, autorisé et compétent peut conduire des véhicules du sous-projet.
- Les charges sur le véhicule ne doivent pas dépasser la limite du poids sécuritaire du véhicule et ne doivent pas être projetées au-delà de la carrosserie du véhicule de manière à présenter un danger pour les autres véhicules, les piétons ou les structures adjacentes.
- Toutes les charges transportées par véhicule doivent être correctement et adéquatement fixées.
- Le signalement des incidents et la détermination de leurs causes ne doivent pas se limiter aux accidents, mais aussi inclure les presque-accidents. Les leçons tirées de ces événements doivent être mises en œuvre sur le terrain et reflétées dans les sessions de sensibilisation/briefings journaliers de manière systématique et en temps opportun.

9.12 Gestion et contrôle des déchets

Un Plan de gestion des déchets sur le chantier pour toutes les composantes du projet est annexé au présent PGES, afin de préciser les points suivants, sans que la liste n'en soit exhaustive :

- Rôles spécifiques et responsabilités
- Possibilités / plans de recyclage / réutilisation
- Plan et procédures de collecte et de stockage
- Options de décharge et solutions préférées
- Besoins de formation
- Carte indiquant les zones de stockage des déchets
- Documentation

Le plan comprend les déchets solides, liquides et dangereux (y compris les déchets médicaux). L'objectif est de garantir une bonne gestion des déchets pour en maximiser la réutilisation, le recyclage et la réduction des déchets. Les plans de gestion des déchets sont une méthode de gestion des résidus et des déchets hors du site, sans toutefois sacrifier les meilleures pratiques de l'industrie.

Les déchets dangereux du projet comprennent les huiles usées, les liquides hydrauliques, les résidus de peinture, de solvants et de résines, les liquides de transformateurs, les déchets des hôpitaux, les cambouis des fosses

Intitulé du Projet : Projet de Développement Durable des Routes (PDDR)			
Composante CERC <i>(Contingency Emergency Response Component)</i>	Réf	Rev.
	Date	Page 71 sur 225

septiques, les additifs du béton (bien que ces derniers soient un peu moins dangereux),

Les explosifs utilisés pour les excavations peuvent également générer des déchets dangereux et sont, par conséquent, catégorisés en tant que tels.

L'élimination des déchets doit être exécutée d'une manière sûre pour réduire les risques de débordement dans l'environnement.

Le recyclage comprend les déchets variés, tels que les produits métalliques (dont les canettes et les boîtes en fer blanc), les produits en plastique (bouteilles, emballages, etc.), bouteilles en verre, le papier, le carton et autres matériaux recyclables. D'autres matériaux pourraient, le cas échéant, être renvoyés aux fournisseurs respectifs.

Le transport et l'élimination des déchets dangereux respecteront les lois locales en vigueur.

Les déchets sortant du chantier seront enregistrés dans le Registre de collecte des déchets. Ledit registre sera revu et mis à jour de manière continue et les reçus de collecte et d'élimination seront gardés dans le site comme évidence.

Les sous-traitants devront revoir périodiquement leurs opérations pour s'assurer que les déchets sont réduits au minimum possible.

Les déchets résiduels qui ne peuvent être prévenus sont catégorisés comme suit :

- Réutilisation
- Recyclage
- Recouvrement
- Fosse de décharge

9.13 Stockage et manutention des carburants et des huiles

Les critères de stockage des carburants sont les suivants :

- L'emplacement choisi pour le carburant doit être en sécurité par la position.
- Les entrepôts de stockage de carburant doivent être construits de manière à assurer qu'aucune pollution du sol ne survienne :
- Tout stockage d'un liquide susceptible de créer une pollution des eaux ou des sols (hydrocarbures, acide, solvant, ...) sera associé à une capacité de rétention dont le volume est au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes : 100% de la capacité du plus grand réservoir et 50% de la capacité des réservoirs associés. Lorsque le stockage est constitué de récipients de capacité inférieure à 250 litres, la capacité de rétention peut être réduite à 20% de la capacité totale des récipients sans être inférieure à 1 000 litres ou à la capacité totale si celle-ci est inférieure à 1000 litres
- Le sol doit être recouvert d'une couche imperméable.
- Aucun trou ni fissure ne se trouve dans les zones recouvertes
- Un orifice de collecte doit être établi hors de la zone de stockage là où les camions sont ravitaillés. L'orifice

Intitulé du Projet : Projet de Développement Durable des Routes (PDDR)			
Composante CERC <i>(Contingency Emergency Response Component)</i>	Réf	Rev.
	Date	Page 72 sur 225

permet de capturer tout débordement de carburant lors du ravitaillement.

- La zone de ravitaillement sera construite en béton avec une légère inclinaison vers l'orifice de collecte, permettant ainsi aux liquides débordant lors du ravitaillement d'être capturés. La zone sera clôturée au besoin.
- La station de ravitaillement sera clairement signalée.
- Extincteurs d'incendie, kits de débordement et vêtements PPE chimiques seront placés à proximité de la zone de ravitaillement.
- Les activités liées au carburant sont interdites sur les voies d'accès au chantier
- Le ravitaillement est interdit dans un périmètre de 30 m de toute zone de travail chaude.
- Le camion-citerne et le véhicule à ravitailler doivent rester éloignés de toute végétation.
- Eteindre le moteur avant de commencer le ravitaillement.
- Etablir la mise à terre avant de commencer le ravitaillement.
- Il est interdit de fumer au cours du ravitaillement.
- Les extincteurs d'incendie DCP à haute pression doivent être disponibles au point de ravitaillement.

9.14 Santé et sécurité du lieu de travail

L'entreprise WIETC dispose d'un plan de gestion de la santé et de la sécurité (Annexe 17). Le plan sera exécuté conformément aux provisions de l'alinéa "Besoins de santé et de sécurité " Paragraphe B 0.1 "Spécifications techniques générales des travaux civils " du contrat.

Le plan comprend les mesures envisagées par l'entreprise WIETC pour aligner la santé et la sécurité occupationnelles avec les Bonnes Pratiques Internationales de l'Industrie (Good International Industry Practices), les lignes directrices EHS générales et spécifiques du Groupe de la banque mondiale. Le plan comprend (sans être limité à) les sujets suivants :

- Politique de santé et sécurité et l'engagement du management
- Description de l'organisation – ressources humaines, définition des rôles et des responsabilités
- Description des ressources matérielles, dont l'équipement protecteur personnel (PPE) destiné aux travailleurs
- Description de l'organisation – ressources humaines, définition des rôles et des responsabilités
- Description des ressources matérielles, dont le PPE destiné aux travailleurs
- Procédures de santé et de sécurité
- Gestion des risques
- Formations sur la santé et la sécurité
- Surveillance de la performance de la santé et de la sécurité

Intitulé du Projet : Projet de Développement Durable des Routes (PDDR)			
Composante CERC <i>(Contingency Emergency Response Component)</i>	Réf	Rev.
	Date	Page 73 sur 225

- Examens médicaux

9.15 Protection du patrimoine et de l'archéologique

Les employés de l'entreprise WIETC et les sous-traitants sont tenus d'exercer le maximum de précautions au cours des travaux d'empilement, de creusement, de forage, etc. Les travaux doivent s'arrêter immédiatement si des trouvailles font surface ou des matériaux incompatibles avec la nature du sol sont découverts. De pareilles découvertes pourraient bien être des pièces antiques d'une grande importance historique.

Suite à la découverte d'un tel objet de valeur, l'entreprise WIETC prendra les précautions qui s'imposent pour n'empêcher toute personne d'emporter ou d'endommager de tels articles et informera l'employeur au plus vite de ladite découverte. L'agence pertinente en charge du patrimoine national dont le Représentant Local du Ministère de la Culture sera contactée immédiatement et les directives des experts seront suivies selon le cas. Les travaux reprendront dès qu'une autorisation par écrit est émise par le représentant de l'autorité de la préservation du patrimoine national.

Les autorisations sont requises dans tous les cas de désordres, de retrait ou de destruction présumés des sites de patrimoine national, des sites archéologiques et paléontologiques, les cimetières, les tombeaux, les monuments publics et les monuments commémoratifs.

La démolition ou le démantèlement de structures construites par main d'homme (y compris les ponts) et les bâtiments sont sujets à une autorisation spéciale des autorités en charge du patrimoine.

9.16 Recrutement et gestion du personnel

Pour assurer le respect de l'ensemble des prescriptions environnementales et sociales qui lui sont assignées, l'entreprise va prévoir :

- un règlement interne de conduite du personnel
- un programme périodique par semaine de sensibilisation des travailleurs ;
- un contrôle médical des travailleurs avant leur arrivée au campement et annuellement pendant la durée de leur embauche;
- un plan de sécurité sur chantier

Le règlement interne de l'entreprise doit prévoir au moins les dispositions suivantes :

- interdire la consommation d'alcool pendant les heures de travail,
- préserver l'environnement, prohiber le braconnage,
- réglementer la circulation des véhicules et engins sur chantier et dans ses environs, les limites de vitesse
- prévoir les sanctions applicables en cas de non-respect et de récidive

Le règlement est à afficher visiblement dans les diverses installations en langues malgache et française.

9.16.1 Travailleurs locaux

Intitulé du Projet : Projet de Développement Durable des Routes (PDDR)			
Composante CERC <i>(Contingency Emergency Response Component)</i>	Réf	Rev.
	Date	Page 74 sur 225

L'entreprise WIETC veillera à maximiser le recrutement de main d'œuvre au sein des communautés locales comme employés directs, en pourcentage de 80% au niveau des manœuvres et des mains d'œuvres qui ne nécessitent pas de compétences particulières (gardiens, flag, etc...).

Les demandes d'emploi seront gérées par l'équipe des ressources humaines de l'entreprise WIETC. Un registre actif de toutes les demandes d'emploi sera tenu par les membres de la communauté locale.

Le processus sera enclenché dès qu'une opportunité d'emploi s'annoncera pour les membres de la communauté locale. Le processus sera géré conformément aux politiques de non-discrimination et d'opportunité égale de l'entreprise WIETC

Ces politiques comprennent les points suivants :

- Les procédures de recrutement se feront en toute transparence et seront respectueuses du code de travail malagasy
- Les décisions d'emploi ne seront pas faites sur la base des caractéristiques qui n'ont aucun lien avec les besoins inhérents de la position requise.
- L'entreprise WIETC base les relations d'emploi sur le principe de l'opportunité égale et le traitement équitable, et ne fait aucune discrimination concernant les aspects des relations d'emploi, tels que le recrutement et l'embauche, la compensation (les salaires et les avantages), les conditions de travail, les conditions de l'emploi, l'accès à la formation, l'assignement des fonctions, la promotion, la fin de l'emploi ou la retraite et les pratiques disciplinaires.
- Des mesures seront prises pour prévenir et adresser le harcèlement, l'intimidation et/ou l'exploitation, particulièrement ceux visant les femmes.
- Les principes de non-discrimination s'appliquent aux travailleurs migrants.

Avant d'exécuter un licenciement collectif, l'entreprise WIETC entreprendra une analyse détaillée des alternatives au retranchement. Si aucune alternative viable n'apparaît, le plan de retranchement sera développé et exécuté pour réduire les impacts adverses du retranchement sur les travailleurs.

Le plan de retranchement sera basé sur le principe de non-discrimination et reflètera le processus de consultation avec les travailleurs, leurs organisations et – selon le cas – le gouvernement et sera conforme aux accords de négociations collectives, le cas échéant.

L'entreprise WIETC se conformera aux besoins légaux et contractuels liés aux notifications des autorités publiques et la provision d'informations aux travailleurs et leurs organisations après la consultation avec eux.

1. Au moment où juste avant la fin de la relation d'emploi avec les travailleurs – selon le cas – à l'avantage

Intitulé du Projet : Projet de Développement Durable des Routes (PDDR)			
Composante CERC <i>(Contingency Emergency Response Component)</i>	Réf	Rev.
	Date	Page 75 sur 225

des travailleurs, où

2. Paiement exécuté conformément à une durée convenue à travers un contrat de chantier

Les travailleurs recevront un récépissé lorsque les paiements seront faits à l'avantage des travailleurs.

9.16.2. Zones de restauration (aliments et boissons)

L'entreprise met à disposition des travailleurs une zone appropriée pour les employés au cours des heures de pause et y fournira de l'eau potable fraîche. La zone sera située loin des toilettes ou des zones exposées aux matériaux toxiques.

Des stations d'eau potable (sur le chantier ou dans le camp) seront soumises à des tests hebdomadaires pour s'assurer que l'eau est potable. Le minimum des paramètres de mesure sera comme suivi :

- Pollution bactérienne : Coliformes totaux et fécaux, liés à la qualité de l'eau potable disponible
- Chlore résiduel aux points de distribution d'eau potable

Les filtres à eau seront inspectés au quotidien et remplacés régulièrement.

Les facilités de restauration seront maintenues constamment saines et hygiéniques. Des bacs de déchets alimentaires seront disposés aux endroits stratégiques et un calendrier de nettoyage sera appliqué. Les stations de lavage des mains seront dotées de savon et de serviettes dédiées au séchage des mains.

Le personnel en charge de la préparation des aliments seront sélectionnés basés sur leurs qualifications qui seront affichées. Ce personnel portera l'équipement hygiénique au cours de la préparation des aliments (ex. gants, couverture, chaussures appropriées, masques, suivant le cas).

9.16.3. Eclairage

Les zones de travaux, les rampes, les passages, les corridors, les bureaux, les magasins, les zones de stockage seront éclairées au minimum avec un niveau d'illumination adéquat.

9.16.4. Hébergement

L'hébergement du personnel sera organisé conformément au Plan de gestion de l'hébergement du projet (**Annexe 23**). Le Responsable en charge de l'environnement révisera le plan et des audits réguliers permettront de s'assurer que les normes sont respectées en tout temps.

Le plan de gestion de l'hébergement établira les moyens que l'entreprise WIETC utilisera pour gérer l'hébergement.

Le plan comporte des informations sur les méthodes de gestion des points suivants :

- Installations de dortoir
- Température et éclairage Assainissement et Hygiène Eau potable
- Gestion des déchets

Intitulé du Projet : Projet de Développement Durable des Routes (PDDR)			
Composante CERC <i>(Contingency Emergency Response Component)</i>	Réf	Rev.
	Date	Page 76 sur 225

- Drainage du chantier Cantine,
- Cuisine et lavage
- Facilités de restauration
- Facilités médicales
- Facilités récréatives
- Santé et sûreté, Sécurité
- Consultation et gestion des griefs
- Relations avec la communauté locale
- Fermeture de l'hébergement des travailleurs
- Surveillance, inspections et maintien des registres de recensement des travailleurs

L'hébergement sera sujet à des inspections régulières puis inspecté indépendamment suite à la soumission de griefs

9.16.5. Établissement de lavage

L'entreprise WIETC assurera des facilités de lavage pour permettre aux travailleurs de faire leur lessive après les travaux de peinture, de revêtement et autres opérations impliquant des contaminants susceptibles d'être nuisibles aux travailleurs. Ces facilités seront placées à proximité du chantier et équipées de manière à éliminer de telles substances le plus facilement possible.

Les facilités de lavage seront maintenues dans des conditions sanitaires et facilement accessibles. Les toilettes seront dotées de savon pour le lavage des mains.

9.16.6. Toilettes

Les toilettes seront installées suivant les conditions convenables. Des connections seront également installées avec les fosses septiques au cas où une connexion avec les égouts municipaux ne serait pas disponible.

La fosse septique sera couverte pour éviter toute pollution et toute possibilité de présence d'insectes dans la zone environnante. La fosse sera également bien ventilée et régulièrement vidée par un sous-traitant autorisé. Une signalisation sera affichée pour permettre une identification claire et sans confusion de la fosse.

Le nombre des toilettes sur le chantier sera décidé selon le rapport de toilettes par travailleur tel qu'établi dans les normes de ISO 45001-2019 ou déterminé le cas échéant par la Mission de contrôle.

9.17 Gestion des plaintes

9.17.1. Griefs de travailleurs

Des boîtes de collecte des Griefs seront placés dans différents endroits du chantier, telle que la cantine, la zone de pause, la zone réservée aux bureaux principaux et la zone d'hébergement. Les boîtes seront conçues de sorte à accommoder des formulaires de Griefs, un crayon ou un stylo bille permettant aux travailleurs de rédiger leurs

Intitulé du Projet : Projet de Développement Durable des Routes (PDDR)			
Composante CERC <i>(Contingency Emergency Response Component)</i>	Réf	Rev.
	Date	Page 77 sur 225

Griefs sans difficulté et de les déposer simplement dans les boîtes.

Les boîtes de Griefs seront régulièrement vidées et les Griefs enregistrées dans le Registre des plaintes des travailleurs du projet, y compris les plaintes verbales.

Les Griefs seront gérés conformément au Mécanisme de Gestion des Plaintes et le PGMO de la composante CERC, suivies et surveillées jusqu'à leur clôture dans le registre des plaintes.

9.17.2. Griefs de sources externes

Les Griefs recueillies par le personnel de l'entreprise WIETC des propriétaires des terres et des membres de la communauté seront soumis à l'employeur.

Les interactions communautaires et la liaison seront gérées par le responsable Liaison avec les Communautés de l'entreprise WIETC,

L'entreprise WIETC maintiendra de bonnes relations avec les propriétaires des terres lésées par les travaux. Les travaux exécutés avec un minimum de perturbation des récoltes, du bétail et d'autres activités fermières.

9.18 Enregistrement et gestion des cas de non-conformité

Les non-conformités détectées seront traitées en fonction de la gravité de la situation.

Les non-conformités seront divisées en 4 catégories :

1. **Notification d'observation, pour les non-conformités mineures** : Ce niveau implique uniquement une notification verbale, la multiplication des notifications d'observation sur un site ou la non-prise en compte de la notification d'observation peut élever la notification d'observation à un niveau 1 de non-conformité.
2. **Niveau 1 Non-conformité** : pour les non-conformités ne posant pas de risque grave et immédiat pour l'environnement et la santé ; la non-conformité fait l'objet d'un rapport envoyé à l'entrepreneur ou enregistré dans le suivi des actions du projet et doit être résolue dans un délai de cinq (5) jours. Dans le cas d'un sous-traitant, le sous-traitant doit envoyer au chef de projet un rapport de résolution NC. Après une visite et un examen favorable, le superviseur signe la clôture du non-respect. Toute non-conformité de niveau 1 non corrigé dans un délai d'un mois sera élevée au niveau 2
3. **Niveau 2 Non-conformité** : s'applique à toute non-conformité ayant entraîné des dommages pour l'environnement ou la santé ou un risque élevé pour l'environnement ou la santé. La résolution devra être faite dans les trois jours. Toute non-conformité de niveau 2 non corrigée dans un délai d'un mois sera élevée au niveau 3.
4. **Niveau 3 Non-conformité** : applicable à toute non-conformité qui présente un risque de gravité majeure ou qui a causé des dommages à l'environnement ou à l'homme. Le plus haut niveau hiérarchique, le chef de projet est immédiatement informé, et la partie responsable dispose de vingt-quatre heures pour sécuriser la situation

Intitulé du Projet : Projet de Développement Durable des Routes (PDDR)			
Composante CERC <i>(Contingency Emergency Response Component)</i>	Réf	Rev.
	Date	Page 78 sur 225

et fournir la preuve que le N.C. a été rectifié et que des mesures appropriées ont été prises pour éviter toute répétition. Les Non-Conformités niveau 3 non résolus se traduisent par le non-paiement du prix y afférents et la suspension du décompte.

Le Responsable en charge de l'environnement et le responsable social de l'entreprise WIETC sont chargés d'entreprendre les inspections moyennant le formulaire d'inspection dans le check list ESHS.

Toutes les non-conformités seront enregistrées et traitées.

Les non-conformités des travaux de l'entreprise WIETC identifiés sur le chantier soit par inspection formelle ou par audit interne ou externe seront enregistrées dans le rapport d'inspection hebdomadaire.

De même, les non-conformités en relation avec les sous-traitants seront enregistrées Les traceurs d'action doivent être régulièrement mis à jour et surveillés pour garantir la fermeture de chaque cas. Les récidives doivent être enquêtées en détail et, le cas échéant, d'autres actions exécutées.

Solution des anomalies les plus fréquentées dans ce type de travaux, sans se limiter à la liste

Non-conformités	Mesures d'évitement	Correction
Non-respect du plan d'installation (au niveau de la base vie)	Présence d'un ingénieur et d'un environmentaliste pour encadrer l'équipe lors l'installation de chantier	Réparer les erreurs et respecter le plan dans sa dimension et son orientation et l'emplacement de chaque bâtiment
Non-vérification des extincteurs par un organisme agréé pour s'assurer de son état de fonctionnement	Faire la vérification des extincteurs avant de les installer à leur place	Faire vérifier périodiquement les extincteurs par un spécialiste tous les 6 mois
Mélange des déchets ménagers et les déchets banals de chantier	Bien former tous les employés sur la gestion des déchets (DIB, DIS) à ne pas les mélanger entre eux Afficher	Faire respecter la séparation des déchets suivant leur catégorie pour permettre sa réutilisation par des tiers ou sa revalorisation par des entités agréées ou même son débarrasage
Négligence du port des EPI	Sensibiliser les travailleurs sur la nécessité du port des EPI pour éviter les accidents e travail Rappel du règlement interne de l'entreprise	Avertir puis sanctionner les désobéissants sur le port des EPI
Absence des panneaux de chantier, panneaux de signalisation	Confectionner les panneaux avant le démarrage du chantier	Installation de chantier et mise en place des panneaux de signalisation aux endroits où ils doivent être
Pollution du sol par le déversement des huiles de vidange ou des hydrocarbures	Collecter les huiles de vidanges usées dans des futs pour ensuite la revendre ou donner à des tiers	Quantifier le volume de sol pollué et appliquer une couche de sable pour y remédier

Intitulé du Projet : Projet de Développement Durable des Routes (PDDR)			
Composante CERC (Contingency Emergency Response Component)	Réf	Rev.
	Date	Page 79 sur 225

Non-conformités	Mesures d'évitement	Correction
	Transvaser à l'aide d'un tuyau Aménager un muret de rétention étanche pour collecter les fuites d'hydrocarbure et imperméabiliser le sol du dépôt Maintenir les véhicules et engins de l'entreprise en bon état de fonctionnement	
Machines, engins, camions émanant beaucoup de fumé	Vérification de l'état des matériels roulant avant le démarrage des travaux	Entretien systématique de tous les matériels de l'entreprise
Plainte des riverains causée par le soulèvement de poussière ou par les bruits	Sensibilisation des riverains sur la nature et l'ampleur des travaux pour avoir leur compréhension	Arrosage régulièrement de la piste et limitation de vitesse dans les villages Réglage des engins pour faire moins de bruit

Tableau 8 : Liste des non conformités

9.19 Gestion des sous-traitants

Le plan ESHS de l'entreprise WIETC prévoit des visites d'inspection hebdomadaires auprès des sous-traitants pour surveiller leur conformité aux besoins définis dans le document ESHS.

Points à surveiller :

- Supervision environnementale
- Surveillance des processus de gestion environnementale exécutés par les sous- traitants
- Surveillance de la conformité à ce plan ESHS
- Surveillance du respect du Code de conduite individuelle

9.20 Réhabilitation du chantier

Au terme de son exploitation, la remise à l'état des sites connexe du chantier consiste à respecter les clauses dans les protocoles d'accords et les PPES. Ceci peut inclure:

- ✓ Le repli de tous les matériels, engins et matériaux;
- ✓ La récupération de tous les matériels utilisés par WIETC durant le projet (container, machines, cuves utilisées pour l'alimentation en eau du chantier...);
- ✓ Le comblement de toutes les fosses. A titre d'exemple, la fosse utilisée comme décharge du chantier, le bassin de récupération d'eau usée, bassin de décantation, ...;
- ✓ L'ensemble des aires bétonnées aussi que tous les bâtis seront détruits sauf instruction contraire de la part du maître d'ouvrage avant le repli final du chantier;
- ✓ Enlevemet de tous déchets industriels et banals afin de ne laisser aucune trace d'occupation

Intitulé du Projet : Projet de Développement Durable des Routes (PDDR)			
Composante CERC <i>(Contingency Emergency Response Component)</i>	Réf	Rev.
	Date	Page 80 sur 225

industrielle et de leur mise en dépôt dans un endroit agréé.

- ✓ Rectification des pentes afin de réduire les accidents pour les futurs utilisateurs
- ✓ Le décompactage des sols compressés par le mouvement des engins.
- ✓ Le Régalage de terre végétale et revégétalisation.

Le Plan de Réhabilitation du chantier ainsi que le PPES de chaque site connexe utilisé par WIETC seront développés avant la fin de la phase de travaux et soumis à l'employeur pour approbation. Les travaux de réhabilitation suivront le plan au cours de leur exécution. Des modèles de PPES se trouvent en Annexe 2 (sites connexes) et 24 (travaux d'ouvrages).

Intitulé du Projet : Projet de Développement Durable des Routes (PDDR)			
Composante CERC <i>(Contingency Emergency Response Component)</i>	Réf	Rev.
	Date	Page 82 sur 225

02				
01				
00			Pour Approbation	
To ur	Date	Vérifié	Description de la révision	Approu vé

Projet de Développement Durable du Secteur Routier
Composante 3 : Contingency Emergency Response Component (CERC)
TRAVAUX DE REMISE EN ETAT DES INFRASTRUCTURES APRES PASSAGE DES CYCLONES SUR LA RNS5

Type de Document : Rapport

Titre du Document :
Annexe du Plan de Gestion Environnementale et Sociale de l'Entreprise (PGES-E)

Numéro du contrat : N° 08-AOO-CW- PDDR-CERC- 2022.	Spécification de référence(s)
	ANNEXE PGES-E

	Travaux de remise en état des infrastructures après passage des cyclones sur la RNS5
---	--

Intitulé du Projet : Projet de Développement Durable des Routes (PDDR)			
Composante CERC <i>(Contingency Emergency Response Component)</i>	Réf	Rev.
	Date	Page 83 sur 225

Pour l'entreprise : WIETC RANDRIANASOLO Josefarinaivo/Responsable ESHS	Signature	Date : 31 octobre 2022
<u>Commentaires de l'entreprise :</u>		

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Déclaration de la politique environnementale de WIETC	84
Annexe 2 : Canevas pour l'élaboration des PPES	84
Annexe 3 : Canevas de protocole d'accord avec l'ayant droit de l'occupation du sol	86
Annexe 4 :	Error! Bookmark not defined.
Annexe 7: Canevas du registre des sites connexes- Autorisations -Développement PPES	90
Annexe 8: Canevas de rapport d'accident de circulation	91
Annexe 9: Canevas de rapport d'incident de chantier	92
Toutes les catégories des Griefs seront gérées conformément au Mécanisme de Gestion des Plaintes de la composante CERC du projet PDDR, suivies et surveillées jusqu'à leur clôture dans le registre des plaintes. Toutes les plaintes seront rapportées dans le rapport mensuel et seront suivies spécialement par UGP PDDR/CERC jusqu'à leurs clôtures respectives.	
Annexe 10 : Canevas du registre du personnel	93
Annexe 11: Registre de formation.....	94
Annexe 12: Règlement intérieur.....	41
Annexe 13: Plan de gestion COVID	47
Annexe 14: Plan de Gestion des déchets.....	58
Annexe 15: Plan de prévention de la pollution de l'air	63
Annexe 16 : Plan de gestion des hydrocarbures	65
Annexe 17 : Plan qualité, hygiène santé, sécurité et environnement.....	69
Annexe 18: Plan de Gestion des défrichements	83
Annexe 19 : Plan de Gestion de la Circulation.....	84
Annexe 20 : Gestion des Plaintes	215
Annexe 21 : Plan d'urgence	220
Annexe 22 : Plan de Gestion de Sureté et sécurité.....	221
Annexe 23 : Plan d'accomodation du personnel	229
Annexe 24: Canevas du Plans de Protection Environnementale et sociale aux Travaux d'ouvrages .	230
Annexe 25: Canevas pour le Rapport de suivi environnemental mensuel des projets	236
Annexe 26: Code de conduite individuel en trois langues (Française, Malagasy et Chinoise).....	254
Annexe 27 : Plan de gestion en cas de découverte fortuite	267
Annexe 28 : CV de l'Equipe ESHS.....	269

Intitulé du Projet : Projet de Développement Durable des Routes (PDDR)			
Composante CERC <i>(Contingency Emergency Response Component)</i>	Réf	Rev.
	Date	Page 84 sur 225

Annexe 1 : Déclaration de la politique environnementale de WIETC

Weiha International Economic and technical Cooperative-Jiangxi Water and Hydropower Construction

DÉCLARATION DE POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE

En tant qu'entreprise certifiée ISO- 14001-18, notre épanouissement ne dépend pas uniquement de la qualité technique dans nos interventions incluant la qualification de nos personnels et de la technologie que nous mettons en œuvre, mais et surtout de la recherche continue d'une performance environnementale et sociale. Nous nous devons ainsi nous engager davantage à la protection des composantes biophysiques et sociales du milieu environnemental auquel s'insèrent nos différents travaux, voire l'amélioration de celles-ci. L'atteinte de ces objectifs s'articule autour de la mise en œuvre de manière rigoureuse de notre politique environnementale axée sur :

- L'instauration d'une relation de bon voisinage, garant de l'insertion sociale de notre entreprise, à travers le respect des valeurs sociales, culturelles et culturelles locales, la participation au développement.
- La veille au maintien d'un cadre de travail meilleur respectant minutieusement l'hygiène et la santé des personnels et de la communauté environnante, la salubrité des chantiers et des sites
- La garantie d'une sécurité sans faille de tous les intervenants directs et indirects et de la communauté environnante, se focalisant sur l'objectif « Zéro accident », avec attention particulière pour les personnes vulnérables et handicapées
- Le respect minutieux des droits de tout un chacun sans exercer aucune pression de quelque forme que ce soit à l'égard des employés et des populations riveraines
- La protection de l'environnement à travers la préservation des ressources naturelles biologiques et physiques, l'adoption de principe contre les pertes inutiles, la protection contre les pollutions de tout genre, la réduction des émissions atmosphériques
- La protection des biens communs et publics.

Tous nos personnels, nos sous-traitants et ceux qui interviennent directement ou indirectement à une quelconque activité au sein de notre firme sont exhortés à se conformer à la présente politique environnementale et doivent témoigner de leur engagement à la mettre en avant comme préalable à toute intervention.

Nous, direction, membres de staff, personnel technique, personnel d'opérations, sommes tous tenues de chercher à améliorer continuellement notre performance en matière environnementale.

Antananarivo, le 24 Octobre 2022

Le Directeur de projet



/

Intitulé du Projet : Projet de Développement Durable des Routes (PDDR)			
Composante CERC <i>(Contingency Emergency Response Component)</i>	Réf	Rev.
	Date	Page 85 sur 225

2.1 Localisation administrative

2.2 Localisation géographique de la carrière /gite

2.3 Voie d'accès vers la carrière/gite

Limite de propriété

Contexte environnemental et social

4.1 Proximité des zones écologiquement vulnérables et/ou activités humaine

4.2 Caractérisation du site avant intervention :

4.3 Objet de l'exploitation du site

Cadre juridique et réglementaire

Description des activités prévues

6.1 Phase préparatoire et construction

6.2 Le contenu du contrat de bail avec le propriétaire du site

6.3 Recrutement des ouvriers locaux

6.4 Aménagement des pistes existantes

6.5 Station de concassage

6.6 Aire de stockage de produits concassé

6.7 Verses à stériles /produit de décapage/ découverte)

Analyse de impacts de l'installation et de l'exploitation du site

Disposition de protection environnementale

8.1 Les mesures d'atténuations

8.2 Etude de gestion des risques et dangers

8.3 Programme de surveillance et de suivi environnemental

Les propositions de remise en état du site :

Intitulé du Projet : Projet de Développement Durable des Routes (PDDR)			
Composante CERC <i>(Contingency Emergency Response Component)</i>	Réf	Rev.
	Date	Page 86 sur 225

Annexe 3 : Canevas de protocole d'accord avec l'ayant droit de l'occupation du sol

Protocole d'accord avec les propriétaires de sites connexes Plans de Protection Environnementale de Sites (PPES) dans le cadre du Projet PDDR/CERC

**PROTOCOLE
D'ACCORD**

Entre les sous signés

D'une part entre **Madame/ Monsieur... (Nom, CIN, Domiciliation représentant les propriétaires du/ des terrain(s))** (localisation, PK... de la RN..., G/D), Coordonnées GPS, représenté par : (Nom et prénom, CIN n° délivrée à le domicilié à (Fkt, Commune).....) **et suivant Certificat de situation juridique joint**

D' autre part entre:

- L'entreprise WIETC ; prestataire des travaux sur la RNS5., du PK 0+000 au PK 55+000, dument représentée par son mandataire (Nom et prénom, CIN n° délivrée à le, ayant son siège à.....)

ONT CONVENU DE CE QUI SUIT

Article Premier : OBJET DU PROTOCOLE

Le présent protocole d'accord a pour objet de définir les conditions et les modalités d'exploitation et de remise en état du site (localisation, PK... de la RN..., G/D), Coordonnées GPS), prévu à être exploité dans le cadre du projet PDDR/CERC.

Article 2 : Description du site

Le site concerné est identifié comme suit :

2.1. Limite de propriété et les noms des propriétaires concernés et des

Intitulé du Projet : Projet de Développement Durable des Routes (PDDR)			
Composante CERC <i>(Contingency Emergency Response Component)</i>	Réf	Rev.
	Date	Page 87 sur 225

voisins , *cf. carte en annexe 1*

2.3. Statut juridique du terrain, *cf. CSJ en annexe 2*

Article 3 : Contexte environnemental et social

La description de l'environnement du site se présente comme suit : (*cf. carte d'occupation du sol et de ses environnements en annexe 3*)

3.1.- Proximité d'activités humaines (si oui, caractériser l'activité et sa localisation) : (O/N)

3.2.- Présence d'éléments culturels ou cultuels (O/N)

3.3.- Présence d'autres usagers (si oui, indiquer le nom et titre des usagers et leurs activités) : (O/N)

3.4.- Caractérisation du site avant intervention : (*cf. photos de l'état initial du site en annexe 4*)

- Topographie (choix à souligner : plat / En léger relief/ en relief accidenté)
- Présence de plans d'eau, de puits ou de source dans un périmètre de 100m (O/N)
- Occupation des sols (cf schéma à main levée du site)

Article 4 : Objet de l'exploitation du site

L'entreprise prévoit d'exploiter les site et de l'occuper provisoirement pour servir de/ (encadrer le(s) choix d'usage Base vie primaire, Base vie secondaire, Carrière, Gite, Station de concassage, Station d'enrobés, Site de dépôt, Déviation)

Article 5 : Dispositions de remise en état

A titre indicative, la prévision d'évolution du profil du site à la fin de son exploitation est, autant que possible, schématisée en dimension 3D en annexe 5.

Les conditions de remises en état du site tiennent compte de l'usage initial du terrain.

Si le propriétaire envisage de modifier la destination ou l'usage du terrain après exploitation, ceci doit être justifié par une demande formellement écrite par le propriétaire et visée par l'autorité locale. Le cas échéant les surfaces seront également préparées à cette nouvelle destination.

Article 6 : Responsabilités du représentant des propriétaires

Intitulé du Projet : Projet de Développement Durable des Routes (PDDR)			
Composante CERC <i>(Contingency Emergency Response Component)</i>	Réf	Rev.
	Date	Page 88 sur 225

Le Représentant désigné des propriétaires, est chargé de :

- Remettre à l'entreprise toutes pièces telles qu'actes administratifs, accord sous seing privé... pouvant justifier leur titre de propriétaires par le projet, et d'interlocuteur, du fait de l'occupation temporaire du/ des terrain(s) par le projet. Ces pièces seront d'office annexées à ce protocole. En fait partie, sans que la liste ne soit exhaustive :
 - o Le Certificat de Situation juridique (CSJ) du/ des terrain(s) qui lui sera/ seront indiqué(s), délivré à une date antérieure d'au moins 3 mois de la date de signature du Protocole d'accord.
 - o La lettre signée par le (s) propriétaires cité(s) dans le CSJ précisant :
 - l'acceptation d'occupation temporaire du/ des terrain(s), sous les conditions convenues d'accord partie avec l'entreprise WIETC, et ce, au plus tard jusqu'à l'achèvement des travaux (cf. annexe 6)
- Assurer la communication entre le maître d'ouvrage ou ses représentants, avec l'ensemble des propriétaires du/ des terrain(s).
- Prendre connaissance de l'état indicatif final du site au terme de son exploitation, tel qu'il est présenté à l'article 5 du présent protocole,
- Présenter, le cas échéant, une demande de modification de la destination ou de l'usage du site visée par l'autorité locale compétente.

Article 7 : Responsabilités de l'entreprise

L'entreprise veille

- à l'exploitation du site selon l'usage et aux conditions d'occupations convenues avec le(s) propriétaire(s), tel qu'annexées au présent protocole.
- A la remise en état du site pour le rendre à sa destination d'origine conformément à son PPES validé par les instances compétentes

La remise en état des sites d'emprunts et gîtes comprendra les travaux suivants :

- le repli de tous ses matériels, engins et matériaux et l'enlèvement de tous les déchets et leur mise en dépôt dans un endroit agréé,
- le nettoyage et enlèvement de tout aménagement non compatible à l'affectation du terrain,
- le rétablissement des écoulements naturels antérieurs,
- la scarification des aires de travail enduré, des sols remaniés ainsi que des pistes de service pour favoriser la reprise spontanée de la végétation
- la restitution d'un relief « naturel » par l'adoucissement des talus de déblais, de remblais ou de dépôts (pentes finales inférieures à 50% ou H/V=1/2),
- la dissimulation des éventuels amas rocheux,
- le comblement et le nivellement du fond des cuvettes d'emprunts,
- le régalaage des amas de matériaux de découverte,
- l'aménagement de fossés de garde pour éviter l'érosion des terres régalaées
- le réglage des amas de terres végétales afin de faciliter la percolation de l'eau, la revégétalisation spontanée et le processus de reconquête du site par les végétaux autochtones,
- la végétalisation des versants talutés et la réalisation de boisement,
- Le cas échéant, et selon l'état d'origine du site, des travaux de fascinage ou de végétalisation après épandage de couche humifère, le reboisement du site par des espèces présentes à l'état initial ou équivalentes.

A la préparation des surfaces à sa nouvelle destination en cas de modification de l'usage du site, justifiée selon les procédures stipulées à l'article 5 du présent protocole.

Intitulé du Projet : Projet de Développement Durable des Routes (PDDR)			
Composante CERC <i>(Contingency Emergency Response Component)</i>	Réf	Rev.
	Date	Page 89 sur 225

-

Fait à..... le.....

Le représentant des propriétaires du terrain

Le mandataire de l'entreprise

Visa du Représentant de la Commune

Les Annexes

Annexe 1 : Schéma à main levée ou carte de délimitation du terrain

Annexe 2 : Certificat de situation juridique du terrain

Annexe 3 : Carte d'occupation du sol et de ses environnements

Annexe 4 : Photos de l'état initial du site

Annexe 5 : Lettre d'acceptation d'occupation temporaire du terrain venant du propriétaire (visé par Chef Fokontany)

Intitulé du Projet : Projet de Développement Durable des Routes (PDDR)			
Composante CERC <i>(Contingency Emergency Response Component)</i>	Réf	Rev.
	Date	Page 90 sur 225

Annexe 5: Canevas du registre des sites connexes- Autorisations -Développement PPES

N°	Identification site connexe			Dossiers administratifs disponibles/ Autorisation sectorielle	Evolution des autorisations		Etapas évolution du PPES									
	Localisation	Côté	Coordonnées GPS		Date de dépôt de la demande	Date d'acquisition	Elaboration en cours	Remis à MDC pour l'examen	Retourné à l'Entreprise pour la rectification	Remis à MDC pour validation	Retourné à l'Entreprise pour ajuster/ finalisation	Validé par MDC	Capacité	Début et fin d'exploitation	Pièces manquants des PPES validés	Type du site

Nombre PPES à élaborer :

Nombre PPES en cours d'élaboration :

Nombre PPES en cours de validation

Nombre PPES validés par la Mdc :

Intitulé du Projet : Projet de Développement Durable des Routes (PDDR)			
Composante CERC <i>(Contingency Emergency Response Component)</i>	Réf	Rev.
	Date	Page 91 sur 225

Annexe 6 : Canevas de rapport d'accident de circulation

RAPPORT D'ACCIDENT DE CIRCULATION		Ref:			
PAYS	:	MADAGASCAR			
NOM DU PROJET	:	PROJET DE DEVELOPPEMENT DURABLE DES ROUTES			
NUMERO DU PROJET	:				
Num. du contrat et section route/site:	:				
Entrepreneur	:				
Ingénieur de supervision/ Consultant en surveillance	:				
Financier (Financier)	:				
TTL/s:	:				
UCP/Specialiste environnement	:				
UCP/Specialiste social	:				
Date de communiqué à l'UCP:					
Date de communiqué à la Banque:					
RENSEIGNEMENTS SUR L'ACCIDENT					
Lieu:	Date et heure:	PK:			
Classification préliminaire de l'incident (1- mineur, 2- sérieux, 3- grave)					
Source/Cause					
Nombre de personnes impliquées dans l'accident					
Cas de Blessures (O/N). Si oui, nombre de cas et gravité					
Perte de vie (O/N). Si oui, nombre de cas					
Nombre de véhicules impliqués					
Conditions ou circonstances dans lesquelles l'incident s'est produit (si connu à ce stade?)					
Les faits de base sont-ils clairs et incontestés ou y a-t-il des versions contradictoires?					
DESCRIPTION DE L'INCIDENT (ce qui s'est réellement passé, où, quand, comment savoir qui et/ou quoi. Indiquer si le personnel de l'entrepreneur/ consultant /emprunteur / sont impliqués. L'incident est-il toujours en cours ou est-il circonscrit? Inclure des photos sommaires si disponibles et appropriées).					
				Nbr:	
Nom et prénom	H/F	Fonction	Chantier	Nom du supérieur	Etat la victime : (conscient, inconscient, décès, etc.).
DESCRIPTION DES DISPOSITIONS PRISES DANS L'IMMEDIAT (quoi, par qui, résultat, prochaines étapes)					

Intitulé du Projet : Projet de Développement Durable des Routes (PDDR)

Composante CERC <i>(Contingency Emergency Response Component)</i>	Réf	Rev.
	Date	Page 92 sur 225

Annexe 7: Canevas de rapport d'incident de chantier

RAPPORT D'INCIDENT DE CHANTIER		Ref:			
PAYS	:	MADAGASCAR			
NOM DU PROJET	:	PROJET DE DEVELOPPEMENT DURABLE DES ROUTES			
NUMERO DU PROJET	:				
Nom de contrat et section route/site:	:				
Entrepreneur	:				
Ingenieur de supervision/ Consultant en surveillance	:				
Financier (Financier)	:				
TTL/s:	:				
UCP/Specialiste environnement	:				
UCP/Specialiste social	:				
Date de communiqué à l'UCP:					
Date de communiqué à la Banque:					
RENSEIGNEMENTS SUR L'INCIDENT					
Lieu:	Date et heure:	PR:			
Classification préliminaire de l'incident (1- mineur, 2- sérieux, 3- grave)					
Source/Cause					
Nombre de personnes impliquées dans l'incident					
Cas de Blessures (C/N). Si oui, nombre de cas, et gravité					
Perte de vie (C/N). Si oui, nombre de cas					
Conditions ou circonstances dans lesquelles l'incident s'est produit (si connu à ce stade?)					
Les faits de base semblent clairs et incontestés ou y a-t-il des versions contradictoires?					
DESCRIPTION DE L'INCIDENT (ce qui s'est réellement passé, où, quand, comment savoir qui et/ou quoi. Indiquer si le personnel de l'entrepreneur/ consultant l'entourant / sont impliqués. L'incident est-il toujours en cours ou est-il résolu? Inclure des photos connexes si disponibles et appropriées).					
				Nom:	
Nom et prénom	HF	Fonction	Chantier	Nom de supérieur	Etat la victime : (conscient, inconscient, décès, etc.).
DESCRIPTION DES DISPOSITIONS PRISES DANS L'IMMEDIAT (quoi, par qui, résultat, prochaines étapes)					

Intitulé du Projet : Projet de Développement Durable des Routes (PDDR)			
Composante CERC (Contingency Emergency Response Component)	Réf	Rev.
	Date	Page 94 sur 225

Annexe 9: Registre de formation

Renseignements relatifs aux activités de formation/ sensibilisation							
Date	Nature de l'activité	Thème dispensé	Formateur	Profil des bénéficiaires	Effectif bénéficiaires	Fréquence	Durée de formation



Projet CERC

CONSORTIUM WIETC – JWHC



FICHE ACCUEIL HSSE

Je, soussigné(e).....

Né(e) le..... à.....

Employé par.....

Entant que..... sur le SITE/CHANTIER : Base vie / RNS5 / Site de confinement

Nature des travaux : Assainissement et terrassement

A partir du..... certifie avoir reçu une formation appropriée en matière d'hygiène et de sécurité ainsi que les instructions de sécurité sur le chantier et les travaux y afférents ;

Dispensée par, fonction au sein de WIETC-JWHC Consortium.

Pour ma sécurité et pour la sécurité de mes collègues, en signant cette fiche, je m'engage à respecter les consignes, à utiliser les matériels de protection collective mis en place sur le chantier, à porter les équipements de protection individuelle.

FORMATIONS SUR LES RISQUES GENERAUX AFFERENTS A LA SECURITE

Engins de terrassement	<input checked="" type="checkbox"/>	Electricité	<input checked="" type="checkbox"/>	Circulation routière	<input checked="" type="checkbox"/>	Bruit	<input checked="" type="checkbox"/>
Manutention mécanique	<input checked="" type="checkbox"/>	Manutention manuelle	<input checked="" type="checkbox"/>	Eboulement/effondrement	<input checked="" type="checkbox"/>	Brûlure	<input checked="" type="checkbox"/>
Chute de hauteur	<input checked="" type="checkbox"/>	Verrouillage	<input checked="" type="checkbox"/>	Espace clos	<input checked="" type="checkbox"/>	Noyade	<input checked="" type="checkbox"/>
Incendie/explosion	<input checked="" type="checkbox"/>	Intoxication/suffocation	<input checked="" type="checkbox"/>	Projection	<input checked="" type="checkbox"/>		

FORMATIONS RELATIVE A L'ENVIRONNEMENT

Déversement/contamination	<input checked="" type="checkbox"/>	Déchets	<input checked="" type="checkbox"/>	Eau	<input checked="" type="checkbox"/>
---------------------------	-------------------------------------	---------	-------------------------------------	-----	-------------------------------------

Intitulé du Projet : Projet de Développement Durable des Routes (PDDR)			
Composante CERC <i>(Contingency Emergency Response Component)</i>	Réf	Rev.
	Date	Page 95 sur 225

Rangement/nettoyage

Poussières

Fumées

ACCES CIRCULATION

Accès/badge

Zone de circulation, parking

Signalisations/pictogrammes

Zone de stockage

CONDUITE A TENIR EN CAS D'ACCIDENT / DEVERSEMENT

Visualisation des procédures

Moyens de communication

Première personne à prévenir en cas d'accident :

Contact du médecin de chantier :

Signature de l'accueillant

Signature du salarié

Intitulé du Projet : Projet de Développement Durable des Routes (PDDR)

Composante CERC <i>(Contingency Emergency Response Component)</i>	Réf	Rev.
	Date	Page 96 sur 225



Projet CERC

CONSORTIUM WIETC – JWHC



FICHE DE RENSEIGNEMENT








Dotation EPI

Nom : _____ Prénom : _____
 Matricule : _____ CDD _____ CDC _____ CDI _____
 Profession :

PICTOGRAMME	Désignation	Poste de travail	Risques	Date de réception	Date de renouvellement
Pendant toutes les phases					
	Casque de chantier	Tout le chantier	Chute ou projection d'objets, heurte de la tête Blessure à la tête		
	Lunettes de protection	Tout le chantier	Lésion oculaire par projection de fragments		
	Bouchon d'oreille	Travaux à proximité des engins/matériels vibrants	Détérioration de l'ouïe résultant de l'exposition à longue durée au bruit dépassant les normes acceptables		
	Masque anti-poussière FFP2 Ou masques COVID	Travailleur au sein du site de confinement (pendant l'exploitation en particulier)	Inhalation par les voies respiratoires de poussières ou des particules fines et/ou dangereuses		
		Tout le chantier	COVID, Propagation et inhalation de microbes		
	Manutention : en cuir	Ouvriers (Tâches relatives à chaque activité)	Coupures, déchirures ou de perforations		
	Anti-coupure		Coupures dus à l'utilisation d'outils tranchants		
	Résistance mécanique				

Intitulé du Projet : Projet de Développement Durable des Routes (PDDR)

Composante CERC <i>(Contingency Emergency Response Component)</i>	Réf	Rev.
	Date	Page 97 sur 225

PICTOGRAMME	Désignation	Poste de travail	Risques	Date de réception	Date de renouvellement
	Contre les charges électrostatiques	Installation électrique	Risques mécaniques et décharge électrique		
	Gilet de sauvetage	Réalisation d'ouvrage	Noyade		
	Gilet réfléchissant et à haute visibilité	Tous le chantier	Accident de circulation, de non visibilité		
	Chaussures de sécurité	Tous les postes	Blessures aux pieds en cas d'exposition à des objets piquants ou pointus, et/ou d'objets lourds ou tranchants Trébuchement ou glissement		
Spécifiquement pendant l'exploitation du site de confinement					
	Masque de type climax	Suivi des boues de curage au niveau des alvéoles	Gênes olfactives, maladies respiratoires		
	Gilet de sauvetage	Travail sur le bord des cours d'eau, fouille d'ouvrage	Noyade		
	Combinaison ou salopette de sécurité	Pendant l'exploitation du site de confinement	Risques de contact du corps avec des produits / Blessures		
	Chaussures de sécurité imperméable		Risque de chute de plein pied,		

Je déclare avoir été en connaissance des méthodes d'utilisation des EPI qui me sont attribués et ne serviront que dans le cadre professionnel

Remarque du Responsable dotation EPI :

Signature du salarié

Intitulé du Projet : Projet de Développement Durable des Routes (PDDR)			
Composante CERC <i>(Contingency Emergency Response Component)</i>	Réf	Rev.
	Date	Page 41 sur 225

Annexe 10: Règlement intérieur

WEIHAI INTERNATIONAL ECONOMIC & TECHNICAL COOPERATIVE Co., Ltd / SHANDONG LUQIAO GROUP Co., Ltd (WIETC – SDLQ)

Le présent règlement intérieur est destiné à assurer la bonne exécution du travail, la discipline ainsi que l'hygiène et la sécurité des travailleurs du Consortium WIETC-SDLQ. Il oblige tous les salariés à s'y soumettre sans prescription ni réserves.

Il sera mis à la disposition de tous et affiché sur le chantier et au niveau de la base-vie en version malagasy et française. Son contenu est porté à la connaissance de tout employé lors de son embauche ou de son intégration.

Art 01 : Horaire de travail : de 6 :30 à 12 :00 le matin et de 13 :30 à 17 :30 l'après-midi avec une pause comprise entre 10 :00 à 10 :15

- Le personnel doit se trouver à son poste en tenue de travail et **EPI** à l'heure affichée,
- Nul ne peut quitter son poste avant l'heure marquant la fin de la séance de travail sous peine de sanction sauf pendant le quart d'heure de pause.
- Les absences sans motifs sont inacceptables et est à l'origine de l'annulation temporaire ou définitif de ses avantages (**voir les détails en article :15**)
- Les retards répétitifs sont inadmissibles et passible d'un avertissement voire renvoi
- Aucun travail ne sera effectué en dehors des horaires normaux sans autorisation au préalable de l'Autorité locale. Il sera comptabilisé en heures supplémentaire au niveau de WIETC-SDLQ.
- Les jours ouvrés vont de Lundi au Samedi. Les travaux de Dimanche ou en jour férié ne sont pas obligatoires mais seront doublement payés pour les concernés
- Le transport des ouvriers vers le chantier est assuré par WIETC-SDLQ, pareil pour le retour au soir. WIETC-SDLQ mettra à disposition des moyens de transport de personnel adéquats

Art 02 : Le respect doit être mutuel envers le supérieur et ses employés. Pour avoir un bon voisinage avec les riverains, le personnel de WIETC-SDLQ sera sensibilisé sur les us et coutumes locaux et sera invités à s'y soumettre.

Art 03 : l'état d'ivresse dans l'établissement ou sur chantier est passible d'un avertissement, d'une mise à pied ou de renvoi sur le champ.

Art 04 : l'introduction, la consommation, la vente de drogue, d'alcool ou autre substance illicite dans l'enceinte de l'établissement est inacceptable. Elle est susceptible d'un renvoi immédiatement.

Art 05 : D'une manière générale, il est interdit à tout membre du personnel toute activité de nature à troubler l'ordre, la discipline, le rendement ou la sécurité de l'établissement. Il fera l'objet d'un avertissement, d'une mise à pied ou même d'un renvoi.

Art 06 : les bagarres dans l'établissement pendant les heures de travail sont strictement interdites et seront sanctionnées d'une mise à pied ou renvoi directement

Art 07 : Tout vol (de matériel, petit outillage, carburant, huile moteur, etc.) même en quantité minimale au préjudice de l'établissement est passible d'une sanction sévère ou d'une poursuite judiciaire.

Art 08 : L'infraction à la discipline, à la morale et aux règles d'hygiène sont susceptibles d'un avertissement.

Intitulé du Projet : Projet de Développement Durable des Routes (PDDR)			
Composante CERC <i>(Contingency Emergency Response Component)</i>	Réf	Rev.
	Date	Page 42 sur 225

Art 09 : Tout employé doit suivre les règles de la bonne conduite vis-à-vis de la population locale. Les atteintes aux bonnes mœurs de la localité sont susceptibles d'un renvoi sur le champ.

Art 10 : Pour les chauffeurs, les points suivants sont à l'origine d'un avertissement :

- Conduire une voiture qui ne lui est pas attitrée sans autorisation.
- Abandonner un responsable chinois en ville sans autorisation.
- Laisser un véhicule sans surveillance pendant le service
- Laisser les fenêtres ouvertes à midi ou le soir
- Refuser de reconduire les employés le soir en cas de période de pluie.
- Ne pas respecter la vitesse de circulation dans les agglomérations à 20km/h

Art 11 : WIETC-SDLQ n'est pas responsable des dettes contractées par les ouvriers. Elles seront réglées par eux même et sont passibles d'une poursuite judiciaire en cas de plainte adressée par l'emprunteur.

Art 12 : Le personnel doit connaître et respecter les consignes d'hygiène et de sécurité affichés sur sites et dans les locaux afin d'éviter les accidents de travaux.

Art 13 : Tout employé est tenu d'assister aux diverses formations dispensées par le comité Hygiène et Sécurité. La non-assistance à ces formations pourrait être source de renvoi.

Avant la prise en main de leur travail, les employés spécialisés prennent des formations et seront dotés d'EPI adéquats

Art 14 : Le port d'arme, l'utilisation des matières explosives ou inflammables sur le lieu de travail, La discrimination, le harcèlement professionnel sont strictement interdits

Art 15 : Chaque employé reçoit une indemnité de logement et une indemnité de restauration de 30 000 Ariary et bénéficie d'un congé de 2,5 jours par mois, d'une prime d'assiduité à condition d'une présence continue de 24 jours pendant le mois d'exercice.

- L'acquisition de cette prime n'est pas systématique pour tous les employés, il dépend de la conduite et de l'assiduité de l'employé
- Avoir un troisième avertissement signifie la fin du contrat
- Il est porté à la connaissance de tout employé que des fouilles inopinées seront faites au portail pour éviter les actes de vandalisme.

Art .16 : accident et maladie :

- En cas d'indisponibilité pour maladie ou accident, l'employé doit aviser l'employeur dans les vingt- quatre (24) heures et faire parvenir dans un délai maximum de cinq (5) jours, un certificat médical venant du CSB concerné indiquant la durée probable de l'interruption.
- Les accidents de travail et les maladies professionnelles sont pris en charge par WIETC-SDLQ faisant partie des droits de CNAPS, toutefois WIETC-SDLQ fournit les soins d'urgences en cas d'accident survenant sur le lieu de travail en collaboration avec le CSB.

Art .17 : Tout employé au sein du consortium WIETC-SDLQ ainsi que ses sous-traitants sont assujettis au respect du code de bonne conduite

Art .18 : Il est interdit de divulguer des connaissances techniques, financières, commerciales de WIETC-SDLQ pendant le mandat et après la démission.

Art .19 : Le port du cache bouche, le respect des mesures préventives sur la propagation du COVID-19 doivent être respectés par les ouvriers. Le non-respect de ces règles entrainera une sanction pour les récalcitrants :

Intitulé du Projet : Projet de Développement Durable des Routes (PDDR)			
Composante CERC <i>(Contingency Emergency Response Component)</i>	Réf	Rev.
	Date	Page 43 sur 225

interdiction de chantier. Chaque Responsable du site est tenu à vérifier quotidiennement le respect de ces mesures préventives.

Intitulé du Projet : Projet de Développement Durable des Routes (PDDR)			
Composante CERC <i>(Contingency Emergency Response Component)</i>	Réf	Rev.
	Date	Page 44 sur 225

FITSIPIKA ANATY MIFEHY NY ORIN'ASA

Ny orin'asa WIETC-SDLQ dia orin'asa sinoa izay miara-miasa amin'ny governemanta Malagasy nandritra ny taona maro.

Ity fitsipika anaty ity dia natao hoan'ny mpiasa rehetra tsy ankanavaka. Ny tanjona dia mba hafahan'ny mpiasa manao ny asany tsy amin'ny ahiahy mikasika ny mahaolona sy ny ara-pahasalamany ka mba hirindra araka ny tokony hoizy ny asa.

Ny vontoin'izany kosa dia ampahalalana ny mpiasa rehetra eo ampandraisana ny asa voalohany ary hampatsiahivina azy amin'ny alalan'ny peta-drindrina eny amin'ny toerana mora tazana amin'ny fotoana rehetra ka natao amin'ny teny malagasy sy frantsay izany.

And 01 : **Ora fiasana** : 6 :30-12 :00 ny maraina, ary 01 : 30-05 :30 ny toloak'andro

- tsy maintsy tonga eto amin'ny orin'asa amin'ireo ora voatondro ireo ary tsimaintsy manao EPI izay nozaraina
- tsy misy mahazo miala amin'ny asany alohan'ny ora firavana fa mahavoasazy ankoatra ny 15 minitra fiatoana isaky ny amin'ny folo ora (10h :00) maraina
- tsy maintsy porofoina ny antony tsy nahatongavana miasa fa mahavery ny tombontsoa tokony ho azo.
- Tsy azo ekena ny fahatarana miverimberina ary mety hitarika fandroahana mihintsy
- Ny asa rehetra hatao ivelan'ny ora fiasana dia tsy maintsy hakana fahazoan-dalana mialoha any amin'ny solotenam-panjakana eny ifotony
- Alatsinainy hatramin'ny Asabotsy no andro Fiasana, ny alahady kosa tsy terena fa sandaina avo roaheny ny tambin'andro.
- Ny orinasa no miantoka ny fitaterana ny mpiasa hamonjy ny toeram-piasana sy ny fiverenana amin'ny hariva. Miantoka ny fisian'ny fiara fitaterana arak any fenitra ny orinasa
- Ny asa rehetra atao ivelan'ny ora fiasana mahazatra dia tsy maintsy efa nahazoana alalana mialoha avy amin'ny solotenam-panjakany eny ifotony. Manantombo kosa ny karama raisina amin'izany ora fanampiny ataon'ny mpiasa izany ary kajiana araka ny tokony ho izy.
- Alatsinainy hatramin'ny Asabotsy ny andro voafaritra hiasana eto anivon'ny orin'asa ary tsy terena kosa izay afaka hiasa Alahady. Sandaina avo roa heny mihoatra amin'ny tombok'andro mahazatra kosa izay miasa Alahady.

Art 02 : Tsy maintsy mifanaja ny mpampiasa sy ny mpiasa isan'ambaratongany. Ny mpiasa koa dia tsy maintsy manaraka ireo fombafomb ara-tsosialy eny anivon'ny fiaraha-monina mba hisian'ny firaisa-monina mirindra.

Art 03 : Tsy azo ekenany mamamo amperin'asa ary dia hiteraka fandroahana tsy misy hatak'andro

Art 04 : Ny fampidirana na fandraisana na fivarotana toaka na zava-mahadomelina ao anaty faritra iasana sy eny amin'ny toeram-piasana dia tsy azo ekena mihintsy ary mitarika fandroahana avy hatrany.

Art 05 : Tsy azon'ny mpiasa rehetra atao ny mitarika korontana ao anaty faritra iasana toy ny girevy na izay fihetsika mety hiteraka tsy fandriam-pahalemana. Ireo fihetsika ireo dia mety hahazoana fampintandremana na hiteraka fandroahana mihintsy aza.

Art 06 : Tsy azo atao ny miady mandritra ny ora fiasana ao amin'ny toeram-piasana fa maha-voasazy ary mety hahavoaroaka mihintsy

Intitulé du Projet : Projet de Développement Durable des Routes (PDDR)			
Composante CERC <i>(Contingency Emergency Response Component)</i>	Réf	Rev.
	Date	Page 45 sur 225

Art 07 : Tsy azo atao mihintsy ny mangalatra amin'ny orin'asa (solika, fitaovana, menaka môtera, sns) na dia kely aza fa hohenjiana ny sazy hoan'izay tratra manao izany ary enjehin'ny lalana manan-kery

Art 08 : Ny tsy fanajana ireo fitsipika mifehy ny ara-môraly sy ny fitsipi-pitondra-tena, ary ny fahadiovana dia mety hahazoana fampitandremana

Art 09 : Tsy maintsy mitondratena tsara araka ny tokony ho izy ny mpiasa tsirairay, tsy maintsy manaja tena ary manaja ny hafa ihany koa indrindra fa ny fomba amam-panaon'ny faritra iorenan'ny orin'asa. Ny fandikàna ireo dia mety hiteraka fandroahana.

Art 10 : Hoan'ny mpamily : ireto teboka manaraka ireto dia mety hahazoana fampitandremana :

- Ny familiana fiara tsy nahazoana alalana
- Ny mamela sinoa any amin'ny tanàn-dehibe
- Ny mametraka fiara tsy misy mpiambina
- Ny mamela hisokatra ny varavaram-pitaratra amin'ny atoandro na amin'ny hariva izay mety hanimba zavatra araha avy tampoka ny orana na koa idiran'ny biby toy ny alika
- Ny mandà tsy hanatitra mpiasa isan-kariva amin'ny fotoan'ny orana
- Ny fandehanana mafy mihoatra ny 20Km/h amin'ny toerana betsaka olona

Art 11 : Ny orin'asa dia tsy tompon'antoka velively amin'ny trosa ifanaovan'ny mpiasa amin'ny olona eto amin'ny manodidina ary tsy handoa izany mihintsy. Ny fandavana na fandosirana volan'olona dia enjehin'ny lalana manan-kery.

Art 12 : Ny mpiasa rehetra dia tokony hahalala ary hanaja ny toromarika mikasika ny fitandremana, ny fahadiovana sy ny fahasalamana izay atao peta-drindrana ao amin'ny orin'asa mba hisorohana ny loza mety hitranga eo amperin'asa

Art 13 : Ny mpiasa rehetra dia tsy maintsy manatrika ny fiofanana rehetra omen'ny topon'andraikitra. Mety hahavoaroaka ny tsy fanatrehana ireo fiofanana ireo.

Alohan'ny handraisany ny asa, ny mpiasa manana sokajy manonkana dia mandray fiofanana sy omena fitaovana « EPI » mifanaraka amin'ny asa sahaniny.

Art 14 : Tsy misy mahazo mitondra zava-maranitra na zavatra mety hitarika fipoahana ao anaty faritra iasana sao mampidi-doza. Tena tsy azo ekena ny fanesoosana arak'asa.

Art 15 : Ny mpiasa rehetra dia mahazo hofantrano sy solotsakafo izay mitotaly 30 000Ar sy congé 2,5 andro isam-bolana ary prime raha toa ka mahafeno tombok'andro 24 isam-bolana.

- Marihina fa tsy voatery hisy io prime io fa miankina amin'ny fomba fiasan'ny tsirairay sy ny fahitan'ny lehiben'ny ekipa ny mpiasa iray no mampisy na tsia azy.
- Tsara ho fantatra ihany koa fa ny fampitandremana intelo misesy dia mitarika fandroahana avy hatrany
- Ampahafantarina ny mpiasa rehetra fa hisy fisavana tampoka eo ampivoahana ny orin'asa amin'ny fotoan tsy ampoizina mba hiala amin'ny halatra madinidinika

Art .16 : Loza mitranga na aretina :

- Raha toa ka tsy tonga niasa nohon'ny tsy fahasalamana na loza, ny mpiasa dia tsy maintsy mampandre ny lehibeny ao anatin'ny 24 ora ary manome fanamarinam-pahasalamana avy amin'ny CSB izay akaiky azy, ka voafetra ho dimy andro ny fanehoana izany, miaraka amin'ny fanamarihana ny fe-potoana nanapahana.

Intitulé du Projet : Projet de Développement Durable des Routes (PDDR)			
Composante CERC <i>(Contingency Emergency Response Component)</i>	Réf	Rev.
	Date	Page 46 sur 225

- Ny loza na aretina mitranga mandritra ny asa dia raisin'ny orinasa ny fiantohana izay tafiditra ao anatin'ny zo CNAPS, ka nefa ny orinasa dia mandray an-tanana ny vojy aina voalohany izay iarahana amin'ny CSB.

Art.17 : Ny mpiasa rehetra ato amin'ny orinasa WIETC-SDLQ sy ny mpiantok'asa rehetra dia iharan'ny fanajana ny fitsipim-pitondratena

Art.18 :Tsy azon'ny mpiasa atao ny manaparitaka any ivelany izay rehetra fantatrao momban'ny teknika ny ara-bola,ny ara-barotra, mikasika ny orinasa mandritra ny fotoana iasanao sy aorian'ny fialanao

Art.19 :Tsy maintsy anaovana ny aro vava orona ary hajaina ny fepetra ara-pahasalamana mandritra ny fotoana rehetra iasana.

Intitulé du Projet : Projet de Développement Durable des Routes (PDDR)			
Composante CERC <i>(Contingency Emergency Response Component)</i>	Réf	Rev.
	Date	Page 47 sur 225

Annexe 11: Plan de gestion COVID

1. CONTEXTE

Dans le contexte malagasy actuel de la pandémie de la COVID 19, notre entreprise qui est en charge des travaux de construction de la RNS5 entre les PK 00+00 et PK 55+00 doit se conformer aux recommandations nationales et celles de l'OMS en matière de gestion de la COVID 19. Aussi, nous élaborons ce plan de gestion de la COVID 19 afin de réduire les risques de propagation de la maladie.

Nous nous engageons à protéger tout le personnel contre le risque d'épidémie durant toute la durée des travaux.

En tenant en compte du milieu de travail de nos travailleurs (y compris les sous-traitants), où les interactions pourront être fréquentes, ce plan est rédigé selon les orientations et les recommandations nationales et internationales (OMS). Ce plan est aussi conçu pour apporter une réponse méthodique et rapide en cas d'épidémie déclarée dans les Communes de Mahavelona, Antetetzambaro et Tamatave I (Communes concernées par les travaux de construction de la RNS5) pour éviter la propagation et protéger nos collaborateurs.

Les mesures proposées dans ce plan s'appuient notamment sur les spécifications de l'ESSH en matière de prévention de la santé et de la sécurité des travailleurs.

2. OBJECTIFS DU PLAN

Ce plan se propose de fournir aux responsables HSSE et social un outil pour la mise en œuvre de la réponse contre la COVID 19. Il a également pour but de gérer et d'adapter les mesures de réponse à appliquer face à la COVID-19 dans la zone du projet. Il permet en outre d'établir une procédure pour traiter d'éventuel cas ou pour éviter la transmission de la maladie au niveau des sites durant les travaux. Tout le personnel doit être conscient de la finalité de la mise en place du présent plan et de posséder les bons réflexes sanitaires pour limiter la propagation de la COVID 19.

3. METHODOLOGIE

Il est à rappeler que les principes de ce plan tiennent compte des orientations de l'OMS. Les outils et les ressources que nous déploierons seront régulièrement mis à jour à mesure que de nouvelles directives relatives à la COVID 19 seront émises et publiées, soit par les autorités sanitaires nationales soit par l'OMS.

Sur cette base, la conception et la mise en œuvre du plan de gestion de la COVID 19 sont structurées autour des étapes suivantes :

Identification et analyse des risques encourus liés à la COVID 19.

Cette étape consiste en une évaluation exhaustive des risques intrinsèques à la maladie auprès des travailleurs et permettra de proposer les options adéquates de mitigation pour la lutte contre la COVID 19. Sur la base des revues documentaires recommandées par l'OMS, une synthèse des risques encourus pour toutes les activités au niveau du site de confinement et des sites connexes ont été considérés lors de la préparation du présent plan.

Détermination et proposition des mesures.

Cette étape établira une identification des probables sources de transmission de la maladie et proposera des mesures adéquates pour contenir la propagation de la maladie au niveau des sites du projet. Les mesures de prévention et de mitigation seront alors proposées et mise en œuvre durant la durée de vie des activités sur le site pour tout le personnel du projet.

Modalités de suivi des mesures et vérification de l'efficacité du plan de gestion COVID 19.

Intitulé du Projet : Projet de Développement Durable des Routes (PDDR)			
Composante CERC <i>(Contingency Emergency Response Component)</i>	Réf	Rev.
	Date	Page 48 sur 225

Dans le cas où des mesures correctives seront nécessaires, les modalités de suivi des mesures devront être effectuées périodiquement par notre responsable HSSE. La surveillance opérationnelle de ce plan contribuera à réduire les risques de propagation.

4. GESTION DE LA COVID 19

Notre responsable HSSE sera le principal responsable de la mise en œuvre du présent plan. Il tiendra compte de l'instauration ou de la mise en place de nouvelles mesures suivant l'évolution de la maladie ou selon les instructions nationales et internationales en matière de lutte contre la COVID 19. Il ajustera alors les mesures appropriées selon les nouvelles recommandations.

A noter que tout le personnel et tous les visiteurs du site de confinement seront concernés par le présent plan. Toutes les précautions à prendre seront à rappeler à chaque visiteur sur le chantier. Les principales actions à mettre en œuvre seront organisées en fonction des points suivants :

- La sensibilisation et l'information ;
- Le contrôle de la maladie ;
- La prise en charge des cas confirmés.

4.1. Sensibilisation et information

Cette stratégie sera la base de notre plan de gestion COVID 19. Elle consistera à mettre en place une large communication de ce plan, incluant la formation de tout le personnel et l'intégration de la dimension du respect sanitaire dans les Codes de conduite individuel signé par chaque travailleur.

Aussi, les actions suivantes seront mises en œuvre pour sensibiliser et informer tout le personnel, y compris les sous-traitants :

a) Formation initiale de tout le personnel.

Après le recrutement des travailleurs, une formation sera dispensée en matière d'information de la COVID 19. Le contenu de la formation comprendra les éléments suivants :

- La définition de la maladie COVID 19 ;
- Les symptômes de la maladie (fièvre, toux, maux de tête, fatigue, ... ;
- Les modalités de prises en charge par l'Entreprise dans un cas confirmé ou suspecté ;
- Les gestes barrières et l'utilisation appropriée des équipements de protection individuelle (masque couvrant le nez et la bouche, lavage systématique des mains, distanciation sociale, ...) adaptée pour chaque poste ;
- L'utilisation appropriée des équipements de protection individuelle ;
- Les gestes à effectuer à l'entrée du chantier (prise de température, dispositif de lavage des mains) ;
- Les procédures de sécurité sur le chantier et le respect des consignes sanitaires.

Une sensibilisation aux campagnes de vaccination sera effectuée. Toutefois, l'Entreprise n'organisera pas les séances de vaccination mais encouragera fortement tout le personnel à intégrer l'initiative de vaccination nationale auprès des autorités sanitaires concernées. A savoir que Le CHU Tamatave et le CSBII de la Commune de Mahavelona, Antetetzambaro seront le centre d'accueil sanitaire en matière de vaccination contre le

Intitulé du Projet : Projet de Développement Durable des Routes (PDDR)			
Composante CERC <i>(Contingency Emergency Response Component)</i>	Réf	Rev.
	Date	Page 49 sur 225

COVID 19. Les informations y afférentes seront fournies à tout le personnel, comprenant les principes de vaccination nationale et des bienfaits de la vaccination.

b) Sensibilisation journalière des travailleurs sur le chantier.

Avant chaque journée de travail, lors du quart d'heure de rappel des consignes journalières, il sera rappelé à tous les travailleurs présents les gestes barrières et le respect des consignes de sécurité établi par le responsable HSSE de l'Entreprise. Le lavage systématique des mains ou l'utilisation de solution hydroalcoolique et l'utilisation correcte des masques couvrant le nez et la bouche ainsi que le respect de la distanciation sociale seront communiqués aux travailleurs.

Lors des séances de formation mensuelle, le contenu de ce plan sera rappelé à tous les travailleurs sous la responsabilité du responsable HSSE et social de l'Entreprise.

Tableau 9 : Types de message à communiquer en matière de COVID-19

Messages à communiquer	
Rappel journalier des mesures de prévention COVID 19	Localisation des dispositifs de lavage de mains au niveau du chantier ; Nécessité de se laver systématiquement les mains après chaque opération, après la sortie des toilettes ; Port permanent et utilisation convenable des cache-bouches (couvrant le nez et la bouche) ; Port des EPI adéquats pour chaque poste.
Formation mensuelle	Le contenu du plan de gestion COVID 19 sera communiqué aux travailleurs : Respect des gestes barrières ; Description des symptômes de la maladie ; Description de la prise en charge des malades soupçonnés et/ou avérés de COVID 19 ; Rappel des diverses mesures sanitaires à respecter sur le chantier.

c) Sensibilisation de la communauté riveraine.

Par ailleurs, nous entreprendrons également des séances de sensibilisation auprès de la population locale. Lors des séances de réunion d'information qui se tiendra une fois tous les trimestres, nous sensibiliserons la communauté locale aux diverses mesures de prévention à la lutte contre la propagation de la COVID 19.

Les sensibilisations porteront généralement sur :

- La définition de la maladie COVID 19 ;
- Les symptômes de la maladie (fièvre, toux, maux de tête, fatigue, ... ;
- Les modalités de prise en charge dans les centres de santé publics locaux pour un cas confirmé ou suspecté ;
- Les gestes barrières sanitaires et l'utilisation appropriée des masques couvrant le nez et la bouche, le lavage systématique des mains, la distanciation sociale, ...

Le tableau suivant détaille la teneur des sensibilisations à mettre en œuvre pour la communauté riveraine. Le responsable HSSE aura à réaliser les séances de sensibilisation. Le calendrier d'exécution sera conforme au programme d'information, de concertation, de sensibilisation et de formation externe du projet. Les réunions d'information trimestrielles seront les moyens utilisés pour la sensibilisation de la population riveraine. Et les

Intitulé du Projet : Projet de Développement Durable des Routes (PDDR)			
Composante CERC <i>(Contingency Emergency Response Component)</i>	Réf	Rev.
	Date	Page 50 sur 225

fiches de présence aux séances de réunion de sensibilisation constitueront un indicateur pour le suivi opérationnel.

Tableau 10 : Teneur des sensibilisations à mettre en œuvre pour la communauté riveraine – Covid 19

Sous-thèmes à sensibiliser	Principes clés de la sensibilisation
Définition de la maladie COVID 19	Décrire l'historique de la maladie, l'étendue et l'ampleur à l'échelle internationale et nationale
Symptômes de la maladie	Décrire les symptômes de la maladie et des variants existants à Madagascar. Expliquer les modes de transmission de la maladie et les risques y afférents, surtout pour les personnes vulnérables.
Modalités de prise en charge	Décrire la prise en charge des malades auprès des centres de santé publics locaux ; Expliquer les mesures de santé publique existante au niveau local ; Développer et expliquer les campagnes de vaccination organisées par les autorités sanitaires
Gestes de prévention	Décrire les gestes barrières et les précautions appropriées à mettre en œuvre ;

En outre, durant les séances de sensibilisation, nous mettrons l'accent sur les mesures déjà mises en œuvre par l'Entreprise. Cela protégera les travailleurs et permettra de rassurer la population riveraine sur la présence des travailleurs ou les risques qu'ils représentent en matière de propagation de la COVID 19.

Compte tenu de l'importance de la sensibilisation de la communauté riveraine à la lutte contre la propagation de la COVID 19, les séances seront organisées comme suit :

Les séances de sensibilisation se dérouleront une fois tous les trois mois. Le responsable HSSE et social conviendront avec les chefs Fokontany du choix de date de la séance ;

L'effectif des participants sera limité à 100 personnes en milieu ouvert et 50 personnes en milieu clos. Ce dispositif dépendra alors de la disponibilité et de la capacité d'accueil des lieux de réunion. Dans l'éventualité où une séance ne sera pas suffisante, à la vue de l'effectif des participants intéressés, les responsables HSSE et social de l'Entreprise effectueront plusieurs séances de sensibilisation pour la journée prédéfinie.

De plus, nous mettrons en œuvre une communication par voie d'affichage sur les panneaux d'affichage des Communes concernées. Les modèles d'affiche signalétique suivants seront utilisés et placés au niveau des panneaux d'affichage.

Intitulé du Projet : Projet de Développement Durable des Routes (PDDR)

Composante CERC <i>(Contingency Emergency Response Component)</i>	Réf	Rev.
	Date	Page 51 sur 225



Figure 1: *Contour de la zone de travail* (Caption for the map, partially obscured)

5. Contrôle de la main-d'œuvre au niveau des composantes du projet

La mise en œuvre des activités sur le site des composantes du projet génèrera un flux de travailleurs, y compris les sous-traitants. Pour ce faire, les éléments suivants seront considérés :

- L'évaluation des caractéristiques de la main d'œuvre
- L'accès au chantier et contrôle en début des travaux
- L'hygiène générale
- Le nettoyage et l'élimination des déchets
- L'adaptation des pratiques de travail
- Le service médical du chantier

Intitulé du Projet : Projet de Développement Durable des Routes (PDDR)			
Composante CERC <i>(Contingency Emergency Response Component)</i>	Réf	Rev.
	Date	Page 52 sur 225

Particulièrement lors des activités d'exploitation des gîtes d'emprunt et des carrières les mesures à entreprendre concerneront principalement :

- Le respect des gestes barrières par les conducteurs. Il leur sera rappelé à chaque réunion de démarrage de journée toutes les précautions et les consignes sanitaires en relation avec la COVID 19 ;
- La distribution de gel hydroalcoolique qui sera mis à disposition dans les véhicules pour le lavage systématique des mains.

5.1. Mesures à considérer durant les travaux

En tenant compte des mesures spécifiques liées à la présence de la COVID 19 et les mesures préconisées, le tableau suivant présente toutes les mesures de prévention et de réduction des risques de propagation de la COVID 19 lors de la réalisation des activités d'amélioration.

Intitulé du Projet : Projet de Développement Durable des Routes (PDDR)			
Composante CERC (Contingency Emergency Response Component)	Réf	Rev.
	Date	Page 53 sur 225

Tableau 11 : Mesures à considérer sur le site de confinement

ELEMENTS CONSIDERES	MESURES A PRECONISER	ACTIONS
Évaluation des caractéristiques de la main-d'œuvre	<ul style="list-style-type: none"> - Ventilation des travailleurs en fonction de leur lieu de résidence, à savoir les travailleurs qui résident à leur domicile (c'est-à-dire les travailleurs issus des communautés) et les travailleurs qui logent au sein de la communauté locale. - Durant la visite médicale d'embauche, l'entreprise procédera à l'identification des travailleurs qui pourraient être plus exposés au COVID-19, ceux qui ont déjà des problèmes de santé ou qui pourraient autrement être exposés à des risques. - Réduction au minimum des contacts du personnel avec les riverains - Incitation des travailleurs logés dans la communauté locale de se déplacer vers un logement du chantier (sous réserve de disponibilité) où ils seraient soumis aux mêmes restrictions. 	<ul style="list-style-type: none"> - Etablir et mettre à jour le registre des travailleurs selon leurs résidences (recrutés localement, résidant dans la communauté) - Enregistrer les mouvements du personnel (Entrée et Sortie) - Identifier les travailleurs vulnérables - Loger tous les personnels étrangers dans la base chantier afin de soumettre tout le monde sur les mêmes restrictions - Installer des dispositifs de lavage des mains à l'entrée et à la sortie de la base vie et près des ateliers/bureaux de chantier.
Accès au chantier et contrôle en début de travaux	<p>L'accès au chantier doit être contrôlé pour les travailleurs et les visiteurs, y compris les sous-traitants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'un système de contrôle de l'accès au chantier et documentation de cet accès. - Formation du personnel de sécurité : contrôle des entrées et sorties, comportements requis pour faire appliquer le système de tri à l'accès et considération spécifique à la COVID 19. 	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place d'un cahier de contrôle au niveau de l'entrée et de la sortie de la base vie - Prendre la température du personnel à l'entrée du site par le biais d'utilisation d'un « Thermomètre frontal »

Intitulé du Projet : Projet de Développement Durable des Routes (PDDR)

Composante CERC <i>(Contingency Emergency Response Component)</i>	Réf	Rev.
	Date	Page 54 sur 225

ELEMENTS CONSIDERES	MESURES A PRECONISER	ACTIONS
	<ul style="list-style-type: none"> - Formation du personnel qui surveillera l'accès au chantier, dotation des matériels nécessaires à l'entrée des travailleurs. - Confirmation de l'aptitude des travailleurs par le biais de la visite médicale d'embauche. Si des procédures devaient déjà être mises en place à cet effet, une attention particulière devrait être accordée aux travailleurs qui ont déjà des problèmes de santé ou qui peuvent être autrement exposés à un risque. - Contrôle et enregistrement des températures des travailleurs et des autres personnes accédant au chantier ou obligation pour tout le monde de se signaler avant ou au moment de l'accès. - Tenue de réunion d'information quotidienne avec les travailleurs avant le commencement du travail, en se concentrant sur les considérations spécifiques du COVID-19, y compris le respect des précautions à prendre en cas de toux, l'hygiène des mains et les mesures d'éloignement, en utilisant des démonstrations et des méthodes participatives. - Sensibilisation des travailleurs sur l'auto surveillance afin de détecter d'éventuels symptômes (fièvre, toux) et de signaler tout symptôme au responsable social ou à l'infirmerie du chantier. - Isolement des travailleurs d'une zone touchée ou qui ont été en contact avec une personne infectée de revenir sur le chantier pendant 14 jours. 	<ul style="list-style-type: none"> - Former le personnel de sécurité qui effectue le contrôle sanitaire. - Mettre à disposition de caches-bouches lavables pour tout le personnel. - Réaliser une séance d'information à chaque début de chantier
Hygiène générale	<p>Les exigences en matière d'hygiène générale doivent être communiquées et contrôlées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sensibilisation et formation des travailleurs et le personnel du chantier sur les mesures de prévention et de lutte contre le COVID-19. 	<ul style="list-style-type: none"> - Former l'ensemble du personnel sur les « gestes barrières et les symptômes du COVID-19 »

Intitulé du Projet : Projet de Développement Durable des Routes (PDDR)

Composante CERC <i>(Contingency Emergency Response Component)</i>	Réf	Rev.
	Date	Page 55 sur 225

ELEMENTS CONSIDERES	MESURES A PRECONISER	ACTIONS
	<ul style="list-style-type: none"> - Information continue des ouvriers et riverains via des affiches et des panneaux autour du chantier édités dans les langues locales. - Mise en place des dispositifs de lavage des mains à des endroits clés du chantier : points d'accès des zones de travail, toilettes, réfectoire ou point de distribution de nourriture et espaces communs. 	<ul style="list-style-type: none"> - Produire des outils d'informations et sensibilisation. - Acquérir des dispositifs de lavage de mains avec du Savon (bidon d'eau /Savon)
Nettoyage et élimination des déchets	<p>Nettoyage régulier et périodique de toutes les installations du chantier : les ateliers/bureaux de chantier, les réfectoires, les véhicules et les espaces communs.</p> <p>Elaboration du protocole de nettoyage des principaux équipements de construction :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dotation du personnel de nettoyage : équipement, matériaux et désinfectant adéquats. - Formation du personnel de nettoyage aux procédures de nettoyage approprié et à la fréquence appropriée dans les zones à forte utilisation ou à haut risque. - Dotation d'EPI approprié lorsque le personnel de nettoyage sera appelé à nettoyer des zones qui ont été contaminées par le COVID-19 ou sont soupçonnées de l'avoir été. (Blouses ou de tabliers, gants, masque, lunette, bottes ou chaussures de travail fermées) - Formation du personnel de nettoyage à une hygiène adéquate avant, pendant et après les activités de nettoyage ; à l'utilisation sûre des EPI et au contrôle des déchets (y compris les EPI et les produits de nettoyage utilisés). - Traitement des déchets suspects selon les exigences de l'OMS. Si la combustion et l'incinération à ciel ouvert de déchets médicaux sont nécessaires, elles doivent être aussi limitées que possible dans le temps. 	<ul style="list-style-type: none"> - Recruter des travailleurs chargés de nettoyage. - Mettre à disposition des matériels, équipement et produits désinfectants - Former le personnel de nettoyage sur les procédures de nettoyage et d'hygiène (Avant et après) - Traiter les déchets suspects ou médicaux (incinération ou autres)

Intitulé du Projet : Projet de Développement Durable des Routes (PDDR)

Composante CERC <i>(Contingency Emergency Response Component)</i>	Réf	Rev.
	Date	Page 56 sur 225

ELEMENTS CONSIDERES	MESURES A PRECONISER	ACTIONS
Adaptation des pratiques de travail	<p>Adaptation et modification du processus et de l'horaire du travail afin de réduire les contacts entre les travailleurs. Cela risque d'avoir un impact sur le calendrier du projet. Ces mesures pourraient inclure, entre autres :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La réduction de l'effectif du personnel sur le chantier à moins de 100 personnes au même moment dans un milieu ouvert - L'adaptation des méthodes de travail pour des activités et des tâches spécifiques pour éviter les contacts proches. - La continuité des formations des ouvriers, en ajoutant des considérations spécifiques au COVID-19. - La modification du fonctionnement du réfectoire en cas de besoin (ex : échelonner les heures de repas afin d'éviter les contacts proches). - La révision et mise à jour du calendrier global du projet afin : d'évaluer la mesure dans laquelle il doit être ajusté, d'adopter les pratiques de travail prudentes, et de limiter l'exposition potentielle des travailleurs et de la communauté. 	<ul style="list-style-type: none"> - Réorganiser la méthodologie de travail en tenant compte des exigences sanitaires (ex : établissement d'une équipe de moins de 50 personnes pour le chantier en cours). - Procéder à la rotation du travail durant la réalisation des travaux. - Insérer le plan de gestion Covid-19 dans la formation HSSE des employés. - Informer et sensibiliser les employés et les visiteurs sur les barrières sanitaires disposés au niveau de la base vie.
Service médical du projet	<ul style="list-style-type: none"> - Construction d'une infirmerie et préparation des zones de quarantaine et d'isolation des travailleurs au niveau de la base vie - Formation du personnel médical, incluant les conseils actuels de l'OMS sur la COVID-19 et des recommandations sur les spécificités de la COVID-19. En cas de suspicion d'infection par la COVID-19, les prestataires de soins sur place doivent suivre les orientations provisoires de l'OMS. - Formation du personnel médical de l'entreprise et des collaborateurs aux tests COVID 19, si des tests sont disponibles. 	<ul style="list-style-type: none"> - Installer une infirmerie au sein de la base vie pour assurer la prise en charge urgente des personnes suspectées avant l'évacuation sanitaire. - Engager un personnel médical (Docteur ou Infirmier) pour assurer la gestion de l'infirmerie.

Intitulé du Projet : Projet de Développement Durable des Routes (PDDR)			
Composante CERC <i>(Contingency Emergency Response Component)</i>	Réf	Rev.
	Date	Page 57 sur 225

ELEMENTS CONSIDERES	MESURES A PRECONISER	ACTIONS
	<ul style="list-style-type: none"> - Évaluation du stock d'équipements (EPI médicaux), de fournitures et de médicaments sur place, et approvisionnement en stock supplémentaire si nécessaire - Au cas de pénurie d'EPI, adaptation aux matériels qu'on trouve couramment sur les chantiers de construction (masques anti-poussières, gants de chantier et lunettes de protection). 	<ul style="list-style-type: none"> - Utiliser les matériels médicaux suivant les normes : Thermomètre frontal, tensiomètre, médicaments, ... - Utiliser un cahier de gestion des stocks pour les matériels médicaux.

Intitulé du Projet : Projet de Développement Durable des Routes (PDDR)			
Composante CERC <i>(Contingency Emergency Response Component)</i>	Réf	Rev.
	Date	Page 58 sur 225

Annexe 12: Plan de Gestion des déchets

1. GESTION DE DECHETS

1.1. Introduction

Les différentes activités dans le chantier, peuvent générer des déchets importants ces pollutions et conduisent des conséquences directes sur l'environnement. Alors, l'entreprise élabore un plan de gestion de déchets pour collecter, éliminer ces déchets

Le traitement des déchets se fera en fonction de leurs types, productions et des travaux mise en œuvre durant chaque phase du projet.

Le suivi des collectes ; site de stockage et traitement des déchets seront transcrits dans un registre de déchets dont ces derniers alimenteront ensuite les BSD (cf. annexe). Les BSD remplis serviront de pièce de traçabilité des quantités et des mesures de traitements appliqués

Les bordereaux remplis seront disponibles et consultables sur site. Ils seront conservés et mis à disposition du maitre d'œuvre en cas de besoin

1.2. Identification et mesures de traitements des déchets :

- Méthodes de transport:

Les déchets sont collectés dans des bacs et seront évacués dans un site communal de Tamatave I ; ils seront transportés à l'aides d'un camion bennes ou à l'aide des brouettes

- Système de tris des déchets

Les déchets selon triés en fonction de leurs types ; des bacs étiquetés ou des pictogrammes indiquant le type des déchets seraient disponibles sur chantier et dans la base vie. Ainsi les bacs seront vidés régulièrement pour éviter les surcharges.

- Site de décharge

Le site de décharge sera la décharge communale de Tamatave I, identifié conjointement avec la MDC. Ensuite un protocole d'accord avec les communes concernées serait fait.

Tableau 1 : Nature et mode de traitement des déchets

Intitulé du Projet : Projet de Développement Durable des Routes (PDDR)

Composante CERC <i>(Contingency Emergency Response Component)</i>	Réf	Rev.
	Date	Page 59 sur 225

Nature des déchets	Dispositions générales	Mode de collecte et de traitement	Valorisation
Effluents sanitaires (produits des toilettes sèches)	Utilisation de toilettes sèches sur chantier - 2 installés entre PK 3 et PK 25 - 2 installés entre PK 25 et PK 40 - 2 installés entre PK 40 et PK 55	- Collaboration avec un fournisseur de toilettes sèches - Récupération des déchets par le fournisseur	- Compost
Effluents issus des surfaces de maintenances	- Collecte par drainage des effluents vers un décanteur - Vérification du bon fonctionnement du réseau	- Collecte et drainage des effluents vers un décanteur - Séparation des effluents à travers un déshuileur/décanteur d'hydrocarbure - Collaboration avec une entreprise spécialisée pour la récupération et le traitement des résidus hydrocarbonés	
Huile de vidange	Collecte temporaire dans des fûts ou des bidons étanches	- Collecte temporaire dans des fûts ou des bidons étanches - Collaboration avec une entreprise spécialisée pour la récupération et le traitement des résidus hydrocarbonés	- Réutilisation pour huile de coffrage
Effluents issus des travaux de préparation de béton	Stockage des effluents issus de préparation de béton dans des fûts ou des bidons	- Collecte et entreposage des eaux de lavage des bétonneuses dans un bassin étanche	- Réutilisation de l'eau pour le façonnage du béton
Eaux pluviales	Drainage gravitaire vers le bassin d'infiltration	- Drainage et collecte des eaux de pluie dans un bassin d'infiltration - Laisser l'eau de pluie s'infiltrer dans le sol	
Déchets inertes			
Déchets solidifiés après décantation des effluents des bétons	Stockage dans des bacs	- Stockage dans un bassin étanche - Récupération des déchets consolidés	- Réutilisation comme matériaux de remblais - Mise à la disposition des riverains
Déblais et Terres végétales	Stockage provisoire sur une zone définie après concertation avec le MOE	- Triage en amont - Mise en stockage provisoire	- Réutilisation comme matériaux de remblais ou pour la création des digues périphériques ou l'aménagement de la piste publique au Nord du site
Déchets ménagers et DIB			
Déchets de fer	Stockage dans un bac dédié		- Mise à disposition des employés en vue d'une réutilisation
Reste de fil recuit	Stockage dans un bac dédié		- Mise à disposition des employés en vue d'une réutilisation
Reste de bois	Stockage sur une zone dédiée	- Stockage temporaire sur site en attendant les preneurs	- Mise à disposition des employés

Intitulé du Projet : Projet de Développement Durable des Routes (PDDR)			
Composante CERC <i>(Contingency Emergency Response Component)</i>	Réf	Rev.
	Date	Page 61 sur 225

Annexe 02 : Bordereau de suivi de déchets

Tableau 3 : Bordereau de suivi de déchets

BORDEREAU DE SUIVI DE DECHETS			PROJET :		
			Site :		
			Mois/période :		
Types de déchets	Date	Quantités	Moyen de transport	Destinations finales	Modes et organismes de traitement

Annexe 03 : Registre DIS

Tableau 3 : Modèle de Registre DIS

<u>PROJET :</u>	<u>DATE</u>	<u>QUANTITE RECUPERE</u>	<u>QUANTITE REUTILISE</u>	<u>MODE D'UTILISATION</u>	<u>SIGNATURE</u>
<u>Site :</u>					
<u>Mois/période :</u>					

Intitulé du Projet : Projet de Développement Durable des Routes (PDDR)

Composante CERC <i>(Contingency Emergency Response Component)</i>	Réf	Rev.
	Date	Page 62 sur 225

--	--	--	--	--	--

Liste des acronymes :

BSD : Bordereau de suivi des déchets

DIB : Déchets Industriels Banals

DIS : Déchets Industriels Spécialisés

PGD : plan de Gestion des Déchets

REALISATIONS

Types de déchets	Réalizations
Restes alimentaires	% collectés et gérés d'une manière rationnelle
Bouteilles vides en plastique	% collecté % non collecté
Chutes de métaux	% collecté
Pièces usagées	% collecté Destination ?
Piles / Batteries usagées	% collecté Destination ?
Lampes solaires usagées	% collecté Destination ?
Huiles lubrifiantes usagées	% collecté Destination ?
Déchets souillés par des hydrocarbures : chiffons, filtres usagés, autres	% collecté % éliminé ?
Déchets inertes : béton raté, débris de bois, autres	% non valorisé ?

Intitulé du Projet : Projet de Développement Durable des Routes (PDDR)			
Composante CERC <i>(Contingency Emergency Response Component)</i>	Réf	Rev.
	Date	Page 63 sur 225

Annexe 13: Plan de prévention de la pollution de l'air

GESTION DE POLLUTION D'AIR

Les différentes activités dans le chantier, peuvent constituer une source importante de pollution atmosphérique, et ces pollutions génèrent des effets directs sur la santé et l'environnement (nocivité intrinsèque et propriétés physico-chimiques) ou indirects par dégradation de l'air.

Pollution de l'air

Les poussières, mais aussi les gaz émis par les engins et véhicules ainsi que les produits chimiques et toxiques utilisés sont autant de sources de pollutions rejetés dans l'atmosphère. Beaucoup de ces émissions sont en effet des rejets diffus, notamment les poussières émises lors des différentes activités sur chantier, ou encore soulevées par le vent ou le passage des véhicules et des engins.

Contrôle des poussières

Les principales sources d'envol de particules fines sur l'atmosphère sont associées aux différentes étapes de la phase de construction à savoir :

- Les travaux de terrassement durant lesquels il y a fort remaniement de sol (remblai, déblai) et des matériaux meubles
- Les va-et-vient des engins et camions de transport des matériaux ;
- L'exploitation des sites connexes (emprunt, gite, carrières, central enrobé, centrale béton, ...) ;
- Le concassage des roches et la mise en tas des granulats au niveau de la station de concassage

Les seuils d'émission recommandés par l'OMS, sont la base de référence adoptée par l'entreprise pour évaluer les niveaux d'émission sur chantier.

Tableau 1 : Seuil maximal des petites particules polluantes

Particule	Concentration moyenne annuelle (en m ³ d'air)	Concentration sur 24h (en m ³ d'air)
<i>PM_{2,5}</i>	5 µg/m ³	15 µg/m ³
<i>PM₁₀</i>	45 µg/m ³	20 µg/m ³

Pour toutes les activités générant de poussières ou favorisant l'envol des particules au niveau de l'atmosphère, nous envisageons les mesures suivantes :

- Arrosage au moins une fois par jour ou en cas de besoin au niveau des zones de travail (pistes) surtout au passage des agglomérations, écoles, hôpitaux, ...
- Respect de vitesse limite des engins et camions durant le transport pour limiter l'envol de poussière ;
- Minimisation du temps de mise en tas des remblais et déblai sur les chantiers ou les zones exposées à des vents forts ou le cas échéant couverture des tas en place ;
- Optimisation des remaniements des stocks ;

Intitulé du Projet : Projet de Développement Durable des Routes (PDDR)			
Composante CERC <i>(Contingency Emergency Response Component)</i>	Réf	Rev.
	Date	Page 64 sur 225

- Lors des transports de remblai (sur site ou en provenance des gites), évitement du chargement à une hauteur à ras bord (garder une hauteur à moins de 15cm de la hauteur de la ridelle), le cas échéant couverture par bâche des ridelles ;
- Installation des barrières solides, équipements anti poussières, coupe-vent autour du chantier ou autour des activités émettrices poussières (concasseurs, centrale béton, etc.) ;
- Favorisation de l'utilisation de concasseur équipé d'aspirateurs et de dépoussiéreurs
- Suivi systématique du taux de poussière sur l'atmosphère (prise de photo, évaluation par observation.
- Le bon entretien des véhicules et engins

Tableau 2 : Informations sur le programme d'abattement de poussières

Opérations	Zones concernées	Fréquence d'arrosage	Heures d'arrosage	Méthode/Moyen
Transport d'emprunts durant la phase de construction	Pistes d'accès à la traversée de zones d'habitation	3fois par jour	- 10mn avant le passage du premier convoi (humidifier le sol avant le passage des camions) - Entre 11h et 12h : heure de pointe au niveau des zones d'habitation - A 15h (1 h avant le dernier convoi)	Arrosage à l'aide d'un camion-citerne
	Pistes d'accès hors zones d'habitation	1fois par jour	- A 12h	Arrosage à l'aide d'un camion-citerne
Terrassements	Site de confinement Pistes d'accès	2 fois par jour	- A 7h : 1 h avant prise de poste - A 13h : 1h avant reprise de poste	
Stock de déblai et d'emprunts	Aire de stockage de déblai et d'emprunts	1fois par jour	- A 10h	Brumisation des stocks

Des consignes claires seront données aux opérateurs afin de respecter les lieux, les horaires et les fréquences d'arrosage. Il est également recommandé de ne pas trop humidifier le sol pour éviter l'embourbement.

Intitulé du Projet : Projet de Développement Durable des Routes (PDDR)			
Composante CERC <i>(Contingency Emergency Response Component)</i>	Réf	Rev.
	Date	Page 65 sur 225

Annexe 14 : Plan de gestion des hydrocarbures

1. Approvisionnement

L'Approvisionnement en hydrocarbures de WIETC se fait au niveau des stations-services le plus proche de la base vie à Toamasina. Une cuve étanche sera implantée dans la base vie afin de faciliter le plein journalier des véhicules et engins du chantier. La fiche suivante sera utilisée par le magasinier afin de faciliter le suivi de la gestion des stocks en carburant et d'éviter une éventuelle rupture :

Fournisseur		
Quantité stockée (m3)		Gazole
		Essence
Fréquence d'approvisionnement		
Autres données		

Transport

Volume transporté (pour chaque lot)	
Mode de transport	
Mesures de sécurité	

2. Stockage de produits polluants et hydrocarbures

Tout stockage d'un liquide susceptible de créer une pollution des eaux ou des sols (hydrocarbures, acide, solvant, ...) sera associé à une capacité de rétention dont le volume est au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes : 100 % de la capacité du plus grand réservoir et 50 % de la capacité des réservoirs associés. Lorsque le stockage est constitué de récipients de capacité inférieure à 250 litres, la capacité de rétention peut être réduite à 20 % de la capacité totale des récipients sans être inférieure à 1 000 litres ou à la capacité totale si celle-ci est inférieure à 1 000

Intitulé du Projet : Projet de Développement Durable des Routes (PDDR)			
Composante CERC <i>(Contingency Emergency Response Component)</i>	Réf	Rev.
	Date	Page 66 sur 225

litres.

La capacité de rétention doit être étanche aux produits à confiner et doit résister à l'action physique et chimique des fluides. Elle ne disposera pas d'écoulement gravitaire. Les liquides qui y seront accidentellement recueillis et les eaux de pluies seront retirés par relevage.

Connaissance des produits - Étiquetage : l'Entreprise de travaux doit avoir à sa disposition des documents lui permettant de connaître la nature et les risques des produits dangereux présents dans ses installations, en particulier les fiches de sécurité (FDS). Les fûts, réservoirs et autres emballages doivent porter en caractères très lisibles, le nom des produits et les symboles de danger conformément, s'il y a lieu, aux bonnes pratiques internationales relatives à l'étiquetage des substances et préparations chimiques dangereuses.

3. Gestion des risques et dangers

L'Entreprise pourvoira ses installations et son matériel d'équipements de moyens de lutte contre l'incendie adaptés aux risques et conformes aux bonnes pratiques internationales. Pour ce faire, des extincteurs sont mis en place en quantité suffisante au niveau des zones à risques. Un bac à sable sera aussi mis en place à côté de la cuve à gas oil afin de mieux parer à d'éventuels déversement ou incendies causés par des courts circuits des engins qui viennent s'approvisionner.

Les risques de déversement de ces produits dangereux sont généralement, la pollution et la contamination du milieu en cas de fuite déversement proprement dit au niveau de ses stockages (ex. carburant, produits chimiques huile de vidange) et aussi, ils peuvent provoquer d'incendie lié à la non-adéquation de stockage de produits censés d'être inflammables. Afin de mieux gérer les risques et dangers, les dispositifs suivants seront mis en place :

- Mise en place de dispositif étanche (Imperméabiliser l'aire de stockage) et muni de rétention pour tout stockage de produits dangereux.
- Suivi de l'état des contenants stockés.
- Mise en œuvre du plan de gestion des déversements accidentels
- Aménagement d'une murette de rétention dont le volume est au moins égal au tiers (1/3*) du volume stocké.
- Assurer qu'il y ait un système de vide-vite
- Transvasement avec une pompe ;

Intitulé du Projet : Projet de Développement Durable des Routes (PDDR)			
Composante CERC <i>(Contingency Emergency Response Component)</i>	Réf	Rev.
	Date	Page 67 sur 225

- Assurer le stockage du carburant en grande quantité se fera dans une citerne. L'aire d'installation de la citerne répondra aux conditions minimales de sécurité admises dans une station-service
- L'emplacement de la citerne est équipé d'une aire bétonnée recouverte d'une couche de sable et muni d'au moins deux (2) extincteurs de grande capacité aux alentours.

Le stockage des produits dangereux respectera les incompatibilités chimiques définies dans le graphe suivant :

TABLEAU DES INCOMPATIBILITÉS

	-	-	-	-	-
	-	+	-	-	+
	-	-	+	-	-
	-	-	-	+	+
	-	-	-	+	+

	+	-	-	-	-	-
	-	+	-	-	-	-
	-	-	-	-	-	-
	-	-	-	+	+	+
	-	-	-	+	+	+
	-	-	-	+	+	+

Ne doivent pas être stockés ensemble
 Peuvent être stockés ensemble

4. Maitrise des déversement et incendies :

En cas de déversement les quatre étapes suivantes seront suivies à la lettre :

- ⇒ Se protéger : Se procurer les fiches de données de sécurité afin de connaître les risques et éviter les mauvaises utilisations. Avant tout contact avec le produit, s'équiper des EPI nécessaires stipulés dans les fiches de données de sécurité.
- ⇒ Intervenir : Confiner la pollution à l'aide du bac à sable implanté juste à côté de la citerne et recouvrir les matériaux contaminés par les absorbants (genre gaine géotextile)
- ⇒ Alerter : Prévenir le Responsable ESHS de WIETC en lui notifiant le lieu de déversement, les circonstances de l'incident et le produit concerné.
- ⇒ Clôturer l'incident : les démarches suivantes sont à mettre en œuvre : récupération des absorbants souillés, le stockage des absorbants dans un endroit prédéterminé en attendant leur évacuation, le nettoyage de la

Composante CERC <i>(Contingency Emergency Response Component)</i>	Réf	Rev.
	Date	Page 68 sur 225

surface polluée, la réinspection de la zone pour vérifier qu'elle soit totalement nettoyée et l'évacuation des déchets vers les entreprises agréées pour leur récupération.

En cas d'incendie, les étapes ci-après seront suivies à la lettre :

- ⇒ Alerter les personnes présentes sur site
- ⇒ Choisir l'extincteur approprié selon la source du feu (classe A pour le bois ou papier, classe B et C pour les courts circuits et alcool et Classe A, B, C pour les hydrocarbures)
- ⇒ Utiliser efficacement l'extincteur selon les démarches dans la figure ci-après

Comment se servir de son extincteur ?



Votre extincteur doit être contrôlé chaque année par un professionnel

Extincteur.net u de

- ⇒ Mettre disponible une personne pour accueillir les pompiers et les diriger vers le foyer de l'incendie
- ⇒ Dans la mesure où le feu est difficilement maîtrisable : Isoler les différentes énergies (électricité, carburant) et fermer les portes et fenêtres.

Intitulé du Projet : Projet de Développement Durable des Routes (PDDR)			
Composante CERC <i>(Contingency Emergency Response Component)</i>	Réf	Rev.
	Date	Page 69 sur 225

Annexe 15 : Plan qualité, hygiène santé, sécurité et environnement

PLAN QUALITE HYGIENE SECURITE ENVIRONNEMENT

A. OBJECTIFS

Le présent plan en matière H.S.E. a pour objet de définir les mesures propres à prévenir les risques lors de la réalisation des travaux.

Ces travaux doivent être réalisés dans des conditions de sécurité maximale pour répondre aux attentes de la réglementation de Madagascar, de la politique H.S.E. de l'entreprise WIETC et du maître d'Ouvrage.

Ces attentes et objectifs sont la préservation des personnes, des biens et de l'environnement :

- Identifier les risques et les mesures de protections liées aux travaux à mener au niveau de l'emprise du passage de l'ouvrage à réaliser
- Définir les moyens d'exécution des travaux et de protection suivant les modes opératoires et les exigences imposées en matière ESHS.
- Protéger la santé, la sécurité et l'environnement durant l'exécution des travaux.
- Informer et sensibiliser l'encadrement et le personnel sur les risques liés aux travaux à mener et la mise en œuvre des moyens de protection.

Le plan en matière ESHS est un outil important de gestion des risques lors de la réalisation de travaux de l'ouvrage. Il permet de cerner les dangers, d'évaluer l'état des lieux de travail et une planification du travail.

Ce Plan est complété et adapté en fonction de l'évolution des travaux et de la durée effective à consacrer aux différentes phases de travaux ou de la succession de leurs activités lorsqu'une intervention laisse subsister après son achèvement des risques pour les autres phases ou points spéciaux du projet.

Chaque équipe et chaque travailleur intervenant au niveau d'une phase de travaux, doit prendre connaissance de l'intégralité de ce plan en matière ESHS afin d'être averti des conditions d'organisation sur le site.

Un additif précisera les contraintes de chaque phase de travaux.

B. STRUCTURE DU SYSTÈME ESHS

Manuel ESHS :

Le présent Manuel sécurité, a pour objet de décrire les dispositions générales prises par notre entreprise, pour obtenir, garantir et améliorer en permanence la sécurité de leurs prestations, en conformité avec les exigences légales et réglementaires de santé et sécurité environnement au travail.

Le manuel de sécurité est rédigé, vérifié et mis à jour par le Responsable ESHS et il est approuvé par la Direction Générale de WIETC.

Processus :

Des pilotes de processus, désignés par la Direction générale, sont chargés de veiller au bon fonctionnement des processus, d'en suivre les indicateurs, d'en évaluer les ressources, d'en assurer l'amélioration continue et d'en établir les rapports périodiques de fonctionnement à présenter en revues de direction.

Procédure ESHS :

Des procédures, des instructions et des modes opératoires peuvent être subdivisées en

Procédures d'ordre général

- ✓ Processus pour décrire, détailler ou préciser certaines tâches.

Intitulé du Projet : Projet de Développement Durable des Routes (PDDR)			
Composante CERC <i>(Contingency Emergency Response Component)</i>	Réf	Rev.
	Date	Page 70 sur 225

- ✓ Identification des dangers et réalisation des mesures de prévention
- ✓ Veille réglementaire
- ✓ Gestion des accidents et incidents
- ✓ Maitrise des situations d'urgence

Procédure d'ordre opérationnelle

- ✓ Gestion de la journée
- ✓ Transport des produits liquides inflammables
- ✓ Levage et manutention
- ✓ Transport exceptionnel
- ✓ Manutention exceptionnelle
- ✓ Procédure suivi activité journalière
- ✓ Formation et sensibilisation
- ✓ Maintenance préventive
- ✓ Maintenance corrective

Modalités d'application du manuel ESHS :

Le Plan en matière ESHS est tenu à disposition au niveau du projet, il peut être consulté par les Organismes appelés à intervenir dans le domaine de la Sécurité, de la protection de la Santé et de L'environnement, son application inclura à :

- Une inspection commune des phases de travaux.
- Une organisation entre les différentes phases de travaux et leurs activités successives.
- Une organisation des moyens matériels et de la circulation.
- Une veille à l'application correcte des mesures arrêtées ou définies dans le Plan ESHS.
- Tenir à jour et adapter le Plan ESHS et veiller à son application.
- Assurer l'interface avec les diverses structures concernées.
- Tenir compte des interférences des travaux avec la circulation du public et autres (Riverains).
- Tenir compte des interférences avec les activités d'exploitation d'ouvrage en service sur le site à proximité duquel sont prévus les travaux à mener.

C. ORGANISATION :

Directeur du projet :

Les responsables désignés doivent :

- Avoir les connaissances de ce qui est contractuellement dû par le maître de l'ouvrage et de ce qui l'incombe en matière ESHS.
- Être en mesure de répondre à toutes questions ou demandes de renseignements concernant les travaux à mener au niveau de ce projet.

Conducteur des travaux ou chef de chantier :

Le conducteur des travaux ou chef de chantier est chargé :

- d'organiser et de superviser l'exécution des travaux sur les zones de travail suivant les exigences, directives, consignes et procédures approuvées.
- d'appliquer les règles et méthodes de travail durant les travaux de réalisation et l'observation de la discipline sur le site.

Intitulé du Projet : Projet de Développement Durable des Routes (PDDR)			
Composante CERC <i>(Contingency Emergency Response Component)</i>	Réf	Rev.
	Date	Page 71 sur 225

Chaque chef de chantier supporte l'entière responsabilité de toutes les mesures adoptées par lui pour assurer l'exécution des travaux et maintenir le bon ordre et la discipline au niveau des zones de travail. Il est tenu d'assurer la bonne tenue, l'ordre, la surveillance et la sécurité de la zone de travail concernée, de ses abords et de la voie publique, conformément aux lois et textes réglementaires, aux règlements de voirie.

Il est également responsable de son équipe au niveau de la zone de travail et ses abords en toute circonstance et pour quelle que cause que ce soit, ainsi que de tous accidents et de tous dommages, dégâts et, que l'exécution des travaux peut causer à toutes personnes quelles qu'elles soient et de tous dommages, causés à tous biens (immeubles où les travaux sont exécutés, voie publique et ses accessoires, etc.) par le personnel, les véhicules ou les équipements.

Exécution :

Le personnel de cette catégorie est tenu :

- de respecter les consignes réglementant les activités prévues.
- d'exécuter matériellement le travail conformément aux instructions données.
- de porter les équipements de protection fournis et d'utiliser correctement les outils et équipements durant les travaux.

Dès sa mobilisation effective, le personnel intervenant par phase de travail doit se préparer d'une manière organisée et sous la responsabilité du chef de phase, son équipement individuel ainsi que tout le matériel et l'outillage nécessaires portés sur les listes préétablies.

Le responsable des ressources humaines doit s'assurer que :

- a) le personnel recruté localement est apte à effectuer le travail auquel il est destiné,
- b) le certificat d'aptitude médicale a bien été délivré,
- c) l'intéressé est en règle du point de vue carte de travail,
- d) l'intéressé a reçu le matériel de protection individuelle.

Identification du personnel :

Chaque site aura à sa charge la mise en place des badges pour son personnel ainsi que le personnel de ses sous-traitants ou des visiteurs autorisés. Le site a l'obligation d'identifier son personnel par le port du badge

Dans tous les cas, le site tiendra sur place la liste à jour de son personnel

Liste des personnes autorisées :

L'accès sur les zones de travail est réservé uniquement aux intervenants relevant du site, aux visiteurs autorisés, aux sous-traitants, leurs salariés et fournisseurs sous leur contrôle. Le personnel devra pouvoir être identifié par le port du badge.

L'accès à la base de vie et des zones de travail est ouvert aux organismes de la prévention et des secours, Médecine du Travail, Protection civile, Sûreté et Gendarmerie.

D. MESURES DE PRÉVENTION SUR LE PORT DES EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE

La réglementation oblige le port en permanence par chaque opérateur, des équipements de protection individuelle requis selon le poste de travail occupé. Le personnel reçoit des équipements de protection individuelle adéquats qui peuvent être complétés en fonction des risques rencontrés :

Personnel à pied et de conduite :

- ✓ Chaussures de sécurité.
- ✓ Gilet voyant.

Intitulé du Projet : Projet de Développement Durable des Routes (PDDR)			
Composante CERC <i>(Contingency Emergency Response Component)</i>	Réf	Rev.
	Date	Page 72 sur 225

- ✓ Vêtement de travail.
- ✓ Vêtement de pluie
- ✓ Casque.

Lunettes de protection, gants, protection auditive si le poste de travail le nécessite (travail à proximité d'engins ou de machines bruyante, bruits extérieurs, soudure, etc....).

Soudure électrique :

- ✓ Casque de soudeur, écran avec verre adapté
- ✓ Vêtements en coton (col fermé)
- ✓ Gants en cuir avec manchettes
- ✓ Tablier en cuir
- ✓ Chaussures de sécurité et guêtres

Opérateur de sablage

- ✓ Écran de protection visage
- ✓ Masques anti-poussières
- ✓ Gant sablage / soudure,

Personnel manipulant des produits chimiques :

Quiconque en contact avec des substances chimiques doit porter au moins les équipements de protection suivants :

- ✓ Des gants de caoutchouc, de néoprène ou nitrile.
- ✓ Une combinaison de pluie (scellés) ou une combinaison de travail jetable si les vêtements risquent d'être contaminés.
- ✓ Des bottes ainsi que les lunettes étanches et des visières selon l'exposition et les tâches à effectuer (prévenir les blessures causées par éclaboussures des produits chimiques).

Le personnel du projet doit respecter les procédures en vigueur, y compris les exigences en matière d'équipements individuels de protection durant de déroulement des travaux.

Le responsable doit tenir un registre des travailleurs sur le site. Le but de ce registre est de connaître à tout moment le nombre et le comportement des travailleurs sur les lieux de travail.

Le chef de chantier et le personnel du chantier concerné doivent tenir des réunions périodiques axées sur la prévention au niveau des zones de travail. Ces réunions porteront sur les procédures notifiées, la sécurité du personnel, les zones sensibles et la discipline.

E. COMMISSION ESHS

La commission HSSE est présidée par le Directeur du projet qui convoque les réunions et établit les procès-verbaux. La mission de la commission ESHS est :

- D'assurer le respect des règles relatives à la sécurité, à la santé et aux conditions de travail
- De vérifier l'application des mesures décidées par le coordonnateur ou par commission elle-même
- De régler les difficultés qui pourraient s'élever entre ses membres
- D'instruire les éventuels accidents et de détecter si les décisions prises au cours des réunions des membres de la commission.
- De provoquer la mise en harmonie du Plan ESHS ainsi que sa mise à jour en fonction de l'avancement des travaux,
- De définir les règles communes destinées à contribuer à la coordination des mesures prises pour assurer le respect des mesures de sécurité et de protection de la santé applicables au chantier,

Intitulé du Projet : Projet de Développement Durable des Routes (PDDR)			
Composante CERC <i>(Contingency Emergency Response Component)</i>	Réf	Rev.
	Date	Page 73 sur 225

- De s'assurer de la suite effectivement donnée aux mesures retenues par les Membres de la commission et de vérifier que l'ensemble des règles prescrites sont effectivement mises en œuvre, notamment lors des inspections des lieux de travail,

- D'examiner les accidents ou incidents du travail survenus sur les lieux de travail et de participer à l'enquête des accidents graves,

- De proposer des formations de sécurité complémentaires et d'examiner les formations réglementaires,

- Le Président s'assure de la continuité et de l'application des mesures adoptées par la Commission et le respect des règles d'Hygiène et de Sécurité applicables sur les lieux de travail.

Le Président convoque les membres de la Commission et les participants aux réunions ordinaires et extraordinaires. Il diffuse et arrête l'ordre du jour des réunions proposées par le secrétaire désigné. Le Président préside les réunions.

Le Président rédige et annexe les procès-verbaux des réunions, après leur adoption par la Commission sur un registre mis à disposition. Le Président répond par écrit aux observations formulées par les Membres des Commissions D'Hygiène et de Sécurité ou des représentants du personnel des unités ou projets.

Le Secrétaire est désigné par les Membres de la Commission au cours de la première réunion de travail.

F. ACCUEIL ET FORMATION DU PERSONNEL

Tout agent arrivant sur site sera informé sur les mesures de sécurité à appliquer en fonction de l'avancement des travaux le long de l'emprise de l'ouvrage à réaliser (le personnel intègre les obligations et interdictions propres) sur la zone de travail, les consignes générales et la prise de connaissance du plan H.S.E.

Formation du personnel à la sécurité :

Dans le cadre de la réglementation en vigueur, il est nécessaire que chaque responsable de site assure la formation spécifique à son au personnel, y compris les travailleurs contractuels, notamment en ce qui concerne les modalités d'accueil et de circulation sur le site.

L'objet de cette formation est "d'instruire le travailleur" sur des précautions à prendre pour assurer sa propre sécurité et, le cas échéant, celle des autres personnes occupées dans le site".

Cette formation doit permettre au travailleur, dès son affectation au poste, d'exécuter son travail dans les meilleures conditions de sécurité, tant pour lui-même que pour ses collègues.

Le contenu de la formation doit comprendre :

- ✓ Une formation sur les conditions de circulation des personnes et des moyens matériels sur les lieux de travail
- ✓ Une formation à la sécurité dans l'exécution du travail
- ✓ Une préparation à la conduite à tenir en cas d'accident.

Les bénéficiaires de la formation :

Les bénéficiaires sont constitués des :

- ✓ nouveaux recrues
- ✓ travailleurs qui changent de poste de travail
- ✓ travailleurs qui reprennent leur activité après un arrêt de travail d'au moins 21 jours, si le médecin du travail le demande.

Diffusion de la formation :

C'est une formation à caractère pratique intégrée dans les instructions de travail. Elle est dispensée pendant les heures de travail, sur les lieux du travail ou dans des conditions équivalentes. Elle doit tenir compte de la formation acquise, de la qualification, de l'expérience professionnelle, de la langue parlée ou lue du travailleur.

Intitulé du Projet : Projet de Développement Durable des Routes (PDDR)			
Composante CERC <i>(Contingency Emergency Response Component)</i>	Réf	Rev.
	Date	Page 74 sur 225

Les chefs de chantier et chefs d'équipe sont les pivots de ces actions de formation qu'ils peuvent se partager. En effet, présents en quasi-permanence sur les lieux de travail, ils connaissent :

- ✓ Les hommes affectés aux différents postes
- ✓ Les matériels et matériaux mis en œuvre sur les lieux de travail
- ✓ Les modes opératoires définis par l'entreprise et l'organisation de la formation consiste, à partir de ses propres connaissances, à les communiquer afin d'améliorer les comportements au niveau des postes de travail.

Accueil du travailleur :

C'est un moment important, trop souvent négligé. Il permet une bonne intégration à l'entreprise, au projet et à l'équipe. Il revêt deux aspects :

- ✓ L'un matériel (formalités administratives, dotation de l'outillage ou de l'équipement individuel),
- ✓ L'autre humain.

Bonnes pratiques HSSE (Information) :

Afin de réduire les risques de lésions (accidents et incidents), d'assurer la bonne marche des opérations, l'Entreprise a instauré le déroulement sur chaque lieu de travail un pré-job au début de travaux au niveau de chaque phase.

Il s'agit de donner aux participants les informations nécessaires à leur bonne compréhension des risques encourus et ainsi de les associer pleinement à la démarche de prévention :

- Le responsable de l'équipe ou de l'opération doit s'assurer que tout le personnel concerné par l'exécution des opérations est présent.
- Le responsable de l'équipe ou de l'opération anime la réunion en décrivant en détail les opérations à mener.
- Communiquer la chronologie du déroulement des opérations à mener.
- Faire participer les membres de l'équipe au débat et recueillir toutes suggestions.
- Identifier et évaluer les risques potentiels par phase.
- Distribuer les tâches à chaque membre de l'équipe.
- S'assurer que tous les participants ont bien compris le déroulement des opérations.
- Mesures à prendre en cas de déviation au cours du déroulement des opérations.
- Mesures à prendre en cas d'incident ou d'accident.
- S'assurer que le permis de travail a été approuvé si nécessaire.
- Consigner les orientations et la liste des participants sur un registre.
- La durée de la réunion de chantier est limitée (05 à 10 mn)

Les participants doivent être sensibilisés avant début des travaux sur :

- ✓ L'importance de la conformité à la politique de l'Entreprise en matière ESHS.
- ✓ Le respect des procédures opérationnelles.
- ✓ Les rôles et responsabilités des différents niveaux du projet.
- ✓ Les conséquences potentielles dues à des écartements par rapport aux procédures.

Les participants doivent faire preuve de volonté, de discipline et de persévérance pour mener à bien leurs propres tâches tout en respectant les procédures HSSE.

Conduite à éviter :

- ✓ Interrompre l'intervention,
- ✓ Non-respect des consignes de sécurité,

Intitulé du Projet : Projet de Développement Durable des Routes (PDDR)			
Composante CERC <i>(Contingency Emergency Response Component)</i>	Réf	Rev.
	Date	Page 75 sur 225

- ✓ Non-respect du règlement intérieur de l'Entreprise,
- ✓ Non-respect des consignes et instructions arrêtées au pré-job meeting,

Préparation à la conduite à tenir en cas d'accident :

Cette préparation du travailleur doit être assurée dans le mois qui suit son affectation. Elle est destinée à éviter les improvisations qui aggravent les conséquences d'un accident. Il s'agit de montrer ce qu'il faut faire et ne pas faire en cas d'incident ou d'accident :

- ✓ Sensibiliser le personnel aux risques de panique qui peuvent apparaître en cas d'accident
- ✓ Commenter l'affiche "Appels en cas d'accident" mise en place sur les lieux de travail
- ✓ Indiquer les accès aux postes de travail pour faciliter l'organisation des secours bien entendu, les travailleurs ainsi préparés ne remplacent pas les sauveteurs secouristes, dont
- ✓ La formation particulière demeure indispensable.

G. SIGNALISATION SUR LE LIEU DE TRAVAIL

L'affichage et la signalisation sur le lieu de travail : Les consignes de sécurité doivent être diffusées et expliquées au personnel afin qu'ils aient une connaissance effective de la consigne et des modes opératoires (utilisation et maintenance des équipements de travail, conduite à tenir en cas d'accidents...) et leur affichage facile d'accès, dans les lieux de travail. Les consignes de sécurités doivent être établies et affichées :

- dans chaque local,
- dans chaque dégagement desservant un groupe de locaux
- dans chaque lieu de travail.

La signalisation

Lors de travaux sur ou en bordure d'une voie de circulation routière, la signalisation est obligatoire pour assurer la protection en contrôlant les dangers inhérents à la circulation. Pour atteindre cet objectif, les dispositifs de signalisation doivent être installés de façon à fournir des indications claires aux conducteurs afin de :

- Les aviser des travaux qui sont prévus ;
- Les informer des mesures à prendre ;
- Faire dévier la circulation ;
- Désigner l'endroit où les travaux auront lieu.

La mise en place des dispositifs de signalisation des travaux exige de l'expérience et une bonne formation. Pour être efficace, la signalisation doit être installée en respectant les normes obligatoires et les quatre (4) principes fondamentaux suivants : l'adaptation ; la cohérence, la crédibilité et la visibilité

L'adaptation :

Pour installer une signalisation adaptée, il faut considérer :

- ✓ La nature et la localisation de la voie publique (Exemple : rue à sens unique, route, secteur résidentiel, etc.) ;
- ✓ Le type de travail (Exemple : travaux mobiles, de très courte durée, de courte durée, de longue durée) ;
- ✓ La vitesse et la densité de circulation ;
- ✓ L'envergure du travail (Exemple : largeur de l'entrave sur la voie) ;
- ✓ Les caractéristiques de la voie publique (Exemple : courbe, côte, etc).

Intitulé du Projet : Projet de Développement Durable des Routes (PDDR)			
Composante CERC <i>(Contingency Emergency Response Component)</i>	Réf	Rev.
	Date	Page 76 sur 225

La cohérence :

Pour être cohérente, la signalisation des travaux doit être installée de façon à éviter les contradictions entre :

- ✓ Les panneaux de signalisation des travaux et les panneaux fixes de signalisation routière;
- ✓ Les informations fournies par les équipements (panneaux, flèches, etc.) et celles données par le signaleur.

La crédibilité :

Pour respecter la signalisation, l'usager de la route doit d'abord y croire. Il faut donc s'assurer que :

- ✓ Les manœuvres (ralentir, changer de voie, etc.) soient justifiées par la réalité et la nature des travaux ;
- ✓ Les messages soient communiqués à tous les conducteurs (dans les deux sens de la circulation, selon le besoin) ;
- ✓ La signalisation suive l'évolution des travaux et soit retirée ou modifiée à la fin du travail lorsque requis.

La visibilité :

Pour être visibles, les dispositifs de signalisation doivent être :

- ✓ Propres et en bon état ;
- ✓ Installés aux bons endroits ;
- ✓ De dimensions et de couleurs conformes aux normes obligatoires.

Pour être efficace, une signalisation doit être bien planifiée, organisée et adaptée avant les opérations et du début des travaux jusqu'à la fin.

La signalisation peut se faire au moyen de panneaux, mais aussi de couleurs, de signaux lumineux. La signalisation s'impose chaque fois que, sur un lieu de travail, un risque ne peut pas être évité ou prévenu par l'existence d'une protection collective ou par l'organisation du travail. La signalisation concerne aussi bien le balisage des voies de circulation, les accès aux différents lieux où s'exerce l'activité pour informer les occupants, les visiteurs. Elle sert également à informer sur les risques par des avertissements, des obligations, des interdictions et des informations de secours (accidents, incendie).

Quel format ?

Les panneaux de signalisation doivent être :

- ✓ Aussi simples que possible sans détails inutiles à la compréhension,
- ✓ Installés "dans un endroit bien éclairé et facilement accessible et visible".

On peut aussi utiliser les panneaux du Code de la route pour signaler des obligations (piétons, limitations de vitesse, sens interdit...). Ils doivent être enlevés lorsque le risque disparaît.

H. TRAITEMENT DES INCIDENTS

Combattre un incendie :

Voici les Procédures d'urgence en cas d'incendie : quiconque découvre de la fumée, des odeurs de brûlé ou de quelque nature, doit immédiatement :

- Appeler le poste de garde ou le standard en précisant le lieu exact du début d'incendie
- Alerter le service des moyens généraux
- Attaquer le feu avec le moyen d'extinction appropriée (couverture, extincteur)
- Donner l'alerte en criant au feu.
- S'il s'agit d'un feu sans risque pour le personnel, utiliser le moyen d'extinction approprié (couverture, extincteur).

Intitulé du Projet : Projet de Développement Durable des Routes (PDDR)			
Composante CERC <i>(Contingency Emergency Response Component)</i>	Réf	Rev.
	Date	Page 77 sur 225

- Appeler le Pompier si le feu semble dangereux : numéro du pompier le plus proche à afficher au niveau du chantier
- Évacuer l'endroit rapidement, mais sans courir, en utilisant les escaliers et les sorties de secours. Suivre les instructions des responsables de l'évacuation.
- Donner toutes les informations utiles, sur la localisation, la nature (ex. d'origine électrique), l'étendue du feu.
- D'autres renseignements tels que les voies d'accès, présence de victime(s) ou tout autre détail pertinent.
- Se tenir à l'extérieur du local ou de l'édifice pour attendre le service d'incendie afin de les orienter.

Les Numéros des secours d'urgence sont à afficher au niveau de la base vie : Pompiers - Brigade de gendarmerie - Hôpital, service des urgences

Doivent être également affichées : La liste nominative des sauveteurs secouristes, - les informations de sécurité concernant chaque poste de travail (risques, appareils de protection à utiliser, conduite à tenir en cas d'accident)

Urgence médicale ou appel au secours :

En cas de la situation où la vie de la personne est en danger au niveau du chantier, ci-après les démarches à suivre :

- Appeler le responsable ESHS : 034 68 513 71.
- Donner les renseignements suivants : le nom de l'appelant, le lieu de l'incident et la nature du problème
- Prodiguier les premiers soins si possibles
- Suivre les consignes du représentant HSSE.

I. MESURES D'ORGANISATION POUR LES SECOURS, L'ÉVACUATION ET LE RISQUE INCENDIE

La meilleure manière de combattre un feu est de le prévenir. Les feux peuvent être prévenus ou leur dommage considérablement réduit en appliquant les règles liées à l'entreposage et en réfléchissant à chaque étape des opérations. Cette réflexion tient compte de l'enlèvement des déchets, de la séparation des liquides inflammables des produits combustibles tel que des boîtes de cartons et de papiers, entreposage d'une quantité limitée de produits inflammables et garder les aires de circulations non obstruées et propres.

Effectuer un constat des lieux et observer s'il y a des fils électriques brisés ; s'il y a un moteur électrique susceptible d'engendrer des étincelles à proximité d'un liquide inflammable ; s'il y a des bouteilles de substances inflammables trop près de la chaleur ; si l'espace de travail est encombré, etc.

Il est strictement interdit d'allumer des feux à l'intérieur des locaux ou sur les abords des zones de travail.

Stockage des produits inflammables :

- ✓ Chaque responsable doit veiller à assurer la prévention et la protection contre tout risque d'incendie de ses matériaux.
- ✓ Les dépôts de matériaux inflammables seront interdits à l'intérieur et en dehors de cabine ou de locaux.
- ✓ Les dépôts de matériaux inflammables doivent être stockés à l'extérieur dans des zones très délimitées et précises prévues à cet effet dans des containers métalliques parfaitement ventilés comportant un extincteur approprié de lutte contre l'incendie.

D'autres gestes et connaissances à avoir en présence d'un incendie :

- ✓ Un incendie dans un petit récipient peut habituellement s'éteindre en recouvrant le contenant.
- ✓ Ne pas prendre le récipient en flamme ou encore chaud.
- ✓ Ne pas couvrir avec un linge sec ou de tissu.

Intitulé du Projet : Projet de Développement Durable des Routes (PDDR)			
Composante CERC <i>(Contingency Emergency Response Component)</i>	Réf	Rev.
	Date	Page 78 sur 225

- ✓ Enlever tout matériel inflammable de la proximité afin d'éviter que le feu ne s'étende.
- ✓ Combattre le feu de manière à pouvoir fuir et seulement si l'intervenant est certain de pouvoir l'éteindre en utilisant un extincteur d'incendie approprié.
- ✓ Les incendies débutants ne sont pas toujours éteints par un extincteur.
- ✓ L'usage de l'extincteur peut même faire tomber et casser du matériel qui peut contribuer à alimenter le feu.
- ✓ Si le feu n'est pas contrôlé, l'intervenant peut mettre en péril sa vie et celle de ses collègues.
- ✓ Les gaz toxiques et la fumée sont toujours présents durant un incendie. Les personnes devant combattre le feu doivent éviter de respirer les fumées et les gaz. Ces types de feu devraient être combattus par des personnes équipées et entraînées.
- ✓ Le Service d'incendie devrait être informé du produit chimique qui est impliqué dans le feu qui pourrait poser un problème éventuel.
- ✓ Un inventaire des produits chimiques est requis et une copie devrait être disponible à l'extérieure de la zone de travail.
- ✓ Les incendies impliquant les produits chimiques augmentent les risques d'explosion. Une attention spéciale doit être prise pour maintenir les cylindres de gaz comprimés et les substances explosives éloignées du feu et de la chaleur.

J. ORGANISATION DES SECOURS

Accès :

Les voies d'accès sont des espaces extérieurs, doivent rester libres de tout obstacle, être circulables et permettant aux services d'incendie et de sauvetage d'intervenir rapidement en cas d'incendie.

La base de vie doit être facilement accessible de l'extérieur, aux services d'incendie et de sauvetage.

Elle doit avoir une ou plusieurs voies ou surfaces de manœuvre permettant d'une part, l'accès et la mise en service des moyens de secours et de lutter contre l'incendie et d'autre part l'évacuation du personnel.

Téléphones de secours :

Les modalités d'appel des services de secours, qu'il s'agisse d'un appel direct ou via le réseau public de transmission d'alarme, doivent être clairement affichées.

La fiche suscitée devra être dûment instruite et affichée à proximité des téléphones disposés dans la base de vie ou un autre endroit bien visible dont la gestion permet son usage à tout moment et pendant toute la durée de la réalisation des travaux. Les personnes désignées et chargées de sécurité devront être formées et informées de toutes les actions à mener.

Moyens de secours sur place :

Il est impératif que chaque phase de travaux possède une trousse de premiers secours sur place.

Sur les lieux de travail, dans un emplacement accessible en permanence pendant les heures ouvrables, afin que toute blessure puisse être soignée rapidement. Le contenu de cette boîte (trousse) doit permettre aussi bien la pose d'un pansement sur une petite plaie que les interventions du secouriste avant l'arrivée des secours médicalisés.

Il est défini pour une phase de travaux, une boîte (trousse) de secours devant être adapté à l'importance des travaux et la multiplication des postes de travail. Trousse simple ou coffret muni d'une poignée ou d'un dispositif d'attache mural, en plastique ou en métal, la boîte de secours doit être inaltérable, indéformable, résistante aux chocs et étanche à la poussière. Principes du bon usage de la boîte de secours. Le responsable de site en assure la présence, la garde et l'approvisionnement.

Les secouristes ou le responsable effectuent la vérification périodique (notamment suivi des dates de péremption).

Principes généraux relatifs au contenu de la trousse de premiers de secours :

Intitulé du Projet : Projet de Développement Durable des Routes (PDDR)			
Composante CERC <i>(Contingency Emergency Response Component)</i>	Réf	Rev.
	Date	Page 79 sur 225

Sauf prescription particulière du médecin du travail, en fonction des risques propres, la boîte ne contiendra pas de médicaments. La définition d'un contenu minimum implique que l'utilisation d'un de ses éléments conduise à son remplacement le plus rapidement possible. La trousse de premier secours devrait contenir :

- ⇒ Compresse, grand modèle (0,30 m x 0,30 m) sous conditionnement individuel 20 unités
- ⇒ Pansements auto-adhésifs (assortiment sous conditionnement individuel) 10 unités
- ⇒ Bandes de gaze élastiques (type Nylex) 3 m x 0,07 m 3 unités 3 m x 0,10 m 3 unités
- ⇒ Flacons compte-gouttes pour détergent antiseptique (type Septivon, Hexomédine...) 2 flacons 125 ml
- ⇒ Sparadrap déchirable (5m x 0,02 m) 1 unité
- ⇒ Liquide de bain oculaire (type Dacryosérum) 1 flacon 125 ml
- ⇒ Pince à écharde 1 unité
- ⇒ Paire de ciseaux à bouts ronds (14 cm) 1 paire
- ⇒ Sachet de gants à usage unique 1 sachet de 10
- ⇒ Couverture isotherme 1 unité
- ⇒ Écharpes de toile (triangle, rectangle ou isocèle de 1 mètre de côté) 2 unités
- ⇒ Sacs plastiques de 0,25 m x 0,15 m 2 unités
- ⇒ Épingles de secours 12 unités

Liste des secouristes :

La formation d'un secouriste et sa présence en tout temps sur les lieux de travail est obligatoire pour limiter les conséquences et prévenir, le cas échéant, l'aggravation de la blessure.

Au niveau du projet, conformément à la réglementation sur les règles minimales de premiers secours et de premiers soins exige qu'un secouriste formé soit présent sur les lieux de travail où sont affectés 20 travailleurs ou moins ou dans chaque brigade de travaux. Le secouriste du travail devra être facilement identifiable et repérable parmi l'équipe.

Si tous et chacun ont quelques notions de premiers secours, en cas d'urgence, il vaut mieux éviter l'improvisation et laisser agir une personne formée pour le faire. Chaque secouriste en milieu de travail doit donc avoir reçu une formation spécifique.

Un registre pour que rien n'échappe :

Chaque fois que des premiers soins sont prodigués sur les lieux de travail, le secouriste doit remplir un document où sont indiqués son nom et le nom de la victime, la date et l'heure, la description de la blessure ou du malaise et les premiers soins prodigués.

Consulté régulièrement, ce registre devrait permettre d'identifier les principales lésions survenues et d'en rechercher les causes afin d'en éviter la répétition.

Afin de faciliter la tâche, le formulaire sur l'enquête de l'accident doit être bien renseigné.

Une trousse sur le lieu de travail

Le secouriste doit avoir sous la main tout ce qu'il lui faut pour pouvoir apporter les premiers secours nécessaires à une personne accidentée. Le contenu minimal de la trousse de premiers soins est lui aussi déterminé par le même règlement. Chaque trousse doit être complète, se trouver le plus près possible des lieux de travail et demeurer accessible en tout temps.

L'utilisation d'un véhicule de service (dépanneuse, véhicule de livraison, etc.), celui-ci doit aussi être équipé d'une trousse de premiers secours dont le contenu minimal diffère quelque peu de celui de la trousse requise en milieu de travail.

La liste des secouristes sera tenue à jour sur la zone de travail au fur et à mesure des entrées de personnel, elle sera affichée dans le bureau du Directeur du Projet.

Intitulé du Projet : Projet de Développement Durable des Routes (PDDR)			
Composante CERC <i>(Contingency Emergency Response Component)</i>	Réf	Rev.
	Date	Page 80 sur 225

En complément des formations, des recyclages en matière de secourisme seront organisés dans le cadre de ce projet.

Consignes d'appel sur le plan de secours « en cas d'accident » :

Suivre les consignes d'appel sur le plan de secours « en cas d'accident ». Ensuite, il faut impérativement prévenir la Direction du Projet et les Organismes Compétents (protection civile, service d'urgence de l'hôpital).

En cas soins d'urgence :

Si le blessé est en danger au point où il se trouve, le mieux est de le laisser sur place en prenant soin, dans toute la mesure du possible, de son confort momentané :

Le déplacer le moins possible.

Les secouristes prendront les mesures nécessaires.

Blessures légères (Sans conséquence sur l'activité de l'opérateur blessé) : premiers soins prodigués sur place par le secouriste ou le responsable de la phase concernée, enregistrer les soins donnés sur le " registre des premiers soins" et remplir les volets de soins à remettre à l'ouvrier accidenté

Blessures légères (éventuel arrêt de travail) : Premiers soins prodigués sur place par le secouriste ou le responsable de la phase concernée ; constat fait par le chef de chantier ou le chef d'équipe ; remplir les volets de soins à remettre à l'opérateur accidenté ; transporter le blessé accompagné à l'hôpital le plus proche ; enregistrer les soins donnés sur le " registre des premiers soins"

Blessures graves :

- a) Premiers soins prodigués sur place par le secouriste ou le responsable de la phase concernée
- b) Avertir les services d'urgence
- c) Constat fait par le chef de phase ou chef d'équipe
- d) Remplir les volets de soins à remettre à l'ouvrier accidenté
- e) Transporter le blessé à l'hôpital le plus proche
- f) Enregistrer les soins donnés sur le " registre des premiers soins".

Blessures très graves (Blessé à transporter coucher) :

- a) Alerter immédiatement l'organisme compétent : Ambulance, Protection civile, Ambulance, Hôpital en Précisant toutes indications utiles sur la gravité de l'accident (se servir de la fiche d'appel en cas d'accident)
- b) Confier la garde du blessé au Secouriste et/ou le responsable de sécurité du site jusqu'à l'arrivée des secours.
- c) Remplir les volets de soins à remettre à l'accompagnateur.
- d) Faire accompagner le blessé par un témoin de l'accident ou toute personne capable de fournir au médecin des renseignements utiles.
- e) Remplir le " registre de premiers soins".
- g) Prévenir tout de suite par téléphone le responsable HSSE et la Centrale HSSE.

Les chefs de chantier devront, dans les 48 heures qui suivent tout accident du travail, communiquer au responsable du projet le compte-rendu des circonstances de l'accident.

K. PRINCIPAUX REGISTRES À TENIR SUR LES LIEUX DE TRAVAIL DU SITE

Intitulé du Projet : Projet de Développement Durable des Routes (PDDR)			
Composante CERC <i>(Contingency Emergency Response Component)</i>	Réf	Rev.
	Date	Page 81 sur 225

Une bonne gestion des registres permet à tout moment d'avoir accès aux informations en matière de conformité réglementaire pour l'entreprise. Les registres, exigés par la réglementation en vigueur, sont à la disposition des services de l'inspection du travail et de la CNAPS, qui peuvent les consulter à tout moment lors de leurs visites :

Registre de l'Inspection du Travail et de la Commission d'Hygiène et de Sécurité :

- ✓ Mises en demeure et observations en matière d'hygiène et de sécurité
- ✓ Comité d'hygiène et de sécurité
- ✓ Numéro de référence des procès-verbaux et rapports classés dans le dossier "avis de danger imminent".

Registre des contrôles techniques de sécurité :

A titre indicatif, le matériel soumis à la vérification périodique avec mention des contrôles :

- ✓ Installations électriques ;
- ✓ Appareils de levage ;
- ✓ Organes de sécurité ;
- ✓ Câbles - Chaînes - Cordages – Crochets ;
- ✓ Grues mobiles ;
- ✓ Récipients à gaz comprimé ;

Le registre de sécurité doit consigner les rapports d'intervention concernant les vérifications périodiques de tous les appareils, équipements ou machines qui doivent être vérifiés.

Ces vérifications peuvent être réalisées par un organisme spécialisé dans cette activité.

Dans ce registre, doivent figurer : la qualité et l'adresse du vérificateur, la date de vérification, et les observations du vérificateur. Il est aussi souhaitable de classer dans ce registre l'ensemble des travaux effectués sur les appareils, équipements ou machines, avec leurs dates et le nom des intervenants.

Le registre de sécurité constitue également le recueil des données et informations sur notamment l'entretien et l'état de sécurité des appareils, équipements, machines et installations de même que sur la surveillance du respect des prescriptions de sécurité.

Dans tous les cas, la tenue du registre est obligatoire.

Le registre de sécurité

Le registre de sécurité renferme :

- ✓ Les modes d'emploi des appareils, équipements et machines,
- ✓ Les fiches de travail, les travaux d'entretien et de maintenance, les pièces échangées, les transformations effectuées et toutes les données usuelles sur l'entretien et la maintenance mis en œuvre,
- ✓ Toutes les vérifications et tous les contrôles concernant les installations de sécurité doivent faire l'objet d'une inscription sur un registre ouvert à cet effet. Ce registre doit comprendre les mentions suivantes
- ✓ Date et nature de la vérification ;
- ✓ Personne ou organisme ayant effectué le contrôle ;
- ✓ Motif de la vérification ;
- ✓ Si le contrôle a été effectué suite à un incident, la nature et la cause de l'incident.

Le registre d'entretien séparé du registre de sécurité :

Doivent figurer sur ce registre :

Intitulé du Projet : Projet de Développement Durable des Routes (PDDR)			
Composante CERC <i>(Contingency Emergency Response Component)</i>	Réf	Rev.
	Date	Page 82 sur 225

- ✓ Les inscriptions des opérations de maintenance que l'équipement, la machine ou l'installation ont subie ;
- ✓ Le rapport des contrôles effectués ;
- ✓ Un descriptif de toutes les interventions et modifications effectuées sur l'équipement, la machine ou l'installation et pouvant avoir une influence sur la sécurité du personnel ;
- ✓ Les dates des interventions ;
- ✓ Le nom des personnes ou de l'organisme ayant effectué les interventions. La tenue des registres de sécurité doit être surveillée par le travailleur désigné. Ils doivent être présentés aux experts et contrôleurs habilités sur demande.

Contrôles périodiques :

Sans préjudice de leur entretien conforme et régulier, les installations techniques doivent être contrôlées annuellement par un organisme de contrôle.

Ces contrôles périodiques sont à effectuer suivant les dispositifs légaux et réglementaires en vigueur et, à défaut, suivant les règles de l'art. Au-delà des périodicités normales, des contrôles intermédiaires ou supplémentaires doivent être effectués, notamment en cas de doute justifié, en cas de dérangements fréquents et à la suite de réparations ou de transformations.

N.B. La périodicité des vérifications n'exclut aucunement les inspections journalières ou avant chaque installation.

Registre des observations :

A la disposition des travailleurs pour inscrire leurs observations sur l'état du matériel et des installations et signaler un danger présumé en cette matière.

Registre d'incendie :

Ce registre doit consigner l'organisation à mettre en œuvre en cas d'incendie ainsi que les vérifications ayant un rapport avec le risque incendie : exercices d'utilisation des extincteurs, vérification des extincteurs.

L. MOYENS MATÉRIELS

Les moyens matériels seront inspectés dès leur arrivée sur site avant la première utilisation et régulièrement par la suite et leurs documents techniques et administratifs exigés par la réglementation (catalogue, prospectus, brochure, certificat de conformité, registre des inspections) soigneusement conservés.

Seuls sont autorisés à accéder sur les zones de travail, les véhicules de livraison de matière première, les engins et les équipements prévus pour effectuer les travaux ainsi que les véhicules de service.

Aires d'entreposage de matériaux et de matériel :

L'Entreprise WIETC va mobiliser tous les moyens matériels types définis par les listes préétablies dans son offre. Tous les matériaux et matériel doivent être entreposés à l'intérieur des limites désignées en commun accord avec le maître de l'ouvrage.

La garde, le contrôle et l'entretien de l'aire d'entreposage et son accès sont sous la responsabilité du projet. Chaque emplacement de stockage doit être nettoyé et remis dans son initial à l'achèvement des travaux.

Intitulé du Projet : Projet de Développement Durable des Routes (PDDR)			
Composante CERC <i>(Contingency Emergency Response Component)</i>	Réf	Rev.
	Date	Page 83 sur 225

Annexe 16 : Plan de Gestion des défrichements

Gestion des défrichements

La zone littorale Est de Madagascar figure parmi celle les plus riches en biodiversité endémiques. Les études réalisées le long de la route à réhabiliter ont montré la présence de certaines zones où des débroussailllements s'avèrent inévitables. Soucieux de la protection de l'environnement et de biodiversité, le consortium WIETC prendra des mesures nécessaires pour que les pertes occasionnées par les travaux, si elles doivent exister, soient minimisées autant que possible.

Selon les prospections effectuées durant la phase de préparation ; les gisements meubles sont susceptibles d'être sujettes aux défrichements mais la localisation exacte de tous les gisements ne sont pas encore identifiés à ce stade, des prospections géotechniques sont en cours, une fois que les résultats géotechniques sont acceptables, ces gisements feront l'objet de Plan de Protection de l'Environnement des Sites (PPES) qui garantira le respect des mesures visant, entre autres, à minimiser la perte en biodiversité ainsi que le défrichement.

Pour tout défrichement, une descente conjointe avec les services forestiers locaux est prévue pour délimiter les aires à défricher. Bien qu'elle n'apparaisse pour le moment dans le PGES-E. elle sera mentionnée dans les autorisations de coupe et dans la mise à jour du PGES-E.

Compte tenu de la richesse exceptionnelle de la zone côtière de l'Est en termes de faune et flore, le consortium évitera dans la mesure du possible de procéder aux défrichements. Dans le cas où des défrichements sont inévitables, le Consortium respectera les procédures exigées par la législation à cet effet. De cette manière, nous prendrons l'attache de la DREDD pour les démarches y afférentes, pour enclencher la demande des autorisations de défrichement en temps utile.

Nous tenons à signaler que l'emprise à exploiter par l'entreprise durant la phase de travaux du projet ne présente d'importants défrichements.

Intitulé du Projet : Projet de Développement Durable des Routes (PDDR)			
Composante CERC <i>(Contingency Emergency Response Component)</i>	Réf	Rev.
	Date	Page 84 sur 225

Annexe 174 : Plan de Circulation des Engins et Véhicules

Ce plan contiendra l'ensemble des actions visant à contrôler la vitesse, l'itinéraire, les horaires de circulation et l'application des sanctions en cas d'infraction, de tous les engins et véhicules impliqués dans les travaux. Il inclura, sans y être limité, les points suivants :

Description détaillée du nombre, type, identification, et affectation de tous les engins et véhicules du chantier : véhicules pick-up ou station wagon, camions, convois exceptionnels, bulldozer, pelleteuse, water trucks et tout autre engin de transport, de défrichage, ou technique mécanisé circulant ou volant dans la zone du Projet. À tout moment, le Responsable Environnemental du Projet devra être capable de savoir combien de véhicules sont engagés sur le Projet, et où ils se trouvent.

1- Les principaux enjeux

Les principaux enjeux dans les zones du projet sont caractérisés par la :

- **Traversée de zones d'habitation**
- **Présence d'écoles à proximité des routes : écoliers traversant les routes en rejoignant les établissements et en rentrant à la maison**
- **Présence de zones de transhumance irrégulières des cheptels**
- **Lourdeur du trafic sur la RNS5**

2- Parc engin à affecter sur chantier :

Le tableau ci-après récapitule l'effectif du parc engin affecté aux travaux de réhabilitation de la RNS5 :

DESIGNATION	Nombre	Caractéristique
Matériel de transport des matériaux		
Camion benne 15m ³	5	Marque : SHACMAN Modèle et Puissance : K29 290KW capacité 20m3 Année de fabrication 2011
Camion plateau sémi-remorque	2	
Camion-citerne à eau 15m ³	2	Marque : HOWO Modèle et Puissance : CJYJ5253GSSC 19cv - L2M49D 22cv - JYJ5254GSSC 247kw Capacité 8m3 10m3 20m3 Année : 2015 2017 2020
Porte engin semi-remorque	2	Marque : CIMC THT - SHACMAN Modèle et Puissance : CIMC9400TD11370*2800*3340 - SX4254UV294 309kw Année : 2013 - 2019
Camion-citerne à carburant 20m3	1	Marque : SHACMAN Modèle et Puissance : SX5255GJYDN434,199/211KW 18M3/25T Année : 2020
Matériel de terrassement		
Compacteur à pneus lourds XP203 et XP263	2	Marque : JINAN et XCMG Modèle et Puissance : XP203 128KW (4) 20T - XP263 ;148KW (2) 26T, Année : 2011 2018
Compacteur vibrant type pieds à mouton vibrant YZN22	2	Marque : ZOOMLION Modèle et Puissance : YZN22,123KW 22T L=1600MM

Intitulé du Projet : Projet de Développement Durable des Routes (PDDR)			
Composante CERC <i>(Contingency Emergency Response Component)</i>	Réf	Rev.
	Date	Page 85 sur 225

DESIGNATION	Nombre	Caractéristique
		Année : 2014
Compacteur vibrant type V4	2	Marque : XCMG Modèle et Puissance : XS203J 128KW 20T - XS163J,125KW. 16T Année : 2017,2018
Bulldozers SD32 et SD22	2	Marque : SHANTUI Modèle et Puissance : SD22 175KW (1) 100m3/h - SD32 235KW (1) 150m3/h Année : 2017, 2019
Niveleuse XCMG VOLVO SANY	3	Marque : XCMG VOLVO SANY Modèle et Puissance : GR180 R140 KW (1) - G930 150KW (1) - STG190C-8 147KW (1) Année : 2011 – 2014 – 2020
Chargeur ZL50G et CLG855N	2	Marque : XCMG Modèle et Puissance : ZL50G,162KW (5) 17,5 3M CLG855N 167KW (2) Année : 2016 - 2017
Pelle excavatrice	2	Marque : DOOSAN / CATERPILLAR Modèle et Puissance : DH220LC-9E 130KW 22T (1) - CAT 320 D 200KW 37,5T (1) Année : 2018
Compacteur à main vibrant	2	Marque : HONGYUAN Modèle et Puissance : RWHY41C, 6C 2T Année : 2016
Matériel de mise en œuvre du revêtement en enrobés		
Répandeuse à bitume	1	Marque : ZHETONG CUA1L2 Modèle et Puissance : LMT5090GLQZ 23cv 5M3, L=6M Année : 2018/2020
Balayeuse mécanique	1	Marque : CIMC Modèle et Puissance : 5020TSLEA 39kw Capacité balayage : 42000m2/h L = 2100mm Année : 2014
Finisher asphalt	1	Marque : XCMG Modèle et Puissance : RP 453L 73,5KW 320T/h Année : 2019
Logistique et équipement divers		
Camion d'entretien	2	Marque : CHILE Modèle et Puissance : ZLTLG53S029,70KW Année : 2013
Camionnette	4	Marque : DONGFENG Modèle et Puissance : CS91PX 13cv - CS91L9 16cv -CS91L3 13cv -CJ81GX 11cv Année : 2017 (2),2018 (2)
Matériel de levage		
Grue mobile 25Tm	1	Marque : XCMG Modèle et Puissance : XZJ5290JQZ25K,206KW Année : 2014
Tracteur routier	2	Marque : SHACMAN Modèle et Puissance : SX4254UV294,309KW Année : 2013
Élévateur à fourche	2	

Tableau 1 : Effectif du parc à engin

Intitulé du Projet : Projet de Développement Durable des Routes (PDDR)			
Composante CERC <i>(Contingency Emergency Response Component)</i>	Réf	Rev.
	Date	Page 86 sur 225

3- Itinéraire de circulation

Cet itinéraire de circulation concerne les mouvements des engins et véhicules dans et hors sites des opérations. Lorsque nécessaire, des itinéraires d'évitement des centres de villages seront proposés aux chefs de fokontany et validés par la Commune Rurale du Fokontany concerné pour éviter les nuisances liées à la traversée des villages. Ces itinéraires d'évitement devront être aménagés en compensant les éventuels dégâts aux cultures ou autres biens en suivant la procédure de respect de vitesse et d'arrosage des portions susceptibles d'empoussièrément spécifiée dans le PGE-S.

4- Mesures de prévention

Contrôle de la vitesse des véhicules, incluant : i) un Programme d'information et de sensibilisation des chauffeurs sur les risques potentiels de leur conduite (incitation financière) ; ii) la mise en place d'une signalisation appropriée et création de zones 20 km/h dans les traversées des villages et à proximité des sites à risques (ex : écoles, marchés, centres de santé, virage) ; iii) prévention par la répression : implication de la gendarmerie et sanction financière pour tout dépassement de vitesse.

Dans les travaux en demi-chaussée, la mise en place des flags durant les heures de travail accompagnée des panneaux de signalisation de chantier en permanence sont proposées par WIETC afin d'assurer la fluidité et la sûreté du trafic dans ces zones.

Le tableau ci-après récapitule le plan de formation et d'information des conducteurs par rapport aux thématiques sécurité routière

THEMATIQUE	POINTS A RETENIR	FREQUENCE
Circulation routière/ travaux sous circulation/ Sécurité routière	Respect de vitesse et cohabitation positive avec les autres usagers de la route	Mensuelle
Gestion du trafic sur le chantier	Faciliter le planning d'intervention et assurer l'utilisation optimale des engins et du temps disponible	Hebdomadaire
Guide engins / Angles morts	Pour éviter les accidents matériels et assurer une coactivité positive entre engin et piétons/autres ouvriers	Trimestrielle
Gestion d'un départ d'incendie de véhicule	Assurer la réactivité des conducteurs en cas de départ de feu	Hebdomadaire durant les deux premiers mois
Gestion d'incident/accident	Assurer la réactivité des conducteurs en cas d'incident ou accident survenu	Hebdomadaire durant les deux premiers mois
Intervention d'urgence	Donner le minimum de premier soin en cas d'accident corporel	Mensuelle
Conduite défensive	Lutter contre l'agressivité au volant Eviter de commettre soi-même des erreurs Tenir compte des erreurs des autres Tenir compte des circonstances de conduite défavorables	Trois fois durant tout le chantier
Alcool/stupéfiant/drogue	Les mefaits des drogues/stupéfiant et alcool sur la sécurité routière Les sanctions en cas de recidive	Hebdomadaire

Tableau2 : *planning de formation*

Intitulé du Projet : Projet de Développement Durable des Routes (PDDR)

Composante CERC <i>(Contingency Emergency Response Component)</i>	Réf	Rev.
	Date	Page 88 sur 225

Conducteur:	N°id :	Semaine du: / / Au / /					
<p>Compléter par 'C' si conforme, 'NC' si Non conforme, 'NA' si Non applicable Remettre au service GM en fin de semaine Adresser à toute non-conformité dès sa détection à votre responsable du matériel Si le critère de non-conformité est surligné en gris, stopper et réparer immédiatement Dans tous les autres cas, la réparation doit être effectuée dans les deux jours suivant la détection du problème En cas de contrôle, l'inspecteur doit cocher les cases appropriées et pour la mise en service, utiliser la colonne du lundi</p>							
Item à Contrôler	Lund	Mar	Mer	Jeu	Vend	Sam	Dim
Extincteur							
Trousse de secours							
Aspect; état pneumatique							
Serrage des roues (contrôle des goujons)							
Etat et tension des trains de chaînes							
Rétroviseurs (état et visibilité)							
Pare-Brise (état et visibilité)							
Essuie-glace (efficacité)							
Klaxon en état de marche							
Eclairages en recul en état de marche et visible (avant et arrière)			<input type="checkbox"/>				<input type="checkbox"/>
Feux clignotants en état de marche et visible (avant et arrière)							
Gyrophare							
Fonctionnement Indicateur vitesse							
Test des freins							
Propreté de la cabine							
Ceinture de sécurité conducteur							
Ceinture de sécurité passagère							
Etat de flexible							
Les niveaux : huile moteur							
: hydraulique							
: d'eau							
: gasoil							
Absence fuite d'huile							
Absence fuite de gasoil							
Heure de signalement de la panne/anomalie							
Initiales de conducteur							

du

Responsable

Contrôle

Conforme

Non Conforme

:

Intitulé du Projet : Projet de Développement Durable des Routes (PDDR)			
Composante CERC (Contingency Emergency Response Component)	Réf	Rev.
	Date	Page 89 sur 225

6- Plan de circulation/déploiement des véhicules et engins

Type d'engin/véhicule	Trajet		Voie de communication empruntée	Horaire				Observation
	Parc d'engins	Chantier		Matinée		Après - midi		
Engins	Parc d'engins	Chantier	Reste au gîte durant l'exploitation					Manœuvres technique
Pelles hydrauliques	Parc d'engins	Chantier		6 h 30	12 h00	13 h 30	17 h 30	
Camions plateaux	Dépôt d'installation (Base vie)	Gîte Ou Chantier	Voie vers chantier et/ou centrale de concassage	6 h 30	12 h00	13 h 30	17 h 30	Transport des matériaux Approvisionnement carburant Transport des personnels (ouvriers) NB : L'entreprise organise le transport du personnel pour rejoindre le chantier le matin et pour rentrer. Des précautions seront prises pour éviter en même temps le transport d'objets contondants non immobilisés
Voiture 4x4	Dépôt d'installation	Chantier	Voie vers chantier et/ou centrale de concassage	6 h 30	12 h00	12 h00	13 h 30	Affaire administrative Transport gérant (responsable de la carrière) Approvisionnement carburant
Bus	Base vie	Chantier	RNS 5	6h 30			17h 00	Transport du personnel

Intitulé du Projet : Projet de Développement Durable des Routes (PDDR)			
Composante CERC <i>(Contingency Emergency Response Component)</i>	Réf	Rev.
	Date	Page 202 sur 225

7- Plan de circulation au niveau des zones des travaux et mise en place des panneaux de signalisation

A. Les risques des accidents liés à l'exécution de travaux :

Voici quelques facteurs des accidents routiers lors de la réalisation des travaux de l'entreprise sont :

- Gênes de la circulation dû à la réalisation des travaux sur le long de l'axe du projet
- Phénomènes météorologiques : pluie abondante, ...
- Vitesse excessive
- Traumatisme face aux dangers
- Manque d'entretien des véhicules (défaillance des freins, ...)
- Non-respect de la capacité des véhicules
- Manque de visibilité de l'utilisateur de la route
- Manque ou insuffisance des panneaux de signalisation
- Condition de l'état des conducteurs (sommolence, inattention et l'irritation, ...)

B. Mesures générales prises par l'entreprise :

Afin de permettre la sécurisation routière durant l'exécution de travaux, l'entreprise prend les mesures suivantes :

B.1) Confection des panneaux de signalisation :

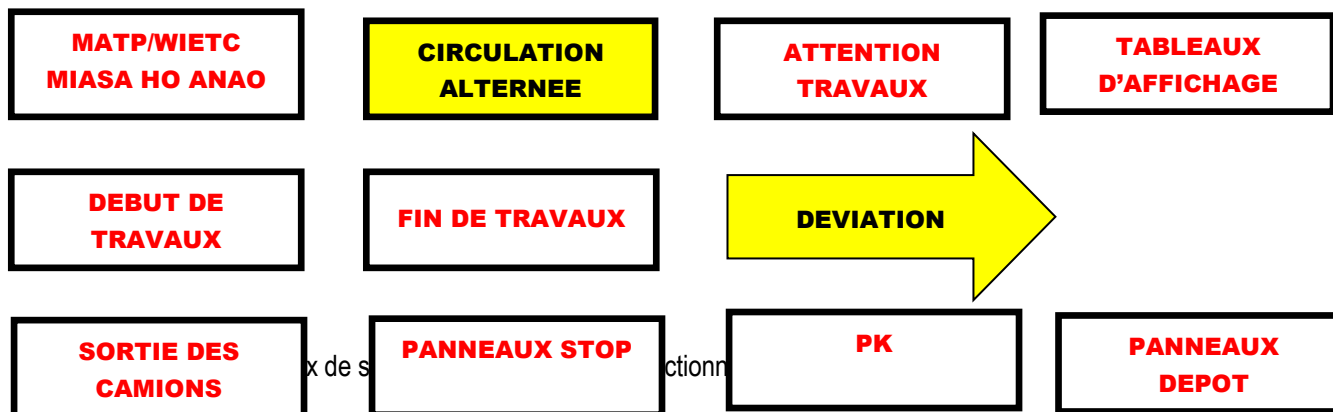
L'entreprise confectionne deux types de panneaux signalisation : fixe et mobile. Pour assurer la continuité de la confection de ces panneaux, trois charpentiers ont été embauchés par l'entreprise pour effectuer spécialement ces travaux.

Les différents types de panneaux confectionnés par l'entreprise :

Les panneaux fixes :



LES PANNEAUX MOBILES



Intitulé du Projet : Projet de Développement Durable des Routes (PDDR)			
Composante CERC <i>(Contingency Emergency Response Component)</i>	Réf	Rev.
	Date	Page 203 sur 225

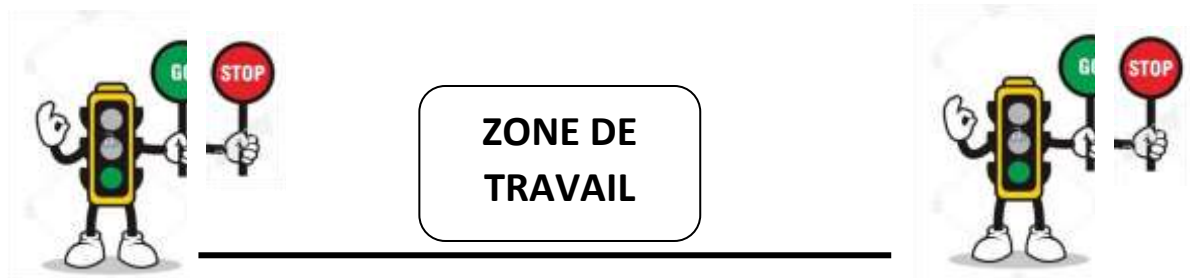
B.2) Mise en place des panneaux de signalisation :

Les panneaux de signalisation sont placés dans trois types endroits suivants :

- ✓ Tous les points à risque susceptible de produire des accidents sur le long de l'axe du projet (PK 00+00 au PK 55+00), tels que :
 - Les chaussées rétrécies
 - Les chaussées glissantes
 - Les zones en virage
 - Les zones en agglomération
 - Les zones fréquentées par les communautés comme les écoles, marchés, ...
 - Toutes les zones de travaux : ouvrage, chaussée, ...
 - Toutes les déviations provisoires
 - Toutes les bifurcations vers les sites connexes
- ✓ A chaque brigade de travaux, en disposant aux moins huit (08) panneaux mobiles qui doivent être placés sur les deux extrémités de la zone de travail afin de signaler les usagers de la RNS5. L'emplacement des panneaux de signalisation doit se mettre suivant les normes établis par la Direction des Etudes et des Normes du MTP.
- ✓ A la sortie de chaque site connexe actif disposant aux moins des deux (02) panneaux de signalisation mobiles. Il permet de signaler les usagers qu'il y a des sorties des véhicules fréquente sur ce site comme : la carrière, la station de concassage, les différents sites de dépôt, ... L'entreprise désigne une personne responsable de s'assurer le suivi et la mise en application de toutes les dispositions de la sécurisation routière lors de l'exécution de travaux.

B.3) Mise en place des flagsmens ou flagwomens permanent dans les zones à risque :

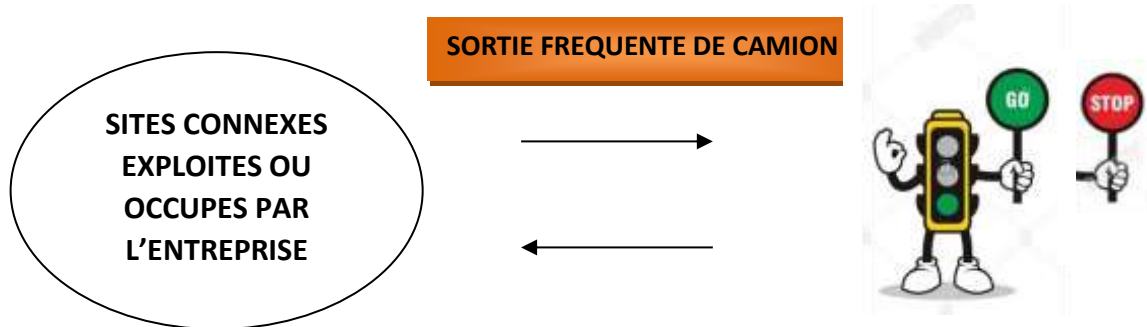
Chaque brigade de travaux et des sites connexes actifs doivent posséder aux moins un ou deux flagsmens afin de gérer le trafic et de réduire les risques accidents qui pourront s'y produire.



Pour les travaux de terrassement en cours ayant des difficultés au niveau de la visibilité, l'entreprise met au moins deux flagsmens qui se trouve aux deux bouts des travaux et même parfois un troisième à l'intermédiaire. Ces flagsmens doivent être se voir l'un et l'autre en utilisant des signales comme les sifflets ainsi que les mini-panneaux STOP and GO pour bien gérer la circulation.

Intitulé du Projet : Projet de Développement Durable des Routes (PDDR)			
Composante CERC <i>(Contingency Emergency Response Component)</i>	Réf	Rev.
	Date	Page 204 sur 225

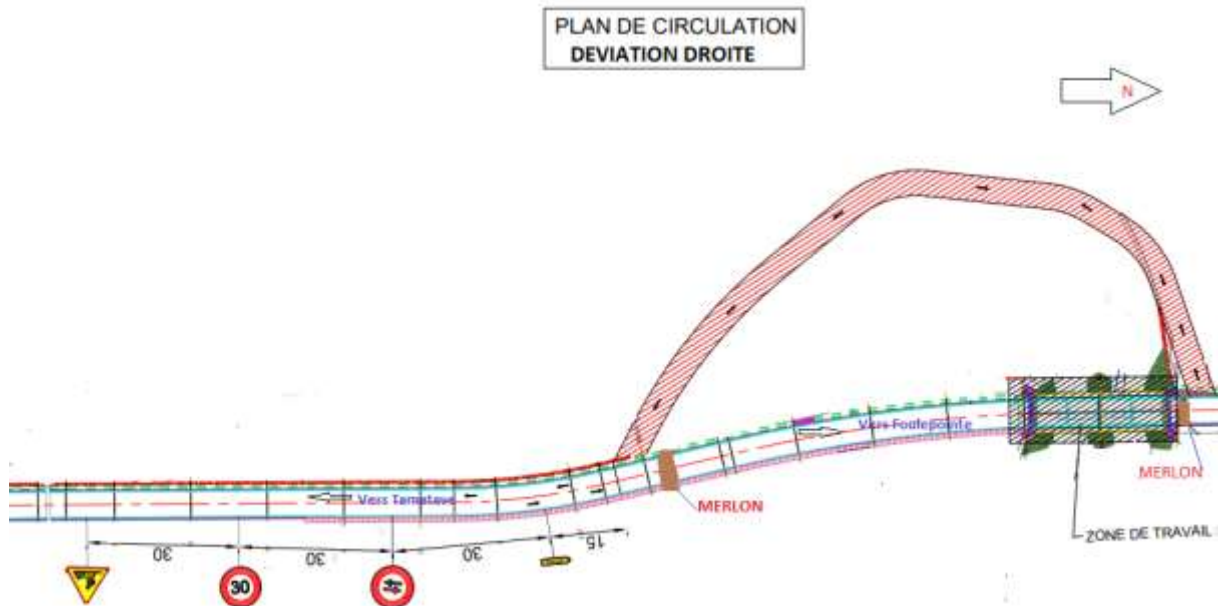
L'entreprise met aussi des flagsmen permanent dans des différents sites connexes actifs et exploités par l'entreprise durant l'exploitation ou l'occupation de ces sites comme la station de concassage, la carrière, ...



B.4) Balisage de la zone de travaux et des points à risque :

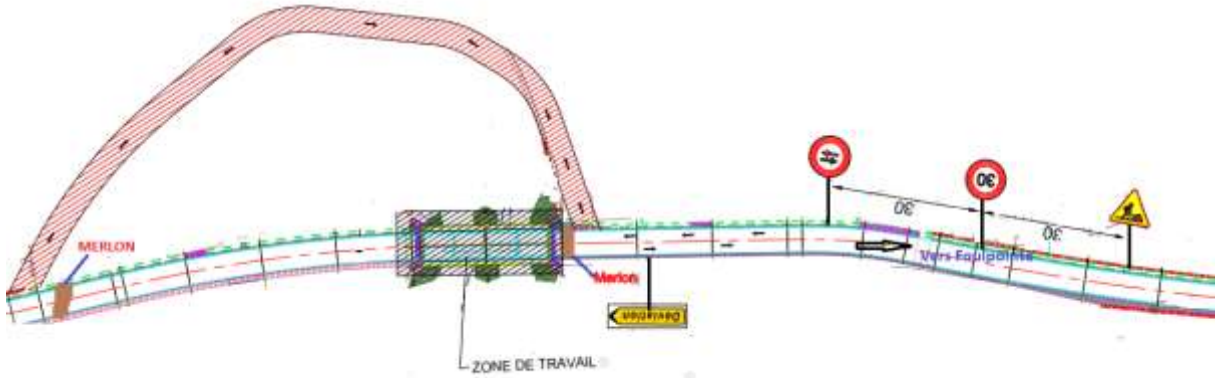
L'entreprise met des balisages dans chaque zone de travail et des points à risque à l'aide des rubans fluorescente ou des barrières en merlons afin d'éviter les risques d'accidents lors de l'exécution des travaux.

- a. Déviation au niveau de travaux d'ouvrage



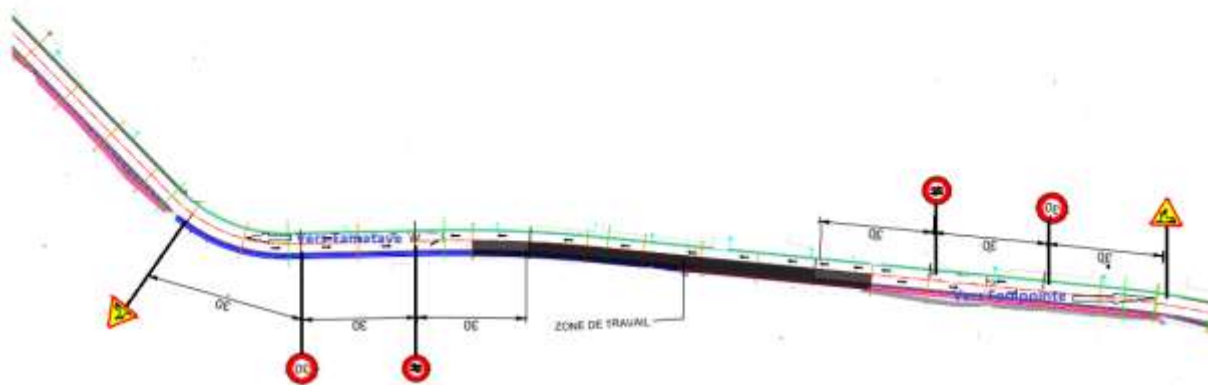
Intitulé du Projet : Projet de Développement Durable des Routes (PDDR)			
Composante CERC <i>(Contingency Emergency Response Component)</i>	Réf	Rev.
	Date	Page 205 sur 225

PLAN DE CIRCULATION
DEVIATION DROITE



b. Travaux à un rétrécissement de chaussée

PLAN DE CIRCULATION
TRAVAUX CHAUSSEES

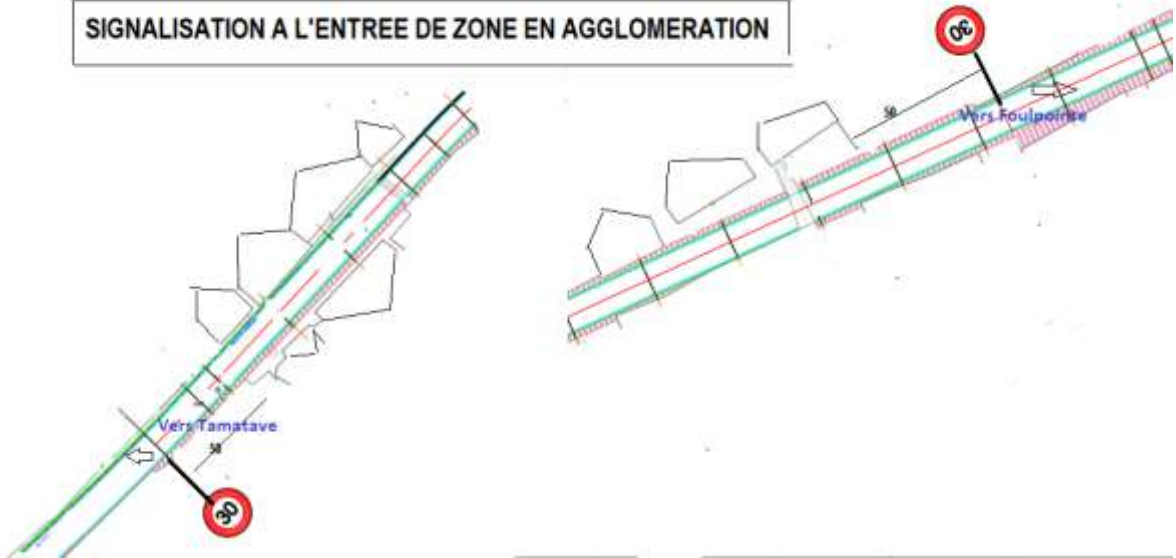


c. Limitation de vitesse dans la zone agglomérée

Intitulé du Projet : Projet de Développement Durable des Routes (PDDR)

Composante CERC <i>(Contingency Emergency Response Component)</i>	Réf	Rev.
	Date	Page 206 sur 225

SIGNALISATION A L'ENTREE DE ZONE EN AGGLOMERATION

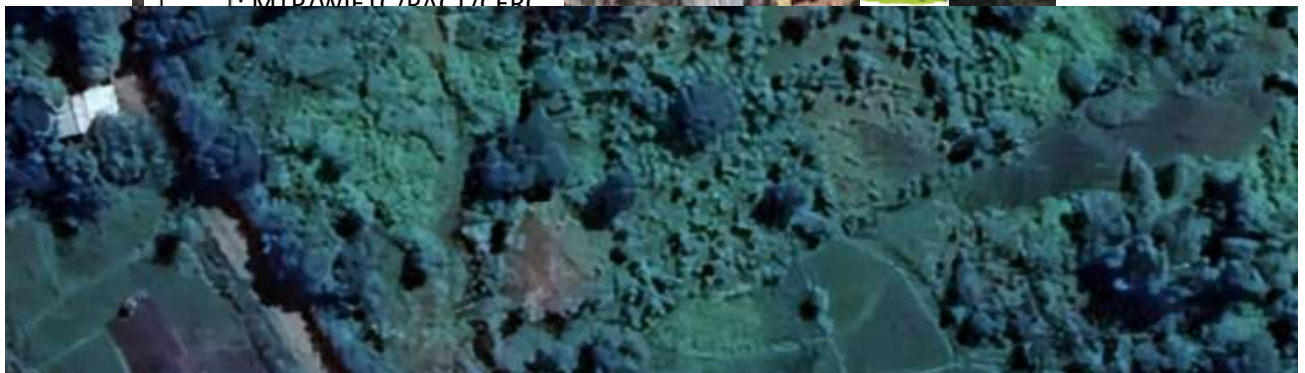


Intitulé du Projet : Projet de Développement Durable des Routes (PDDR)

Composante CERC <i>(Contingency Emergency Response Component)</i>	Réf	Rev.
	Date	Page 207 sur 225



Réfectior



Intitulé du Projet : Projet de Développement Durable des Routes (PDDR)			
Composante CERC <i>(Contingency Emergency Response Component)</i>	Réf	Rev.
	Date	Page 208 sur 225

Aménagement poceaux en double voie au PK 10+200



Intitulé du Projet : Projet de Développement Durable des Routes (PDDR)			
Composante CERC <i>(Contingency Emergency Response Component)</i>	Réf	Rev.
	Date	Page 209 sur 225

Aménagement ponceaux en double voie PK 9+700 et 9+800



Intitulé du Projet : Projet de Développement Durable des Routes (PDDR)			
Composante CERC <i>(Contingency Emergency Response Component)</i>	Réf	Rev.
	Date	Page 210 sur 225

Travaux d'aménagement ponceaux au PK 10+600



Intitulé du Projet : Projet de Développement Durable des Routes (PDDR)			
Composante CERC <i>(Contingency Emergency Response Component)</i>	Réf	Rev.
	Date	Page 211 sur 225

Reconstruction de la chaussée sur 1600 ml au PK 11



Intitulé du Projet : Projet de Développement Durable des Routes (PDDR)			
Composante CERC <i>(Contingency Emergency Response Component)</i>	Réf	Rev.
	Date	Page 212 sur 225

Recostruction de la chaussée au PK 31



Intitulé du Projet : Projet de Développement Durable des Routes (PDDR)			
Composante CERC <i>(Contingency Emergency Response Component)</i>	Réf	Rev.
	Date	Page 213 sur 225

Reconstruction de la chaussée du PK 32 au PK 44 sur 1600ml



Intitulé du Projet : Projet de Développement Durable des Routes (PDDR)			
Composante CERC <i>(Contingency Emergency Response Component)</i>	Réf	Rev.
	Date	Page 214 sur 225

Reconstruction de la chaussée du PK 44 au PK 55 sur 2500ml

Intitulé du Projet : Projet de Développement Durable des Routes (PDDR)			
Composante CERC <i>(Contingency Emergency Response Component)</i>	Réf	Rev.
	Date	Page 215 sur 225

Annexe 18 : Gestion des Plaintes

Plaintes des travailleurs

Des boîtes de collecte des Griefs seront placés dans différents endroits du chantier, telle que la cantine, la zone de pause, la zone réservée aux bureaux principaux et la zone d'hébergement. Les boîtes seront conçues de sorte à accommoder des formulaires de Griefs, un crayon ou un stylo bille permettant aux travailleurs de rédiger leurs Griefs sans difficulté et de les déposer simplement dans les boîtes.

Les boîtes de Griefs seront régulièrement vidées et les Griefs enregistrées dans le Registre des plaintes des travailleurs du projet, y compris les plaintes verbales. Le traitement des plaintes suivra le Mécanisme de Gestion des Plaintes de la composante CERC. Des séries de formations sur le MGP et les portes d'entrées des plaintes seront entamées par l'entreprise afin que les ouvriers puissent assimiler le MGP.

Plaintes de source externe

Les Griefs recueillies par le personnel de l'entreprise WIETC des propriétaires des terres et des membres de la communauté seront soumis à l'employeur.

Les interactions communautaires et la liaison seront gérées par le responsable Liaison avec les Communautés de l'entreprise WIETC,

L'entreprise WIETC maintiendra de bonnes relations avec les propriétaires des terres lésées par les travaux. Les travaux exécutés avec un minimum de perturbation des récoltes, du bétail et d'autres activités fermières.

Toutes les catégories des Griefs seront gérées conformément au Mécanisme de Gestion des Plaintes de la composante CERC du projet PDDR, suivies et surveillées jusqu'à leur clôture dans le registre des plaintes. Toutes les plaintes seront rapportées dans le rapport mensuel et seront suivies spécialement par UGP PDDR/CERC jusqu'à leurs clôtures respectives.

Nous nous engageons à traiter les plaintes émanant de la population riveraine ou émises par nos travailleurs. Les doléances/plaintes émises par la population locale peuvent être enregistrées auprès des autorités administratives locales de la zone d'habitation de la victime. Dans ces cas précis, les autorités doivent aviser dans les meilleurs délais et communiquer au responsable social de l'entreprise les plaintes. Les plaignants peuvent aussi prévenir directement le responsable social de l'entreprise.

Plaintes pour le cas de VBG/EAS-HS

Des dispositions particulières dans le cadre du projet seront prises dans le cas d'une violence basée sur le genre, exploitation et abus sexuel et le cas du harcèlement sexuel. Les plaintes seront directement transférées et traitées par des entités spécialisées en collaboration avec le projet.

Pour le cas de VBG/EAS-HS Le Directeur du projet devra alors être prévenu par le responsable social des cas de VBG/VCE existants. L'équipe ESHS sera mise au courant des actes de VBG/VCE. Les procédures de résolution des plaintes liées aux cas de VBG/VCE suivront les procédures préconisées par le MGP du PDDR. Cette dernière entamera les enquêtes sur la plainte et fournira au Maître d'Ouvrage Délégué, une résolution de la plainte, ou alors à la police si nécessaire. Elle gardera avec grand soin la confidentialité des informations concernant la victime.

Les cas d'abus sexuels de toute nature et les actes d'atteintes physiques seront, par contre, soumis aux autorités judiciaires.

Intitulé du Projet : Projet de Développement Durable des Routes (PDDR)			
Composante CERC <i>(Contingency Emergency Response Component)</i>	Réf	Rev.
	Date	Page 216 sur 225

FORMULAIRE DE PLAINTES
ASA FANORENANA FOTODRAFITRASA TETIKASA
PDDR-CERC

TARATASY FITARAINANA

N°/FKT _____ KMN _____

Datin'ny fitarainana : _____

1. NY MPITARAINA²

Anarana sy fanampiny _____

Laharana Karapanondro _____ nomena tao _____

tamin'ny _____, solon-karatra lah: _____

tamin'ny _____, tao _____

Fonenana _____

Laharana Finday(raha misy _____

(asio X izay izy)

Olomboafidy

Mpiasa amin'ny Mpanara-maso ny
asa
Fikambanana
Hafa

Olomboatendry

Mponina

ANTON'NY FITARAINANA : (asio X izay izy)

Fanatanterahana ny asa

Fitantanana « chantier » :

Fahaiza-miaina

Hafa (mariho eto) _____

Fanimbana ny fananan
Tsy fanajàna fomban-
tany
Hafa

2. MITARAINA NOHON' NY:

SONIA

NY MPITARAINA	NY NANDRAY NY FITARAINANA

²Raha tsy manonona anarana ny mpitaraina dia arotsany ao amin'ny Boaty Fangatahana (Boite de Doléance) eny antoerana ny taratasy. Anjaran'ny Komity Mpamaha ny olana ny mandinika ny mety atao amin'izany.

Intitulé du Projet : Projet de Développement Durable des Routes (PDDR)			
Composante CERC <i>(Contingency Emergency Response Component)</i>	Réf	Rev.
	Date	Page 217 sur 225

✂

.....

ROSIA NANDRAISANA NY FITARAINAN'I _____

N° _____ /FKT . _____

Anio faha -: _____

Sonia sy anaran'ny Tompon'andraikitra nandray ny fitarainana

Intitulé du Projet : Projet de Développement Durable des Routes (PDDR)			
Composante CERC <i>(Contingency Emergency Response Component)</i>	Réf	Rev.
	Date	Page 218 sur 225

Canevas de gestion des plaintes des travailleurs ou de source externe

Nom du rapporteur :

Fonction :

Date d'émission :

Type de Plainte :

TYPE	Description	
Environnement	Destruction des biens	
	Deforestation	
	Chasse ou braconnage	
	Autres (à mentionner)	
Social	Contrat de travail	
	Gestion de chantier	
	Violence physique	
	Non-respect des us et coutumes	
	Modalités de travail de l'entreprise	
	Autres (à mentionner)	
Autres		

***Note :** Marquer par X le type de plainte à rapporter*

Description succincte de la situation :

Etat de la victime :

Démarches entamées par l'entreprise :

Situation de la prise en charge de la victime :

Suite à donner :

Rapport établi le :

Liste des pièces jointes :

Intitulé du Projet : Projet de Développement Durable des Routes (PDDR)			
Composante CERC <i>(Contingency Emergency Response Component)</i>	Réf	Rev.
	Date	Page 219 sur 225

Canevas de rapport plaintes pour VBG

Nom du rapporteur :

Fonction :

Date d'émission :

Type de Violence :

TYPE	Description	
VBG	Violence physique	
	Harcèlement sexuel	
	Harcèlement moral	
	Autres	
VCE	Violence physique	
	Harcèlement sexuel	
	Harcèlement moral	
	Autres	

***Note :** Marquer par X le type de violence à rapporter*

Description succincte de la situation :

Etat de la survivante :

Démarches entamées par l'entreprise :

Situation de la prise en charge de la survivante :

Suite à donner :

Rapport établi le :

Liste des pièces jointes :

Intitulé du Projet : Projet de Développement Durable des Routes (PDDR)			
Composante CERC <i>(Contingency Emergency Response Component)</i>	Réf	Rev.
	Date	Page 220 sur 225

Annexe 19 : Plan d'urgence

Un plan d'urgence devra être élaboré par l'Entreprise des travaux. Les objectifs principaux du plan d'urgence seront de :

- ***Contenir et maîtriser les incidents de façon à en minimiser les effets et à limiter les dommages pour l'homme, l'environnement et les biens ;***
- ***Assurer que les mesures sur les sites d'activités / travaux soient prises effectivement pour protéger l'homme et l'environnement contre les conséquences d'un accident majeur ;***
- ***Communiquer les informations nécessaires aux services d'intervention et aux autorités ;***
- ***Prévoir la remise en état de l'environnement après l'accident.***

Le plan d'urgence doit être activé lorsque se produit un accident majeur ou un incident de nature telle que l'on peut raisonnablement penser qu'il conduira à un accident majeur. Il ne peut réaliser son objectif de limitation des dommages que dans la mesure où les scénarii d'urgence auxquels il faut réagir étaient prévus. Par conséquent, l'identification et la documentation des scénarii d'urgence et la détermination de la stratégie d'intervention pour chaque scénario d'urgence représentatif devront être couvertes par le système de gestion de la sécurité.

Les éléments suivants devront être abordés dans le plan d'urgence de l'Entreprise WIETC :

- ***Nom ou fonction des personnes habilitées à déclencher les procédures du plan d'urgence, et de la personne responsable de l'intervention sur le site et de la coordination des mesures d'intervention ;***
- ***Pour chaque situation ou événement prévisible qui pourrait jouer un rôle déterminant dans le déclenchement d'un accident majeur, description des mesures à prendre pour maîtriser cette situation ou cet événement et pour en limiter les conséquences ; cette description devant s'étendre à l'équipement de sécurité et aux ressources disponibles ;***
- ***Mesures visant à limiter les risques pour les personnes se trouvant sur le site, y compris système d'alarme et conduite à tenir lors du déclenchement de l'alerte ;***
- ***Dispositions prises pour que, en cas d'incident, l'autorité responsable extérieure soit informée rapidement, type d'information à fournir immédiatement et mesures concernant la communication d'informations plus détaillées au fur et à mesure qu'elles deviennent disponibles ;***
- ***Dispositions prises pour former le personnel aux tâches dont il sera sensé s'acquitter et, le cas échéant, coordination de cette action avec les services d'intervention externes.***

Intitulé du Projet : Projet de Développement Durable des Routes (PDDR)			
Composante CERC <i>(Contingency Emergency Response Component)</i>	Réf	Rev.
	Date	Page 221 sur 225

Annexe 20 : Plan de Gestion de Sureté et sécurité

L'objectif globale du plan est d'avoir plan à mettre en œuvre pour la protection des biens et personnels pour toutes les parties prenantes du projet, afin d'assurer le bon déroulement des travaux.

Les objectifs spécifiques du plan sont :

Assurer la sécurité de tous les personnels intervenant dans le projet sur tous les sites ;

La garantie de la sécurité des matériels, matériaux et installation du projet ;

Minimiser l'insécurité dans la zone du projet

L'assurance que les dispositions prises en matière de sécurité n'impactent ni les communautés ni leurs activités. Pour ce, l'approche proposée par l'entreprise intégrera d'office le Mécanisme de gestion des Plaintes adopté pour tous les projets PDDR.

RISQUE PREVISIBLE

Dans le chantier, différents cas d'insécurité au niveau de la zone du projet sont possibles. Ils sont très divers à chaque zone et à chaque région et aussi, selon la situation socioéconomique, les comportements des populations, régime sociopolitique, etc. Quel que soit la zone à Madagascar, les risques suivants sont probables :

Vol (matériaux, matérielles, équipement, ...)

Acte de vandalisme

Agression ou violence

Manifestation

Attaque à main armée

CAUSE PROBABLE

Les chantiers sont exposés à un multiple risque, dont l'origine et la cause sont très variées ; la majorité ou le plus fréquent dans les chantiers sont la suivante :

Manque de la bonne gouvernance du projet (abus de pouvoir, extorsion, corruption, mauvaise traitement...)

Plaintes, doléances, litiges non considéré ou non résolu

Non-respect des use coutume et tradition local

Non-respect des procédures et des engagements

Non-respect des droits humaines (violence, discrimination, droits fondamentaux, ...)

Prise des drogues et des stupéfiants

PROPOSITION DES MESURES

Mesures globales

Afin de mettre en place des mesures de prévention pour tous la zone du projet, les points suivants doivent être tenir en compte :

Maitriser la réglementation appliquée aux chantiers

Connaitre les obligations de chaque partie prenante

Anticiper les éventuelles dangers et risques

Intitulé du Projet : Projet de Développement Durable des Routes (PDDR)			
Composante CERC <i>(Contingency Emergency Response Component)</i>	Réf	Rev.
	Date	Page 222 sur 225

Identification des parties prenantes dans chaque localité

Définir les rôles de chacun dans le projet

Intégrer les autorités locales dans la zone du projet

Accompagner les salariés sur information et formation relative à la sécurité et sûreté, la prévention en cours de chantier, les procédures en cas d'imprévu (vol, attaque, ...) ; le respect des consignes de sécurité, et comprendre la notion de la garde du chantier.

Déployer les moyens nécessaires (personnelles, matérielles et équipements, ...) à la prévention des risques.

Mettre en place une supervision adaptée

Mettre un plan de communication efficace

Applique un principe de bonnes gouvernances au chantier.

Mesures spécifiques

D'une manière générale, la source des risques identifiés sont classés en deux parties : Risque d'origine interne et risque d'origine externe

Le tableau ci-dessous recueille les principaux risques pouvant se manifester sur les chantiers ou la zone du projet selon les origines des risques.

Intitulé du Projet : Projet de Développement Durable des Routes (PDDR)			
Composante CERC (Contingency Emergency Response Component)	Réf	Rev.
	Date	Page 223 sur 225

Mesures liées aux risques internes

Types des risques	Mesures de prévention/Atténuation
Violences ³ au travail interne ⁴ , (violences organisationnelles, conflits entre travailleurs, comportement déviant, VBG,...)	Signature du code de bonne conduite par les travailleurs Information, éducation et formation des travailleurs au respect du code de conduite et des conditions de travail et la prévention des violences au travail Mise en place de système d'écoute-entretiens, groupes de paroles, rapprochement d'instance et d'organisation des travailleurs Application des processus de pénalité : -Avertissement verbales -Avertissement écrite -Mis à pied ou renvoi en fonction de la gravité de l'acte - Renvoi direct de l'auteur
Manifestation des employés	Identification des fonds du problème ; Application du plan de communication ; Régularisation des problèmes conformes aux réglementations du projet ; Mise en place de système d'écoute-entretiens, groupes de paroles, rapprochement d'instance et d'organisation des travailleurs ; Information, éducation et formation des travailleurs au respect du code de conduite et des conditions de travail et aux autres réglementations du projet ; Améliorations des conditions de travail

³ Violence : toute action, tout incident ou tout comportement qui s'écarte d'une attitude raisonnable par lesquels une personne est attaquée, menacée, lésée ou blessée dans le cadre ou de fait direct de son travail (OIT)

⁴ Violence qui se manifeste entre les travailleurs

Intitulé du Projet : Projet de Développement Durable des Routes (PDDR)			
Composante CERC (Contingency Emergency Response Component)	Réf	Rev.
	Date	Page 224 sur 225

Types des risques	Mesures de prévention/Atténuation
Intrusion sur le site, cambriolage,	<p>Mise en place de vigie ou agent de sécurité pour contrôler les chantiers et les sites de travail</p> <p>Mise en place de système de sécurité physique (description des barrières de sécurité telles que les clôtures, les portails, les systèmes de verrouillage, les postes de garde, les systèmes de vidéosurveillance/de sécurité électronique, (caméra, radio, ...)</p> <p>Dispositif général de gestion de la sécurité</p> <p>Tenue de registre des matériels, matériaux ou autres produits et désignation de responsable logistiques, approvisionnement de gestion de stock</p> <p>Fouilles du personnel à la sortie des chantiers et des sites de travail</p> <p>Renvoi direct de l'auteur en fonction de la gravité de son acte</p>
Cas de détournement ou de vol : de matériaux (ex : sacs de ciments,...) matériels (ex : outillages,...) ou autres produits (ex : gaz oil, ...)	<p>Alerte et signal aux autorités locales (gendarme, police)</p> <p>Détention des auteurs jusqu'à l'arrivée des forces de l'ordre</p> <p>Arrestation</p>

Mesures liées aux risques externes

Types des risques	Mesures de prévention/Atténuation
Violence au travail externe ⁵ (violences sociales, attaque à l'endroit du personnel ou d'un groupe de personnel, conflits avec les jeunes locaux, règlement de compte, VBG-ESE...)	<p>Veille sur une bonne intégration sociale, sur la relation de bon voisinage et la dialogue avec la population locale</p> <p>Intégration des jeunes locaux dans le personnel du projet</p> <p>Appel à intervention des autorités compétentes (Elus locaux, Chef de District, Gouverneur, ...)</p> <p>Appel aux forces de l'ordre publiques</p> <p>Usage de forces non légal à légal suivant la gravité de la situation par les forces de l'ordre publiques</p> <p>Détention des auteurs jusqu'à l'arrivée des forces de l'ordre</p>

⁵ Violence qui se manifeste entre les travailleurs et toute autre personne présente sur le lieu de travail (généralement par des tiers sur le personnel du projet)

Intitulé du Projet : Projet de Développement Durable des Routes (PDDR)			
Composante CERC <i>(Contingency Emergency Response Component)</i>	Réf	Rev.
	Date	Page 225 sur 225

Manifestation de la communauté, Acte de sabotage,	Arrestation Investigations sur les évènements
Risques d'attaque armée sur les personnes ou au niveau des chantiers ou de la base vie ou des sites d'intervention du projet (enlèvement, prise d'otage, ...)	Mise en place d'un organe d'intervention mobile en cas d'attaque ou Patrouille mobile régulier

Intitulé du Projet : Projet de Développement Durable des Routes (PDDR)			
Composante CERC <i>(Contingency Emergency Response Component)</i>	Réf	Rev.
	Date	Page 226 sur 225

MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE GESTION DE LA SURETE

Les mesures présentées dans ce document sont appliquées dans toute la zone du projet, tel que, au niveau de la base de chantier, dans les sites connexes, dans le trajet durant les transports. Dans ce cas, des visites de courtoisie et d'informations auprès des autorités administratives et militaires locales afin d'explorer le besoin d'appui des forces de l'ordre publiques en cas d'urgence est primordial. Les éléments relatifs à la mise en œuvre du PGS sont décrits dans les paragraphes qui suivent.

Sécurisation physique des sites

Identifications générales du site sensibles et des systèmes de sécurité à mettre en place.

Détermination des mesures adaptés et les zones stratégiques par site.

Préparation des moyens à affectés

Mise en place des mesures appropriés par site.

Mise en œuvre des procédures opérationnelles de la sécurité

Les éléments ci-dessous sont indiqués à titre indicatif.

Sécurité des limites des propriétés : Tout le site sera clôturé. De ce fait, tout le personnel des sites sont dirigés vers le portail d'entrée et de contrôle d'accès.

Contrôle sur les points d'accès : Tous les personnes et véhicules rentre et sortir dans le site seront contrôlés et enregistrés.

Port de badge obligatoire pour tous personnels

Présentation de CIN obligatoire pour tous les visiteurs

Enregistrement des numéros des véhicules.

Sécurité des matériaux et matériels sur chantier : la plupart des matériaux et matériels sont stockés sur chantier.

Avant la prise de poste des agents de sécurités, une passation doit être réalisé entre le responsable de chantier et les garde. En effet, les informations suivantes doivent enregistrer dans le cahier de passation :

Le nombre ou les quantités des matériaux ou matériels

L'état physique et les composantes des matériels

Les matériaux ou matériels besoins d'attention particulier, ...

Après constatation et mesures des matériaux ou matériels sur site, le cahier sera signé contradictoire entre les deux parties.

Contrôle et entreposage des matériels, des matériaux et des substances (gaz oil, huile, ...) : le personnel de sécurité doit être informé des logistiques et substances au sein des sites. L'entrée et la sortie de ces derniers doivent être surveillées de près par le personnel de sécurité à travers les fiches d'entrée et de sortie. Les lieux d'entreposage doivent également faire l'objet de patrouille

Patrouilles de sécurité : La patrouille de sécurité est effectuée par le chef d'équipe en moto une fois pendant la matinée et une fois vers la fin de journée. Généralement, tous les sites sont contrôlés pendant la patrouille. Les agents sont tenus de signaler les situations durant les patrouilles afin que les dispositions soient prises. Les patrouilles de nuit (internes) sont réalisées par les agents de sécurité dans le site.

Rapports d'incident : tous les incidents sont enregistrés dans une fiche de collecte des incidents

Toutes ces procédures sont nécessaires, le personnel est initié à chaque démarche afin qu'elle ne soit pas prise à la légère.

Intitulé du Projet : Projet de Développement Durable des Routes (PDDR)			
Composante CERC <i>(Contingency Emergency Response Component)</i>	Réf	Rev.
	Date	Page 227 sur 225

PROCEDURES PARTICULIERES

En cas d'attaque sur le site ou sur le personnel du projet et que les agents de sécurité ne maîtrisent pas la situation, une alerte et appel à l'appui des forces de l'ordre publiques sera réalisé par le responsable présent sur site.

Dans ces situations particulières, il se peut que des arrestations soient exécutées et que des enquêtes soient par la suite ouvertes.

FORMATION DU PERSONNEL DE SECURITE

Chaque membre du personnel de sécurité doit obligatoirement assister aux séances de formations sur la sécurité. Spécifiquement, ces formations sont organisées par l'agence et par les responsables HSE du projet. A titre illustratif, les thématiques de formations sont relatives a :

- Attitude à avoir au niveau des postes d'affectation ;
- Disciplines de travail (par ex. par rapport à l'heure d'arrivée, la tenue, l'interdiction d'alcool, service client) ;
- Conscience professionnelle ;
- Usage du bâton, techniques de combat ;
- Système d'alerte et utilisation des matériels de communication (généralement un talkie-walkie) ;
- Attitude à avoir face à un incendie ;
- Technique par rapport à l'embuscade ;
- Rédaction de rapport ;
- Arrêt des intrus.

SUPERVISION ET CONTROLE DE LA SECURITE

Cette démarche se fera à deux niveaux. Le représentant de l'entreprise effectue un audit sur la gestion de sureté. Il rend compte à son supérieur hiérarchique sur les conditions de gestion de sureté par le personnel de sécurité.

De son côté l'agence à travers son centre de contrôle effectué un audit interne sur la gestion de sécurité par son personnel.

Les observations issues des deux évaluations, seront prises en compte pour une amélioration continue dans le cadre de la gestion de la sécurité.

COMPOSITION DE L'EQUIPE DE SECURITE ET MOYENS

L'équipe de l'agence est sous la supervision d'un responsable désigné au sein de l'entreprise. Ce dernier assure les relations entre l'entreprise, l'agence et les agents de sécurité et éventuellement les forces de l'ordre publiques locales. Ce responsable rappelle à l'agence et à ses membres déployés sur les sites la politique de l'entreprise et les normes qui régissent le projet. Il veille à ce que toutes les procédures et interventions des agents soient conformes à la politique et normes sur les activités. Il veille à ce que les interventions des agents ou de l'agence n'impactent pas la communauté locale.

Ce responsable établit avec l'agence la documentation sur les risques, les rapports sur les incidents et les dispositions prises afin de résoudre les situations anormales.

Enfin, ce responsable contrôle les actions de l'agence à travers ces agents sur terrain. Les agents de sécurité rendent compte à ce responsable et le consulte régulièrement.

Les agents déployés sur terrain sont généralement deux catégories : Chef d'équipe de sécurité qui patrouille sur l'ensemble des sites et deux agents par site du projet (base vie, chantiers, sites connexes, ...)

A noter que, la mise en place d'un agent dans un site isolé est interdite, les agents de sécurité désignés pour un site sont au moins deux personnes.

Intitulé du Projet : Projet de Développement Durable des Routes (PDDR)			
Composante CERC <i>(Contingency Emergency Response Component)</i>	Réf	Rev.
	Date	Page 228 sur 225

MOYENS MATERIELS ET EQUIPEMENTS NECESSAIRES

Pour la bonne gestion de la sécurité l'entreprise et l'agence de sécurité doit mettre à disposition du personnel de sécurité les moyens adéquats. Les matériels et équipements indispensables sont :

- Poste de contrôle ou guérit sur les chantiers
- Uniformes (tenues, bottes de sécurité, casques, ...)
- Moyens de communication (téléphone ou talkie-walkie, ...)
- Armes : bâton de sécurité, menottes, matraques, ...
- Alarme d'alerte : sifflet, sirène, ...
- Outil : lampe de poche,
- Registres ou cahiers d'enregistrement

Intitulé du Projet : Projet de Développement Durable des Routes (PDDR)			
Composante CERC <i>(Contingency Emergency Response Component)</i>	Réf	Rev.
	Date	Page 229 sur 225

Annexe 21 : Plan d'accommodation du personnel

L'objet du présent plan est de présenter les mesures que l'Entreprise WIETC mettre en place pour l'accommodation de la totalité de son personnel.

OBJECTIF :

L'entreprise, conscient de l'importance de la qualité de vie de ses employés se soucie du bien-être de ses derniers décrits dans le présent plan les mesure qu'il mettra en place pour assurer cet aspect dans le cadre de la réalisation des travaux de ce projet.

MESURES GENERALES

Les dispositions générales suivantes seront mises en place :

Hébergement :

Une partie des employés seront logés dans les bases vie tandis qu'une grande partie de la main d'œuvre qui seront principalement issus des régions rentrerons chez eux après chaque journée de travail.

Les zones dédiées pour l'hébergement dans les bases vie respecteront les conditions d'hygiènes requises. Les locaux disposeront des équipements nécessaires tels que les lits d'équipement de rangement individuel, de salles communes, de bloc sanitaire (douche et WC).

Zone de restauration

Cette zone serait constituée de cantine qui dispose également des équipements adéquats et nécessaires notamment les tables et les chaises, des dispositifs de lavage des mains seront également mise en place. Quant au personnel qui seront chargé de travailler dans la cantine seront dotés des équipements nécessaires. Le nettoyage et la désinfection des lieux seront faits périodiquement.

Les mesures spécifiques suivants seront également respectés :

Eloignement de la cantine des toilettes ;

Disposition d'eau potable en quantité suffisante à raison de 2L/jour/personne ;

Présence de poubelles pour les déchets alimentaires.

Eclairage

La totalité des zones dédiées pour l'hébergement et la cantine, les toilettes, les rampes, les zones de dépôts ainsi que les bureaux seront éclairés adéquatement. L'Entreprise s'assurera de la disposition de ressources énergétiques suffisantes pour assurer aucune coupure.

Les zones de travaux, les rampes, les passages, les corridors, les bureaux, les magasins, les zones de stockage seront éclairées au minimum avec un niveau d'illumination adéquat.

Toilettes

Des toilettes en nombre suffisantes en rapport avec le nombre des travailleurs seront installés dans les bases vies :

Les toilettes sont éclairées adéquatement. Les toilettes des hommes bien différenciés de celles des femmes. Les toilettes disposent des ressources en eau nécessaire et seront nettoyées tous les jours.

Les sites connexes travaillées avec un nombre élevé d'employés affectés sur l'ouvrage disposeront également de toilettes respectant les conditions précédemment citées.

Intitulé du Projet : Projet de Développement Durable des Routes (PDDR)			
Composante CERC <i>(Contingency Emergency Response Component)</i>	Réf	Rev.
	Date	Page 230 sur 225

Annexe 22: Canevas du Plans de Protection Environnementale et sociale aux Travaux d'ouvrages

Aménagement des ponceaux (Dalots)

1. Contexte

Dans le cadre de la mise en œuvre de travaux de remise en état des infrastructures après passage des cyclones sur la RNS5, il est prévu d'aménager quatre (04) ponceaux en double voie sur le long de l'axe reliant Tamatave – Foule pointe (PK 00 au PK 55).

L'aménagement des ponceaux sont au PK 9+700, PK 9+800, 10+200 et PK 10+600.

Avant le début de travaux, l'entreprise établit ce présent plan de protection environnemental du site (PPES) afin de minimiser les impacts négatifs liés au projet et d'identifier les mesures d'atténuation correspondants aux impacts identifiés.

2. Localisation et Découpage Administrative du site :

Ce site de travail se trouve au...PK....., sous la juridiction du Fokontany, Commune, District de Et Région

La carte de localisation tirée de la photographie satellitaire sous Google Earth est jointe en Annexe.

3. Contexte environnemental et social

Les descriptions du milieu environnant du site sont résumées sur les fiches de résumés pour chaque dalot cadre :

Reconstruction des ponceaux

Aménagement de quatre (04) ponceaux en double voie	<ul style="list-style-type: none"> - PK 9+700 : Coordonnées GPS : "S / "E - PK9+800 : Coordonnées GPS : "S / "E - Pk 10+200 : Coordonnées GPS : "S / "E - PK 10+600 : Coordonnées GPS : "S / "E Tous ont besoin d'une déviation droite 	localisation et découpe administrative:
<ul style="list-style-type: none"> - PK 9+700, FKt :, commune - PK9+800, FKt :, commune - Pk 10+200, FKt :, commune - PK 10+600, FKt :, commune 		
Couverture et occupation : (Par exemple) PK 9+700, La côté à gauche caractérisés par..... appartenant à Mr/Mme..... qui habite à Fkt....., Commune et à droite caractérisés par appartenant à Mr/Mme qui habite à Fkt....., Commune		
Topographie : Chaussée en rétrécie Présence des talus entre les côtés gauche et droite	Accès : sur l'axe RNS5, à l'entré (Nom du lieu ou village)	
Enjeux environnementaux : Aménagement et élargissement de la piste pour permettre la mise en place de la déviation provisoire Destruction et perturbation des (activités agricoles, lie de cours d'eau,)	Observations :	

Intitulé du Projet : Projet de Développement Durable des Routes (PDDR)

Composante CERC <i>(Contingency Emergency Response Component)</i>	Réf	Rev.
	Date	Page 231 sur 225

Présence de déchets de chantiers (gravats et produits de fouilles). Risque d'accident routier	
Mesures d'atténuation : Accord préalable avec les propriétaires du site servi pour la déviation provisoire et sur les perturbations pouvant se produire durant la réalisation des travaux Défrichage strictement limité Enlèvement des déchets sur chantier à la fin des travaux Prévoir des dispositions pour maintenir la circulation de cet axe RNS5 (panneaux de signalisation adéquate, flagman,) Remise en état du site à la fin de chantier	

4. Type et caractéristique des dalots :

Les travaux à réaliser consistent à Reconstruire des ouvrages en dalot cadre à double ouverture d'une grande dimension (6 m x 8 m)

4.1. Caractéristiques techniques des ponceaux

Démolition du ponceau existant de 20 ml

Aménagement de déviation

Reconstruction des ouvrages en dalot cadre à double ouverture

Largeur roulable 6m

Longueur 8m

Guide roues en Béton Armé

Plan de l'ouvrage dalot cadre à exécuter (à annexer.)

4.2. Les travaux à réaliser

Les différentes étapes des travaux sont :

❖ Démolition du ponceau existant de 20 ml

La démolition de l'ancien ouvrage se fera à l'aide d'une pelle mécanique ou par les mains d'œuvre. Les produits de démolition seront stockés dans un endroit validé par la MDC et seront réutilisés par l'entreprise comme matière de substitution.

❖ Aménagement de déviation

L'entreprise prévoit de créer une déviation temporaire à cote du site des travaux pour que les usagers de la RNS5 puissent circuler parfaitement.

Mais avant le début de travaux, l'entreprise doit informer les propriétaires du terrain touchés par le projet et demande d'un accord préalable sur la création de la déviation provisoire afin d'éviter tous les risques des conflits pouvant se produire pendant la réalisation des travaux à exécuter.

De même, la Commune rurale a aussi délivré une autorisation préalable à l'entreprise sur la création des déviations sur cet axe de la RNS5.

❖ Fouille d'ouvrage :

Il s'agit d'enlever les déblais sur lesquels le nouveau dalot va être construit. Les produits de fouille non utilisables seront déposés définitivement dans un emplacement approuvé par la MDC.

Réalisation de l'ouvrage (coffrage, béton)

Intitulé du Projet : Projet de Développement Durable des Routes (PDDR)			
Composante CERC <i>(Contingency Emergency Response Component)</i>	Réf	Rev.
	Date	Page 232 sur 225

Les coffrages et les bétons de ce dalot cadre seront coulés sur place.

❖ Remblai d'ouvrage :

Après l'implantation de cet ouvrage, les parties vides seront comblées par un remblai ou des produits de fouilles approuvés par la MdC.

4.3. La durée de la réalisation de travaux :

D'après l'avis technique, cet ouvrage peut durer (semaines/mois).

5. Les impacts potentiels et les mesures correspondantes

Au vu de la nature, de l'envergure et des caractéristiques techniques des travaux envisagés, l'entreprise mettra en œuvre des mesures d'atténuation ou d'évitement des impacts potentiels sur l'environnement et le social avant, pendant et à la fin des travaux.

5.1. Gestion des relations sociales :

En absence de partage d'information et de communication, les travaux pourraient rencontrer des problèmes d'insertion sociale. Ainsi, l'entreprise prendra les mesures sociales suivantes :

- ❖ Information des riverains et des autorités locales sur la durée et la consistance des travaux
- ❖ Identification et respect des us et coutumes locales.
- ❖ Recrutement des mains d'œuvre locales dans la mesure du possible
- ❖ Entretien d'une bonne relation de voisinage.

Par ailleurs, l'entreprise doit identifier des propriétaires des biens touchés par le projet et doit demander une autorisation de création de déviation de la commune (Autorisation de déviation cf. annexe).

5.2. Gestion de la circulation :

La construction de ce dalot sur la RNS5 entrainera un gêne de la circulation. L'entreprise est ainsi tenue de maintenir le trafic pendant les travaux. A cet effet, l'entreprise doit créer une déviation temporaire pour que le trafic ne soit pas perturbé (plan de circulation au niveau de déviation, en annexe). Le tracé de déviation doit à éviter les zones boisées, les zones humides et les terrains cultivés si possible.

5.3. Gestion de l'écoulement des eaux :

Les travaux de construction de ce dalot entraineront la perturbation de l'écoulement du cours d'eau qui alimente les parties en aval du site de travaux, pendant la réalisation des travaux. À cet effet, l'entreprise prévoit de mettre une buse sous le remblai de déviation pour permettre la fonctionnalité de cours d'eau.

5.4. Gestion des produits de fouilles et les produits de démolition des anciens dalots :

Les déchets inertes sont sources d'accident corporel ou de pollution des eaux. Ils sont également défavorables à la fertilité du sol. Pour que ceux-ci n'induit pas d'autres problèmes environnementaux, l'entreprise les déposera définitivement dans un endroit approprié et approuvé par la MdC.

5.5. Gestion des nuisances par les poussières et les bruits :

Les travaux effectués par l'entreprise pourraient constituer des sources de nuisance sonores et des poussières pour les populations locales qui habitent à la proximité du site. Afin de minimiser les nuisances par les poussières et les bruits, l'entreprise doit prendre les mesures suivantes :

- ❖ Isoler le site des travaux avec une bâche ou tôle et éviter le travail de nuit
- ❖ Arroser régulièrement la déviation,.

5.6. Sécurité des usagers de la RNS5 et des riverains :

Les principales mesures de sécurité à appliquer par l'entreprise :

- ❖ Création d'une route de déviation pour les véhicules, les piétons et les troupeaux de zébus

Intitulé du Projet : Projet de Développement Durable des Routes (PDDR)

Composante CERC <i>(Contingency Emergency Response Component)</i>	Réf	Rev.
	Date	Page 233 sur 225

- ❖ Mise en place d'une barrière de protection en merlon de 1 m de hauteur a 10 m avant et après le site des travaux
- ❖ Mise en place des panneaux de signalisation "Attention travaux" et "dangers" à 50 m du site des travaux
- ❖ Balisage de la zone dans laquelle l'entreprise effectue les travaux.
- ❖ Mise en place des flagmens aux deux bouts de la déviation
- ❖ Limitation de vitesse de déplacement des véhicules de l'entreprise : 20 km/h en agglomération et 40 km/h hors de l'agglomération.

5.7. Sécurité des travailleurs

Afin de réduire ou éviter les accidents de chantier, l'entreprise fournira des EPIs adaptés aux ouvriers selon leur poste de travail, informera les travailleurs sur les risques liés aux travaux et élaborera une fiche de poste sur chaque travail à risque.

L'entreprise devra également prévoir un plan d'urgence en cas d'accident ou de noyade. Ce plan inclut entre autres la mise à disposition d'un kit de premiers secours, la formation d'un travailleur aux actions d'urgence en cas d'accident/noyade.

Intitulé du Projet : Projet de Développement Durable des Routes (PDDR)			
Composante CERC (Contingency Emergency Response Component)	Réf	Rev.
	Date	Page 234 sur 225

Surveillance des mesures d'atténuation environnementale

Activités sur site	Impacts potentiels	Mesures de mitigation	Responsables	Indicateurs de surveillance	Indicateur de suivi
Création d'une route de déviation provisoire	Destruction ou perturbation des biens de la population locale	Accord préalable avec les propriétaires avant les travaux et récupération des biens touchés par le projet Nettoyage et remise en état du site à la fin de travaux	Entreprise Autorité locale	Autorisation de déviation délivrée par la Commune rurale et les propriétaires	Cas des plaintes déposés par les usagers de la RNS5 ou par des riverains
Démolition de l'ancien ouvrage et fouille d'ouvrage	Présence des déchets solide sur chantier (produit de démolition et produits de fouille) Perturbation des usagers de cet axe RNS5 Risque des accidents routiers	Produits de démolition et produits de fouille stockés dans un site validé par la Mdc Mise en place des panneaux de signalisation et des flagmen permanents Remise en état du site à la fin de travaux	Entreprise	Autorisation du site de dépôt des produits de démolition provisoire ou définitive Nombre des panneaux de signalisation installés et des flagmen travaillés par chaque brigade	Cas des plaintes déposés par les usagers de la RNS5 ou par des riverains Cas des accidents routiers
Mise en place d'ouvrage	Perturbation des usagers de cet axe RNS5 Risque des accidents routiers et de travail Risque de noyade	Mise en place des panneaux de signalisation et des flagmen permanents Dotation des EPIs adaptés aux travaux effectués par les travailleurs Disposition du premier secours en cas d'accident corporel Disponibilité de bouées sauvetage au nombre suffisant des postes à risque interdiction de traversée à la nage Interdiction de consommation d'alcool avant /pendant les heures de travail	Entreprise	Nombre des EPIs distribués Nombre des panneaux de signalisation installés et des flagmen travaillés par chaque brigade Nombre des gilets de sauvetages liste de travailleur au poste à risque	Nombre des accidents liés aux travaux Cas de de noyade

Intitulé du Projet : Projet de Développement Durable des Routes (PDDR)			
Composante CERC <i>(Contingency Emergency Response Component)</i>	Réf	Rev.
	Date	Page 235 sur 225

6. Remise en état du site

À la fin des travaux, l'entreprise devra effectuer les activités qui suivent :

Nettoyage de l'ensemble du site

Enlèvement des produits de démolition et produits de fouilles

Remise en état de la route de déviation : terrassement, apport de terre végétale pour favoriser le développement des espèces spontanées, et éventuellement la revégétalisation par des espèces autochtones.

Revégétalisation ou protection physique des zones à risque d'érosion

7. liste des annexes à annexer ce PPES

Annexe 01 : Fiche screening de l'ouvrage approuvé par la Mdc

Annexe 02 : Autorisation de déviation provisoire délivrée par la propriétaire du terrain touché par le projet

Annexe 03 : Autorisation de déviation provisoire de la commune

Annexe 04 : Plan du dalot cadre à exécuter par l'entreprise

Annexe 05 : Photos initiale du site pour la reconstruction du dalot (côté droite/ côté gauche)

Annexe 06 : Carte de localisation de l'ouvrage dalot retiré de la photographie satellitaire (Google Earth)

Annexe 07 : Plan de circulation et de déviation

Intitulé du Projet : Projet de Développement Durable des Routes (PDDR)			
Composante CERC <i>(Contingency Emergency Response Component)</i>	Réf	Rev.
	Date	Page 236 sur 225

Annexe 23: Canevas pour le Rapport de suivi environnemental mensuel des projets

Sommaire

1.	CONTEXTE	47
2.	OBJECTIFS DU PLAN	47
3.	METHODOLOGIE	47
4.	GESTION DE LA COVID 19	48
4.1.	Sensibilisation et information.....	48
5.	Contrôle de la maladie au niveau des composantes du projet	51
5.1.	Mesures à considérer durant les travaux.....	52
1.	GESTION DE DECHETS	58
1.1.	Introduction	58
1.2.	Identification et mesures de traitements des déchets :	58
A.	Les risques des accidents liés à l'exécution de travaux :	202
B.	Mesures générales prises par l'entreprise :	202
B.1)	<i>Confection des panneaux de signalisation :</i>	202
B.2)	<i>Mise en place des panneaux de signalisation :</i>	203
B.3)	<i>Mise en place des flagsmens ou flagwomens permanent dans les zones à risque :</i>	203
B.4)	<i>Balisage de la zone de travaux et des points à risque :</i>	204
2.1	Avancement des travaux. Localisation	238
2.1.1	Etat succinct des réalisations.....	238
2.1.2	Difficultés rencontrées sur la période rapportée	239
2.2	Gestion / sécurité du personnel	239
2.2.1	Evolution de l'effectif du personnel	239
2.2.2	Situation par rapport aux procédures de recrutement	239
2.2.3	Affectation du personnel sur le chantier	239
2.2.4	Sécurité des employés- Dotation d'EPI / EPC.....	240
2.3	Activités de gestion E&S réalisées	241
2.4	Disponibilité des documents de gestion E&S	246

Intitulé du Projet : Projet de Développement Durable des Routes (PDDR)			
Composante CERC <i>(Contingency Emergency Response Component)</i>	Réf	Rev.
	Date	Page 237 sur 225

2.5	Gestion de la sécurité	247
2.6	Tableau État de signalisation des points à risques (par paire)	247
	Annexe 23: Code de conduite individuel en trois langues (Française, Malagasy et Chinoise)	254

Intitulé du Projet : Projet de Développement Durable des Routes (PDDR)

Composante CERC <i>(Contingency Emergency Response Component)</i>	Réf	Rev.
	Date	Page 238 sur 225

1. Mise en contexte

Résumé du projet

Intitulé :

Numéro du contrat :

Date de l'OS de commencer les travaux :

Fin prévue :

Organigramme de l'équipe en charge de la mise en œuvre du PGES-C, dont la gestion des plaintes (nom, titre, coordonnées)

Période couverte par le Rapport

2. Faits marquants de la période rapportée

2.1 Avancement des travaux. Localisation

2.1.1 Etat succinct des réalisations

Nature des interventions	Réalisation du mois précédent	Réalisation du mois rapportée	Cumul des réalisations
Cas des travaux de génie civil : routes, voies ferroviaires			
Eboulis			
Terrassements			
Remblai			
Ponts			
Autres ouvrages			
Autres travaux			
Cas des travaux sur les lignes électriques			
Voie d'accès			
Poteaux / pylônes endommagés			
Tirage de ligne			
Remplacement de pièces endommagées			
Autres travaux			
Cas des travaux de bâtiment			
Travaux en infrastructure			
Travaux en superstructure			
Portes & Fenêtres			

Intitulé du Projet : Projet de Développement Durable des Routes (PDDR)

Composante CERC <i>(Contingency Emergency Response Component)</i>	Réf	Rev.
	Date	Page 239 sur 225

Nature des interventions	Réalisation du mois précédent	Réalisation du mois rapportée	Cumul des réalisations
Dallage			
Enduits			
Peinture			
Autres travaux			

2.1.2 *Difficultés rencontrées sur la période rapportée*

2.2 Gestion / sécurité du personnel

2.2.1 Evolution de l'effectif du personnel

Nationalité	Effectif selon le Genre		Effectif selon les origines		
	M	F	Allochtones	Autochtones	Autres
Etrangère (à préciser)	Nb	Nb	Nb	Nb	Nb
Malagasy	Nb	Nb	Nb	Nb	Nb
Sous Total 1 :					
TOTAL :					

Graphes : Evolution de l'effectif

2.2.2 Situation par rapport aux procédures de recrutement

Effectif du personnel		% ayant signé un contrat		% ayant retourné le Code de conduite signé et reçu un double du contrat		% ayant passé la visite médicale	
Période antérieure	Période rapportée	Période antérieure	Période rapportée	Période antérieure	Période rapportée	Période antérieure	Période rapportée

2.2.3 Affectation du personnel sur le chantier

Sites d'affectation	Période antérieure			Période rapportée		
	Nouveaux recrutés	Départs	Effectif sur chantier	Nouveaux recrutés	Départs	Effectif sur chantier
Chantier principal	Nb	Nb	Nb	Nb	Nb	Nb
Site connexe 1	Nb	Nb	Nb	Nb	Nb	Nb
Site connexe 2	Nb	Nb	Nb	Nb	Nb	Nb
....						
TOTAL :						

Intitulé du Projet : Projet de Développement Durable des Routes (PDDR)

Composante CERC <i>(Contingency Emergency Response Component)</i>	Réf	Rev.
	Date	Page 240 sur 225

2.2.4 Sécurité des employés- Dotation d'EPI / EPC

Désignations	Personnel-cadre, Administration, Interprètes	HSSE, Topo, Labo, Ingénieurs de chantier	Conducteurs, mécaniciens, machinistes, chauffeurs, électriciens, magasiniers	Maçons, Charpentiers, Manœuvres, soudeurs, ferrailleurs (%)	Flagwomen/men, gardiens, cuisiniers, femmes de ménage ...
Effectif par poste					
Travaux de génie civil					
Gilet HV6 fluo					
Casque					
Chaussures de sécurité					
Gants de manutention					
Cache bouche					
Combinaison					
Lunettes/Masque de protection					
Electricité					
Gilet HV fluo					
Casque					
Chaussures de sécurité					
Gants de manutention					
Cache bouche					
Combinaison					
Bracelet électromagnétique					
Bâton en téflon					
harnais					
Autres					
Bâtiments					
Gilet fluo					
Casque					
Chaussures de sécurité					
Gants de manutention					

6 HV : Haute visibilité

Intitulé du Projet : Projet de Développement Durable des Routes (PDDR)

Composante CERC <i>(Contingency Emergency Response Component)</i>	Réf	Rev.
	Date	Page 241 sur 225

Désignations	Personnel-cadre, Administration, Interprètes	HSSE, Topo, Labo, Ingénieurs de chantier	Conducteurs, mécaniciens, machinistes, chauffeurs, électriciens, magasiniers	Maçons, Charpentiers, Manœuvres, soudeurs, ferrailleurs (%)	Flagwomen/men, gardiens, cuisiniers, femmes de ménage ...
Cache bouche					
Lunettes de soudure					

2.3 Activités de gestion E&S réalisées

Hygiène

Sécurité, dont gestion du Coronavirus

Environnement

Difficultés rencontrées pendant la période rapportée

Intitulé du Projet : Projet de Développement Durable des Routes (PDDR)			
Composante CERC <i>(Contingency Emergency Response Component)</i>	Réf	Rev.
	Date	Page 246 sur 225

2.3.2 Tableau des réalisations des sensibilisations / formations

Date	Lieu	Thématiques	Bénéficiaires		Durée	Observation (note de performance...)
			Profil	Effectif		

2.4 Disponibilité des documents de gestion E&S

2.4.1 Autorisations sectorielles

2.4.2 Outils de gestion environnementale

2.4.3 Problèmes éventuels pour l'acquisition des documents

2.4.4 Tableau Acquisition des documents de gestion

N°	Identification site connexe		Dossiers administratifs disponibles	Etapes évolution des PPES des sites			
	Identification ; Localisation	Coordonnées GPS		Elaboration en cours	Pour validation MDC	Pour ajustt / finalisation Entrep	Validé par MDC
1	Nom, PK, G/D	GPS	Liste	Date	Date	Date	Date
2			Liste	Date	Date	Date	Date
....							
Total				Nb	Nb	Nb	Nb

Intitulé du Projet : Projet de Développement Durable des Routes (PDDR)			
Composante CERC <i>(Contingency Emergency Response Component)</i>	Réf	Rev.
	Date	Page 249 sur 225

3. Surveillance environnementale
Pour chaque enjeu identifié dans le PGES-E :

- Impacts négatifs identifiés
- Suivi des mesures d'atténuation
- Evaluation de l'efficacité des mesures

Mesures recommandées	Mesures réalisées	INDICATEURS DE RESULTATS			Support traçabilité	OBSERVATIONS
		Désignation	Période précédente	Période rapportée		

4. Suivi environnemental

4.1 Suivi des défrichements

4.2 Suivi des prélèvements d'eau

4.3 Suivi des effluents et déchets

4.4 Suivi des déversements accidentels

4.5 Suivi de la remise en état des sites après utilisation/travaux

Programme de suivi	Indicateurs DE REALISATION			Observations
	Désignation	Période précédente	Période rapportée	
Suivi des défrichements	Surface défrichée pour les besoins du Projet (installation de chantier, extraction de matériaux, ...) [m ²]			
Suivi des consommations en eau	Quantité d'eau consommée pour les besoins du chantier [m ³]			
Suivi des rejets	Qualité physico-chimique des effluents liquides déversés dans le milieu environnant par les activités du chantier (résultats d'analyses)			
Suivi des déchets	Quantité de déchets générés par les activités du chantier [kg]			
Suivi du recrutement local	Nombre d'employés de nationalité malgache (avec distinction du lieu de résidence principal hors période de projet)			
Suivi de la remise en état des sites	Superficie de site effectivement réhabilité [m ²]			

5. Gestion des risques et dangers

5.1 Les risques identifiés

Intitulé du Projet : Projet de Développement Durable des Routes (PDDR)			
Composante CERC <i>(Contingency Emergency Response Component)</i>	Réf	Rev.
	Date	Page 250 sur 225

5.2 Nombre d'accidents ou presque accidents pendant la période rapportée

5.3 Les outils de maîtrise des risques

5.4 Suivi des mesures de gestion des risques

5.5 Tableau récapitulatif du programme de suivi de suivi

Mesures recommandées	Mesures réalisées	Indicateurs			Support traçabilité	Observations
		Désignation	période précédente	Période rapportée		

6. Changements survenus dans le projet

6.1 Description des changements survenus pendant la période rapportée

6.2 Impacts additionnels associés aux changements survenus

6.3 Mesures additionnelles mise en œuvre par rapport aux changements

7. Actions sociales réalisées et programmées

7.1 Actions sociales réalisées pendant la période rapportée

7.2 Reporting du recrutement local effectué pendant la période rapportée

7.3 Actions sociales programmées pour la suite

8. Gestion des plaintes

8.1 Plaintes reçues pendant la période rapportée

Plaintes émanant des travailleurs

Plaintes émanant de la communauté ou autres

8.2 Reporting sur le traitement des plaintes reçues

Intitulé du Projet : Projet de Développement Durable des Routes (PDDR)			
Composante CERC <i>(Contingency Emergency Response Component)</i>	Réf	Rev.
	Date	Page 251 sur 225

8.3 Situation mise à jour pour toutes les plaintes reçues

Enregistrement de la plainte			
No.	Date d'enregistrement	Porte d'entrée de la plainte	Catégorie de plaignant

Nature de la plainte	
Entité / Personne qui fait l'objet de la plainte	
Type	
Description de la plainte	
Sévérité de la plainte	

Traitement de la plainte	
Etape de traitement	
Responsable traitement	
Dispositions prises	
Résolutions prises	

Intitulé du Projet : Projet de Développement Durable des Routes (PDDR)			
Composante CERC <i>(Contingency Emergency Response Component)</i>	Réf	Rev.
	Date	Page 252 sur 225

Responsable du suivi	
----------------------	--

Clôture de la plainte		
Date clôture	Ref. Avis de clôture	Pièces qui accompagnent la clôture

9. Impacts résiduels du projet

10. Travaux programmés pour la suite et activités de gestion E&S correspondantes

11. Analyse de l'évolution de la performance de mise en œuvre et de l'adéquation des normes et des standards Environnementaux et sociaux applicables au chantier

Thématique	Niveau de risque	Notation performance	Remarques
Autorisation sectorielle			
Outils de GES (PPES, etc...)			
Protection environnement			
Port d'EPI :			
Casque			
Gilet fluorescent			
Chaussures de sécurité			
Équipement spécifique			
Cache bouche			
Formation et sensibilisation			
Sécurité			
Panneaux de signalisation			
Aménagement temporaire			
Aménagement définitif			
Prévention accident			
Utilisation de sites connexes			

N.B. La notation de la performance varie de 1 à 5, sachant que la note 1 correspond à un taux de satisfaction de 20%, et ainsi de suite jusqu'à la note 5 qui correspond à un taux de satisfaction de 100%. Le niveau de risque est

Intitulé du Projet : Projet de Développement Durable des Routes (PDDR)			
Composante CERC <i>(Contingency Emergency Response Component)</i>	Réf	Rev.
	Date	Page 253 sur 225

apprécié à la lumière des défaillances éventuellement rencontrées sur terrain. Il est noté de façon dégressive de 5 (risque très élevé) à 1 (risque faible)

12. Conclusions et recommandations

N.B. Une attention particulière sera accordée aux consignes de traçabilité de l'effectivité de la mise en œuvre des mesures ESSH.

Intitulé du Projet : Projet de Développement Durable des Routes (PDDR)			
Composante CERC <i>(Contingency Emergency Response Component)</i>	Réf	Rev.
	Date	Page 254 sur 225

Annexe 24 : Code de conduite individuel en trois langues (Française, Malagasy et Chinoise)

CODE DE CONDUITE INDIVIDUEL

Mise en œuvre des normes HSSE et SST
Prévenir les Violences basées sur le genre et les Violences contre les enfants

Je,, reconnais qu'il est important de respecter les normes environnementales, sociales et de santé (HSSE), de respecter les exigences de santé et de sécurité au travail (SST) du Projet et de prévenir la violence sexiste (VGB) et la violence contre les enfants (VCE).

La société considère que le non-respect des normes HSSE et SST ou la participation à des activités VBG ou VCE, que ce soit sur le lieu de travail, dans les camps de travailleurs ou alors auprès des communautés avoisinantes, constitue une faute grave, donc des motifs pour des sanctions, des pénalités ou une éventuelle cessation d'emploi. Les poursuites engagées par la police contre les auteurs de VBG ou de VCE peuvent être entamées si nécessaire.

Je suis d'accord que tout en travaillant sur le Projet, je vais :

- ***Assister et participer activement à des cours de formation liés à HSSE, SST, VIH/SIDA, VBG et VCE comme demandé par mon employeur ;***
- ***Porter l'équipement de protection individuelle (EPI) en tout temps sur le lieu de travail ou dans le cadre d'activités liées au Projet ;***
- ***Prendre toutes les mesures pratiques pour mettre en œuvre le Plan de Gestion Environnementale et Sociale de l'Entreprise (PGES-E) ;***
- ***Mettre en œuvre le Plan Santé, Sécurité et Hygiène (PSSH) ;***
- ***Adhérer à une politique sans alcool pendant les activités de travail et s'abstenir d'utiliser des stupéfiants ou d'autres substances qui peuvent altérer les facultés en tout temps ;***
- ***Consentir à la vérification des antécédents de la police ;***
- ***Traiter les femmes, les enfants (personnes de moins de 18 ans) et les hommes avec respect sans distinction de race, couleur, langue, religion, opinion politique ou autre, origine nationale, ethnique ou sociale, propriété, handicap, naissance ou autre statut ;***
- ***Ne pas utiliser de langage ou de comportement envers les femmes, les enfants ou les hommes qui soit inapproprié, harcelant, abusif, sexuellement provocant, avilissant ou culturellement inapproprié ;***
- ***Ne pas se livrer au harcèlement sexuel - par exemple, faire des avances sexuelles importunes, des demandes de faveurs sexuelles et d'autres comportements verbaux ou physiques, de nature sexuelle, y compris des actes subtils d'un tel comportement (par exemple, regarder quelqu'un de haut en bas, s'embrasser, hurler ou claquer des sons,***

Intitulé du Projet : Projet de Développement Durable des Routes (PDDR)			
Composante CERC <i>(Contingency Emergency Response Component)</i>	Réf	Rev.
	Date	Page 255 sur 225

traîner quelqu'un, siffler et faire des appels, donner des cadeaux personnels, faire des commentaires sur la vie sexuelle de quelqu'un, etc.) ;

- *Ne pas m'engager dans des faveurs sexuelles - par exemple, faire des promesses ou un traitement favorable dépendants d'actes sexuels - ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou d'exploitation ;*
- *Ne pas participer à un contact ou à une activité sexuelle avec des enfants - y compris l'abus sexuel ou le contact par le biais de médias numériques. Une croyance erronée concernant l'âge d'un enfant n'est pas une défense. Le consentement de l'enfant n'est pas non plus une défense ou une excuse ;*
- *À moins d'avoir le plein consentement de toutes les parties concernées, je n'aurai pas d'interactions sexuelles avec les membres des communautés environnantes. Cela inclut les relations impliquant la retenue ou la promesse de prestation réelle de bénéfices (monétaires ou non) aux membres de la communauté en échange de rapports sexuels - une telle activité sexuelle est considérée comme «non consensuelle» dans le champ d'application de ce Code ;*
- *Envisager de signaler par l'intermédiaire du MRL [Document à développer à part] ou à mon Directeur, toute VBG ou VCE suspectée ou réelle par un collègue, qu'elle soit ou non employée par mon entreprise, ou tout manquement au présent Code de conduite.*

En ce qui concerne les enfants de moins de 18 ans

- *Dans la mesure du possible, j'assure qu'un autre adulte soit présent lorsque vous travaillez à proximité d'enfants ;*
- *Ne pas inviter chez moi des enfants non accompagnés sans lien avec ma famille, à moins qu'ils ne courent un risque immédiat de blessure ou de danger physique ;*
- *Je n'utilise pas d'ordinateurs, de téléphones mobiles, de caméras vidéo et numériques ou tout autre support pour exploiter ou harceler des enfants ou accéder à la pornographie infantile ;*
- *S'abstenir de punir physiquement pour discipliner les enfants ;*
- *S'abstenir d'embaucher des enfants pour des travaux domestiques ou autres, en dessous de l'âge minimum de 18 ans, à moins que la législation nationale ne spécifie un âge plus élevé ou qui les expose à un risque important de blessure ;*
- *Respecter toutes les lois locales pertinentes, y compris les lois relatives au travail des enfants et les politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale sur le travail des enfants et l'âge minimum ;*
- *Etre prudent lorsqu'on photographie ou filme des enfants.*

Utilisation d'images d'enfants à des fins professionnelles

Lorsque je photographie ou filme un enfant à des fins professionnelles, je dois :

- *Avant de photographier ou de filmer un enfant, évaluer et essayer de respecter les traditions locales ou les restrictions relatives à la reproduction d'images personnelles ;*

Intitulé du Projet : Projet de Développement Durable des Routes (PDDR)			
Composante CERC <i>(Contingency Emergency Response Component)</i>	Réf	Rev.
	Date	Page 256 sur 225

- ***Avant de photographier ou de filmer un enfant, obtenir le consentement éclairé de l'enfant et d'un parent ou tuteur de l'enfant. Dans le cadre de cela, je dois expliquer comment la photo ou le film sera utilisé ;***
- ***Veiller à ce que les photographies, les films, les vidéos et les DVD présentent les enfants d'une manière digne et respectueuse et non d'une manière vulnérable ou soumise. Les enfants doivent être vêtus de manière adéquate et ne pas avoir de poses pouvant être perçues comme sexuellement suggestives ;***
- ***M'assurer que les images sont des représentations honnêtes du contexte et des faits ;***
- ***M'assurer que les étiquettes de fichiers ne révèlent pas d'informations d'identification sur un enfant lors de l'envoi d'images par voie électronique.***

Sanctions

Je comprends que si je ne respecte pas ce Code de conduite individuel, mon employeur prendra des mesures disciplinaires qui pourraient inclure :

- ***Avertissement informel ;***
- ***Avertissement formel ;***
- ***Formation supplémentaire ;***
- ***Perte d'un maximum d'une semaine de salaire ;***
- ***Suspension de l'emploi (sans paiement de salaire), pour une période minimum d'un mois jusqu'à un maximum de six mois ;***
- ***Cessation d'emploi ;***
- ***Faire rapport à la Police si nécessaire.***

Je comprends (i) qu'il est de ma responsabilité de veiller à ce que les normes environnementales, sociales, de santé et de sécurité soient respectées (ii) que je vais adhérer au plan de gestion de la santé et de la sécurité au travail (iii) que je vais éviter les actions ou les comportements qui pourraient être interprétés comme VBG ou VCE. De telles actions constitueront une violation de ce Code de conduite individuel. Je reconnais par la présente avoir lu le Code de conduite individuel ci-dessus, avoir accepté de me conformer aux normes qui y sont énoncées et avoir compris mes rôles et responsabilités pour prévenir et répondre aux questions ESHS, SST, VBG et VCE. Je comprends que toute action incompatible avec ce Code de conduite individuel ou toute omission d'agir conformément au présent Code de conduite peut entraîner des mesures disciplinaires et affecter mon emploi continu.

Signature: _____

Intitulé du Projet : Projet de Développement Durable des Routes (PDDR)			
Composante CERC <i>(Contingency Emergency Response Component)</i>	Réf	Rev.
	Date	Page 257 sur 225

Nom en majuscules: _____

Titre: _____

Date: _____

Intitulé du Projet : Projet de Développement Durable des Routes (PDDR)			
Composante CERC <i>(Contingency Emergency Response Component)</i>	Réf	Rev.
	Date	Page 258 sur 225

FITSIPI-PITONDRAN-TENA MANOKANA

FITSIPI-PITONDRATENA ISAMBATAN'OLONA

Fisorohana ny herisetra mifototra amin'ny lahy sy vavy sy ny herisetra atao amin'ny ankizy

Izaho ,A /toa.....dia manaiky fa zava-dehibe ny manaraka ny fenitry ny tontolo iainana ,ny fiarahamonina,ny fidiovanaary ny fiarovana(ESHS),hanaraka ny fepetra takian'ny tetik'asa momba ny fidiovana sy ny fiarovana (SST)ary ny fisorohana ny herisetra amin'ny lahy sy vavy (VGB) ary ny herisetra amin'ny ankizy (VCE).

Ny orinasa dia mihevitra fa ny tsy fanarahana ny fenitry ny ESHS sy ny OHS na ny fandraisana anjara amin'ny hetsika GBV na VCE, na any amin'ny toeram-piasana, na any amin'ny toby fiasana, na any amin'ny vondrom-piarahamonina mifanolo-bodirindrina, dia mahatonga fahadisoana goavana na ny sazy mihatra, na mety ho fampitsaharana. Azo atomboka amin'ny fanenjanan'ny polisy amin'ireo nahavanon-doza GBV na VCE raha ilaina izany.

Ekeko fa rehefa miasa amin'ny Tetikasa aho dia:

- ***Manatrika sy mandray anjara mavitrika amin'ny fiofananana mifandraika amin'ny ESHS, SST, VIH/SIDA, VBG sy VCE araky ny takian'ny mpampiasa***
- ***Hitafy ireo fitaovam-piarovana manokana mandritra ny asa rehetra mifandraika amin'ity tetik'asa fanamboaran-dalana ity***
- ***Handray ireo andraikitra rehetra mifanandrify ahy amin'ny fampiharana ny PGES-E***
- ***Hanaraka an-tsakany sy an-davany ny Drafitra ho an'ny fahasalamana, fiarovana ary fahadiovana (PSSH)***
- ***Manaja ny politika tsy fisotroan- toaka mandritra ny asa ary mifady ny fampiasana zava-mahadomelina na zavatra hafa mety hanimba ny fahaiza-manao amin'ny fotoana rehetra***
- ***Manaiky ny fanaraha-maso ny zavatra nataoko taloha any amin'ny mpitandro filaminana***
- ***Raisiko amim-panajana ny vehivavy, ny ankizy (olona latsaky ny 18 taona) ary ny lehilahy na inona na inona firazanana, loko, fiteny, fivavahana, politika na hevitra hafa, firenena, foko na fiaraha-monina, fananana, fahasembanana, fahaterahana na sata hafa***
- ***Tsy miresaka amin'ny fiteny na fihetsika tsy mendrika amin'ny vehivavy, ny ankizy na ny lehilahy izay mety manelingelina, manararaotra, mihantsy firaisana ara-nofy, manambany na tsy mifararaka amin'ny kolotsaina misy***
- ***Tsy manao izay hisian'ny fanelingelenana ara-nofy –ohatra, manao fisintonana ara-nofy tsy tiana hatao, mangataka faniriana amin'ny alalan'ny ara-nofy na manao fiteny na fihetsika mety mifandraika amin'ny ara-nofy, ao anatin'izany ny fihetsika an-kolaka toy ny***

Intitulé du Projet : Projet de Développement Durable des Routes (PDDR)			
Composante CERC (Contingency Emergency Response Component)	Réf	Rev.
	Date	Page 259 sur 225

fijerena ambony ambony olona iray, manoroka na mikiakiaka na manindry feo, mitaritrika olona, misioka sy miantso, manome fanomezana manokana, maneho hevitra momba ny fiainan'ny olona iray, sns.)

- *Tsy manao firaisana ara-nofo - ohatra, manao fampanantenana na fitsaboana tsara miankina amin'ny firaisana ara-nofo - na endrika fitondran-tena manala baraka, manambany na manararaotra ;*
- *Tsy manao firaisana ara-nofo na mikitikitika amin'ny ankizy - anisan'izany ny fanararaotana ara-nofo na ny fifandraisana amin'ny alàlan'ny media nomerika. Ny finoana diso momba ny taonan'ny ankizy dia tsy fiarovana. Tsy fiarovana na fialan-tsiny koa ny faneken'ilay zaza*
- *Tsy hanao firaisana ara-nofo amin'ny mpiara-monina manodidina aho raha tsy manaiky tanteraka ny antoko rehetra voakasik'izany. Tafiditra ao anatin'izany ny fifandraisana misy ny fitazonana na fampanantenana tombontsoa tena izy (vola na hafa) ho an'ny mpikambana ao amin'ny fiaraha-monina ho takalon'ny firaisana ara-nofo - ny firaisana ara-nofo toy izany dia heverina ho "tsy mifanaraka" ao anatin'ity fitsipi-pifehezana ity.*
- *Mitatitra amin'ny alàlan'ny fandaharana efa mipetraka natokana ho an'ny fitarainana sy ny fanehoan-kevitra na amin'ny mpiandraikitra ahy izay tranga ahiana na voaporofa ho VBG ou VCE ataon'ny mpiara-miasa, na miasa na tsia amin'ny orinasa hiasako na fanitsakitsahana ity fitsipi-pitondran-tena ity.*

Ny mahakasika ireo zaza latsaky ny 18 taona:

- *Jereko mialoha ny fisian'ny olon-dehibe iray manokana miandraikitra ny ankizy iray aho raha miasa akaikin'ny toeram-piasana*
- *Tsy manasa ny zaza tsy misy mpanaraka azy raha tsy ny mpihavana amin'ny fianakaviako ho ao an-tranoko, raha tsy hoe voa ny ratra na loza ara-batana izy ireo*
- *Tsy mampiasa ordinatera, finday, horonan-tsary sy fakan-tsary nomerika na fitaovana hafa hanararaotana na hanorisorenana ankizy na hidirana amin'ny sary vetaveta ankizy ;*
- *Fadiko ny sazy ara-batana mba hanafaizana ny ankizy*
- *Fadiko ny mampanao asa an-trano na asa hafa, latsaky ny 18 taona fara-fahakeliny, raha tsy ny lalàna nasionaly no mamaritra ny taona ambony kokoa na mametraka azy ireo amin'ny loza mety hitranga.*
- *Hajaiko ny lalàna eo an-toerana rehetra mifandraika amin'izany, ao anatin'izany ny lalàna momba ny fampiasana zaza tsy ampy taona sy ny politika fiarovana ny Banky Iraisam-pirenena momba ny fampiasana zaza tsy ampy taona sy taona fara-fahakeliny*
- *Mila fitandremana rehefa maka sary na maka horonantsary ny zaza*

Fampiasana sarin'ny ankizy ho an'ny tanjona matihanina

Rehefa maka sary na maka horonantsary ho an'ny tanjona matihanina aho dia tsy maintsy:

- *Alohan'ny fakana sary na maka horonantsary ny ankizy iray, dia tombanako ary ezahiko ny manaja ny fomban-drazana eo an-toerana na ny fameperana amin'ny famokarana sary manokana.*

Intitulé du Projet : Projet de Développement Durable des Routes (PDDR)			
Composante CERC <i>(Contingency Emergency Response Component)</i>	Réf	Rev.
	Date	Page 260 sur 225

- ***Alohan'ny fakana sary na maka horonantsary ny zaza iray dia mila makà faneken'ny zaza sy ny ray aman-dreny na ny mpitaiza ilay zaza. Ao anatin'izany dia mila manazava ny fomba hampiasana ny sary na sarimihetsika aho***
- ***Ataoko azo antoka fa ny sary, horonan-tsary, ary DVD dia mampiseho ny ankizy amin'ny fomba mendri-kaja sy manaja fa tsy amin'ny fomba marefo na voatery. Ny ankizy dia tokony hiakanjo araka ny tokony ho izy ary tsy manao fihetsika izay mety hoheverina ho mamafady***
- ***Ataoko azo antoka fa fanehoana marina ny teny manodidina sy ny zava-misy ao anaty ny sary***
- ***Ataoko azo antoka fa tsy mampiseho fampahalalana momba ny ankizy iray ny marika rakitra rehefa mandefa sary elektronika***

Sazy

Izaho dia mahafantatra fa raha mandika ity fitsipi-pitondran-tena ity aho izay mifehy ny tsirairay dia handray fepetra fanasaziana tandrify ny mpampiasa ahy, ireto avy izany :

- ***Fampitandremana am-bava***
- ***Fampitandremana an-tsoratra***
- ***Fiofanana fanampiny***
- ***Fanapahana karama tsy mihoatra ny herinandro***
- ***Ny fampiatoana ny fifanarahana arak'asa (tsy misy karama) mandritra ny fe-potoana tsy latsaky ny iray volana ary tsy mihoatra ny enim-bolana***
- ***Fahatapan'ny asa***
- ***Fanaovana tatitra any amin'ny Polisy raha ilaina***

Fantatro fa andraikitra ny miantoka fa ny fenitra ara-tontolo iainana, ara-tsosialy, ara-pahasalamana ary ara-piarovana dia mahafeno sy manaraka ny Drafipitantanana ny fahasalamana sy ny fiarovana amin'ny asa, mba hisoroana amin'ny hetsika na fitondran-tena mety hitranga izay tsy mifanaraka amin'ny ho VBG na VCE. Fanitsakitsahana io Fehezan-dalàna mifehy ny tsirairay io ny hetsika toy izany. Ekeko fa efa namaky ny Fehezan-dalàna mifehy ny tsirairay etsy ambony aho, manaiky ny hanaraka ireo fenitra voalaza ao, ary mahazo ny andraikitra sy ny andraikitra amin'ny fisorohana sy ny famaliana ny olana momba ny ESHS, SST, VBG ary VCE. Takatro fa ny hetsika rehetra tsy mifanaraka amin'ity Fehezan-dalàna mifehy ny fitondran-tena ity na ny tsy fanarahana ny fitsipiky ny fitondran-tena dia mety hiafara amin'ny famaizana ary hisy fiantraikany amin'ny fanohizana ny asako.

Sonia: _____

Intitulé du Projet : Projet de Développement Durable des Routes (PDDR)			
Composante CERC <i>(Contingency Emergency Response Component)</i>	Réf	Rev.
	Date	Page 261 sur 225

Anarana sy Fanampiny: _____

Andraikitra: _____

Daty: _

个人行为准则

实施 ESHS 和 OHS 标准

预防基于性别的暴力和针对儿童的暴力

我, 签名人

.....
.....
.....环境、社会和健康 (ESHS) 标准, 以满足项目职业健康和安 (OHS) 要求并防止基于性别的暴力 (GBV) 和针对儿童的暴力 (VCE)。

公司认为未能遵守 ESHS 和 OHS 标准或参与 GBV 或 VCE 活动, 无论是在工作场所、劳改营还是在邻近社区, 都构成严重的行为, 因此将成为制裁、处罚或可能终止雇佣关系的理由。如有必要, 可以对 GBV 或 VCE 的肇事者提起警察诉讼。

我同意在项目工作期间, 我将:

应我的雇主要求, 参加并积极参与 ESHS、OSH、HIV/AIDS、GBV 和 VCE 相关的培训课程;

在工作或从事与项目相关的活动时, 始终佩戴个人防护装备 (PPE); 在雇用期间, 为每位工人分配适合其职业职位的个人防护装备。承包商管理层的备忘录和 ESHS 程序将按工作站确定 PPE 清单、更新机制和穿戴条件。

采取一切实际措施实施现场环境和社会管理计划 (ESMP-C);

实施健康、安全和卫生计划 (PSSH);

在工作活动期间坚持禁酒政策, 并始终避免使用麻醉品或其他可能损害机能的物质;

同意警方背景调查;

无论种族、肤色、语言、宗教、政治或其他见解、民族、族裔或社会出身、财产、残疾、出生或其他身份如何, 都要尊重妇女、儿童 (18 岁以下) 和男子;

Intitulé du Projet : Projet de Développement Durable des Routes (PDDR)			
Composante CERC <i>(Contingency Emergency Response Component)</i>	Réf	Rev.
	Date	Page 263 sur 225

不得对女性、儿童或男性使用不恰当、骚扰、辱骂、性挑衅、贬低或文化上不恰当的语言或行为；

不要进行性骚扰——例如，做出不受欢迎的性挑逗、要求性好处和其他具有性性质的口头或身体行为，包括此类行为的微妙行为（例如，上下凝视某人、亲吻、尖叫或点击声音、拖拽某人、吹口哨和打电话、赠送个人礼物、评论某人的性生活等）；

不从事性服务——例如，根据性行为作出承诺或给予有利待遇——或其他形式的羞辱、有辱人格或剥削行为；

不得与儿童进行性接触或活动——包括性虐待或通过数字媒体进行接触。错误地相信孩子的年龄并不能作为辩护理由。孩子的同意也不是辩护或借口；

除非我得到所有相关方的完全同意，否则我不会与周围社区的成员发生性行为。这包括涉及扣留或承诺向社区成员提供实际利益（金钱或其他）以换取性交的关系——此类性活动在本守则范围内被视为“非自愿”；

考虑通过 MRL [将单独制定的文件] 或向我的经理报告同事的任何可疑或实际的 GBV 或 VCE，无论他们是否受雇于我的公司，或任何违反本行为准则的行为。

关于 18 岁以下的儿童：

尽可能确保在儿童附近工作时有一名成人在场；

不邀请与家人无关的无人陪伴儿童进入我家，除非他们有直接受伤或身体危险的风险；

请勿使用电脑、手机、视频和数码相机或任何其他媒介来剥削或骚扰儿童或获取儿童色情内容（另请参阅下文“将儿童图像用于专业目的”）；

不以体罚管教孩子；

避免让 18 岁以下的儿童从事家务或其他工作，除非国家法律规定了更高的年龄或将他们置于重大受伤风险中；

Intitulé du Projet : Projet de Développement Durable des Routes (PDDR)			
Composante CERC <i>(Contingency Emergency Response Component)</i>	Réf	Rev.
	Date	Page 264 sur 225

遵守所有相关的当地法律，包括童工法和世界银行关于童工和最低年龄的保障政策；

拍摄或拍摄儿童时要小心。

出于专业目的使用儿童图像：

当我出于专业目的拍摄或拍摄儿童时，我必须：

在拍摄或拍摄儿童之前，评估并尝试尊重当地传统或复制个人图像的限制；

在拍摄或拍摄儿童之前，请获得儿童及其父母或监护人的知情同意。作为其中的一部分，我需要解释如何使用照片或胶片；

确保照片、电影、视频和 DVD 以有尊严和尊重的方式描绘儿童，而不是以脆弱或顺从的方式。儿童应穿着得体，不得摆出可能被视为性暗示的姿势；

确保图像是上下文和事实的诚实表示；

确保文件标签在以电子方式发送图像时不会泄露有关儿童的识别信息。

处罚

我明白，如果我未能遵守本个人行为准则，我的雇主将采取纪律处分，其中可能包括：

非正式警告；

正式警告；

附加训练；

Intitulé du Projet : Projet de Développement Durable des Routes (PDDR)			
Composante CERC <i>(Contingency Emergency Response Component)</i>	Réf	Rev.
	Date	Page 265 sur 225

最多损失一周的工资；

暂停工作（不支付工资），最短为 1 个月，最长为 6 个月；

就业结束；

必要时向警方报告。

我明白 (i) 我有责任确保满足环境、社会、健康和安全管理标准 (ii) 我将遵守职业健康和安全管理计划 (iii) 我将避免可能会导致的行为或行为被解释为 GBV 或 VCE。此类行为将构成对本个人行为准则的违反。我在此确认我已阅读上述个人行为准则，同意遵守其中规定的标准，并了解我在预防和应对 ESHS、OSH、GBV 和 VCE 问题方面的角色和责任。我明白任何不符合本个人行为准则的行为或任何未能按照本行为准则行事的行为都可能导致纪律处分并影响我的继续就业。

根据承包商的组织和国家的法律法规规定，要求通过以下要素加强本行为准则的规定：

火灾预防和管理规定（灭火器）；

维护生活区和工作场所的安排；

维护生活区和工作场所的安排；

关于职业健康安全委员会作用的规定；

每周工作时间的规定，包括加班管理；

工人在上班、缺勤通知和工作场所延误管理方面的义务；

休假和相关奖金管理的总组织；

连续工作的具体规定（例如混凝土）；

对符合规定的机器、机器、车辆和其他工作器具的使用要求；

为工人提供膳食安排；

员工交通安排；

禁止偷猎、携带武器、在工作场所使用易爆或易燃材料、歧视、职业骚扰；

明确行为准则的批准机制（工人代表的意见、公司管理层的意见、项目经理和客户的意见以及主管部门的签证）。

Intitulé du Projet : Projet de Développement Durable des Routes (PDDR)			
Composante CERC <i>(Contingency Emergency Response Component)</i>	Réf	Rev.
	Date	Page 266 sur 225

签名 :

Intitulé du Projet : Projet de Développement Durable des Routes (PDDR)			
Composante CERC <i>(Contingency Emergency Response Component)</i>	Réf	Rev.
	Date	Page 267 sur 225

Annexe 255 : Plan de gestion en cas de découverte fortuite

Cas général

Si au cours de la mise en œuvre des activités du Projet, on découvre accidentellement des sites archéologiques, des sites historiques, des restes, et des objets, y compris des cimetières et / ou des tombes individuelles, l'Entrepreneur/ l'Agence d'exécution doit :

- Arrêter immédiatement les activités au niveau de la zone de découverte fortuite ;
- Délimiter le site de découverte ;
- Sécuriser le site pour éviter tout dommage ou perte d'objets amovibles. En cas d'antiquités amovibles ou des restes sensibles, un gardien de nuit doit être présent jusqu'à ce que les autorités locales responsables et le Ministère en charge de la Culture ou son représentant prennent le relais ;
- Aviser le superviseur ou l'autorité chargée de contrôle des travaux, qui, à son tour, informera les autorités locales responsables et le Ministère en charge de la Culture ou son représentant immédiatement (moins de 24 heures).
- Procéder à un inventaire exhaustif préalable avec les autorités administratives et traditionnelles des sites archéologiques, des sites historiques, des restes, et des objets, y compris des cimetières et / ou des tombes individuelles.
- Contacter les autorités locales et/ou le Ministère en charge de la Culture qui seraient chargés de la protection et la préservation du site avant de décider sur les procédures appropriées à suivre. Cela nécessiterait une évaluation préliminaire des découvertes à réaliser par les archéologues du ministère compétent en charge de la Culture ou son représentant (dans les 72 heures).
- La signification et l'importance des résultats doivent être évaluées en fonction des divers critères pertinents pour le patrimoine culturel, dont les valeurs esthétiques, historiques, scientifiques ou de recherches, sociales et économiques.
- Veiller à ce que les décisions sur la façon de gérer la découverte soit prises par les autorités responsables et/ou le Ministère en charge de la Culture ou son représentant. Cela pourrait inclure des changements dans le plan (comme quand la découverte est un reste inamovible d'une importance culturelle ou archéologique) de conservation, de préservation, de restauration et de récupération.
- Les travaux ne reprendront qu'après une autorisation donnée par les autorités locales compétentes et/ou le ministère en charge de la Culture ou son représentant selon le cas.

Intitulé du Projet : Projet de Développement Durable des Routes (PDDR)			
Composante CERC <i>(Contingency Emergency Response Component)</i>	Réf	Rev.
	Date	Page 268 sur 225

Cas d'un déplacement de tombe

Dans de tels cas, les étapes suivantes seront suivies :

- les responsables du projet avertissent la famille propriétaire et les autorités locales ;
- La famille demande ensuite la bénédiction et la permission des défunts (joro) ;
- On procède à des rituels identiques au famadihana (retournement des morts) au cours duquel le corps est exhumé ;
- Le corps est transféré vers la nouvelle tombe construite.

A noter que la pratique de rituels ne peut pas être généralisée, les projets devront s'adapter aux us et coutumes locales et régionales car elles peuvent varier d'une région à l'autre.

Les dépenses occasionnées par le rituel de demande de bénédiction, la construction de nouvelle tombe, le rituel de *famadihana* ou *alafaditra* seront à la charge du projet.

Il est de coutume que le projet fasse un sacrifice de zébu pour honorer les défunts et sa famille.

Dans le cas d'un site sacré, c'est le même rite sauf qu'il y a transfert des objets sacrés au lieu de *famadihana* ou *alafaditra*.

Intitulé du Projet : Projet de Développement Durable des Routes (PDDR)			
Composante CERC <i>(Contingency Emergency Response Component)</i>	Réf	Rev.
	Date	Page 269 sur 225

Annexe 66 : CV de l'Equipe ESHS

Nom du Soumissionnaire WIETC/ZhengWei Technique Madagascar

Poste/#8) : Responsable HSSE		
Renseignements personnels	Nom : RANDRIANASOLO Josefarinaivo Arivolamananoro Andriatsilanina	Date de naissance : 22/04/1992
	Adresse : Lot68CAmborompotsy,TALATAMA TY	Courriel :
	Qualifications professionnelles : Ingénieur Environnemental	
	Formation Académique : Bac+5	
	Connaissance linguistique : Malgache, Français	
Employeur actuel	Nom de l'employeur : WIETC/ZhengWei Technique Madagascar	
	Adresse de l'employeur : Lot 68 C Amborompotsy,Talatamaty,Antananarivo 101 .	
	Téléphone : 034 50 339 41	Contact (responsable / chargé du personnel) : Céline
	Télécopie :	E-mail : ztm@wietc.com zhangchao@wietc.com
	Intitulé du poste : Responsable HSSE	Nombre d'années avec le présent employeur : 1 an.

Résumer l'expérience professionnelle dans l'ordre inversement chronologique. Indiquer l'expérience technique et de gestion pertinente au projet.

S

Intitulé du Projet : Projet de Développement Durable des Routes (PDDR)

Composante CERC <i>(Contingency Emergency Response Component)</i>	Réf	Rev.
	Date	Page 270 sur 225

Projet	Rôle	Durée	Expérience pertinente
WIETC/ZhengWei Technique Madagascar	Environnementaliste	03/2022 – à présent	Assister à l'élaboration de PGES du chantier de l'entreprise.
CGC/ Contrôle et surveillance des Travaux de réhabilitation de la route nationale 44, reliant Marovoay à Amboasary (Pk20 à Pk60),y compris des ouvrages d'arts - Travaux de bitumage.	Consultant environnementaliste	03/2020 au 02/2022	Assurer la bonne exécution du plan PGES-C. Elaborer les outils de contrôles environnementaux spécifiques au projet couvrant tous les risques significatifs identifiés et met en œuvre des mesures de contrôle nécessaire pour réduire les risques de dommage à l'environnement. Superviser la gestion environnementale et sociale au cours du projet; Diriger l'équipe dans la prévention des incidents, de gestion des déchets, les exigences de la surveillance environnementale et les autres règlements du site.
ADS/ Contrôle et surveillance des Travaux de réhabilitation de la RN 44, Lot Marovoay – Amboasary.	Environnementaliste	01/2019 au 02/2020	Suivi sur terrain du respect de la mise en œuvre des outils de Gestion, Environnementale et Sociale par l'Entreprise adjudicataire du marché; Suivi des activités ESHS au niveau du chantier. Participation aux réunions hebdomadaires avec toutes les parties prenantes; concernées par les travaux (Lead sur le volet environnemental).Rapportage de tous les incidents survenus au niveau du chantier. Rapportage mensuel des activités environnementales et sociales. Suivi de la mise en œuvre des activités de réhabilitation des sites connexes. Suivi rapproché de l'évolution des activités de reboisement entamées par l'entreprise. Sensibilisation du personnel et de la population riveraine du chantier sur les thématiques environnementales et sociales. Participation à la résolution des plaintes émanant de la population et des employés de l'entreprise.
SEAP / Travaux de réhabilitation des voies de sortie d'Antananarivo-Bretelle Anosizato - RN1.	Assistant Social et Environnementaliste	02/2018 au 01.2019	Suivi sur terrain du respect de la mise en œuvre des outils de Gestion Environnementale et Sociale par l'Entreprise adjudicataire du marché. Suivi des activités ESHS au niveau du chantier. Participation aux réunions de chantier mensuel. Transmission de toutes les informations sur terrain au Responsable Environnemental de la Mission de Contrôle.

5

Projet	Rôle	Durée	Expérience pertinente
--------	------	-------	-----------------------

Intitulé du Projet : Projet de Développement Durable des Routes (PDDR)

Composante CERC <i>(Contingency Emergency Response Component)</i>	Réf	Rev.
	Date	Page 271 sur 225

Intitulé du Projet : Projet de Développement Durable des Routes (PDDR)

Composante CERC <i>(Contingency Emergency Response Component)</i>	Réf	Rev.
	Date	Page 272 sur 225

Intitulé du Projet : Projet de Développement Durable des Routes (PDDR)

Composante CERC <i>(Contingency Emergency Response Component)</i>	Réf	Rev.
	Date	Page 273 sur 225

Intitulé du Projet : Projet de Développement Durable des Routes (PDDR)

Composante CERC <i>(Contingency Emergency Response Component)</i>	Réf	Rev.
	Date	Page 274 sur 225

Intitulé du Projet : Projet de Développement Durable des Routes (PDDR)

Composante CERC <i>(Contingency Emergency Response Component)</i>	Réf	Rev.
	Date	Page 275 sur 225

Intitulé du Projet : Projet de Développement Durable des Routes (PDDR)

Composante CERC <i>(Contingency Emergency Response Component)</i>	Réf	Rev.
	Date	Page 276 sur 225

Intitulé du Projet : Projet de Développement Durable des Routes (PDDR)

Composante CERC <i>(Contingency Emergency Response Component)</i>	Réf	Rev.
	Date	Page 277 sur 225

Intitulé du Projet : Projet de Développement Durable des Routes (PDDR)

Composante CERC <i>(Contingency Emergency Response Component)</i>	Réf	Rev.
	Date	Page 278 sur 225

Intitulé du Projet : Projet de Développement Durable des Routes (PDDR)

Composante CERC <i>(Contingency Emergency Response Component)</i>	Réf	Rev.
	Date	Page 279 sur 225

Intitulé du Projet : Projet de Développement Durable des Routes (PDDR)

Composante CERC <i>(Contingency Emergency Response Component)</i>	Réf	Rev.
	Date	Page 280 sur 225